

République du Cameroun

\*\*\*\*\*

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

Ministère de l'Habitat et du  
Développement Urbain



Republic of Cameroon

\*\*\*\*\*

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

Ministry of Housing and  
Urban Development

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE N° 0002673 / MINH DU / MAETUR POUR LA  
REALISATION DE L'ETUDE EN VUE DE LA RESTRUCTURATION / RENOVATION DES  
QUARTIERS SOUS-STRUCTURES DANS LA COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM:  
ZONE PRIORITAIRE 1

ETUDE EN VUE DE LA RESTRUCTURATION / RENOVATION DES QUARTIERS SOUS-  
STRUCTURES DANS LA COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM: ZONE  
PRIORITAIRE 1

## MISSION 2 : ETUDE DE FAISABILITE ET PROPOSITION D'AMENAGEMENT



VOLUME II  
MISSION 2 : ÉTUDE DE CADRAGE  
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ECES)

VERSION DEFINITIVE

### MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX

(Crée par Décret N° 77/193 du 23/06/77 Modifié et Complété par Décret N° 82/599 du 25/11/82)

B.P. 1248 YAOUNDE - TEL: 222.22.31.13 /222.22.21.02/222.23.13.23/ FAX: 222.23.31.90

Web: [www.maetur-cameroun.com](http://www.maetur-cameroun.com)

MAETUR



La sécurité foncière



**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE N° 0002673 /  
MINHDU / MAETUR POUR LA REALISATION DE L'ETUDE  
EN VUE DE LA RESTRUCTURATION / RENOVATION DES  
QUARTIERS SOUS-STRUCTURES DANS LACOMMUNAUTE  
URBAINE DE BAFOUSSAM: ZONE PRIORITAIRE 1**

**ETUDE DE LA RESTRUCTURATION / RENOVATION DES  
QUARTIERS SOUS-STRUCTURES DANS LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM: ZONE  
PRIORITAIRE 1**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

<p><b>L'ASSISTANT TECHNIQUE</b></p> <p><u>LA MAETUR</u></p>	<p><b>L'INGENIEUR DE LA CONVENTION</b></p> <p><u>LE SOUS-DIRECTEUR DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET D'EMBELLEMENT / MINHDU</u></p>	<p><b>LE CHEF DE SERVICE DE LA CONVENTION</b></p> <p><u>LE DIRECTEUR DES OPERATIONS URBAINES / MINHDU</u></p>
---	---	---



**MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT  
DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX**

(Créée par Décret N° 77/193 du 23/06/77 Modifié et Complété par Décret N° 82/599 du 25/11/82)

B.P. 1248 YAOUNDE - TEL: 222.22.31.13 /222.22.21.02/222.23.13.23/ FAX: 222.23.31.90

Web: [www.maetur-cameroun.com](http://www.maetur-cameroun.com)

# TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	1
LISTE DES TABLEAUX .....	5
LISTE DES FIGURES .....	6
ANNEXES .....	7
ACRONYMES .....	8
RESUME .....	12
NON-TECHNICAL SUMMARY .....	21
<b>1 INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....</b>	<b>1</b>
<b>1.2 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE DE CADRAGE.....</b>	<b>2</b>
<b>1.3 MÉTHODOLOGIE .....</b>	<b>3</b>
<b>1.4 ÉQUIPE DE PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>1.5 STRUCTURE DU RAPPORT .....</b>	<b>5</b>
<b>2 DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
<b>2.1 PRESENTATION DU PROMOTEUR.....</b>	<b>7</b>
<b>2.2 LE PROJET DE RESTRUCTURATION .....</b>	<b>9</b>
<b>2.2.1 EMBLEMMENT DU PROJET .....</b>	<b>9</b>
<b>2.2.2 APERÇU DU PROJET .....</b>	<b>10</b>
<b>2.2.3 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE DE LA RESTRUCTURATION.....</b>	<b>10</b>
<b>2.2.4 CHOIX DU PROJET DE RESTRUCTURATION .....</b>	<b>11</b>
<b>2.2.5 LES SOUS-PROJETS .....</b>	<b>13</b>
<b>3 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>12</b>
<b>3.1 CONTEXTE .....</b>	<b>12</b>
<b>3.2 CADRE INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>13</b>
<b>3.2.1 PRINCIPALES STRUCTURES ADMINISTRATIVES ET INSTITUTIONS /</b>	
<b>AGENCES GOUVERNEMENTALES.....</b>	<b>13</b>
<b>3.3 CADRE CONSTITUTIONNEL .....</b>	<b>25</b>
<b>3.3.1 CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL.....</b>	<b>25</b>
<b>3.3.2 APERÇU DE LA LEGISLATION ET DE LA REGLEMENTATION</b>	
<b>ENVIRONNEMENTALES DU CAMEROUN .....</b>	<b>37</b>
<b>AT BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>47</b>

<b>4.1</b>	<b>CONTEXTE</b> .....	47
<b>4.2</b>	<b>APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE</b> .....	47
<b>4.3</b>	<b>ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE</b> .....	49
4.3.1	<b>CLIMAT</b> .....	49
4.3.2	<b>RELIEF ET TOPOGRAPHIE</b> .....	50
4.3.3	<b>GÉOLOGIE</b> .....	50
4.3.4	<b>HYDROLOGIE, HYDROGÉOLOGIE ET HYDROGRAPHIE,</b> .....	51
4.3.5	<b>FLORE</b> .....	54
4.3.6	<b>FAUNE</b> .....	55
4.3.7	<b>QUALITÉ DE L'AIR</b> .....	56
4.3.8	<b>BRUIT</b> .....	57
<b>4.4</b>	<b>CONTEXTE SOCIO-CULTUREL, ARCHÉOLOGIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE</b> 57	
4.4.1	<b>DÉMOGRAPHIE</b> .....	57
4.4.2	<b>STATUT FONCIERS</b> .....	58
4.4.3	<b>LES INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES (INSTALLATIONS)</b> .....	60
4.4.4	<b>ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES,</b> .....	60
4.4.5	<b>CENTRES DE SANTÉ</b> .....	61
4.4.6	<b>ÉQUIPEMENT RELIGIEUSES, INCLINAISONS, PRATIQUES ET CROYANCES</b> 62	
4.4.7	<b>SITES TOURISTIQUES</b> .....	63
4.4.8	<b>ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS ET ESPACES COMMUNAUTAIRES</b> .....	63
4.4.9	<b>HABITAT ET CONDITIONS DE VIE</b> .....	64
4.4.10	<b>L'ÉCONOMIE LOCALE</b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.4.11	<b>INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORT</b> .....	66
4.4.12	<b>RÉSEAUX PUBLICS</b> .....	68
<b>5</b>	<b>CONSULTATIONS PUBLIQUES</b> .....	73
5.1	<b>INTRODUCTION</b> .....	73
5.2	<b>OBJECTIFS DE CONSULTATION</b> .....	73
5.3	<b>L'APPROCHE ADOPTÉE POUR LA CONSULTATION</b> .....	74
5.4	<b>IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES</b> .....	75
5.4.1	<b>NOTIFICATION DES PARTIES PRENANTES</b> .....	79
5.4.2	<b>CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES</b> .....	79
5.5	<b>PRÉOCCUPATIONS CLÉS PAR LES PARTIES PRENANTES</b> .....	81
<b>6</b>	<b>IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET ANALYSE DES IMPACTS</b> .....	85

<b>6.1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>85</b>
<b>6.2</b>	<b>MÉTHODOLOGIE .....</b>	<b>85</b>
<b>6.2.1</b>	<b>IDENTIFICATION DE L'IMPACT .....</b>	<b>86</b>
<b>6.2.2</b>	<b>CARACTÉRISATION ET ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS.</b>	<b>88</b>
<b>6.3</b>	<b>LES RÉSULTATS DE L'IDENTIFICATION DES IMPACTS .....</b>	<b>94</b>
<b>6.4</b>	<b>ANALYSE D'IMPACT .....</b>	<b>97</b>
<b>6.4.1</b>	<b>IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU PROJET .....</b>	<b>97</b>
<b>6.4.2</b>	<b>IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS DU PROJET .....</b>	<b>98</b>
<b>7</b>	<b>MESURES D'ATTÉNUATION ET DE BONIFICATION.....</b>	<b>113</b>
<b>7.1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>113</b>
<b>7.2</b>	<b>BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS POTENTIEL .....</b>	<b>113</b>
<b>7.2.1</b>	<b>EMPLOI .....</b>	<b>113</b>
<b>7.2.1</b>	<b>NIVEAU DE VIE DE LA POPULATION.....</b>	<b>113</b>
<b>7.3</b>	<b>ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS DE L'ÉTABLISSEMENT DES SOUS-PROJETS.....</b>	<b>114</b>
<b>7.3.1</b>	<b>LA VOIRIE .....</b>	<b>114</b>
<b>7.3.2</b>	<b>CENTRES DE SANTÉ.....</b>	<b>115</b>
<b>7.3.3</b>	<b>EQUIPEMENT SCOLAIRE .....</b>	<b>116</b>
<b>7.3.4</b>	<b>EQUIPEMENTS MARCHANDS.....</b>	<b>116</b>
<b>7.3.5</b>	<b>EQUIPEMENT CULTUREL.....</b>	<b>116</b>
<b>7.3.6</b>	<b>HABITATION.....</b>	<b>116</b>
<b>7.3.7</b>	<b>COMMODITÉ DE VOISINAGE.....</b>	<b>117</b>
<b>7.3.8</b>	<b>ESPACE VERT ET DES LOISIRS .....</b>	<b>117</b>
<b>7.3.9</b>	<b>ÉQUIPEMENT DE TRANSPORT .....</b>	<b>117</b>
<b>7.3.10</b>	<b>ÉQUIPEMENT D'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>118</b>
<b>7.3.11</b>	<b>ÉQUIPEMENT SPORTIF .....</b>	<b>118</b>
<b>7.3.12</b>	<b>EQUIPEMENT DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>119</b>
<b>7.4</b>	<b>LE CADRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)</b>	<b>127</b>
<b>7.4.1</b>	<b>LES CATÉGORIES ET LES OBJECTIFS DU PGES .....</b>	<b>127</b>
<b>7.4.2</b>	<b>LE CADRE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>137</b>
<b>8</b>	<b>PLAN-CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) .....</b>	<b>139</b>
<b>8.1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>139</b>

<b>8.2</b>	<b>MÉTHODOLOGIE</b> .....	139
<b>8.3</b>	<b>MODALITÉS DE RÉALISATION DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES AU CAMEROUN</b> .....	140
<b>8.3.1</b>	<b>CADRE POUR L'ETUDE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)</b>	140
<b>8.3.2</b>	<b>CADRE POUR UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE OU ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL STRATEGIQUE (EIE-S)</b> .....	149
<b>8.3.3</b>	<b>CADRE D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE</b> .....	150
<b>8.4</b>	<b>CATÉGORIES D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES REQUISES POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION</b> .....	154
<b>8.4.1</b>	<b>SPECIFICATIONS</b> .....	154
<b>9</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	161
<b>9.1</b>	<b>LA DURABILITÉ DU PROJET</b> .....	162
<b>9.2</b>	<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	162
	<b>RÉFÉRENCES</b> .....	164
	<b>ANNEXES</b> .....	165

## LISTE DES TABLEAUX

TABLE 1: UNE SYNTHÈSE DES VOIES A AMENAGER .....	14
TABLE 2: RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS À CONSTRUIRE ET DE LEUR SURFACE .....	8
TABLE 3: PRINCIPALES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES DE PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES MISES EN PLACE DANS LE PROJET DE RESTRUCTURATION / RÉNOVATION .....	15
TABLE 4: CONVENTIONS / ACCORDS INTERNATIONAUX RATIFIÉS PAR LE CAMEROUN... 26	
TABLE 5: NORMES DE PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT INTERNATIONAL (IFC) (NP).....	31
TABLE 6: DIRECTIVES GÉNÉRALES SUR L'ENVIRONNEMENT, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ D'IFC .....	34
TABLE 7: LEGISLATION ET RÉGLEMENTATION NATIONALES APPLICABLES. ....	41
TABLE 8: PARTIES PRENANTES IDENTIFIÉES ET CONSULTÉES. ....	76
TABLE 9: LE PROGRAMME DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES MIS EN ŒUVRE .....	80
TABLE 10: L'ÉQUIPE DE CONSULTATION .....	81
TABLE 11: LES PRINCIPALES QUESTIONS SOULEVÉES LORS DES CONSULTATIONS.....	82
TABLE 12: LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES.....	86
TABLE 13: INTENSITÉ D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET HUMAIN....	90
TABLE 14: LES CRITÈRES DE MAGNITUDE .....	91
TABLE 15: GRILLE D'ÉVALUATION POUR LA DÉTERMINATION DE LA SIGNIFICATION DE L'IMPACT (MARTIN FECTEAU) .....	93
TABLE 16: MATRIX DE LEOPOLD POUR L'IDENTIFICATION DES IMPACTS.....	95
TABLE 17: SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES IMPACTS.....	105
TABLE 18: UNE SYNTHÈSE POUR L'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS. .....	120
TABLE 19: RÉSUMÉ DES EXIGENCES DE GESTION .....	135
TABLE 20: LE COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE EIES DÉTAILLÉE .....	147
TABLE 21: COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE EIES SOMMAIRE .....	148
TABLE 22: LE COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'EIE-S .....	150
TABLE 23: LE COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN NIE .....	153
TABLE 24: LES CATÉGORIES DE EES / COÛTS TENTATIVE NÉCESSAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROJETS DE L'ÉTUDE DE LA RESTRUCTURATION .....	156

## LISTE DES FIGURES

Figure 1: EMLACEMENT DU PROJET .....	9
Figure 2: LA CONCEPTION RESTRUCTURANTE.....	12
Figure 3 : SITES DE VALEUR CULTURELLE (A : TOMBEAUX, B ET C : ARBRE SACRE) LE LONG DU RESEAU ROUTIER POUR LE PLAN DE RESTRUCTURATION .....	0
Figure 4: EXTENSION DES DIFFERENTS SERVICES DU RESEAU POUR LE PLAN DE RESTRUCTURATION .....	2
Figure 5: INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET LEURS ÉTATS INITIAUX POUR LE PLAN DE RESTRUCTURATION .....	0
Figure 6: SITES DE RÉINSTALLATION POUR LE PLAN DE RESTRUCTURATION ET LEUR ÉTAT INITIAL.....	2
Figure 7: LES ETATS INITIAUX DES INSTALLATIONS SOCIALES COLLECTIVES POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION.....	6
Figure 8: SITES DES MÉNAGES À RÉINITIALISER .....	7
Figure 9: SYSTÈME HIÉRARCHIQUE DU CAMEROUN (CADRE STATUTAIRE).....	13
Figure 10: LA ZONE D'INFLUENCE DES PROJETS .....	48
Figure 11: LE GRAPHE DE TEMPÉRATURE / PRÉCIPITATION DE BAFUSSAM .....	49
Figure 12: SOLS MARRONS .....	51
Figure 13: RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU SITE (F) POUR LES UTILISATEURS EN AVAL (D, C) PAR PLUSIEURS POIDS (B, E) ET GESTION DES EAUX USEES (P).....	53
Figure 14: PRÉPARATION DES ZONES FORESTIÈRES .....	54
Figure 15: CULTURES DE TRÉSORERIE (A) ET CULTURES CULTIVÉES (B).....	55
Figure 16: PLANTES HERBACÉES .....	55
Figure 17: ÉLEVAGE.....	56
Figure 18: ACTIVITES GENERANT DU BRUIT DANS LA ZONE .....	57
Figure 19: LA DISTRIBUTION SEXUELLE DE LA POPULATION .....	58
Figure 20: LA REGION DES CHEFS DOMICILIAIRES .....	58
Figure 21: LA REPARTITION DES PARCELLES DANS LA ZONE D'ETUDE .....	59
Figure 22: ÉTAT DES TERRES DANS LA ZONE D'ÉTUDE.....	59
Figure 23: ADMINISTRATIVE FACILITIES.....	60
Figure 24: EQUIPEMENTS SCOLAIRES,.....	60
Figure 25: CENTRES DE SANTÉ DE LA ZONE .....	61
Figure 26: INSTALLATIONS RELIGIEUSES .....	62
Figure 27: EQUIPEMENT CULTURELS .....	62
Figure 28: CENTRES DE LOISIR .....	63
Figure 29: LES PARAMETRES PRECAIRES DE LA ZONE.....	64
Figure 30: DÉFORESTATION EN UTILISANT DE L'ÉNERGIE DU BOIS .....	65
Figure 31: SECTEURS COMMERCIAUX / ACTIVITES .....	66
Figure 32: L'ETAT DES VOIES .....	67
Figure 33: MODES D'ACCESSIBILITÉ .....	67
Figure 34: SERVICES DE TRANSPORT.....	68
Figure 35: LE SYSTÈME D'ALIMENTATION, D'UTILISATION ET DE DISTRIBUTION D'EAU...	69
Figure 36: LE SYSTÈME D'HYGIÈNE ET D'ASSAINISSEMENT. ....	70
Figure 37: LE SYSTEME DE GESTION DES DECHETS. ....	71
Figure 38: LE SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DOMESTIQUE DANS LA ZONE .....	72
Figure 39: CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES.....	84

Figure 40: PROCESSUS DE CARACTÉRISATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS  
ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX..... 89

## ANNEXES

ANNEX 1: L'ORDRE MINISTÉRIEL POUR LES ÉTUDES DE RESTRUCTURATION .....	166
ANNEX 2: LE PROCESSUS D'EIES AU CAMEROUN.....	167
ANNEX 3: TERMES DE RÉFÉRENCE (tdr) POUR L'ÉTUDE DE cadrage DE L'EIES (VOIR LA SECTION C ).....	168
ANNEX 4: Projet de construction ou réhabilitation des voies .....	169
ANNEX 5: LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PRIORITAIRE DES PROJETS. ....	181
ANNEX 6: LISTE DE VÉRIFICATION DE SCOPING .....	186

## ACRONYMES

AIDS:	Acquired Immunodeficiency Syndrome
CAMTEL:	Cameroon Telecommunications
CAMWATER:	Cameroon Water Utilities Corporation
CBD:	Convention on Biological Diversity
CGES	Plan Cadre Gestion Environnementale Et Sociale
CITES:	Convention on International Trade in Endangered Species
CUB:	Communauté Urbaine de Bafoussam
DO:	Divisional Officer
EES :	Etudes Environnementales Et Sociales
EHS PS:	Environmental, Health and Safety Performance Standard
EHS:	Environmental, Health and Safety
EIA :	Environmental Impact Assessment
EIES :	Evaluation De L'impact Environnemental Et Social
EIE-S :	Etude L'impact Environnementale Stratégique
NIE:	Notice L'impact Environnementale
EIN	Environmental Impact Notice
ESS:	Etude Environnementale et Social
ENEO:	L'Énergie du Cameroun
ENIEG:	Écoles Normales d'Instituteurs de l'Enseignement Général
ESIA:	Environmental and Social Impact Assessment
ESMP:	Environmental and Social Management Plan
EU:	L'Union Européenne
FAO:	United Nations Food and Agriculture Organization
CCCC :	Convention-cadre sur le changement de climat
HIV:	Virus Humain D'Immunodéficit
HSE :	Health Safety And Environment
HYSACAM	Health and Safety of Cameroon/ Hygiène et salubrité du Cameroun
ICE:	The Inter-ministerial Committee on the Environment

CIE :	Comité interministériel de l'Environnement.
IFC-PS :	The International Finance Corporation Performance Standards
NP :	Normes De Performance
MAETUR :	Mission D'Aménagement Et D'Équipement Des Terrains Urbains Et Ruraux/ Urban and Rural Land Development Equipment Authority
MDG:	Millenium Development Goal / Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)
MINADER:	Ministry of Agriculture and Rural Development / Ministère de l'agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINAT :	Ministry of Territorial Administration/ Ministère de l'Administration Territoriale.
MINDCAF	Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure/ Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDEF :	Ministry of Defence / Ministère de Defense
MINEE :	Ministry of Energy and Water Ressources / Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEP :	Ministry Of Environment And Protection Of Nature / Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature
MINEPAT :	The Ministry of Economy, Planning and Régional Development/ Ministère de l'économie, de la planification et du développement régional
MINEPDED:	Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development/ Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA :	Ministry of Livestock, Fisheries and Animal Industries
MINEPLDAT :	Ministry of Planning, Development Programming and Régional Development
MINFOF:	Ministry of Forestry and Wildlife/ Ministère des Forêts et de La Faune
MINHDU :	Ministry of Housing and Urban Development/ Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINIMIDT :	Ministry of Industry, Mines and Technological Development/ Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINJUSTICE:	Ministry of Justice.

MINRESI :	Ministry of Scientific Research and Innovation / Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MINSANTE :	Ministry of Public Health/ Ministère De La Santé Publique
MINT :	Ministry of Transport/ Ministère des Transports
MINTOUR :	Ministry of Tourism and Leisure / Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUR)
MINTP :	Ministry of Public Works/ Ministère des Travaux Publics
MINTSS	Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale
NEE :	Notice d'Impact Environnementale
NEMP :	National Environmental Management Plan
PAP :	Plan d'Action Prioritaire
PAPs :	Project Affected Persons / Personnes Affectées par le Projet
PDH:	Programme de Développement de l'Habitat.
PDU :	Programme-cadre Urbaine
PM <sub>10</sub> :	Matière Particulaire de 10 microns
PPE :	Matériel de Protection Personnel
PPAB	Programme Participatifs D'Amélioration Des Bidonvilles
PAR :	Plan d'action De Recasement
SO <sub>2</sub> :	Anhydride Sulfureux
TDR:	Terms De Reference
UNCBD:	United Nation Convention on Biological Diversity/ Convention Des Nations Unies Sur La Diversité Biologique
UNCED :	United Nation Convention On Environment And Development/ Convention des Nations Unies sur L'Environnement Et Le Développement.
UNFCCC:	United Nations Framework Convention on Climate Change/ Convention- Cadre Des Nations Unies Sur Les Changements Climatiques
UN-HABITAT:	United Nations Human Settlement Program /
ONU-Habitat	Le Programme des Nations Unies Pour Les Etablissements Humains
WBG:	World Bank Group/ Groupe De La Banque Mondiale
SEIA:	Strategic Environmental Impact Assessment



ETUDE EN VUE DE LA RESTRUCTURATION/RECONSTRUCTION DES QUARTIERS SOUS  
STRUCTURES DANS LA COMMUNAUTE URBAINE DE BAFUSSAM: ZONE PRIORITAIRE 1



## RESUME

### BREVE DESCRIPTION DU PROJET

Afin de résoudre les problèmes de prolifération des quartiers sous-structures et sous équipés rencontrés dans les villes du Cameroun, le gouvernement a adopté à travers le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), la stratégie du sous-secteur urbain dont l'une des principales problématiques vise à « rationaliser l'occupation de l'espace urbain et à réduire considérablement la proportion de l'habitat indécent dans le milieu urbain ».

Dans le cadre de sa politique sectorielle, le Ministère de l'Habitat et du Développement urbain (MINHDU) a fait du développement des terrains une priorité. En conséquence, plusieurs activités ont été entreprises dans le plan d'action prioritaire (PAP) depuis 2009. Notamment (i) l'identification et la hiérarchisation des quartiers sous-structurés, (ii) les études préparatoires aux opérations de restructuration / rénovation de certains quartiers, (iii) implémentation du PPAB avec l'appui technique et financier de ONU-Habitat et de l'Union Européenne, (iv) l'étude du développement des réserves foncières urbaines et (v) une étude de la stratégie d'amélioration des espaces urbains précaires.

La première activité étant partiellement réalisée, le MINHDU a sollicité l'assistance technique de la MAETUR afin de mettre en œuvre des études préparatoires aux opérations de restructuration / rénovation de certains quartiers identifiés. Une Convention cadre n ° 00833 / C / MINHDU / SG du 6 juillet 2015 avec pour objet principal la réalisation d'opérations de d'aménagement concerté et de restructuration / rénovation urbaine, a été signé à cet effet.

Les quartiers de KOUOGOUE ville A1, KOUOGOUE village 1 et 2, NGOUCHE 1, 2 et 3 à BAFOUSSAM partageaient de nombreuses caractéristiques avec les critères de caractérisation des taudis tels que ; accès insuffisant à l'eau potable ; accès insuffisant à l'assainissement et aux autres infrastructures et équipements urbains ; mauvaise qualité du logement ; le surpeuplement et le statut précaire de la résidence. Ces zones ont été classées dans la ZONE PRIORITÉ 1 pour laquelle une restructuration / rénovation a été conçue. Ce plan transformera la zone en un espace urbain attrayant capable de mettre en évidence le potentiel socio-économique non seulement de la zone mais aussi celui de la ville de Bafoussam.

## OBJECTIFS DE L'ÉTUDE DE CADRAGE DE L'EIES

Cette conception de la restructuration n'est pas sans conséquences néfastes sur l'environnement, c'est pour cette raison que l'étude de cadrage EIES : qui élabore les composantes environnementales et sociales pouvant être affectées lors de la mise en œuvre du projet reste primordiale. Cette étude :

- Évalue les impacts environnementaux et sociaux potentiels et les risques potentiels de la conception de la restructuration, avec la participation / implication intense des communautés locales concernées, afin de guider la prise de décision en matière de durabilité environnementale du projet.
- Permet aux décideurs d'analyser l'effet des activités de développement sur l'état environnemental existant bien avant la mise en œuvre du projet de développement ;
- Préconise une approche flexible de la participation du public ;
- Anticipe l'adaptation des stratégies d'atténuation dans le plan de développement ;
- Veiller à ce que le plan de développement soit écologiquement rationnel et dans les limites de la capacité d'assimilation et de régénération de l'écosystème ;
- Détermine les études environnementales et sociales nécessaires à la mise en œuvre des sous-projets ; et
- Relie l'environnement au développement, c'est-à-dire à la promotion d'un développement durable qui optimise l'utilisation des ressources ainsi que les possibilités de gestion.

## LES SOUS-PROJETS

Pour créer un espace urbain attractif capable de mettre en valeur le potentiel socio-économique des quartiers non structurés de KOUOGOUE, NGOUACHE et DJELENG 4c mais aussi celui de la ville de Bafoussam, des sous-projets ont été développés et structurés. C'était en accord avec les besoins de la population. Les projets à mettre en œuvre sont :

- La densification de la voirie ;
- L'extension des réseaux divers ;
- L'aménagement d'espaces verts et des fonds de vallées ;
- La construction des équipements socio-collectifs supplémentaires ;
- L'amélioration de la qualité de l'habitat ;
- La création de zones de centralité urbaine.

La réalisation de ces projets reste basée sur le programme d'investissement prioritaire horizon 15 ans.

### **✚ LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE.**

Les questions environnementales traversent de nombreuses disciplines. Le Ministère de l'Environnement, la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) est l'institution gouvernementale chargée de superviser la mise en œuvre générale des lois sur la gestion de l'environnement et des ressources.

**La Constitution de 1996 (loi n ° 96/6 du 18 janvier 1996** modifiant la constitution du 2 Juin 1972), entre autres fonctions, fournir les bases des lois, décrets, ordonnances, ordonnances, circulaires, règles et instructions nationaux en matière d'environnement. Les pouvoirs publics ont émis, en fonction de leur degré ou de leurs niveaux de compétence respectifs, des orientations pour la gestion de l'environnement dans tous les secteurs du développement.

- **Décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013** fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ; agissant comme un amendement à décret n ° 2005/0577 / PM du 23 février 2005 ;
- **Régi par Arrêté ministériel du 08 février 2016 du 00001 / MINEPDED**, qui définit les différentes catégories d'opérations soumises à une EIES ou à une EIE-S ;
- **Arrêté ministériel du 08 février 2016 du 2 février 2016 / MINEPDED** fixant les différents cadres, termes de référence et contenu d'une Notice d'Impact Environnementale (NEE). Tous définissent le cadre de gestion environnementale et sociale des différents sous-projets.

Les instruments et conventions juridiques internationaux relatifs à la protection de l'environnement ont été pris en compte et constituent donc un fondement important pour éviter et atténuer les impacts environnementaux et sociaux.

### **✚ ÉTAT INITIAL DE LA ZONE D'ÉTUDE**

La zone d'étude située dans les quartiers de Kouogouo ville A1, KOUOGOULO village 1 et 2, NGOUCHE 1, 2 et 3 et la commune de Bafoussam II au voisinage de DJELENG 4, bloc C, couvre

une superficie totale de 166 ha. Il a pour coordonnées géographiques Latitude 5 ° 29 '94' 'N et longitude 10 ° 23' 40 " E.

### • L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE

Cette zone d'étude est située dans une zone sous-équatoriale au climat subtropical influencé par un relief montagneux ; dont la caractéristique climatique fondamentale est l'existence de 2 saisons différenciées : une saison sèche et une saison humide : une saison sèche de novembre à mars et une grande saison des pluies d'avril à octobre.

Une variation de 2.6° C est enregistrée sur l'année. Les précipitations varient de 311 mm entre le mois le plus sec et le mois le plus humide. L'humidité relative annuelle est généralement d'environ 73% en moyenne, avec un maximum d'août à septembre d'environ 88%. La partie la plus venteuse de l'année dure 2,0 mois, du 6 juillet au 7 septembre, avec des vitesses de vent moyennes de plus de 4,4 milles à l'heure. Les altitudes ici varient entre 1348 m à 1439 m.

Nous distinguons deux grands groupes de sols à fort potentiel agricole : les sols bruns sur des roches basaltiques et les sols noirs sur des cendres volcaniques sont des terres de très bonne valeur agricole.

Le réseau hydrographique du site est constitué de nombreux cours d'eau d'importance variable. Ces cours d'eau utilisés par les habitants pour la lessive, la vaisselle et le bain sont également un élément essentiel des décharges.

La végétation représente environ 36155 m<sup>2</sup>, soit 21,8% du périmètre de l'étude, et consiste en des parcelles situées dans des friches, des marécages ou des bas-fonds marécageux. Il est composé de savane de prairie à savane arborée et boisée progressant vers une savane arbustive et de savane à herbe (plantes herbacées) d'*Impera Cylindrica* (herbe de réserve) et de *Pennisetum Purperum* (herbe à éléphant). Les plantes cultivées sont constituées de cultures vivrières (maïs, haricots, manioc, arachides, ignames, pommes de terre, pommes de terre sueur, prunes, cola, légumes, etc.). La culture de rente ici est la banane / café. L'habitat rural s'accompagne de la plantation de plusieurs espèces d'arbres qui modifient profondément le paysage de savane d'origine.

La faune de la région est constituée de mammifères domestiques (rat roux). Petits ruminants (porcs, chèvres, lapins, chevaux, moutons et vaches) ; reptiles (lézards, serpents, etc.), avifaune de plusieurs espèces et amphibiens tels que les grenouilles.

La pollution de l'air est une réalité vécue dans la région et est principalement due au trafic routier et à la poussière due à la nature non pavée des routes. Une mauvaise gestion des déchets est également une nuisance olfactive.

Le niveau sonore est limité au trafic routier par le passage de motos et de camions forestiers et très rarement à la faune de la région, ainsi qu'aux activités religieuses et économiques (débits de boissons, moulins et magasins).

- **CONTEXTE SOCIO-CULTUREL, ARCHÉOLOGIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE**

La densité de population de la zone touchée par les projets est estimée à environ 101 habitants par hectare, pour un total de 16 621 habitants. 49% de la population totale étudiée sont des hommes et 51% sont des femmes, avec une taille de ménage moyenne de 5,5 personnes.

Les chefs de famille dominant dans un ratio de 75% : 25% d'hommes et de femmes : âgés de 15 à 75 ans, avec une prédominance entre les groupes d'âge de 36 et 55 ans, qui est d'environ 58%. 94,27% de ces chefs de ménage sont originaires de la région occidentale du Cameroun, avec seulement 5,73% d'immigrés, principalement de la région du Nord-Ouest mais, dans une moindre mesure, des 08 autres régions du pays ou même de l'étranger.

Le principal régime foncier appartient à l'État. En fait, 84,2% des parcelles occupées dans la région appartiennent à l'État. La part des parcelles du domaine public (titre foncier) ne représente que 10,2% du régime foncier de la région. Plusieurs systèmes fonciers sont organisés par une coexistence des normes préétablies par l'État et des coutumes locales.

Les sondages ont montré que la région est suffisamment équipée en équipements scolaires, mais pas dans de bonnes conditions d'apprentissage. Les enquêtes de terrain révèlent que la zone d'étude ne compte que deux (02) centres de santé : un centre de santé privé et un district de santé (l'hôpital chinois).

Diverses croyances et pratiques religieuses coexistent dans ces régions (religions chrétiennes, cultes musulmans, culte ancestral et sorcellerie). Il existe plusieurs centres culturels (un (01) centre culturel pour les jeunes et des chefferies traditionnelles (7)).

Le potentiel de l'écotourisme dans la municipalité est jusqu'à présent mal connu du public et mal exploité. En ce qui concerne les installations sportives, la municipalité ne dispose pas de grandes zones de divertissement répondant aux normes. Cependant, le terrain de football (Stade Fo'o Sack Ngoung, figure 28) était à l'origine une zone urbaine qui a été transformée pour répondre aux besoins sportifs de la population.

Les conditions de logement et de vie dans la zone d'étude sont mixtes et précaires, avec des briques de bois, du ciment et de la boue. Elles reflètent notamment les conditions de vie des habitants.

Pratiquement tous les espaces ouverts sont exploités à des fins agricoles et couvrent près de 47%, représentant près de la moitié des espaces économiques. Les activités commerciales constituent la deuxième activité de la région, occupant 35,2% des zones d'activité.

L'analyse de l'état général du réseau routier révèle que 93,6% ne sont pas revêtus en l'absence de panneaux de signalisation et dans des conditions délabrées. Le transport urbain se fait principalement par véhicules personnels, taxis et motos.

L'analyse sur le terrain a révélé que seulement 58,9% de la population de la région avait accès à de l'eau potable. Cependant, les conditions d'accessibilité à cette eau sont, pour la plupart, difficiles. Cependant, le taux de ménages qui consomment de l'eau de sources non hygiéniques est particulièrement alarmant, notamment des puits d'environ 2 mètre qui sont parfois situés le long des latrines. Le niveau d'assainissement dans la zone d'étude est généralement médiocre, ce qui pourrait nuire à la santé des habitants.

Nous pouvons trouver des poubelles qui ne répondent pas aux besoins de la population avec des déchets jonchant tout autour des poubelles. En outre, nous trouvons ces bacs sur les ponts et de nombreuses flaques d'eau stagnantes se trouvent autour des maisons, constituant ainsi un lieu de reproduction pour les moustiques.

La connexion directe à ce réseau public ne représente que 57% des bâtiments et un grand réseau d'araignées de 41,5%. L'inaccessibilité rend difficile l'installation d'appareils électriques.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont bien représentées et la couverture Internet est sauvegardée dans la ville par plusieurs opérateurs i.e. MTN, ORANGE, Nextel, RINGO et CAMTEL avec l'utilisation étendue et équitable des téléphones mobiles

## **✚ LE PLAN DE CONSULTATION PUBLIQUE**

La consultation publique est un processus continu tout au long du cycle de vie du projet. À ce jour, plusieurs consultations ont été menées (01/12 / 2016-21 / 08/2018, 28/08 / 2017-05 / 09/2017, 14/06/201, 30 / 08/2018 et 11/09/2018). L'objectif était d'améliorer la prise de décision et de construire une vision commune et des objectifs communs des actions entreprises par le projet en impliquant activement les individus, groupes et organisations impliqués dans le projet. Cette implication a permis d'accroître la faisabilité du projet à long terme et d'améliorer les avantages pour les populations affectées localement et d'autres parties prenantes, leurs préoccupations exprimées ayant été prises en compte dans la conception du projet.

Il est recommandé que le forum des parties prenantes (<http://www.restructurationquartierbaf.ec-o.org>) créé permette de communiquer les progrès du projet, les modifications importantes apportées au projet, les griefs reçus et les mesures correctives prises. Les informations devraient également être diffusées à la télévision, dans la presse écrite et à la radio.

## **✚ LES PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (RISQUES) SUR LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROJETS DE LA CONCEPTION DE LA RESTRUCTURATION.**

Le projet aura des impacts à la fois positifs et négatifs sur l'environnement. La mise en œuvre de sous-projets de construction / réhabilitation de routes améliorera la connectivité du quartier et la fourniture de logements, l'écologisation de la zone renforcera la biodiversité naturelle et générera un écosystème, Habitation contribuera améliorer les conditions de vie dans les quartiers précaires et ; la construction d'infrastructures socio-économiques réduira les coûts d'accès aux services urbains, aux équipements socio-collectifs et améliorera la vie des habitants. La construction de l'usine de traitement des eaux usées et la mise en place de points de collecte des ordures amélioreront la santé et l'assainissement des habitants.

Tous ces sous-projets auront les impacts négatifs suivants sur l'environnement : (i) expropriation et réinstallation potentielles des populations, (ii) destruction potentielle de terres agricoles / perte de biodiversité (iii) délocalisation d'activités (iv) accroissement des risques d'accident (v) les risques d'érosion / d'envasement des masses d'eau et (vi) la perturbation des services sociaux.

La mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'amélioration proposées réduira à un niveau raisonnablement faible et pratiquement possible toutes les empreintes de pas, préservera et favorisera la diversité biologique et culturelle.

## **PLAN DE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

L'objectif de ce cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est d'établir un processus fiable et efficace pour la mise en œuvre de la planification environnementale et sociale des sous-projets sélectionnés.

Les procédures réglementaires de tri et d'analyse proposées dans ce CGES révèlent les différentes catégories de projets et les responsabilités institutionnelles pour l'intégration des dimensions environnementale et sociale dans les sous-projets. Les études environnementales et sociales (EES) requises pour cette étude de restructuration comprennent : une évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) : détaillée ou récapitulative, une Notice d'impact environnementale (NEE) et une étude de l'impact environnementale stratégique (EIE-S).

L'aménagement de voies, d'alimentation en eau, de stations-service, d'usines de traitement des eaux usées et d'habitations fait l'objet d'une EIES détaillée. L'extension du réseau électrique est soumise à une EIES sommaire. Les infrastructures sportives, de transports, éducatifs, commerciaux et culturels. Les espaces verts, les points de collecte des ordures ménagères et les commodités du quartier sont soumis à un avis d'impact sur l'environnement.

Lors de la conception du programme de mise en œuvre desdits projets, les spécifications suivantes doivent être prises en compte :

- **Décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013** qui stipule à l'article 4 que tout promoteur d'une politique, d'un plan, d'un programme ou d'un projet à composantes multiples peut réaliser une évaluation environnementale stratégique (EIE-S). Cependant, dans le cadre de l'exécution de chaque projet lié ou de chaque composante, le promoteur effectue une EIES ;
- **L'article 17, paragraphe 2, du décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013** dispose que, si un promoteur a plusieurs projets ou établissements ou installations de

nature similaire dans une division, une seule EIES détaillée est requise pour l'ensemble. De ces établissements ; et

- **L'article 19, paragraphe 2, du décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013** stipule que si un promoteur a plusieurs projets, établissements ou installations de même nature dans le même conseil, un seul NIE est requise pour l'ensemble de ses projets, établissements ou installations.
- **L'article 25 (2) du décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013** indique qu'une fois une étude d'impact environnemental approuvée et non mise en œuvre dans un délai de trois ans, le certificat de conformité est considéré comme obsolète.

Parmi les modalités de mise en œuvre des différents EES nécessaires aux sous-projets, un coût provisoire pour la mise en œuvre d'une EIES détaillée et d'une EIE stratégique s'élevait à 55 millions de FCFA chacun. La synthèse de l'EIES a donné environ 52,25 millions de FCFA et 19,14 millions de FCFA pour un NEE.

Le coût total de la mise en œuvre des différents sous-projets conformément aux spécifications ci-dessus ; Considérant que des projets de même nature seront mis en œuvre dans un délai de 3 ans s'élève à 602.01 millions de FCFA.

### **✚ LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES**

Les principaux indicateurs de performance pour la mise en œuvre du CGES seront :

- Nombre de termes de référence EIES / PGES / EIE-S ou NEE conformément au CGES validé et approuvé ;
- Nombre d'acteurs formés à la gestion environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- Nombre de consultations organisées ;
- Nombre et types d'indicateurs suivis ;
- Nombre de missions de surveillance ;
- Nombre de plans sectoriels proposés par EIES / PGES approuvés et mis en œuvre rapports de suivi ; et
- Nombre de documents papier diffusés.

- Nombre de rapports EIES / PGES ou EIE-S conformes au CGES validés et approuvés avant le début des travaux de construction.

#### **CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

Il est recommandé de laisser le projet se poursuivre, étant entendu que le promoteur se conformera aux mesures d'atténuation recommandées dans les présentes et continuera à mettre en œuvre le cadre de gestion environnementale et sociale proposé et le plan de surveillance.

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Cameroun, dans la perspective du programme de mise à niveau SLUP (PSUP) et du programme de développement de l'habitat (PDH) du Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) inclus dans la stratégie de développement du sous-secteur urbain (2011), s'est engagé dans un processus de traitement des quartiers non structurés. Le ministère de l'Habitat et du Développement urbain (MINHDU) applique cette convention pour des études de restructuration dans d'autres villes du Cameroun, notamment Douala, Bafoussam et Garoua, sur la base des critères de caractérisation des "taudis" par un-Habitat.

C'est dans ce contexte que l'identification et la priorisation des quartiers sous structurés ont été réalisées dans la ville de Bafoussam en 2014. C'est une étude qui a identifié 16 quartiers précaires à Bafoussam avec les quartiers de KOUOGOUGO, NGOUACHE et DJELENG V parmi les pires.

C'est sur ce cadre de « l'accord d'assistance technique n ° 0002673 / MINHDU / MAETUR pour la réalisation de l'étude de restructuration / rénovation des quartiers sous structurés de la communauté urbaine de Bafoussam : zone priorité I », qu'une étude de cadrage qui présente les composantes environnementales et sociales pouvant être affectées par la mise en œuvre du projet sont réalisées. Cette étude de faisabilité est un outil de prise de décision en matière de gestion de l'environnement qui permettra à cette restructuration / rénovation de concevoir et de mettre en œuvre un projet respectueux de l'environnement.

Conformément à la loi n ° 96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun, le promoteur ou le propriétaire de tout développement, main-d'œuvre, équipement ou projet de nature à porter atteinte à l'environnement en raison de sa dimension, de la nature ou de l'impact de ses activités sur l'environnement naturel effectue une analyse d'impact conformément aux prescriptions du cahier des charges. Cette évaluation déterminera l'incidence directe ou indirecte dudit projet sur la zone écologique où est située la plante ou toute autre région, l'environnement physique et la qualité de vie des populations et l'impact sur l'environnement en général.

L'article 40 (1) de la loi de 1996 sur la gestion de l'environnement stipule que les plans d'aménagement urbain et les plans d'aménagement de logements publics ou privés doivent prendre en compte la protection de l'environnement lors du choix des emplacements pour l'activité économique et des zones résidentielles et de loisirs. Avant leur mise en œuvre, ces plans doivent enregistrer l'avis obligatoire de l'administration en charge de l'environnement.

En conformité avec le **décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013** fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ; modification du **décret n ° 2005/0577 / PM du 23 février 2005** ;

L'article 7 stipule que le promoteur d'un projet, d'un établissement, d'un programme ou d'une politique est tenu de réaliser une EIES, un EIE-S ou un NIE, sous peine de sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Il est régi par l'**arrêté ministériel du 08 février 2016, 00001 / MINEPDED**, fixant les différentes catégories d'opérations soumises à une EIES ou à un EIE-S. Et

**Arrêté ministériel du 08 février 2016 du 002 / MINEPDED** fixant les différents cadres, termes de référence et contenu d'un Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE).

C'est sur cette toile de fond que sont réalisées ces études de faisabilité environnementale et sociale, une première étape pour déterminer la nature des études environnementales et sociales requises pour chaque sous-projet dans le cadre de ce projet de restructuration.

## **1.2 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE DE CADRAGE.**

L'objectif principal de l'étude préalable EIES est de déterminer et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels ainsi que les risques potentiels liés à la mise en œuvre de ce projet de restructuration / rénovation. Un projet de restructuration mis en œuvre avec la participation / implication intense des communautés locales afin de guider la prise de décision en matière de durabilité environnementale du projet.

Spécifiquement et conformément au TDR, cette étude de faisabilité environnementale et sociale vise notamment à :

- Veiller à ce que les considérations environnementales soient explicitement prises en compte et intégrées dans la conception de la restructuration, en tenant compte du cadre institutionnel et réglementaire applicable en matière de gestion de l'environnement ;
- Permettre aux décideurs d'analyser les effets des activités de développement sur l'état environnemental existant bien avant la mise en œuvre du projet de développement ;
- Définir une approche flexible de la participation du public ;
- Anticiper / permettre l'adaptation des stratégies d'atténuation dans le plan de développement ;
- S'assurer que le plan de développement est écologiquement rationnel et dans les limites de la capacité d'assimilation et de régénération de l'écosystème ;
- Garantir une méthode rentable pour éliminer ou minimiser l'impact négatif sur les projets de développement en garantissant ;
- Lier l'environnement au développement, c'est-à-dire promouvoir un développement durable et optimiser l'utilisation des ressources ainsi que les opportunités de gestion.

### 1.3 MÉTHODOLOGIE

Plusieurs méthodologies ont été adoptées lors de la réalisation de cette étude de cadrage EIES. Les méthodologies utilisées incluent :

- **Analyse documentaire:** Documents examinés par le ministère de l'Environnement, Internet, des livres consultés et des projets approuvés par MAETUR, lois environnementales, rapports EIES et méthodes d'évaluation d'impact utilisant la matrice de Léopold et Fecteau, c'est-à-dire la matrice de Léopold pour l'identification des impacts prévus du projet et de la matrice de Fecteau pour évaluer une à une les interactions les plus importantes de la matrice de Léopold entre une action et un élément environnemental et l'ampleur de l'impact. La liste de contrôle de l'Union européenne a également été utilisée comme guide pour l'identification et l'analyse de l'importance de l'impact.
- **Étude de reconnaissance :** à savoir visites sur le terrain pour visualiser le site du projet et avoir une vue des facteurs de base environnementaux et des composants ; maîtriser parfaitement les changements nécessaires pouvant découler des propositions de projet

(étude de la faune et de la flore et l'enquête socio-économique) et permettre de contribuer à l'élaboration de la proposition de projet conformément aux meilleures pratiques.

Consultations, interactions et échanges avec les parties prenantes (communautés affectées par le projet, autorités administratives de Bafoussam, etc.) par le biais de réunions d'information publiques et auprès des ménages afin d'obtenir des informations supplémentaires sur les aspects socioculturels et économiques ainsi que leurs points de vue sur les divers aspects de la recherche. Le projet. Les consultations visaient également à obtenir des informations pertinentes sur l'analyse d'impact et sur le plan de gestion de l'environnement en identifiant tout domaine de préoccupation.

- **Analyse des cartes topographiques :** Pour identifier les principales composantes environnementales et sociales liées à la topographie, au couvert forestier, aux terres arables, aux infrastructures villageoises et aux ressources en eau. L'examen visait à saisir les conditions environnementales existantes et d'autres informations nécessaires à l'étude.
- **Administration de questionnaires :** à la population locale, discussions de groupe et échelles activités quotidiennes, l'accès aux services sociaux, à l'éducation de base et à leur âge afin de rendre compte des différences démographiques et de genre dans les activités de subsistance, niveau de vie.

Sur la base de la méthodologie décrite ci-dessus, les impacts environnementaux et sociaux associés au projet de restructuration ont été identifiés. Des impacts ont été identifiés pour l'environnement biophysique et socio-économique. Des mesures efficaces pour atténuer les impacts négatifs ou la potentialisation des effets positifs ont été recommandées. **Ces mesures constituent la base du Plan De Gestion Environnementale Et Sociale (PGES).**

## 1.4 ÉQUIPE DE PROJET

Pour mener à bien l'étude de cadrage du projet, MAETUR a sollicité les services de Mme NGEBEI JULIANA TANTOH, ingénieur en environnement ayant une expérience dans le domaine de l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Compte tenu de la technicité du travail, la MAETUR a mobilisée une équipe multidisciplinaire composée des personnes suivantes :

Mr. TCHEMANGAN:	Urbaniste
Mr. NGOUANI Sylvio:	Urbaniste

BESSALA Marie:	Joseph	Socio-économique
Mrs. JULIANA	NGEBEI	Ingénieur environnemental.

## 1.5 STRUCTURE DU RAPPORT

Bien qu'il n'y ait pas de texte spécifique spécifiant le contenu de l'étude de cadrage, il s'agit d'une phase de la réalisation d'un processus d'EIES. (Comme spécifié dans les annexes 1). Conformément au mandat qui définit le contenu d'une étude de faisabilité environnementale, le rapport est structuré comme suit :

- A Resume in English and French (A concise review of the different significant elements and recommended actions);
- Chapitre 1 : Introduction (justification de l'étude) ;
- Chapitre 2 : Description du projet (Description du projet et des sous-projets ((compréhension du projet dans des contextes géographiques, écologiques, sociaux, financiers et temporels, ainsi que dans les projets connexes requis par le projet)) ;
- Chapitre 3 : Le cadre juridique et institutionnel, Le cadre institutionnel et juridique applicable à la gestion de l'environnement au Cameroun (les différents contextes dans lesquels l'évaluation environnementale a été préparée) ;
- Chapitre 4 : Description de l'état biophysique initial de l'environnement (évaluation des dimensions de la zone (espace de référence) du projet et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques les plus importantes, y compris de tout changement anticipé avant le début du projet) ;
- Chapitre 5 : Plan de consultations publiques ; Description de l'état biophysique initial de l'environnement (évaluation des dimensions de la zone (espace de référence) du projet et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques les plus importantes, y compris de tout changement anticipé avant le début du projet)
- Chapitre 6 : Évaluation de l'impact (identification, description et analyse (prévision et évaluation des impacts environnementaux induits par le projet) ;
- Chapitre 7 : Mesures envisagées pour atténuer ou compenser les impacts négatifs et mesures d'amélioration des impacts positifs induits par le Project) ;

- Chapitre 8 : Plan-Cadre De Gestion Environnementale Et Sociale (spécifications pour le type de ESS, nécessaires à la mise en œuvre des divers sous-projets conçus, coûts inhérents et autres ressources nécessaires) ;
- Chapitre 9 : Conclusion.
- Références
- Annexes

Ce rapport contient également les définitions des termes techniques et des acronymes et un résumé non technique en anglais et en français avec la conclusion principale.

## 2 DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1 PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Le ministère de l'Habitat et du Développement urbain (MINHDU) a été créé par décret n° 2005/190 du 03 juin 2005 portant organisation. Le MINHDU est placé sous l'autorité d'un ministre et est chargé de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique gouvernementale en matière de développement urbain et de logement. À cette fin, le MINHDU est responsable de :

Dans le domaine du développement urbain ;

- Planification et suivi du développement des villes ;
- Concevoir et mettre en œuvre des stratégies de développement et de restructuration de la ville ;
- Définir des normes d'assainissement et de drainage et assurer leur respect ;
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies intégrées de développement social dans différentes zones urbaines ;
- Définir des normes pour l'hygiène et la salubrité, l'élimination et / ou le traitement des ordures ménagères et assurer le respect et le contrôle de ces normes ;
- Embellir les zones urbaines en collaboration avec les ministères appropriés (intéressés), les autorités régionales et locales ;
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour améliorer la circulation dans les grands centres urbains ;
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de gestion des infrastructures urbaines ;
- Assurer la liaison avec les organisations internationales impliquées dans le développement des grandes villes.

En matière de restructuration (Section I, article 28 du décret n ° 2005/190 du 03 juin 2005)

- ✓ Participation à l'élaboration et au suivi des plans de restructuration urbaine ;
- ✓ Suivi et coordination des travaux de restructuration urbaine ;

- ✓ Prendre en compte la protection de l'environnement dans les études d'impact, en liaison avec les administrations concernées.

Le MINHDU travaille en étroite collaboration avec les autorités régionales et locales et exerce une autorité de supervision sur la société immobilière camerounaise (SIC), ainsi que sur les

Pour accomplir ses missions, le ministre de l'habitat et du Développement urbain a :

- Un secrétariat spécial ;
- Deux (02) conseillers techniques ;
- Une inspection générale ;
- Une administration centrale ;
- Services déconcentrés.

Pour mener à bien ce projet de restructuration, le MINHDU a sollicité les services techniques de la MAETUR. MAETUR est un établissement public, industriel et commercial créé par le décret n° 77/193 du 23 juin 1977, modifié par le décret n° 82/299 du 25 novembre 1982. Il est placé sous la tutelle du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF). Son siège social est situé à Yaoundé, plus précisément dans le quartier de l'hippodrome, le 716, avenue Winston Churchill (rue 1071).

Le but de MAETUR est de réaliser ou de réaliser sous sa responsabilité les opérations de développement et d'équipement de terrains pour la Promotion Immobilière et l'habitat sur l'ensemble du territoire de la République du Cameroun. Les responsabilités de MAETUR sont :

- Promouvoir, à la demande et au nom de l'Etat, des organismes publics, semi-publics, privés ou publics locaux, l'étude de la réalisation d'aménagements de terrains ou d'opérations d'équipement ;
- Etudier et exécuter la construction d'infrastructures d'assainissement et de drainage des terrains urbains et ruraux ;
- Le lotissement de terrains à développer ou à équiper ;
- L'étude et la réalisation des équipements publics à l'intérieur des zones à développer ;

- Assurer le contrôle et la conformité de tous les projets à exécuter, conformément aux dispositions de planification et d'architecture prévues pour chaque zone à développer ;
- Assurer la recherche et la mise en œuvre des ressources nécessaires pour atteindre son objectif.

La mise en œuvre effective de MAETUR date de la fin de l'année 1978. Elle réalise sept catégories d'opérations différenciées par les clients correspondants et le mode de financement.

## 2.2 LE PROJET DE RESTRUCTURATION

### 2.2.1 EMLACEMENT DU PROJET

La zone d'étude est située dans la périphérie centrale de la ville de Bafoussam, à l'ouest du centre-ville, dans la région occidentale du Cameroun. Cette zone d'étude regroupe 7 quartiers qualifiés de non structurés ; organisé autour de la commune de Bafoussam III avec les quartiers de Kouougou ville A1, les villages 1 et 2 de KOUOGOUE, NGOUCHE 1,2 et 3 et la commune de Bafoussam

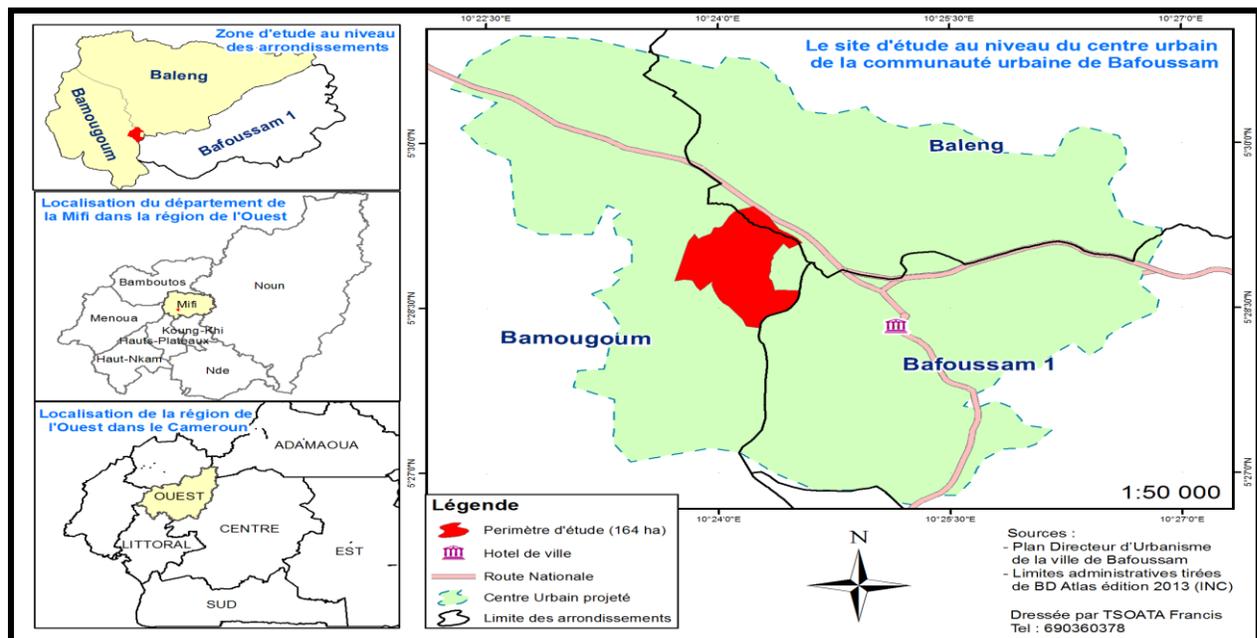


FIGURE 1: EMLACEMENT DU PROJET

II avec le quartier de DJELENG 4, bloc C. Ces quartiers couvrent une surface totale de 164 ha. Il a comme coordonnées géographiques de Latitude  $5^{\circ} 29' 94''$  N et longitude  $10^{\circ} 23' 40''$  E. Limitée au nord par la route nationale N° 5, au sud par le carrefour Saint Thomas à l'est par la rue Kankeu et à l'ouest par Ecoles Normales d'instituteurs enseignement technique (ENIET)

## 2.2.2 APERÇU DU PROJET

Le Cameroun a adopté la stratégie de développement du sous-secteur urbain basée sur trois (03) programmes opérationnels, dont le Programme de développement de l'habitat (PDD). Ces PDD ont pour objectif "de rationaliser l'occupation de l'espace urbain et de réduire de manière significative la proportion de logements indécents dans les zones urbaines".

Dans le cadre de sa politique sectorielle, le ministère du Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) a fait du développement des terrains une priorité. En conséquence, plusieurs activités ont été entreprises dans le plan d'action prioritaire (PAP) depuis 2009, notamment (i) l'identification et la hiérarchisation des quartiers non structurés, (ii) les études préparatoires aux opérations de restructuration / rénovation de certains quartiers, (iii) la mise en œuvre (iv) l'étude du développement des réserves foncières urbaines et (v) une étude de la stratégie d'amélioration des espaces urbains précaires.

La première activité étant partiellement réalisée, le MINHDU a sollicité l'assistance technique de MAETUR afin de mettre en œuvre la deuxième activité.

Un accord-cadre n ° 00833 / C / MINHDU / SG du 06 juillet 2015 ayant pour objet principal la réalisation d'opérations de développement concerté et de restructuration / rénovation urbaine, a été signé à cet effet.

Le MINHDU applique cette convention pour la restructuration des études dans d'autres villes du Cameroun, notamment Douala, Bafoussam, Yaoundé et Garoua, sur la base des critères de caractérisation des "taudis" par un-Habitat.

Les quartiers de Kouogouo ville A1, KOUOGOULO village 1 et 2, NGOUCHE 1, 2 et 3 à BAFOUSSAM partageaient de nombreuses caractéristiques avec les critères de caractérisation des taudis tels que ; accès insuffisant à l'eau potable ; accès insuffisant à l'assainissement et autres infrastructures et équipements urbains ; mauvaise qualité du logement ; le surpeuplement et le statut précaire des résidences.

## 2.2.3 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE DE LA RESTRUCTURATION.

L'objectif principal est de créer un espace urbain attractif capable de mettre en valeur le potentiel socio-économique des quartiers non structurés de Kouogouo, Ngouache et Djeleng 4c, mais aussi celui de la ville de Bafoussam.

Conformément aux termes de référence de l'étude, il vise spécifiquement à :

- Proposer la création d'un espace urbain attractif mettant en valeur le potentiel socio-économique de la ville.
- Améliorer les conditions de vie des quartiers peuplés (faciliter l'accès aux services urbains de base, ouvrir les quartiers sous-structurés, sécuriser les parcelles, produire des parcelles susceptibles de favoriser l'augmentation de l'offre de logements, de commerce, de services, d'espaces verts et de loisirs).
- Conduire, sensibiliser et former la population à une implication active dans le programme d'entretien de la zone d'étude.
- Réaliser une étude de faisabilité (composée d'une étude de terrain complète des champs d'étude sur une carte géo référencée et d'une étude de rentabilité financière et économique des opérations proposées) afin d'améliorer le statut urbain des zones concernées, à travers : la mise en œuvre des opérations de restructuration et de développement coordonné avec des propositions institutionnelles, techniques, financières, environnementales et sociales simples et concrètes ; et
- Concevoir un plan de restructuration de la zone d'étude.

#### **2.2.4 CHOIX DU PROJET DE RESTRUCTURATION**

Deux principaux scénarios d'aménagement ont été proposés pour ce projet de restructuration. Ces scénarios ont été évalués et le plan de restructuration (qui répond le mieux à leurs besoins) retenu par tous les acteurs du projet est présenté comme indiqué à la figure 2. Un plan qui minimise la démolition et fournit un système d'assainissement collectif.

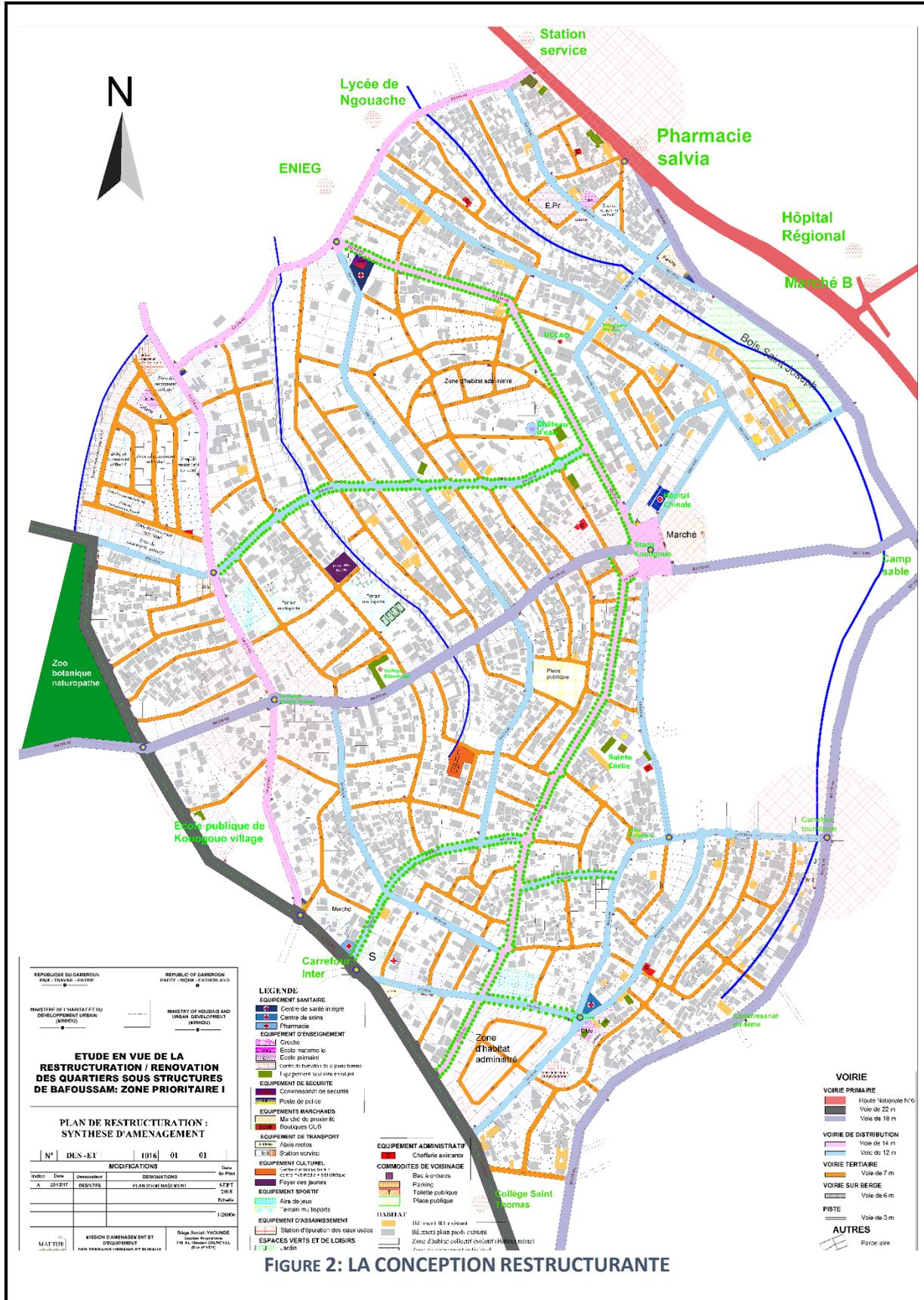


FIGURE 2: LA CONCEPTION RESTRUCTURANTE

## 2.2.5 LES SOUS-PROJETS

Lors de la conception de ce plan de restructuration, les différents sous-projets ont été développés et structurés.

Les projets à mettre en œuvre sont :

- les aménagements des voiries ;
- l'extension de réseaux divers ;
- l'aménagement d'espaces verts et des fonds vallées ;
- la construction d'installations socio-collectives supplémentaires ;
- amélioration de la qualité de l'habitat ; et
- la création de zones de centralité urbaine

### LES AMENAGEMENTS DES VOIRIES ;

Les infrastructures viaires sont les premiers éléments de structuration de la zone du projet. Cette structuration s'appuie sur les voies actuelles et s'organise en un réseau hiérarchisé, allant de voies structurantes (18 et 22 mètres d'emprise) aux chemins piétonniers (3 m d'emprise) en passant par les voies de distribution (12 à 14 mètres d'emprise) et les voies de desserte des parcelles (7 mètres d'emprise). Des voies sur berges (6 mètres d'emprise) seront ouvertes sur deux principaux cours d'eau.

La densification de la voirie a pour objectif d'améliorer la connectivité du quartier et la desserte des logements. Elle consiste à ouvrir un certain nombre de voies nouvelles, à élargir certaines voies actuelles, à surclasser certaines voies, compte tenu de la classification suivante :

- La voirie structurante : grandes artères qui relient les quartiers de la zone d'étude ou reliant la zone à la voirie structurante ou secondaire des quartiers environnants. Les emprises vont de 18 à 22 mètres ;
- La voirie de distribution (secondaire), qui connecte les voies de desserte aux voies structurantes de la zone. Les emprises vont de 12 à 14 mètres ;
- La voirie de desserte (ou tertiaire), qui dessert les parcelles. Les emprises sont de 07 mètres ;

- La voirie piétonne qui dessert les logements ou qui est située à l'intérieur des parcs : emprise de 03 mètres ;
- Les voies sur berges (06 mètres) qui longent les cours d'eau. Le tableau 1 présente les types de routes à construire (plus explicite à l'annexe 4).

**TABLE 1: UNE SYNTHÈSE DES VOIES À AMÉNAGER**

<b>TYPE DE ROUTE</b>	<b>LONGUEUR DE ROUTE (M)</b>
<b>Voies structurantes (18 à 22 m) ;</b>	6121m
<b>Voies de distribution (12 à 14m)</b>	12634m
<b>Voies tertiaires (7 m);</b>	21708m
<b>Chemins piétonne (3m);</b>	2982m
<b>Ouvertures Voies Sur Berge (6m)</b>	2258m
<b>Total</b>	45 703 m

Le réseau routier et certains sites de valeur culturelle à préserver lors de la mise en œuvre sont présentés à la figure 3.

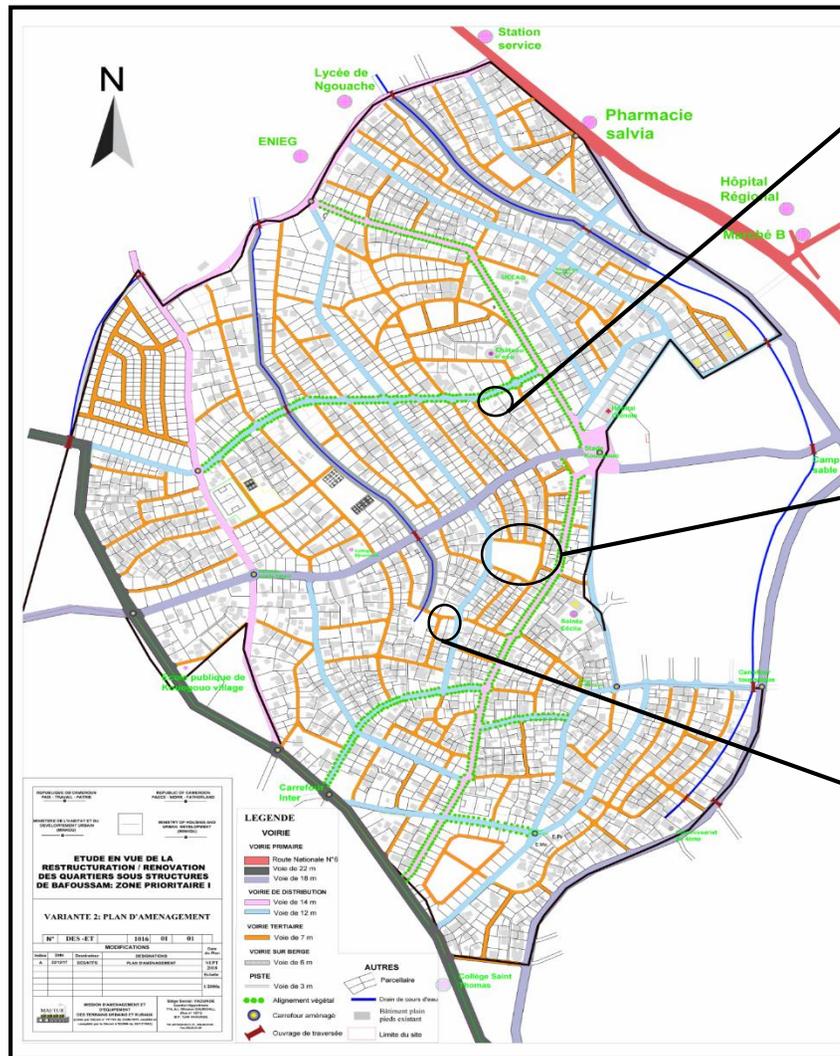


FIGURE 3 : SITES DE VALEUR CULTURELLE (A : TOMBEAUX, B ET C : ARBRE SACRE) LE LONG DU RESEAU ROUTIER POUR LE PLAN DE RESTRUCTURATION

Pour l'aménagement des voies, différentes activités seront mises en œuvre, parmi lesquelles les suivantes :

- Extension et réparation (traitement des pathologies : clôtures, fissures, trous) de la route existante.
- L'extension des différents services du réseau suivra celle du réseau routier (22m 18m et 14m). Ce sera pour :
- Étendre le réseau d'approvisionnement en eau potable en posant des tuyaux d'une longueur complémentaire d'environ 31 160 mètres. Avec une population projetée d'environ 30 000 habitants et un besoin d'environ 50 litres / habitant / jour, il faudra donc un volume de 1 500 m<sup>3</sup> / jour d'approvisionnement en eau potable ;
- Étendre le réseau électrique en mettant en place un réseau basse tension d'une longueur complémentaire de 197 mètres ;
- Étendre les différents réseaux aux zones non couvertes actuellement, notamment dans la zone Nord-Ouest du site ;
- Réhabiliter le cours principal ;
- Réhabiliter le sentier paysager près des rives du fleuve ;
- Étendre la couverture des points de collecte des déchets en créant 28 points de collecte supplémentaires ;
- Construire un réseau ciblé d'infrastructures de télécommunications. La figure 4 ci-dessous est une carte de l'extension des diverses commodités du réseau.



FIGURE 4: EXTENSION DES DIFFERENTS SERVICES DU RESEAU POUR LE PLAN DE RESTRUCTURATION

## ❖ EQUIPEMENT DE LOISIRS

### i. EQUIPEMENT SPORTIF

A l'instar de la culture et de l'art, les loisirs et les sports jouent un rôle important dans les communautés. Leurs nombreux avantages incluent l'amélioration de la santé et du bien-être des individus, la contribution à leur autonomisation et la promotion du développement de communautés inclusives. Les équipements sportifs à construire comprennent :

- 02 aire de jeux ; et
- 01 terrain multisport.

### ii. Espace vert

Reconnaissant l'importance des arbres urbains et cherchant à développer la biodiversité indigène et à générer des services éco systémiques tels que la séquestration du carbone dans le paysage urbain, on a tenté de préserver la biodiversité et, d'une autre manière, de proposer des espaces de détente. Les espaces verts prévus englobent la création de :

- 01 bois urbain (jardin botanique) à Ngouache 1 ;
- Plantation d'arbres le long du réseau routier ;
- 01 forêt urbaine à Ngouache 3 ; et
- 03 jardins publics à Kouogouo.

Ces sites de loisirs et leurs états initiaux sont présentés à la figure 5 ci-dessous.

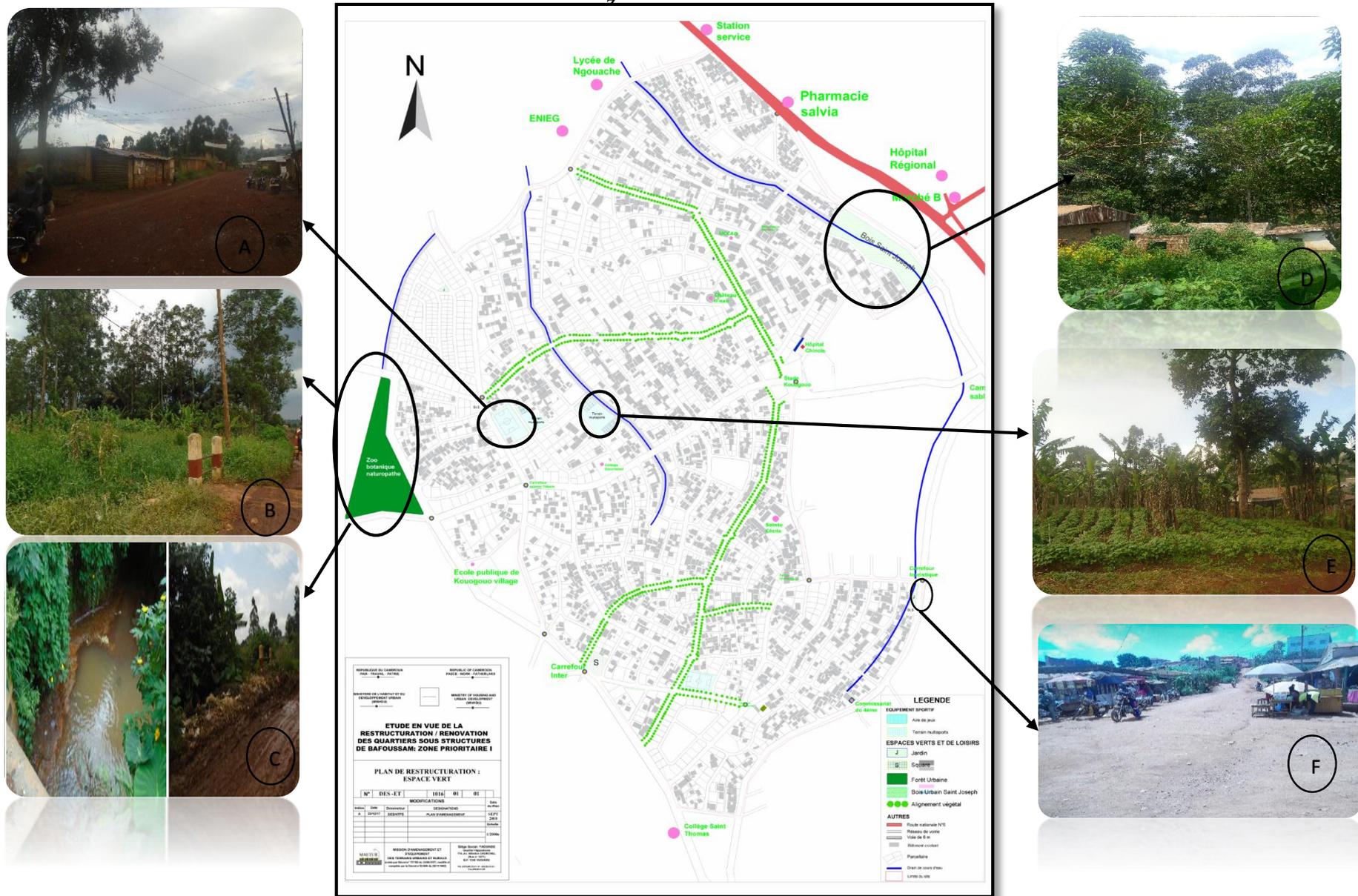


FIGURE 5: INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET LEURS ÉTATS INITIAUX POUR LE PLAN DE RESTRUCTURATION

## **Le foncier et l'habitat**

Dans le domaine du foncier et de l'habitat, il s'agira :

- de remodeler le parcellaire dans la zone en priorisant les principes de remembrement, de Groupement d'Initiative Foncière Urbaine et de copropriété ;
- d'aménager des zones spécifiques de recasement ;
- d'améliorer la qualité de l'habitat notamment aux abords des grands axes de voirie et dans certaines zones spécifiques à réaménager.

### **i. Les lotissements**

Dans le domaine du foncier les actions porteront sur le remembrement et la sécurisation des parcelles. Le remodelage parcellaire sera fait en priorisant les principes de remembrement parcellaire, du Groupement d'intérêt foncier urbain (GIFU) et de la copropriété immobilière, toutes choses qui sont encadrées par la loi. A cet effet l'Etat, à travers ses structures compétentes, devra faciliter l'obtention des titres de propriété sur les parcelles dont les titulaires avérés auront rempli les formalités requises. Au total, cette fragmentation produira 2620 parcelles, d'une surface variant de 100 m<sup>2</sup> à 6530 m, toutes desservies par des routes ou des sentiers.

### **ii. Zones de recasement**

Afin de reloger les populations affectées par les démolitions de leur maison, deux zones de recasement seront aménagées pour les accueillir dans le cadre d'immeubles collectifs et de quelques logements individuels. Les zones identifiées à Ngouache 1 et Ngouache 2 ont été choisies à cet effet en raison de leur situation sur des terrains dont la mutabilité est particulièrement importante (dents creuses ou constructions anarchiques en matériaux provisoires et dégradées).

Par ailleurs la qualité de l'habitat sera particulièrement améliorée aux abords de certains grands axes de voirie et dans certaines zones spécifiques, où seront érigés des immeubles à usages mixte avec des habitations d'un standing moyen à élever. La carte foncière est présentée ci-après

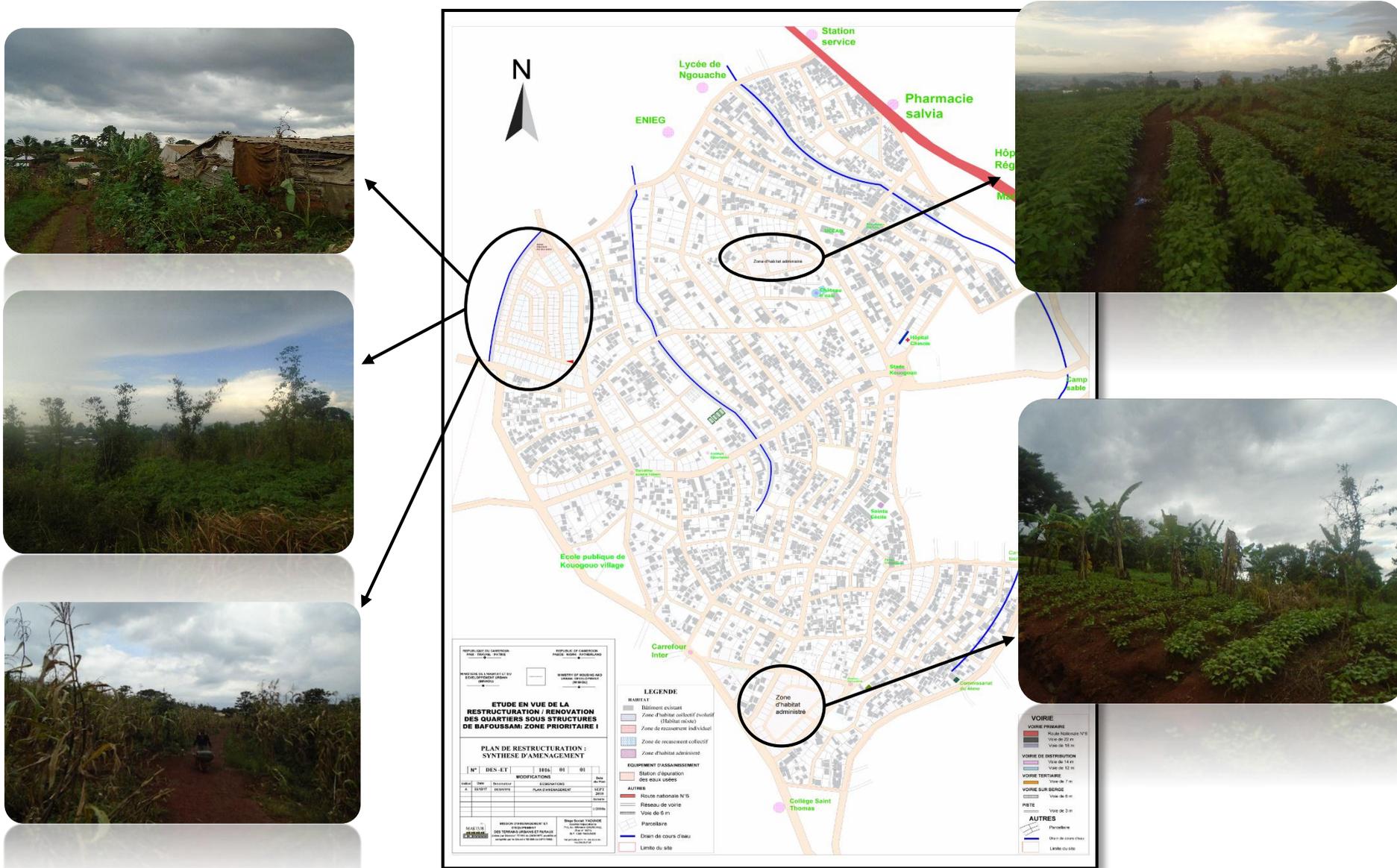


FIGURE 6: SITES DE RÉINSTALLATION POUR LE PLAN DE RESTRUCTURATION ET LEUR ÉTAT INITIAL

### ❖ Les activités et les pôles de centralité locaux

Eu égard à leurs positions stratégiques, certains points de la zone d'étude ont été identifiés pour être des pôles de concentration d'activités diverses : éducation, santé, commerces, services, artisanat, services publics etc... Ces pôles ont été choisis en raison de ce qu'ils y existent déjà plusieurs activités et, partant, ils se révèlent être des potentiels de développement d'activités économiques et sociales-et culturelles. Quatre pôles de centralité ont été identifiés autour de quatre grands carrefours :

- Carrefour du stade Fo'o Sack Ngouong ;
- Carrefour de la Scierie Takam ;
- Carrefour Touristique ;
- Carrefour Ecole normale.

Parallèlement à ces pôles de centralité, les abords de grands axes de voies seront pourvus d'immeubles à usages multifonctionnels où les activités économiques seront effectuées, notamment les grands commerces, les ateliers modernes de réparations diverses ou de fabrication de biens, des bureaux affectés aux métiers du tertiaire. Il est également prévu la construction de 02 marchés de quartier.

### ❖ Les équipements socio collectifs

Sur le plan de la couverture en équipements socio-collectifs, il s'agira au minimum de combler le déficit voire renforcer les équipements socio-collectif (éducation, santé, sport et loisirs, espaces verts, équipements administratifs ou de sécurité, etc ...). Les équipements socio-collectifs programmés sont les suivants :

- Equipements administratifs et de sécurité
  - 04 postes de police;
  - 02 commissariats de sécurité publique.
- Etablissements d'enseignement
  - 03 écoles maternelles;
  - 01 école primaire.
- Centres de santé
  - 02 centres de santé intégrés;
  - 02 centres de soins.

- Equipements sportifs
    - 02 terrains de football;
    - 01 terrain multisport.
  - Centres socio-éducatifs
    - 02 maisons de jeunes;
    - 01 centre de promotion de l'artisanat ;
    - 01 centre communautaire + multimédia + bibliothèque ;
- i. Établissements d'enseignement**

Réaliser une éducation inclusive et de qualité pour tous réaffirme la conviction que l'éducation est l'un des moyens les plus puissants et les plus éprouvés du développement durable. La création d'écoles constituera un grand pas en avant pour garantir que toutes les filles et tous les garçons achèvent leurs études primaires et secondaires. Ces infrastructures éducatives occupent les zones où résident actuellement des habitants, des espaces verts et de vastes terres agricoles situées autour des cours d'eau.

Ils comprennent:

- 03 écoles maternelles; et
- 01 école primaire.

**ii. Centre de santé**

La mise à disposition d'installations de santé allant au-delà de la fourniture de soins de qualité aux populations vulnérables stimulera l'économie de ces communautés. Ces centres de santé, comme indiqué à la figure 7, occupent les zones où résident actuellement des locaux, des espaces verts, des activités commerciales et des terres agricoles, situés à proximité des écoles. Ils comprennent :

- 02 centres de santé intégrés (hôpitaux) ;
- 02 centres de santé.

**i. Equipement Marchands**

Pour stimuler l'économie locale et améliorer les moyens de subsistance des autochtones, plusieurs centres commerciaux à construire comprennent :

- développement de centres commerciaux ;
- développement de rues d'activités ;
- Développement de centres de centralité économiques.

## ii. Installations socio-culturelles

De nombreuses recherches suggèrent que des liens sociaux forts sont liés à une vie plus longue. La mise à disposition de 02 maisons des jeunes, du 01 centre pour la promotion de l'artisanat, du 01 (centre communautaire, multimédia et une bibliothèque) est un aspect important du développement de la communauté. , un canal pour accéder à l'information et apprendre ; encourager l'inclusion sociale et l'équité ; favoriser l'engagement civique, créer un pont entre les ressources et la participation communautaire et promouvoir la vitalité économique au sein de la communauté. Ces zones sont actuellement résidentes par les habitants et couvertes de végétation.

### i. Systèmes d'assainissement

Assurer l'accès universel à une eau salubre et abordable pour tous nécessite que nous investissions dans une infrastructure adéquate, que nous fournissions des installations d'assainissement et que nous favorisions l'hygiène à tous les niveaux. L'aménagement de points de collecte des ordures, de drains primaires, la construction d'un réseau collectif de traitement des eaux usées dans la zone de réinstallation de Ngouache 1 et l'optimisation du drainage des eaux pluviales permettront de réduire la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines, ainsi que de colmater les drains. Cela améliorera les commodités visuelles de la zone du projet.

La figure 7 présente les équipements collectifs sociaux pour la conception de la restructuration et le tableau 2 présente une synthèse des équipements à construire.

La figure 8 ci-dessous indique les maisons touchées (à réinstaller) par le projet.

Il présente certaines des raisons de la délocalisation.

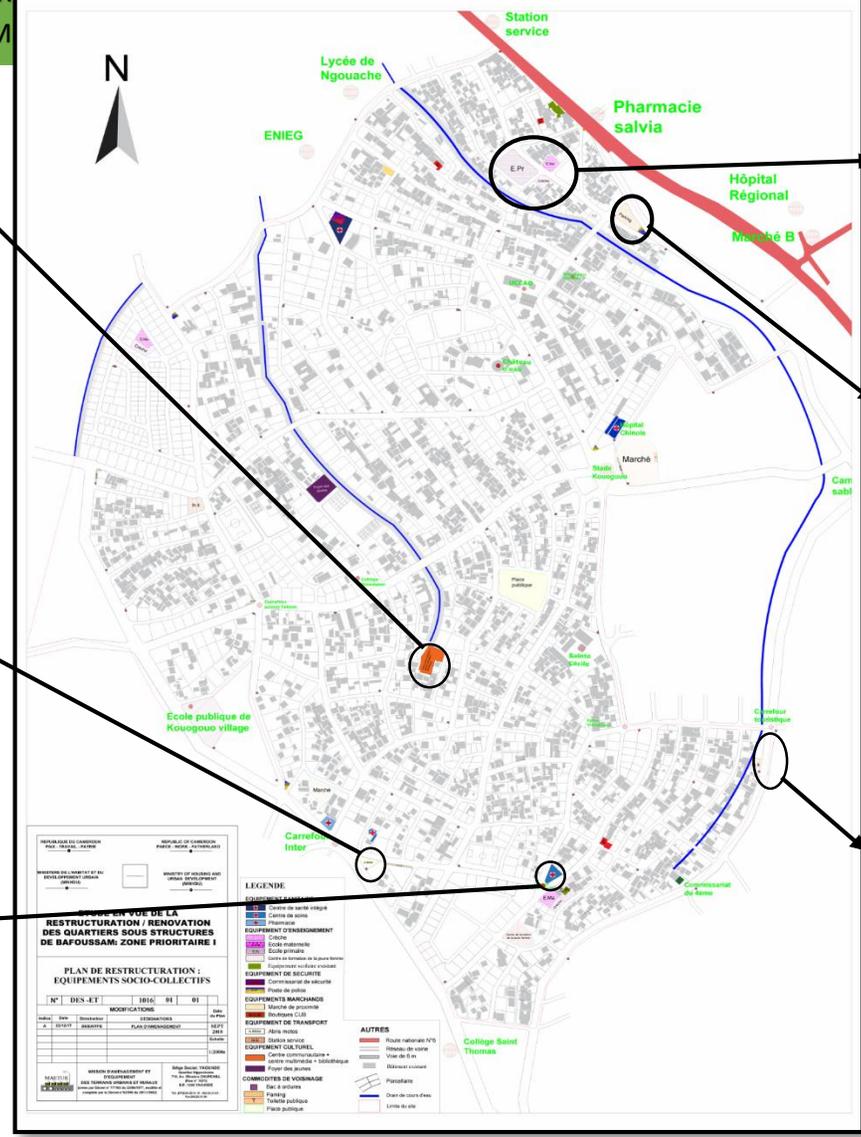


FIGURE 7: LES ETATS INITIAUX DES INSTALLATIONS SOCIALES COLLECTIVES POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION

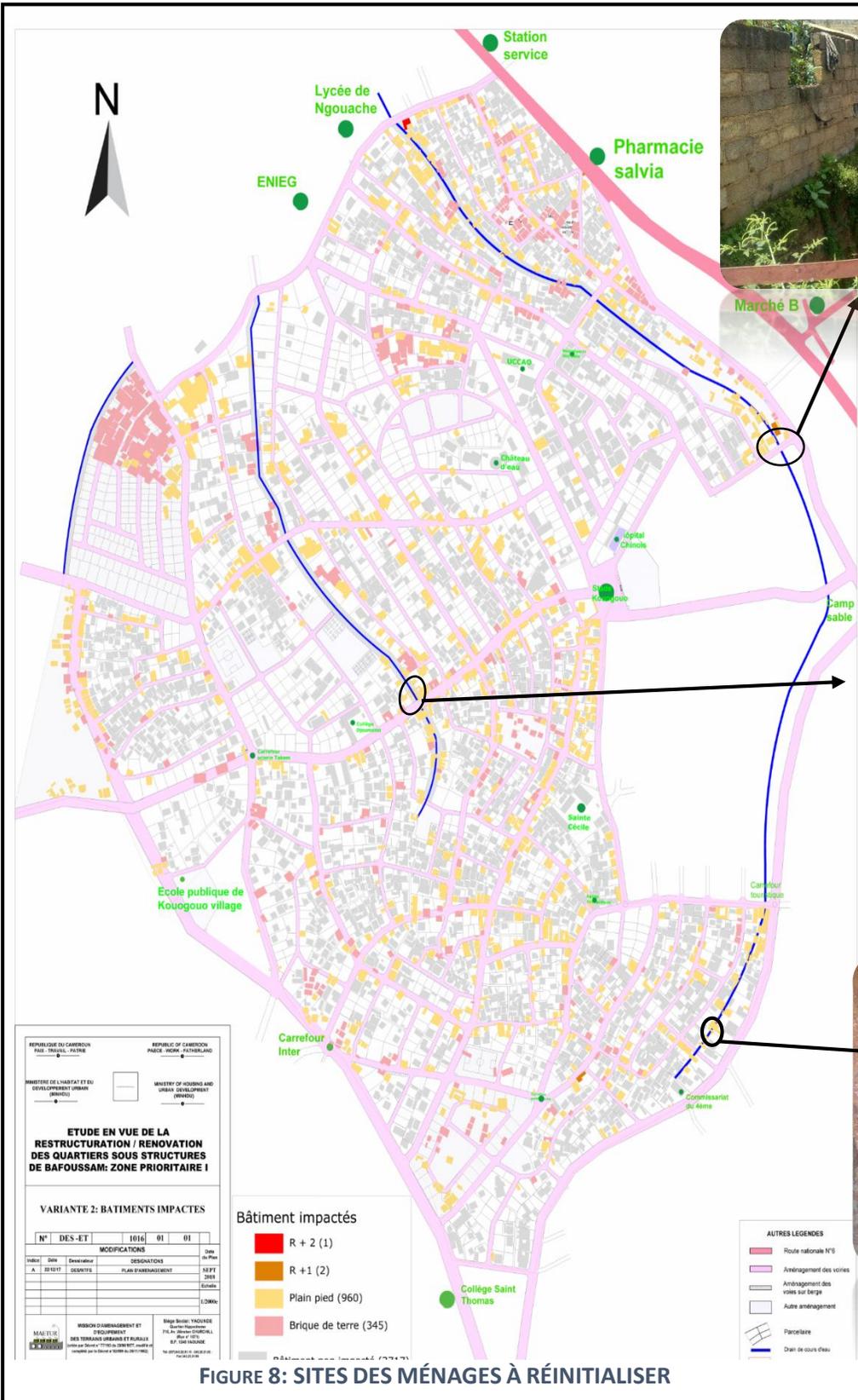


FIGURE 8: SITES DES MÉNAGES À RÉINITIALISER



**TABLE 2: RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS À CONSTRUIRE ET DE LEUR SURFACE**

LISTE DES DIFFERENTS EQUIPEMENTS A AMENAGER ET LEUR SUPERFICIE					
TYPE D'AMENAGEMENT	LOCALISATION	NOM	SURFACE (en m2)	SURFACE TOTALE PAR NOM (en m2)	SURFACE TOTALE PAR TYPE (en m2)
<b>EQUIPEMENT SANITAIRE</b>	Ngouache 3	Centre de santé intégré	1155	1155	2351
	Kouogouo village 1	Centre de soin	690	690	
	Kouogouo village 2	Pharmacie	506	506	
<b>EQUIPEMENT D'ENSEIGNEMENT</b>	Djeleng 4	Crèche	540	1808	10738
	Ngouache 1	Crèche	830		
	Kouogouo village 1	Crèche	438		
	Djeleng 4	Ecole maternelle	716	2202	
	Ngouache 1	Ecole maternelle	654		
	Kouogouo village 1	Ecole maternelle	832		
	Djeleng 4	Ecole primaire	3119	4600	
	Kouogouo village 1	Ecole primaire	1481		
	Kouogouo village 2	Centre de formation de la jeune femme	2128	2128	
<b>EQUIPEMENT MARCHAND</b>	Kouogouo ville A	Marché de proximité	7564	9311	9830
	Kouogouo village 2	Marché de proximité	1747		
	Kouogouo village 2	Boutique CUB	231	519	
	Ngouache 1	Boutique CUB	134		
	Kouogouo ville A	Boutique CUB	154		
<b>EQUIPEMENT DE SECURITE</b>	Ngouache 3	Commissariat	496	496	1005

LISTE DES DIFFERENTS EQUIPEMENTS A AMENAGER ET LEUR SUPERFICIE					
TYPE D'AMENAGEMENT	LOCALISATION	NOM	SURFACE (en m2)	SURFACE TOTALE PAR NOM (en m2)	SURFACE TOTALE PAR TYPE (en m2)
	Djeleng 4	Poste de police	187	509	
	Ngouache 3	Poste de police	84		
	Ngouache 1	Poste de police	115		
	Kouogouo village 2	Poste de police	123		
<b>EQUIPEMENT CULTUREL</b>	Ngouache 1	Foyer des jeunes	1802	1802	3600
	Kouogouo village 2	Centre communautaire + Centre multimédia	1798	1798	
<b>EQUIPEMENT SPORTIF</b>	Ngouache 1	Stade de football	5221	9467	15980
	Kouogouo village 1	Stade de football	4246		
	Ngouache 1	Terrain multisport	6513		
<b>EQUIPEMENT DE TRANSPORT</b>	Kouogouo village 2	Abri moto	640	2043	2683
	Ngouache 1	Station service	1488		
	Kouogouo village 1	Station service	555		
<b>EQUIPEMENT D'ASSEINISSEMENT</b>	Ngouache 1	Station d'épuration	2000	2000	2912
	Tout le site	Bacs a ordure (57 bacs)	912	912	
<b>ESPACE VERT</b>	Djeleng 4	Bois saint joseph	19383	19383	56219
	Kouogouo village 2	Zoo botanique naturopathe	32094	32094	
	Ngouache 3	Square	875	3335	
	Kouogouo village 2	Square	2460		
	Ngouache 3	Jardin	429	1407	
	Ngouache 1	Jardin	290		

LISTE DES DIFFERENTS EQUIPEMENTS A AMENAGER ET LEUR SUPERFICIE					
TYPE D'AMENAGEMENT	LOCALISATION	NOM	SURFACE (en m2)	SURFACE TOTALE PAR NOM (en m2)	SURFACE TOTALE PAR TYPE (en m2)
	Kouogouo village 1	Jardin	688		
<b>COMMODITE DE VOISINAGE</b>	Kouogouo ville A	Place publique	6365	6365	8078
	Djeleng 4	Parking	1493	1493	
	Kouogouo ville A	Toilette publique	110	220	
	Kouogouo village 2	Toilette publique	110		
<b>HABITAT</b>	Djeleng 4	Espace de recasement	2157	51183	90091
	Ngouache 1	Espace de recasement	49026		
	Kouogouo village 1	Zone d'habitat administré	29511	38908	
	Ngouache 3	Zone d'habitat administré	9397		
	Surface totale des équipements à aménager (en m2)		203487		
	Superficie total du site (en m2)		1660000		
	Pourcentage des équipements a aménagé (en m2)		<b>12.25825301</b>		

### **Coût de la mise en œuvre du projet**

Le coût total de la mise en œuvre de ce projet, qui utilise de nouveaux investissements sectoriels en vue d'améliorer considérablement les conditions de vie de la population locale, constitue une accumulation du coût estimé de la réalisation des différents projets envisagés.

Ce coût est sujet à des variations dues à l'échelle appliquée, à la modification du périmètre de certains travaux, à l'évolution des prix du marché, etc. Il fera l'objet d'un étalonnage définitif lors du lancement des offres pour la réalisation effective du marché travail.

## 3 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 3.1 CONTEXTE

Ce chapitre de ce rapport de faisabilité environnementale traite du cadre juridique et institutionnel de la gestion environnementale au Cameroun. Il aborde les instruments juridiques internationaux relatifs à la protection de l'environnement et constitue ainsi un fondement important pour éviter et atténuer les impacts environnementaux et sociaux. Il aborde en particulier le cadre juridique et institutionnel relatif au projet. Le chapitre décrit également les principales institutions et autorités administratives qui ont des responsabilités et des compétences pour assurer la conformité légale avec la gestion de l'environnement. Les informations contenues dans ce chapitre incluent :

- lois, normes et directives internationales applicables (conventions, traités et protocoles internationaux) ;
- lois, décrets, arrêtés, ordres, ordonnances, circulaires, règles, instructions, normes et directives nationaux applicables ;
- normes sectorielles pour la conduite des opérations de restructuration ; et
- Meilleures pratiques dans le domaine.

La Constitution de 1996 (loi n ° 96/6 du 18 janvier 1996 modifiant la constitution du 2 juin 1972), entre autres fonctions, jette les bases des lois, décrets, arrêtés, ordonnances, ordonnances, circulaires, règles et instructions nationaux en matière d'environnement. Les pouvoirs publics ont délivré leurs diplômes en fonction de leurs diplômes respectifs.

Le cadre juridique au Cameroun est composé de quatre niveaux normatifs : la constitution ; conventions et traités internationaux contraignants ; lois promulguées par le président de la République ; et règlements (décrets, ordonnances et circulaires, lettres / notes) des premiers ministres et des ministres, émanant des départements ministériels.

Les contrats obligatoires conclus entre les parties servent également de loi aux parties contractantes. Le cadre juridique camerounais fonctionne selon l'ordre hiérarchique décroissant illustré à la figure 9.

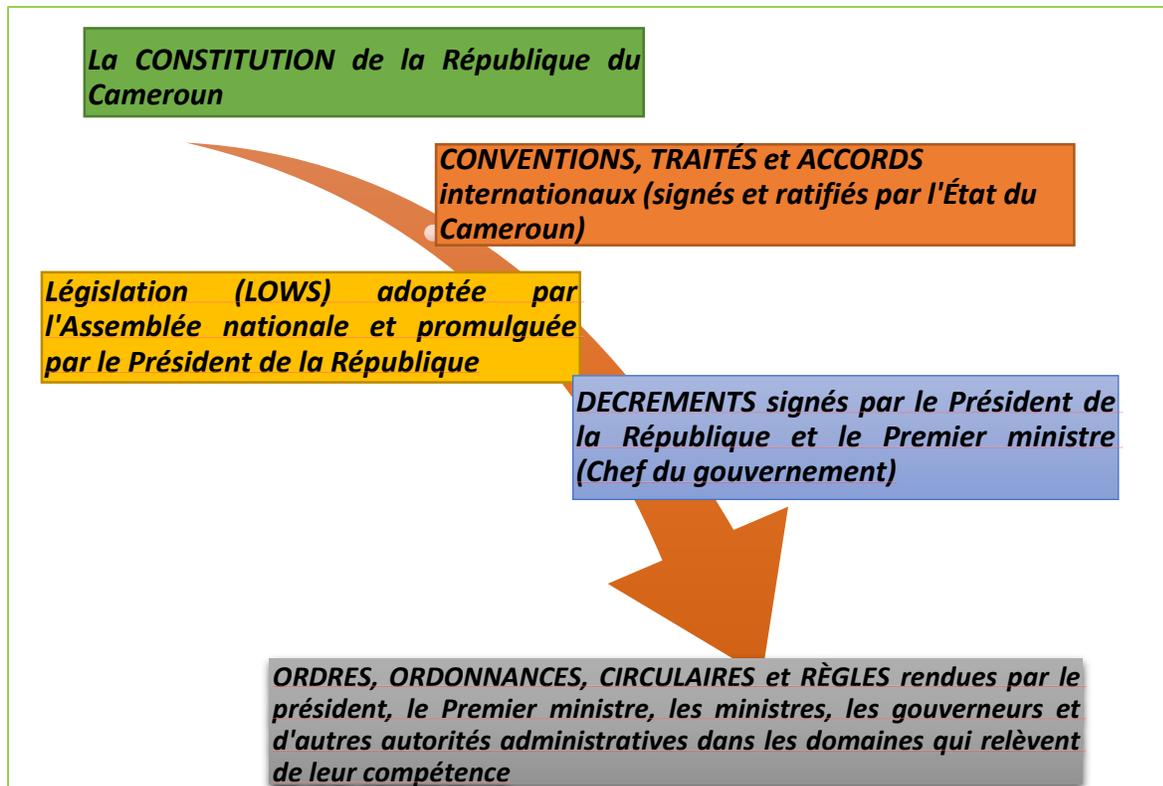


FIGURE 9: SYSTÈME HIÉRARCHIQUE DU CAMEROUN (CADRE STATUTAIRE)

## 3.2 CADRE INSTITUTIONNEL

### 3.2.1 PRINCIPALES STRUCTURES ADMINISTRATIVES ET INSTITUTIONS / AGENCES GOUVERNEMENTALES

#### 3.2.1.1 Structures administrative décentralisées

Le Cameroun est divisé administrativement en dix (10) régions ; Chaque région est dirigée par un gouverneur nommé par la présidence. Le gouverneur est chargé de gérer et de rendre compte de la situation générale de la région, ainsi que d'administrer et de superviser les chefs d'autres unités administratives. Le gouverneur exerce ses fonctions en collaboration avec les Préfets et sous-Préfets, les élus (maires et conseillers municipaux) et les dirigeants traditionnels. Les systèmes de pouvoir administratif et traditionnel sont reconnus comme des structures complémentaires, qui assument différentes responsabilités. Les autorités traditionnelles sont généralement assistées par des conseillers traditionnels, des chefs de quartier, des notables et des chefs de famille. Les autorités traditionnelles sont soit élues par les autochtones, soit accédées au pouvoir par succession.

### **3.2.1.2 Institutions / Agences Gouvernementales**

Les questions environnementales traversent de nombreuses disciplines. Le Ministère De L'environnement, De La Protection De La Nature Et Du Développement Durable (MINEPDED) est l'institution gouvernementale habilitée à superviser la mise en œuvre générale des lois sur la gestion de l'environnement et des ressources. Le tableau 3 présente une vue d'ensemble des autres ministères et organes administratifs (autorités, agences et commissions / comités) impliqués dans la mise en œuvre des lois sur la gestion de l'environnement et des ressources liées au projet de restructuration / rénovation.

**TABLE 3: PRINCIPALES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES DE PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES MISES EN PLACE DANS LE PROJET DE RESTRUCTURATION / RÉNOVATION**

INSTITUTIONS / AGENCES	CONTEXTUELS JURIDIQUES	DROITS
<p><b>Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)</b></p>	<p>Décret n ° 92/069 / du 9 avril 1992 instituant le ministère de l'environnement et des forêts (MINEF)</p> <p>Décret n ° 2004/320 du 8 décembre 2004 instituant l'organisation du gouvernement : articles 4 et 5 (19)</p> <p>Décret n ° 2005/117 du 14 avril 2005 instituant le ministère chargé de l'environnement (MINEP)</p> <p>Décret n ° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant création du MINEPDED</p>	<p>Il supervise l'élaboration et la mise en œuvre de la politique environnementale nationale. Les autres responsabilités incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• développement, coordination et mise en œuvre du plan national de gestion environnementale et sociale ;</li> <li>• la mise en œuvre des accords et conventions régionaux et internationaux relatifs à la protection de l'environnement ;</li> <li>• Coopération avec les ministères et les organisations environnementales pour assurer une gestion efficace de l'environnement ;</li> <li>• facilitation de la participation du public à la gestion et à la protection des ressources naturelles ;</li> <li>• Examen, évaluation et prise de décisions concernant les processus d'examen des EIES (par le biais du comité interministériel mis en place sous la direction du ministre) ;</li> <li>• Développement de plans pour la protection de l'environnement.</li> <li>• Donner des avis sur les termes de référence et les rapports du EES ;</li> <li>• Valider les termes de référence et approuver les rapports EIES pour les sous-projets</li> <li>• organiser des auditions publiques du EIES détaillé ;</li> <li>• Délivre un certificat de conformité environnementale.</li> </ul>
<p><b>Comité Interministériel de l'Environnement (CIE)</b> <b>MINISTÈRE DE FIDUCIAIRE: MINEPDED</b></p>	<p>Loi n ° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre sur la gestion de l'environnement</p> <p>Décret n ° 2001/718 / PM du 3 septembre 2001 modifié et complété par le décret n ° 2006/1577 / PM du 11 septembre 2006 portant création du Comité interministériel de l'environnement.</p>	<p>Le Comité interministériel de l'environnement (CIE) est composé de 17 ministères différents (MINEPDED, MINAT, MINADER, MINDEF, MINH DU, MINDCAF, MINEE, MINEE, MINFOID, MINIMIDT, MINEPAT, MINCOMMERCE, MINRESI, MINRESI, MINSANTE, MINT, et MINTP) qui collaborent pour assister le ministre chargé de l'environnement (MINEPDED) dans la réalisation de ses différentes missions, y compris la fourniture de conseils / recommandations au ministre chargé de l'environnement sur l'évaluation (approbation ou rejet) d'une EIES rapport (après examen).</p> <p>La CIE a donc deux missions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assister le ministre chargé de l'environnement dans la conception, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des politiques en matière d'environnement et de développement durable ; et</li> </ul>

INSTITUTIONS / AGENCES	CONTEXTUELS JURIDIQUES	DROITS
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• évaluer / examiner la qualité des études environnementales et émettre des avis / recommandations à l'intention du ministre chargé de l'environnement aux fins de la décision finale.</li> </ul>
<p><b>Comité divisionnaire de suivi technique et administratif et de suivi de la mise en œuvre du PGES</b></p> <p><b>MINISTÈRE DE FIDUCIAIRE: MINEPDED</b></p>	<p>Décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des évaluations environnementales.</p> <p>Arrêté ministériel n ° 0010 / MINEPDED du 3 avril 2013 précisant les attributs du comité de suivi technique et administratif et de suivi de la mise en œuvre du PGES..</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance et suivi de la mise en œuvre des PGES approuvés par le MINEPDED ;</li> <li>• Encourage et facilite la consultation entre les promoteurs de projet et la population locale en ce qui concerne les implications de la mise en œuvre du PGES pour les communautés touchées ;</li> <li>• Examine les rapports sur la mise en œuvre des recommandations du PGES et, le cas échéant, effectue des visites de terrain sur les sites de projets ; et</li> <li>• Effectue des vérifications et des contrôles aléatoires pour évaluer la conformité.</li> </ul> <p>Effectue des vérifications et des contrôles aléatoires pour évaluer la conformité.</p>
<p><b>Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)</b></p>	<p>Décret n ° 2004/320 du 8 décembre 2004 instituant l'organisation du gouvernement : articles 4 et 5 (16)</p> <p>Sa mission est régie par la loi n ° 98/005 du 14 avril 1998 constituant le code de l'eau et ses textes d'application</p> <p>Décret n ° 2018/191 du 2 mars 2018 portant réorganisation du gouvernement</p>	<p>MINEE a pour mission d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer l'exploitation (production, transport et distribution) des ressources en eau et en énergie. MINEE intervient au sein du département des ressources en eau, qui participe au suivi du dessalement, du traitement, de l'extraction et de l'utilisation des ressources en eau.</p> <p>Ses fonctions incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveiller et contrôler le type et la qualité des effluents rejetés dans les masses d'eau ;</li> <li>• Délivrance des autorisations de rejet d'effluents dans les milieux aquatiques ; et</li> <li>• Surveiller l'extraction et l'utilisation des ressources en eau.</li> <li>• Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures liées à la mise en œuvre de l'éclairage public</li> </ul>

INSTITUTIONS / AGENCES	CONTEXTUELS JURIDIQUES	DROITS
<p><b>Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINH DU)</b></p>	<p>Décret n ° 2004/320 du 8 décembre 2004 instituant l'organisation du gouvernement : articles 4 et 5 (10)</p> <p>Décret n ° 2005/190 du 03 juin 2005 portant organisation</p>	<p>MINH DU est en charge de ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de l'état de l'habitat et occupation du sol,</li> <li>• Conservation des propriétés foncières et des écosystèmes naturels, élaboration ; et</li> <li>• Exécution de la politique d'urbanisation de la propriété foncière et du logement.</li> <li>• Planification et suivi du développement des villes ;</li> <li>• Concevoir et mettre en œuvre des stratégies de développement et de restructuration de la ville ;</li> <li>• Embellir les zones urbaines en collaboration avec les ministères appropriés (intéressés), les autorités régionales et locales ;</li> </ul> <p>En matière de restructuration (Section I, article 28 du décret n ° 2005/190 du 03 juin 2005)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à l'élaboration et au suivi des plans de restructuration urbaine ;</li> <li>• Suivi et coordination des travaux de restructuration urbaine ;</li> <li>• Prendre en compte la protection de l'environnement dans les études d'impact, en liaison avec les administrations concernées.</li> <li>• Assurer un contrôle externe (contrôle et respect des normes) de la mise en œuvre des actions proposées en matière d'assainissement, d'hygiène et de salubrité, d'enlèvement et / ou de traitement des ordures.</li> </ul>
<p><b>Ministère des Forêts et de La Faune (MINFOF)</b></p>	<p>Décret n ° 2004/320 du 8 décembre 2004 instituant l'organisation du gouvernement : articles 4 et 5 (21)</p> <p>Décret n ° 2018/191 du 2 mars 2018 portant réorganisation du gouvernement</p>	<p>Le MINFOF veille à ce que toutes les activités ayant un impact direct ou indirect sur les ressources forestières et fauniques soient conformes à la législation nationale sur la protection de l'environnement.</p>

INSTITUTIONS / AGENCES	CONTEXTUELS JURIDIQUES	DROITS
<b>Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)</b>	Décret n ° 2012/390 du 18 septembre 2012 portant organisation du ministère	Le MINDCAF est chargé de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique foncière, gère les terres nationales et propose un cadre d'utilisation des terres, protège les terres publiques et privées, conçoit des plans cadastraux, délivre des certificats fonciers et est responsable de l'acquisition et de l'expropriation de propriétés foncières. au profit de l'Etat. En ce qui concerne le projet, il interviendra dans la régulation foncière de la population.
<b>Ministère des Transports (MINT)</b>	Décret n ° 2004/320 du 8 décembre 2004 instituant l'organisation du gouvernement : articles 4 et 5 (34)  Décret n ° 2018/191 du 2 mars 2018 portant réorganisation du gouvernement	La MINT est responsable du développement coordonné de tous les transports. Il maintient et régleme l'organisation et le fonctionnement des transports aériens, ferroviaires, routiers et maritimes. Il formule et met en œuvre les mesures législatives et réglementaires relatives à la sécurité des transports.
<b>MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (MINSANTE)</b>	Décret n ° 2004/320 du 8 décembre 2004 instituant l'organisation du gouvernement : articles 4 et 5 (31)	MINSANTE est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de l'exécution et de l'évaluation des politiques nationales dans le domaine de la santé publique. Pour cette raison : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il assure l'organisation, la gestion et le développement des hôpitaux publics ainsi que l'inspection des établissements de santé privés ;</li> <li>• Il est responsable de la médecine préventive ;</li> <li>• Il supervise les établissements et organismes de santé publics.</li> </ul> Il devra contribuer aux actions de sensibilisation prévues dans les PGES des sous-projets.
<b>Ministère de l'Élevage des Pêches et Industries Animales (MINEPIA)</b>	Décret n ° 2004/320 du 8 décembre 2004 instituant l'organisation du gouvernement : articles 4 et 5 (14)  Décret N ° 2011/408 du 09 Décembre 2011, créant MINEPIA	MINEPIA contrôle et régleme les politiques et procédures relatives à la gestion de l'élevage, de la pêche et de l'élevage sur le territoire national. Il a pour responsabilité de superviser et de mettre en œuvre la législation en vigueur dans ces domaines. Ce département est chargé de la mise en œuvre de stratégies et de recherches visant à accroître la production et la production dans les secteurs de l'élevage et de la pêche.

INSTITUTIONS / AGENCES	CONTEXTUELS JURIDIQUES	DROITS
<p><b>Ministère de l'Administration Territoriale. (MINAT)</b></p>	<p>Décret n ° 2004/320 du 8 décembre 2004 instituant l'organisation du gouvernement : articles 4 et 5 (4)</p> <p>Décret n ° 2018/191 du 2 mars 2018 portant réorganisation du gouvernement</p>	<p>Le ministère de l'Administration territoriale (MINAT) est chargé de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique gouvernementale en matière d'administration territoriale et de protection civile. Dans le cadre de la présente étude, le MINAT, par l'intermédiaire de sa Direction de la protection civile, supervise les questions environnementales et est chargé des tâches spécifiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'organisation générale de la protection civile sur l'ensemble du territoire national, en liaison avec les ministères compétents ;</li> <li>• l'octroi d'autorisations permettant l'utilisation temporelle de l'espace territorial pour des opérations à travers ses structures décentralisées ;</li> <li>• évaluation des mesures de protection civile en période de conflit / paix, en collaboration avec les ministères compétents ;</li> <li>• les relations avec les organismes de protection civile nationaux et internationaux ;</li> <li>• Préparation de cours de formation pour le personnel de la protection civile, en collaboration avec le Département des ressources humaines ;</li> <li>• Mise en œuvre de plans d'intervention et de gestion des situations d'urgence en situation de crise grâce à l'intervention des autorités administratives décentralisées (gouverneurs, préfet et sous-préfets, etc.).</li> <li>• Effectuer des travaux d'intervention dans le secteur de la construction par l'intermédiaire des services du gouverneur, des officiers supérieurs de division et des officiers de division ;</li> <li>• Coordonner la logistique et mobiliser les ressources nécessaires à la prévention et à la gestion des risques liés aux catastrophes naturelles et gérer la communication avec les communautés touchées par le biais du rôle d'intermédiaire du gouverneur, préfet et sous-préfets Les autorités traditionnelles sont la représentation des administrations dans leurs différents districts. Leurs rôles sont les suivants :</li> <li>• Ils agissent en tant que facilitateurs notamment dans la mobilisation de la population lors des dialogues relatifs au choix des infrastructures à réaliser par un projet ;</li> <li>• Ils aident au suivi et à la réalisation des projets ;</li> </ul>

INSTITUTIONS / AGENCES	CONTEXTUELS JURIDIQUES	DROITS
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les autorités traditionnelles jouent un rôle vital dans la sensibilisation de la population, la réinstallation de la population touchée par un projet.</li> </ul>
<b>Ministère des Travaux Publics (MINTP).</b>	Décret n ° 2004/320 du 8 décembre 2004 instituant l'organisation du gouvernement : articles 4 et 5 (21)	MINTP est le seul ingénieur à superviser des projets d'infrastructures techniques au Cameroun. Mobiliser les finances de l'Etat et la capacité du secteur privé à maintenir le réseau routier en bon état.
<b>Ministère de l'agriculture et du Développement Rural (MINADER)</b>	Décret N ° 2011/408 du 09 Décembre 2011 création de MINADER	Le MINADER est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales en matière d'agriculture et de développement rural. Ce ministère est chargé de : <ul style="list-style-type: none"> <li>Conception de stratégies visant à garantir la sécurité alimentaire et l'autosuffisance, ainsi que suivi de leur mise en œuvre ;</li> <li>Assure l'amélioration de la production dans le secteur agricole ;</li> <li>A l'autorité de surveillance sur les autorités de développement agricole et les plantations agricoles ; et</li> <li>Participation à la planification des programmes pour améliorer les conditions de vie dans les zones rurales ; promotion du développement communautaire et du génie agricole.</li> </ul>
<b>Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)</b>	Décret n ° 2004/320 du 8 décembre 2004 instituant l'organisation du gouvernement : articles 4 et 5 (35)	Le MINTSS est responsable de la mise en œuvre du Code du travail et des conventions internationales du travail ratifiées par le Cameroun. Cette institution est également chargée de la préparation, de la mise en œuvre, de l'exécution et de l'évaluation des politiques et programmes relevant du domaine du travail, des relations professionnelles, du statut social et de la sécurité des travailleurs.
<b>Ministère des Affaires Sociales (MINAS)</b>	Décret n ° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant création de MINAS	MINAS est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de prévention, d'assistance et de protection des personnes socialement vulnérables. Il vise à permettre aux personnes socialement vulnérables de participer pleinement à l'émergence de 2035. Suivre la mise en œuvre des aspects sociaux des sous-projets.

INSTITUTIONS / AGENCES	CONTEXTUELS JURIDIQUES	DROITS
<b>Ministère de l'économie, de la planification et du développement régional (MINEPAT)</b>	Décret N ° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant création du MINEPAT	MINEPAT est responsable de la planification de l'utilisation des sols au niveau national, des investissements publics ainsi que du contrôle et de l'évaluation des programmes de développement. Ce ministère a un mandat fort et est capable de mener des activités nécessitant une collaboration interministérielle. Il assure la supervision des financements extérieurs
<b>Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)</b>		Surveiller la mise en œuvre des mesures liées à la protection des travailleurs engagés dans des sous-projets, résoudre les conflits entre employeurs et employés.
<b>Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUR)</b>	Décret n ° 2004/320 du 8 décembre 2004 instituant l'organisation du gouvernement : articles 4 et 5 (21)	MINTOUR assure l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales en matière de tourisme et de loisirs et est ainsi chargé, entre autres, de l'inventaire et de la mise en valeur des sites touristiques, de la promotion des parcs de loisirs et de l'élaboration de normes dans les hôtels, les restaurants et les centres de loisirs. sites de loisirs.
<b>Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR)</b>	Décret n ° 77/193 du 23 juin 1977 modifié par le décret n ° 82/599 du 25 novembre 1982 créant MAETUR.	<p>Les responsabilités de MAETUR sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir, à la demande et pour le compte de l'État, des organismes publics, semi-publics, privés ou publics locaux, l'étude de la réalisation d'aménagements de terrains ou d'opérations d'équipement ;</li> <li>• étudier et exécuter la construction d'infrastructures d'assainissement et de drainage des terrains urbains et ruraux ;</li> <li>• le lotissement de terrains à aménager ou à équiper ;</li> <li>• L'étude et la réalisation des équipements publics à l'intérieur des zones à développer ;</li> <li>• Assurer le contrôle et la conformité de tous les projets à exécuter, conformément aux dispositions de planification et d'architecture prévues pour chaque zone à développer ;</li> <li>• Assurer la recherche et la mise en œuvre des ressources nécessaires pour atteindre son objectif.</li> </ul>

INSTITUTIONS / AGENCES	CONTEXTUELS JURIDIQUES	DROITS
<b>Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT)</b>	Décret n ° 2004/320 du 8 décembre 2004 instituant l'organisation du gouvernement ; Articles 4 et 5 (22)  Décret n ° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant création du MINMIDT.	Le MINMIDT, chargé de veiller à l'exploitation responsable des ressources minérales et à la délivrance des permis d'exploitation ainsi que des autorisations d'exploitation d'établissements classés, est notamment responsable de: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion d'un développement industriel écologiquement durable en collaboration avec les administrations concernées ;</li> <li>• Surveillance et contrôle technique des établissements dangereux, nuisibles ou gênants en matière de sécurité, d'hygiène et de santé en collaboration avec les administrations concernées ; et</li> <li>• Développement et mise en œuvre de programmes de contrôle de la qualité.</li> </ul>
<b>Hygiène et salubrité du Cameroun : HYSACAM</b>	1969 : Création d'Hysacam ; 2006 : extension géographique Bafoussam, Limbe, Kribi ; 2009 : renouvellement des contrats avec les villes de Bafoussam, Limbe et Kribi et signature d'un contrat avec la ville de Ndjamenam	HYSACAM a la responsabilité d'assurer le contrôle de l'hygiène et de l'assainissement en ville (collecte, transport et traitement des ordures ménagères).
<b>Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI)</b>	Décret n ° 2004/320 du 8 décembre 2004 instituant l'organisation du gouvernement ; Articles 4 et 5 (29)  Décret N ° 2011/408 du 09 décembre 2011 créant le MINRESI	Le MINRESI est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales en matière de recherche scientifique et d'innovation. Il est notamment chargé de la coordination et du contrôle des activités de recherche scientifique en collaboration avec tous les secteurs de l'économie nationale, les départements ministériels et les organisations intéressées
<b>Communauté urbaine de Bafoussam (CUB)</b>	Loi n ° 1987/015 : crée des conseils municipaux La Communauté Urbaine de Bafoussam (Ville de Bafoussam) 12 est toutefois née du décret présidentiel n ° 2008/022 du 17 janvier 2008. <sup>1</sup>	Le CUB est responsable du développement local ; Exercer les compétences transférées par l'État aux conseils. Dans le domaine de la restructuration, interviendra dans la préparation et le financement des travaux routiers et des systèmes d'assainissement. Il fournira les documents administratifs nécessaires à la construction de bâtiments (écoles, centres de santé, espaces verts, etc.).

<sup>1</sup> Decree No. 2008/025 of 17 January 2008 establishing the Urban Community of Bafoussam, in Cameroon Tribune, No. 9018 of Friday, 18 January 2008.

INSTITUTIONS / AGENCES	CONTEXTUELS JURIDIQUES	DROITS
		En ce qui concerne la gestion de l'environnement, validera le mandat et approuvera les rapports de un Notice d'impact environnemental et social (NIE)
<b>Ministère des Finances (MINFI)</b>	Décret n ° 2004/320 du 8 décembre 2004 instituant l'organisation du gouvernement ; Articles 4 et 5 (29)	Le ministère des Finances est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique financière, budgétaire, fiscale et monétaire du gouvernement. En matière budgétaire et fiscale, il est notamment chargé de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des procédures pour la déclaration temporaire du matériel importé nécessaire au projet de restructuration ;</li> <li>• la préparation, le suivi et le suivi de l'exécution du budget de fonctionnement de l'État, ainsi que l'exécution du budget d'investissement en relation avec le ministère de l'Economie, du Plan et du Développement régional (MINEPAT)</li> <li>• Taxes et douanes;</li> <li>• la privatisation et la réhabilitation des entreprises publiques ;</li> </ul>
<b>L'Energie du Cameroun (ENEO)</b>		ENEO a pour mission de <ul style="list-style-type: none"> <li>• Satisfaire la croissance de la demande en électricité en fournissant une énergie fiable et sûre</li> <li>• Fournir un service de qualité et faciliter l'accès à l'électricité au plus grand nombre</li> </ul> Protéger le public par des campagnes de sensibilisation aux risques liés à l'électricité
<b>Société camerounaise des eaux (CAMWATER)</b>	Créée par décret n ° 2005/494 du 31 décembre 2005	CAMWATER a pour objectif de gérer les biens et les droits attribués au service public de l'eau potable dans les zones urbaines et périurbaines. En tant que tel, sa mission est : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planification, études, gestion de projet, recherche et gestion de financement pour toutes les infrastructures et travaux nécessaires au</li> </ul>

INSTITUTIONS / AGENCES	CONTEXTUELS JURIDIQUES	DROITS
		<p>captage, à la production, au transport et au stockage, à la distribution de l'eau potable ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction, maintenance et gestion des infrastructures de production, de stockage et de transport d'eau potable. <sup>2</sup></li> </ul>
<p><b>CAMEROUN</b> <b>TELECOMMUNICATIONS</b> <b>(CAMTEL)</b></p>	<p>Loi n ° 98/014 du 14/07/98 inaugurant le secteur des télécommunications et</p> <p>Créée par décret n ° 98/198 du 08/09/98 dans le cadre de la restructuration du secteur des télécommunications</p>	<p>CAMTEL propose une large gamme de services de télécommunication sur tout le territoire camerounais grâce à la reprise des activités nationales de téléphonie fixe de l'ancien département des télécommunications (ministère des Postes et Télécommunications) et à celles liées aux télécommunications internationales, à Internet et à la communication du défunt INTELCAM (La Société des Télécommunications du Cameroun). Les principales missions de CAMTEL incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le développement des infrastructures de télécommunications ;</li> <li>• L'étude, l'installation, l'exploitation et la maintenance de toutes les infrastructures nécessaires à la fourniture de services de télécommunication sur tout le territoire national, ainsi que la connexion de réseaux nationaux à des réseaux étrangers ;</li> <li>• échange de comptes avec d'autres opérateurs de télécommunications nationaux et internationaux ;</li> </ul> <p>La réalisation des opérations commerciales</p>

<sup>2</sup> Decree No. 2005/494 of December 31, 2005 establishing the Cameroon Water Utilities Corporation.

## **3.3 CADRE CONSTITUTIONNEL**

### **3.3.1 CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL**

#### **3.3.1.1 Conventions et traités internationaux**

Il existe plusieurs conventions internationales juridiquement contraignantes relatives à la gestion durable et à la conservation des ressources naturelles. L'impact de ces conventions et accords internationaux repose sur l'approbation de chaque pays. Une fois ratifiés, les accords sont intégrés dans les pays signataires, le cadre juridique national à travers lequel ils prennent effet. Certaines conventions / accords internationaux importants ratifiés par le gouvernement du Cameroun pour garantir la gestion de l'environnement, applicables au projet, sont présentés au tableau 4.

**TABLE 4: CONVENTIONS / ACCORDS INTERNATIONAUX RATIFIES PAR LE CAMEROUN.**

OBJET	CONVENTION ET OBJECTIF	STATUT CAMEROUN	PERTINENCE AU PROJET DE RESTRUCTURATION
La Biodiversité	<u>La Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992)</u> : La convention est un accord sur l'élaboration de stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.	Ratifié 19 octobre 1994	Dans le cadre de ce projet, le site du projet prévu a été étudié afin de caractériser la biodiversité dans la région et de formuler des mesures pour faire en sorte que les espèces vulnérables ne soient pas affectées.
	Traité relatif à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique centrale.	Ratifié Avril 2006	
	<u>Stratégie mondiale pour la conservation des plantes</u> En avril 2002, les partis de l'UNCBD ont adopté les recommandations du Grand Canarias Déclaration appelant à une stratégie mondiale de conservation des plantes et adopté un plan en seize points visant à réduire le taux d'extinction des plantes dans le monde d'ici à 2010.		Le défrichage de la végétation et les émissions des véhicules utilitaires lourds aggravent le changement climatique Le projet de restructuration améliorera et préservera la biodiversité existante sur le site du projet grâce à la plantation d'arbres le long des routes et à la création d'espaces verts.
	<u>Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994)</u> Cette convention vise à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse par le biais de programmes d'action nationaux intégrant des stratégies à long terme soutenues par des accords de coopération et de partenariat internationaux. La Convention repose sur les principes de participation, de partenariat et de décentralisation, piliers de la bonne gouvernance et du développement durable.		Des arbres seront plantés et des espaces verts créés pour prévenir la désertification.
Changement climatique	La Convention-cadre sur les changements climatiques (Rio de Janeiro, 1992) : adoptée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue au Brésil en 1992. En vertu de cette convention, les pays sont tenus de prendre des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.	Ratifié 19 octobre 1994	Le rapport présente des mesures d'évitement et d'atténuation visant à réduire au minimum les émissions de gaz dans l'atmosphère et les concentrations associées de composés nocifs, imputables au fonctionnement de machines et à d'autres activités.
	Le protocole de Kyoto est le protocole à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC ou CCCC) visant à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau permettant d'éviter toute interférence anthropique dangereuse avec le système climatique.	Ratifié 28 août 2002	La plantation d'arbres et la création d'espaces verts contribueront à la lutte contre le réchauffement climatique.
En voie de disparition Espèce	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Washington 1973. Son objectif est de faire en sorte que le commerce international des espèces d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas leur survie. Il accorde divers degrés de protection à plus de 33 000 espèces de plantes et d'animaux.	Ratifié 5 juin 1981	Des mesures ont été mises en place dans le cadre de l'étude afin d'assurer qu'aucune des espèces appartenant à cette catégorie ne soit affectée par le projet proposé ni par aucune de ses activités, le cas échéant. Ce projet attirera les touristes sur le site avec le riche jardin botanique qui sera créé. .

OBJET	CONVENTION ET OBJECTIF	STATUT CAMEROUN	PERTINENCE AU PROJET DE RESTRUCTURATION
	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 1979).	Ratifié 07 Septembre 1981	
Naturel et Héritage culturel	Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Paris (1972). <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette Convention cherche à rassembler dans un même document les concepts de protection de la nature et de préservation des biens culturels.</li> <li>• La Convention reconnaît l'interaction entre l'homme et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux</li> </ul>	Ratifié 7 décembre 1982	L'enquête sur le site du projet prévu a permis d'identifier certains sites culturels et naturels précieux situés dans les environs ; toutefois, ces sites ne seront pas directement touchés par les activités du projet. (Forêt sacrée). Le projet devra respecter tous les sites culturels situés sur le site du projet chaque fois que de nouveaux sites sont rencontrés lors de la construction.
Nature et des ressources naturelles	La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968) À : <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer la protection de l'environnement ;</li> <li>- assurer la conservation, l'utilisation et la mise en valeur des ressources en sol, en eau, en ressources florales et fauniques conformément aux principes scientifiques et dans le respect des intérêts de la population » ; et</li> <li>- harmoniser et coordonner les politiques dans ces domaines en vue de la mise en place de politiques et de programmes de développement écologiquement rationnels, économiquement sains et socialement acceptables.</li> </ul>	Ratifié 29 septembre 1978	Pour le projet, toutes les mesures de protection de l'environnement seront mises en place afin de garantir le respect des politiques de développement écologiquement rationnelles et la protection et la conservation des ressources naturelles.
	La convention de coopération pour la protection et l'exploitation de l'environnement et des zones côtières d'Afrique occidentale et centrale, Abidjan (1981).	Ratifié Août 1984	
	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Stockholm 2001) : Son objectif est d'éliminer ou de limiter la production et l'utilisation de polluants organiques persistants (POPs).		
Évaluation de l'impact sur l'environnement	Déclaration de Rio (1992) sur l'environnement et le développement, Le principe 17 préconisait la mise en œuvre d'une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) en tant qu'instrument décisionnel national devant être utilisé pour déterminer si les activités proposées étaient susceptibles d'avoir un impact négatif important sur l'environnement.		Pour le projet, le mandat clairement défini répond à ces exigences et a été pleinement intégré à l'évaluation des impacts.
	L'Agenda 21, qui découle également de cette convention, propose que le gouvernement élabore, améliore et applique des évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) pour favoriser le développement durable (9.18) ; Introduire des procédures appropriées d'évaluation de l'impact sur l'environnement pour les projets proposés susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la diversité biologique, en prévoyant que les informations appropriées soient largement diffusées et la participation du public, le cas échéant, et		

OBJET	CONVENTION ET OBJECTIF	STATUT CAMEROUN	PERTINENCE AU PROJET DE RESTRUCTURATION
	en encourageant l'évaluation des impacts des politiques et programmes pertinents sur la diversité biologique (15,5 (k));		
la protection de la couche d'ozone	<p>Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987). Accord international visant à protéger la couche d'ozone stratosphérique.</p> <p>La Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, Vienne (1985) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promeut les conceptions visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets négatifs des activités anthropiques à la source de l'appauvrissement de la couche d'ozone.</li> <li>- Il constitue un cadre pour les efforts internationaux visant à protéger la couche d'ozone. Cependant, il ne comprend pas d'objectifs de réduction juridiquement contraignants pour l'utilisation de chlorofluorocarbures (CFC),</li> </ul>	<p>Ratifié 30 août 1989</p> <p>1986</p>	Les mesures requises visant à réduire les émissions gazeuses susceptibles d'entraîner l'appauvrissement de la couche d'ozone seront mises en œuvre conformément au Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).
Zones humides	<p>La Convention de Ramsar (1971), son protocole de 1982 et son amendement de 1987 relatif à la conservation des zones humides d'importance internationale, c.-à-d.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enrayer les atteintes et les pertes progressives des zones humides, maintenant et à l'avenir, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales des zones humides et leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.</li> </ul>	Ratifié 13 janvier 2006	Ce projet prendra des mesures extrêmes pour réhabiliter les rives du fleuve.
Transports	L'Agenda 21 qui découle également de la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992), propose que les gouvernements: développent et promeuvent, le cas échéant, des systèmes de transport rentables, plus efficaces, moins polluants et plus sûrs, notamment intégrés transports en commun ruraux et urbains, ainsi que réseaux routiers écologiquement rationnels, en tenant compte des besoins en matière de priorités sociales, économiques et de développement durables, en particulier dans les pays en développement (9.15 a));	Ratifié 19 octobre 1994	Les routes ont été soigneusement conçues pour répondre à ces normes.
Droits des femmes	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989).	Ratifié 23 août 1994	Ceci s'appliquera aux processus de recrutement et d'emploi mis en place. La conformité sera totale pour garantir le respect des droits des personnes vulnérables.
Droits des enfants	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989).	Ratifié Janvier 1993	
Droits des enfants	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989).	Ratifié Janvier 1993	

OBJET	CONVENTION ET OBJECTIF	STATUT CAMEROUN	PERTINENCE AU PROJET DE RESTRUCTURATION
le travail des enfants	Convention sur les pires formes de travail des enfants, (1999)	Ratifié 5 juin 2002	



### 3.3.1.2 Normes et directives internationales relatives aux meilleures pratiques

#### 3.3.1.2.1 NORMES DE PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT INTERNATIONALE (IFC) (PS)

L'IFC est membre du Groupe de la Banque mondiale (GBM) et l'une des institutions mondiales de développement qui s'occupe du secteur privé dans les pays en développement. Les Normes de performance de l'IFC soulignent **l'importance de la gestion des problèmes environnementaux, sociaux et de santé tout au long du projet**. Les normes reposent sur une évaluation approfondie des impacts et des risques sociaux et environnementaux potentiels des étapes initiales à l'élaboration du projet et de leur gestion efficace. Ils accordent une grande importance à un engagement communautaire efficace par le biais de : la divulgation d'informations relatives au projet et la consultation avec les communautés locales, ainsi que leur participation éclairée, sur les questions les concernant directement. Les normes de performance de la IFC (8 normes de performance) et chacun de leurs objectifs sont décrits dans le tableau 5.

**TABLE 5: NORMES DE PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT INTERNATIONAL (IFC) (NP)**

NORMES DE PERFORMANCE	LA DESCRIPTION	OBJECTIFS
<b>Norme de performance 1 :</b>  <b>Système d'évaluation et de gestion sociale et environnementale</b>	Souligne l'importance de gérer la performance sociale et environnementale tout au long de la vie d'un projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification et évaluation des impacts : identifier et évaluer les impacts sociaux et environnementaux, à la fois négatifs et bénéfiques, dans la zone d'influence du projet.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atténuation : pour éviter, ou lorsque cela est impossible, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs sur les travailleurs, les communautés touchées et l'environnement.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement des parties prenantes : veiller à ce que les communautés affectées soient correctement impliquées dans les problèmes susceptibles de les affecter.</li> </ul>
<b>Norme de performance 2 :</b>  <b>Travail et conditions de travail</b>	Reconnaît que la poursuite de la croissance économique par la création d'emplois et la génération de revenus devrait être contrebalancée par la protection des droits fondamentaux des travailleurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir, maintenir et améliorer la relation de gestion des travailleurs.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir un traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs, ainsi que le respect des lois nationales du travail et de l'emploi.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger la main-d'œuvre en luttant contre le travail des enfants et le travail forcé.</li> <li>• Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger et promouvoir la santé des travailleurs.</li> </ul>
<b>Norme de performance 3 :</b>  <b>Prévention et réduction de la pollution</b>	Reconnaît que l'urbanisation croissante génère souvent des niveaux accrus de pollution de l'air, de l'eau et des sols pouvant menacer les personnes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir la réduction des émissions qui contribuent au changement climatique</li> <li>• éviter ou minimiser les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution résultant des activités du projet ; et</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des systèmes d'assainissement et de gestion des déchets qui réduiront la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir une utilisation plus durable des ressources, notamment de l'énergie et de l'eau.</li> </ul>
<b>Norme de performance 4 :</b>  <b>Santé communautaire, Sûreté et sécurité</b>	Reconnaît que les activités de projet, les équipements et Les infrastructures apportent souvent des avantages aux communautés, notamment en matière d'emploi, de services et de développement économique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter ou minimiser les risques et les impacts sur la santé et la sécurité de la communauté locale tout au long du cycle de vie du projet, dans des circonstances courantes ou non.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que la protection du personnel et des biens est effectuée de manière légitime, en évitant ou en minimisant les risques pour la sécurité de la communauté.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter ou minimiser les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution résultant des activités du projet.</li> </ul>
<b>Norme de performance 5 :</b>  <b>Acquisition de terrain et Réinstallation involontaire</b>	Décrit que la réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (relocalisation ou perte d'abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou accès à des actifs entraînant une perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance) du fait du projet. acquisition de terrain	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter ou minimiser les déplacements en explorant des conceptions de projet alternatives.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour éviter les expulsions forcées.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour anticiper et éviter, ou lorsque cela n'est pas possible, minimiser les impacts sociaux et économiques négatifs liés à l'acquisition de terres ou aux restrictions d'utilisation des terres en (i) indemnisant les pertes d'actifs au coût de remplacement et (ii) en veillant à la mise en œuvre des activités de réinstallation avec la divulgation appropriée des informations, la consultation et la participation éclairée des personnes concernées.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer ou rétablir les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes déplacées.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées grâce à la fourniture de logements adéquats et d'une sécurité d'occupation sur les sites de réinstallation.</li> </ul>
<p><b>Norme de performance 6 :</b></p> <p><b>Conservation de la biodiversité et les Ressources naturelles durable</b></p>	<p>Reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité - la variété de la vie sous toutes ses formes, y compris la diversité génétique, des espèces et des écosystèmes - et sa capacité à changer et à évoluer, sont essentielles au développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger et conserver la biodiversité.</li> <li>• Promouvoir la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles par l'adoption de pratiques intégrant les besoins de conservation et les priorités de développement.</li> </ul>
<p><b>Norme de performance 7 :</b></p> <p><b>Populations indigènes</b></p>	<p>Reconnaît que les peuples autochtones, en tant que groupes sociaux aux identités distinctes des groupes dominants des sociétés nationales, font souvent partie des couches les plus marginalisées et les plus vulnérables de la population.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect de la dignité, des droits de la personne, des aspirations, des cultures et des moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles des peuples autochtones.</li> <li>• Pour éviter les impacts négatifs des projets sur les communautés des peuples autochtones, ou lorsque l'évitement n'est pas réalisable, minimiser, atténuer ou compenser ces impacts et fournir des opportunités de bénéfices de développement, d'une manière culturellement appropriée</li> <li>• Établir et entretenir des relations suivies avec les peuples autochtones concernés par un projet tout au long de son existence.</li> <li>• Favoriser la négociation de bonne foi avec les peuples autochtones et la participation éclairée de ceux-ci lorsque les projets doivent être situés sur des terres traditionnelles ou coutumières utilisées par les peuples autochtones.</li> <li>• Pour respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des peuples autochtones.</li> </ul>
<p><b>Norme de performance 8:</b></p> <p><b>Patrimoine culturel</b></p>	<p>Reconnaît l'importance du patrimoine culturel pour les générations actuelles et futures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation.</li> </ul>



### 3.3.1.2.2 CORPORATION FINANCIÈRE INTERNATIONALE (CFI), LES DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES (DIRECTIVES EHS)

Les directives générales de la IFC en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) sont présentées sous la forme de documents de référence techniques qui répondent aux attentes de la société en ce qui concerne la performance des projets en matière de gestion de la pollution, avec des exemples spécifiques de bonnes pratiques internationales du secteur. **Ces informations soutiennent les actions visant à éviter, minimiser et contrôler les impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité (EHS) pendant les phases de mise en œuvre du projet.** Ils sont conçus pour être utilisés avec le secteur industriel concerné et fournissent des conseils sur les questions EHS dans des secteurs industriels spécifiques. Leur application est soumise à la politique nationale et aux normes des utilisateurs. Le tableau 6 présente les lignes directrices générales de la IFC en matière d'environnement, de sécurité et de santé relatives à la restructuration.

**TABLE 6: DIRECTIVES GÉNÉRALES SUR L'ENVIRONNEMENT, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ D'IFC**

COD E	THÈME	SPÉCIFICATIONS DES DIRECTIVES
<b>1</b>	<b>DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES</b>	
<b>1.1</b>	<b>Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant</b>	Cette directive s'applique aux installations ou projets générant des émissions atmosphériques à n'importe quel stade du cycle de vie d'un projet.
<b>1.2</b>	<b>Conservation de L'Énergie</b>	Cette directive s'applique aux installations ou projets qui consomment de l'énergie dans les processus de chauffage et de refroidissement ; les processus et les systèmes auxiliaires, tels que les moteurs, les pompes et les ventilateurs ; systèmes à air comprimé et systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) ; et des systèmes d'éclairage.
<b>1.3</b>	<b>Eaux usées et qualité de l'eau ambiante</b>	Cette directive s'applique aux projets entraînant le rejet direct ou indirect d'eaux usées de procédé, d'eaux usées provenant des services publics ou des eaux pluviales dans l'environnement. Ces directives sont également applicables aux égouts sanitaires qui se déversent dans l'environnement sans aucun traitement.
<b>1.4</b>	<b>Conservation de l'eau</b>	Ces directives s'appliquent aux efforts de conservation de l'eau pendant les opérations du projet. Les programmes de conservation de l'eau devraient favoriser la réduction continue de la consommation d'eau et permettre de réaliser des économies sur les coûts de pompage, de traitement et d'élimination de l'eau. Les mesures de conservation de l'eau peuvent inclure des techniques de surveillance / gestion de l'eau ; le recyclage, la réutilisation et d'autres techniques de l'eau de traitement et de refroidissement / chauffage ; et techniques de conservation de l'eau sanitaire. Les programmes de conservation de l'eau mis en œuvre doivent être proportionnels à l'ampleur et au coût de l'utilisation de l'eau.
<b>1.5</b>	<b>Gestion de Matières dangereuses</b>	Ces directives s'appliquent aux projets qui utilisent, stockent ou traitent n'importe quelle quantité de matières dangereuses (HAZMATS), définies comme des matières qui représentent un risque pour la santé humaine, les biens ou l'environnement en raison de leurs caractéristiques physiques ou chimiques.
<b>1.6</b>	<b>Gestion des déchets</b>	Ces directives s'appliquent aux projets qui génèrent, stockent ou traitent n'importe quelle quantité de déchets dans différents secteurs de l'industrie.
<b>1.7</b>	<b>Bruit</b>	Cette section traite des impacts du bruit au-delà des limites de la propriété des installations.
<b>2</b>	<b>DIRECTIVES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</b>	
<b>2.1</b>	<b>Facilité générale Conception et fonctionnement</b>	Cette section traite des mesures de précaution à mettre en œuvre pour éviter les problèmes de santé et de sécurité au travail. L'accent devrait être mis sur les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrité des structures de travail</li> <li>• Conditions météorologiques extrêmes et fermeture des installations</li> <li>• Espace de travail et sortie</li> <li>• Précautions contre le feu</li> <li>• Alimentation en eau potable</li> <li>• aire de restauration propre</li> <li>• éclairage</li> <li>• toilettes et douches</li> <li>• Accès sécurisé</li> <li>• Premiers secours</li> <li>• Température de l'environnement de travail</li> <li>• Arrivée d'air</li> </ul>
<b>2.2</b>	<b>la communication et de la formation</b>	Provision de: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation en SST</li> <li>• Orientation du visiteur</li> <li>• Formation des nouveaux employés et entrepreneurs</li> </ul>

COD E	THÈME	SPÉCIFICATIONS DES DIRECTIVES
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• étiquetage de l'équipement</li> <li>• Communiquer les codes de danger</li> <li>• Zone de signalisation</li> </ul>
2.3	<b>Dangers physiques</b>	<p>Les dangers physiques représentent un potentiel d'accident, de blessure ou de maladie dû à une exposition répétée à une action mécanique ou à une activité professionnelle.</p> <p>Des précautions doivent être prises concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipement rotatif et en mouvement</li> <li>• Bruit</li> <li>• Vibrations</li> <li>• Electrique</li> <li>• danger oculaire</li> <li>• Soudage / travail à chaud</li> <li>• Conduite de véhicules industriels et circulation sur le site</li> <li>• Température de l'environnement de travail</li> <li>• Ergonomie, mouvements répétitifs, manutention manuelle</li> <li>• Travailler en hauteur</li> <li>• éclairage</li> </ul>
2.4	<b>Risques chimiques</b>	<p>Les risques chimiques représentent un potentiel de maladie ou de blessure du fait d'une exposition unique ou aiguë ou d'une exposition répétée chronique à des substances toxiques, corrosives, sensibilisantes ou oxydantes.</p> <p>Le contrôle des installations pour les risques chimiques devrait mettre l'accent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de l'air</li> <li>• incendie et explosions,</li> <li>• Produits chimiques corrosifs, oxydants et réactifs,</li> <li>• Matériaux contenant de l'amiante (MCA)</li> </ul>
2.5	<b>Risques biologiques</b>	<p>Cette directive concerne les agents biologiques qui représentent un potentiel de maladie ou de blessure par une seule exposition aiguë ou une exposition répétée chronique.</p>
2.6	<b>Risques radiologiques</b>	<p>Fournit des lignes directrices concernant l'exposition aux rayonnements pouvant entraîner un inconfort, une blessure ou une maladie grave pour les travailleurs.</p>
2.7	<b>Équipement de protection individuelle (EPI)</b>	<p>Directive sur les équipements de protection individuelle (EPI), qui offre une protection supplémentaire aux travailleurs exposés à des risques sur le lieu de travail, conjointement avec d'autres systèmes de contrôle et de sécurité de l'installation.</p>
2.8	<b>Environnements dangereux</b>	<p>Les environnements à risques spéciaux sont des situations de travail dans lesquelles tous les risques décrits précédemment peuvent exister dans des circonstances uniques ou particulièrement dangereuses. En conséquence, des précautions supplémentaires ou une rigueur dans l'application des précautions sont nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace confiné</li> <li>• Travailleurs isolés et isolés</li> </ul>
2.9	<b>Survi</b>	<p>Les programmes de surveillance de la santé et de la sécurité au travail devraient vérifier l'efficacité des stratégies de prévention et de contrôle. Le programme de surveillance de la santé et de la sécurité au travail devrait inclure la surveillance des accidents et des maladies</p>
3	<b>DIRECTIVES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ De LA COMMUNAUTÉ</b>	



**ÉTUDES DE LA RESTRUCTURATION / RÉNOVATION DES QUARTIERS SOUS- STRUCTURÉS DANS LA COMMUNAUTE URBAINE  
DE BAFOUSSAM : ZONE PRIORITAIRE 1**



COD E	THÈME	SPÉCIFICATIONS DES DIRECTIVES
3.1	<b>Qualité et disponibilité de l'eau</b>	Les activités du projet impliquant des rejets d'eaux usées, l'extraction, le détournement ou la retenue des eaux devraient prévenir les impacts négatifs sur la qualité et la disponibilité des eaux souterraines et des eaux de surface. L'accent doit être mis sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La qualité d'eau</li> <li>• Disponibilité de l'eau</li> </ul>
3.2	<b>Sécurité structurelle de l'infrastructure du projet</b>	Cette directive traite des dangers pour le public lors de l'accès aux installations du projet. La réduction des risques potentiels est mieux réalisée lors de la phase de conception lorsque la conception structurelle, la configuration et les modifications du site peuvent être adaptées plus facilement.
3.3	<b>sécurité anti-incendie (L &amp; FS)</b>	Tous les nouveaux bâtiments accessibles au public doivent être conçus, construits et exploités conformément aux codes du bâtiment locaux, aux réglementations du service d'incendie local, aux exigences légales / en matière d'assurance et aux normes de sécurité incendie et vie reconnues internationalement. L'accent doit être mis sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévention d'incendies</li> <li>• compartimentage</li> <li>• Moyens d'évacuation</li> <li>• Suppression et contrôle des incendies</li> <li>• plan d'intervention d'urgence</li> <li>• Opération et maintenance</li> <li>• Systèmes de détection et d'alarme</li> </ul>
3.4	<b>Sécurité de la circulation</b>	Tous les membres du personnel du projet devraient veiller à la sécurité de la circulation lors des déplacements vers et depuis le lieu de travail et lors de l'utilisation des équipements du projet sur des routes privées ou publiques.
3.5	<b>Transport de Matières dangereuses</b>	Les projets doivent avoir des procédures en place qui garantissent la conformité avec les lois locales et les exigences internationales applicables au transport de matières dangereuses.
3.6	<b>Prévention des maladies</b>	Fournit des lignes directrices pour la gestion des maladies transmissibles (infections sexuellement transmissibles (IST), telles que le VIH / sida) qui constituent une menace importante pour la santé publique dans le monde. Propage la mise en œuvre de diverses interventions visant à éliminer les facteurs de maladie afin de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des travailleurs.
3.7	<b>Préparation et interventions en cas d'urgence</b>	Tous les projets devraient avoir un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence adapté aux risques de l'installation
4	<b>CONSTRUCTION ET DÉCLASSEMENT</b>	
4.1	<b>Environnement</b>	Fournit des orientations spécifiques supplémentaires sur la prévention et le contrôle des impacts sur la santé et la sécurité de la communauté pouvant survenir pendant le développement du nouveau projet, à la fin du cycle de vie du projet ou en raison de l'agrandissement ou de la modification des installations de projet existantes.
4.2	<b>La santé et la sécurité au travail</b>	
4.3	<b>Santé et sécurité des communautés</b>	

### **3.3.2 APERÇU DE LA LEGISLATION ET DE LA REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALES DU CAMEROUN**

La législation et la réglementation camerounaises comprennent les lois Législative promulguées par le parlement national camerounais, ainsi que des décrets, ordonnances, circulaires, ordonnances et instructions que les instances gouvernementales compétentes publient dans le but de promouvoir la protection de l'environnement.

#### **3.3.2.1 La constitution**

La Constitution du Cameroun est la loi suprême applicable sur le territoire national. La constitution de juin 1972, modifiée en janvier 1996, énonce la politique environnementale du pays. La constitution constitue la première ligne de défense en matière de protection de l'environnement et consacre le droit de chacun à un environnement propre, tel que stipulé dans le préambule. Il stipule que «Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est le devoir de chaque citoyen. L'État veille à la protection et à l'amélioration de l'environnement. »La Constitution constitue donc le fondement de l'élaboration de lois, règlements et politiques nationaux ultérieurs dans le domaine de la protection et de la gestion de l'environnement.

#### **3.3.2.2 La loi sur la gestion de l'environnement**

Le Cameroun a une législation environnementale complète. La législation prévoit l'établissement d'un plan national de gestion de l'environnement (PNGE) adopté par le gouvernement en 1996. Ce plan est spécifié dans la loi n ° 96/12 du 5 août 1996. Cette loi et ses textes d'application fournissent le cadre juridique et les directives pour la gestion de l'environnement au Cameroun.

Le PNGE rend les orientations du Sommet de Rio relatives au développement durable effectif localement et prévoit des politiques, des objectifs et des stratégies visant à assurer un développement global et durable au Cameroun. Le PNGE prévoit un développement industriel écologiquement durable, fondé sur l'utilisation de technologies propres, la transformation économique des ressources naturelles sur une base durable, avec une gestion optimale des sous-produits et des déchets.

La partie I, chapitre III, article (9) de la loi énonce les principes fondamentaux de la gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles au Cameroun. Les principes de base pour la formulation de cette législation sur l'environnement incluent :



- **Le principe de précaution:** selon lequel le manque de certitude, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques actuelles, ne devrait pas retarder l'adoption de mesures efficaces et adaptées à la prévention d'un risque entraînant des dommages graves et irréversibles de l'environnement à un coût économiquement acceptable.
- **Le principe d'action préventive et de correction** (par la priorité à la source) des menaces pour l'environnement en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.
- **Principe polluer et payer :** selon lequel les coûts résultant des mesures visant à prévenir, réduire et combattre la pollution et à réhabiliter les zones polluées sont à la charge du pollueur.
- **Le principe de responsabilité :** selon lequel toute personne qui, par ses actes, crée des conditions susceptibles de mettre en danger la santé de l'homme et l'environnement doit éliminer ou faire éliminer les conditions de manière à en éviter les effets.
- **Principe de participation :** selon lequel :
  - ✓ Chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris aux substances et activités dangereuses ;
  - ✓ Chaque citoyen est tenu de préserver l'environnement et de contribuer à sa protection ;
  - ✓ Les personnes morales et les personnes privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences :
  - ✓ Les décisions en matière d'environnement sont prises après consultation des secteurs d'activité ou du groupe concerné ou après un débat public lorsqu'elles ont un caractère général.

Dans les domaines où certaines lois relatives à la protection de l'environnement sont insuffisantes, la loi camerounaise sur la gestion de l'environnement permet l'application de normes internationales efficaces dans le contexte spécifique de l'application (section 9 (f)).

**A. Principe de subsidiarité :** selon lequel, en l'absence d'un État de droit général ou spécifique en matière de protection de l'environnement, la norme standard coutumière identifiée d'un territoire ou d'un domaine donné, acceptée comme plus efficace pour la protection de l'environnement,



s'applique. L'application du principe de subsidiarité dans le cadre de ce projet est conforme aux directives environnementales de l'IFC relatives aux meilleures pratiques.

La troisième partie de cette loi est axée sur la gestion de l'environnement, le NEMP, étude d'impact sur l'environnement et la protection de l'environnement du récepteur. C'est la protection de l'atmosphère, protection des eaux continentales et des plaines inondables; protection de la côte et des eaux maritimes; protection des sols et du sous-sol, protection des établissements humains, déchets, établissements classés, substances chimiques nocives et/ou dangereuses, nuisances sonores et olfactives, gestion des ressources naturelles et conservation de la biodiversité, risques et catastrophes naturelles).

En ce qui concerne l'évaluation de l'impact sur l'environnement, l'article 17 de la loi stipule que :

1. Le promoteur ou le propriétaire de tout développement, projet, main-d'œuvre ou équipement susceptible de nuire à l'environnement en raison de sa dimension, de sa nature ou de l'impact de ses activités sur l'environnement naturel procède à une évaluation de l'impact sur l'environnement. Cette évaluation déterminera l'incidence directe ou indirecte dudit projet sur le bilan écologique de la zone d'installation ou de toute autre région, sur l'environnement physique et sur la qualité de vie des populations et sur l'impact sur l'environnement en général.
2. L'évaluation de l'impact sur l'environnement doit être incluse dans le dossier soumis à l'enquête publique lorsqu'une telle procédure est prévue.
3. L'analyse d'impact est effectuée aux frais du promoteur.

Conformément à l'article 19, paragraphe 2 : l'analyse d'impact doit nécessairement comprendre :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- les raisons du choix du site ;
- évaluation des conséquences attendues de la mise en œuvre du projet sur le site et son environnement naturel et humain ;
- Description des mesures envisagées par le promoteur ou le propriétaire pour éliminer, réduire et, si possible, compenser les conséquences néfastes du projet sur l'environnement et estimation des coûts qui en découlent ;



- Présentation d'autres solutions possibles et des raisons de choisir le projet du point de vue de la protection de l'environnement.

Conformément à l'article 20, paragraphe 2, de la loi n ° 96/12 du 5 août 1996, si l'analyse d'impact n'est pas connue ou si la procédure d'analyse d'impact est totalement ou partiellement ignorée, l'administration compétente ou, le cas échéant, l'administration chargée de l'environnement doit exiger la mise en œuvre de procédures d'urgence appropriées pour suspendre les travaux envisagés ou déjà commencés. Ces procédures d'urgence sont engagées sans préjudice des sanctions prévues par la présente loi.

### **3.3.2.3 Autres textes juridiques nationaux relatifs à l'environnement et directives importants pour le projet.**

Outre les contrôles législatifs et autres décrits ci-dessus, les législations et réglementations en matière de gestion environnementale relatives à la protection des ressources en eau, en air et en sol, aux déchets, à la santé et à la sécurité humaines, qui sont applicables à l'étude, sont indiquées dans le tableau 7.

**TABLE 7: LEGISLATION ET REGLEMENTATION NATIONALES APPLICABLES.**

LEGISLATIVE AND REGULATORY TEXTS	SOME RELEVANT SPECIFICATIONS
<b>A. GESTION DES DÉCHETS</b>	
Loi N ° 89/027 du 29 décembre 1989	Règlement sur les produits chimiques nuisibles et dangereux : Article 1 : interdit l'introduction, la production, le stockage et le rejet de déchets dangereux dans l'environnement. L'article 2 spécifie les caractéristiques des déchets classés comme toxiques et / ou dangereux. Cette loi régit les déchets toxiques et dangereux.
Décret n ° 2012/2809 / PM du 26 septembre 2012	Ce décret fixe les modalités de collecte, de séparation, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets. Il est applicable aux secteurs industriels, commercial, artisanal, hospitalier, inerte et déchets agricoles. L'article 1 : prévoit la sélection, la séparation, la collecte, le transport en entrepôt, la récupération, le recyclage, le traitement et l'élimination finale des déchets. L'article 3 : précise les conditions de collecte / récupération, de transport et de traitement des déchets liquides, qui seront fixées par arrêté ministériel. L'article 8 : prévoit le stockage des déchets industriels (toxiques et dangereux) et leur élimination par une personne physique ou morale agréée par l'administration en charge de l'environnement. L'article 10 : précise les conditions de transfert des déchets industriels à des fins d'élimination et d'élimination, à l'exclusion des déchets radioactifs.
Arrêté ministériel n ° 002 / MINEPDED du 15 octobre 2012	spécifie les conditions de gestion des déchets industriels toxiques et dangereux. L'article 2: définit un permis environnemental de gestion des déchets comme un document autorisant toute personne physique ou morale à mener des activités de gestion des déchets à tous égards, y compris la séparation, la collecte, le stockage, le transport, la valorisation et l'élimination.
Arrêté ministériel n ° 001 / MINEPDED du 15 octobre 2012	Spécifie les conditions d'obtention des permis / licences environnementales pour la gestion des déchets.
Avis n ° D69 / NC / MSP / DMPH / SHPA du mois d'août 1980	Relatif à la collecte, au transport et au traitement des déchets industriels, des installations de traitement des déchets ménagers et des eaux usées.
<b>B. PROTECTION ATMOSPHERIQUE</b>	
Normes et directives environnementales en matière d'inspection des installations industrielles et commerciales au Cameroun (2007)	Annexe VI : Établit des normes et des directives pour les émissions atmosphériques des installations industrielles, définies par type d'industrie.
Loi n ° 96/11 du 5 août 1996 (chapitre IV de la section IV4 articles 60 et 61	Les émissions de bruit et d'odeurs susceptibles de nuire à la santé humaine, de gêner excessivement le voisinage et de mettre en danger l'environnement sont interdites.



**ÉTUDES DE LA RESTRUCTURATION / RÉNOVATION DES QUARTIERS SOUS- STRUCTURÉS DANS LA COMMUNAUTE URBAINE DE  
BAFOUSSAM : ZONE PRIORITAIRE 1**



	Un décret d'application de la présente loi détermine les conditions dans lesquelles les bâtiments, véhicules ou autres biens mobiliers exploités par une personne morale doivent être utilisés de manière à respecter les dispositions de la présente loi et de ses instruments habilitants.
Décret n ° 2011/2582 / PM du 23 août 2011	Spécifie les modalités de protection de l'atmosphère contre le bruit et les odeurs. L'article 6 régit les activités bruyantes susceptibles de provoquer des perturbations locales et est présenté, notamment, en tant que valeurs et durées / durées, définies par l'organisme chargé de la qualité et des normes.
Décret n ° 2011/2583 / pm du 23 août 2011,	Portant réglementation des nuisances sonores et olfactives.
<b>C. PROTECTION DES SOLS ET SOUS-SOL</b>	
Décret n ° 2011/2584 / pm du 23 août 2011,	Définit les modalités de protection du sol et du sous-sol. L'article 3, section 1, chapitre II, dispose que toutes les activités relatives à l'exploitation des sols doivent être menées de manière à éviter ou à réduire l'érosion des sols ou la désertification.
<b>D. PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU</b>	
Loi N ° 98/005 du 14 avril 1998 (code national de l'eau)	Cette loi institue le régime des eaux et ses instruments habilitants, qui spécifient les conditions et restrictions relatives à l'utilisation des ressources en eau à des fins industrielles, ainsi que les conditions de déversement des déchets industriels dans des milieux récepteurs aquatiques. L'article 4 : interdit les actes susceptibles de nuire à la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines ou marines, de compromettre la santé publique ainsi que la faune et la flore marines et préjudiciables au développement économique et aux activités touristiques. Selon l'article 6, toute personne physique ou propriétaire d'installations susceptibles de polluer les eaux doit prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à ces effets ou les limiter. Il stipule également que toute personne qui produit ou stocke des déchets doit les éliminer ou les recycler de manière approuvée. Article 4 : Interdit le rejet de déchets ou d'effluents dans les eaux de surface, les eaux souterraines ou marines.
Décret N ° 2001/161 / PM du 08 mai 2001	Il définit les attributs et le fonctionnement du Comité national des ressources en eau.
Décret N ° 2001/162 / PM du 08 mai 2001	Ce décret précise les modalités d'inspection et de contrôle de la qualité de l'eau au Cameroun.
Décret N ° 2001/163 / PM du 08 mai 2001	Il régit la protection des périmètres autour des zones de collecte, de traitement et de stockage de l'eau potable.
Décret N ° 2001/164 / PM du 08 mai 2001	Il fournit les conditions d'utilisation des eaux de surface et des eaux souterraines à des fins commerciales ou industrielles.
Décret N ° 2001/165 / PM du 08 mai 2001	Le décret régit la protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution
<b>E. CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA BIODIVERSITÉ</b>	
Loi n ° 96/11 du 5 août 1996 (chapitre V du chapitre, articles 64 à 69).	Sur la conservation de la biodiversité.
Loi N ° 94/01 du 20 janvier 1994	La loi concerne la protection de la forêt naturelle et de la biodiversité. Il présente des directives pour la gestion et l'utilisation appropriées des forêts, y compris des mangroves, du milieu aquatique et de sa biodiversité.



**ÉTUDES DE LA RESTRUCTURATION / RÉNOVATION DES QUARTIERS SOUS- STRUCTURÉS DANS LA COMMUNAUTE URBAINE DE  
BAFOUSSAM : ZONE PRIORITAIRE 1**



	Section 27 (2) : aucune forêt ne peut être entièrement déclassifiée à moins qu'une forêt de même catégorie et de superficie équivalente située dans la même zone écologique ait été classée. Article 33 (1) : les communes urbaines doivent respecter dans les villes un ratio d'au moins 800 m2 de boisés pour 100 habitants. Ces zones boisées peuvent être brisées ou non brisées
Décret N ° 95/466 / PM du 20 juillet 1995	Décret d'application de la loi n ° 94-01 du 20 janvier 1994. Il fixe les conditions d'application des réglementations relatives à la faune.
<b>F. LÉGISLATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ / PROTECTION CIVILE (Peuples autochtones)</b>	
Loi n ° 64 / LF / 23 du 13 novembre 1964 réglementant la protection de la santé publique	Cette loi régit la protection de la santé publique et prévoit des règles spécifiques pour la propreté des lieux habités, publics et privés.
Loi n ° 68 / LF / 18 du 18 novembre 1968,	Réglemente la santé et la sécurité au travail sur le lieu de travail au Cameroun.
Loi N ° 77/11 du 13 mai 1977	Il prévoit des dispositions pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et prévoit le versement de réparations dans de telles situations.
Loi N ° 92/007 / du 14 août 1992 (code du travail)	Régule des aspects tels que l'engagement / les contrats de travail et les conditions de travail.
Arrêté ministériel n ° 039 / MTPS / LMT du 26 novembre 1984	Présente des directives pour la santé et la sécurité au travail sur le lieu de travail au Cameroun. Ce décret réglemente les obligations respectives des employeurs et des employés, ainsi que la composition des comités de travail pour l'hygiène et la sécurité. Il définit les termes généraux relatifs à l'hygiène, notamment la construction, la ventilation, la température et l'éclairage, les aliments, la sécurité et les mesures de transport, les substances dangereuses, les règles de prévention et de lutte contre les incendies et la mise en place de méthodes de contrôle et de sanctions.
Arrêté ministériel n ° 039 / MTPS / LMT du 26 décembre 1986	Réorganisation générale de la protection civile, qui prévoit la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre tous les risques de calamités et de catastrophes.
Loi N ° 2000/017 du 19 décembre 2000	Cette loi réglemente l'inspection sanitaire au Cameroun.
Arrêté N ° 079 / CAB / MINIMIDT du 19 juillet 2007	Fixe les modalités de réalisation des études dangereuses.
Décret n ° 2014/2217 / PM du 24 juillet 2014.	Sur la réévaluation du salaire minimum garanti (SMIG). Par ce texte, le SMIG est fixé à trente-six mille deux cent soixante-dix (36 270) francs CFA par mois sur tout le territoire national, quelle que soit la branche d'activité.
<b>F. LEGISLATION DU PATRIMOINE CULTUREL</b>	
La loi n ° 96/11 du 5 août 1996	Article 39, met l'accent sur la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et architectural présentant un intérêt national.
Loi n ° 2013/003 du 18 avril 2013 remplaçant la loi n ° 92/007 du 14 août 1992	Il s'agit de la loi nationale régissant la protection du patrimoine culturel et naturel au Cameroun. Il spécifie les procédures pour la protection des sites et des matériaux du patrimoine culturel et national
<b>G. LÉGISLATION ET LIGNES DIRECTRICES POUR LES ÉTABLISSEMENTS CLASSIFIÉS</b>	



Décret N ° 99/823 / PM du 09 mars 1998	Qui régleme l'organisation des plans d'intervention d'urgence en cas de catastrophe ou de risque Majeure.
Décret N ° 99/818 / PM du 09 novembre 1999	Ce décret précise les modalités d'établissement et de fonctionnement des activités classées comme dangereuses, peu hygiéniques ou nauséabondes. Il énonce les conditions d'agrément des personnes pour l'inspection, le contrôle et l'audit d'établissements classés comme dangereux, peu hygiéniques ou odieux. L'inspection, le contrôle et l'audit d'établissements classés comme dangereux, insalubres ou odieux est une prérogative du ministère chargé des établissements classifiés.  Le ministère peut autoriser des personnes à inspecter, contrôler et auditer des établissements classés dangereux, insalubres ou désagréables dans les conditions prévues par le présent décret.
Arrêté ministériel n ° 02 / MINMEE / DMG / SDAMC du 04 janvier 1999	Il établit la nomenclature des établissements classés comme dangereux, insalubres ou malsains.
Arrêté ministériel n0. 0233 / MINEP du 28 février 2000	Régule la configuration de la protection de l'environnement et du point de contrôle. Il spécifie les systèmes de contrôle des activités industrielles et commerciales au Cameroun. Ils fournissent des contrôles qualitatifs sur les émissions, les rejets et les rejets dans l'environnement. Ils prévoient des valeurs limites pour le rejet d'émissions ou de substances solides, liquides et gazeuses.
<b>H. PROTECTION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS</b>	
Loi N ° 96/11 du 05 août 1996	Cette loi fixe les modalités de la normalisation des activités industrielles. L'article 40 stipule que "les plans d'aménagement urbain et les plans d'aménagement de logements publics ou privés doivent tenir compte de la protection de l'environnement lors du choix des emplacements pour l'activité économique et des zones résidentielles et de loisirs avant leur mise en œuvre, ces plans doivent enregistrer l'avis obligatoire de l'administration. en charge de l'environnement ».
<b>I. GESTION ENVIRONNEMENTALE</b>	
Décret n ° 2008/064 / PM du 04 février 2008	Définit les modalités de gestion des Fonds nationaux pour l'environnement et le développement durable.
Décret N ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013	Définit les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social.
Arrêté ministériel n ° 00001 / MINEPDED du 08 février 2016	Définit les différentes catégories d'opérations soumises à l'exigence d'une EIES stratégique ou détaillée. L'article 2 stipule qu'une EIES peut être détaillée ou résumée en fonction du projet. Aucun travail ne doit être mis en œuvre avant l'approbation de l'étude environnementale. Le ministre chargé de l'environnement précisera le contenu des différentes études.  Les articles 4 et 5 définissent les catégories d'opérations soumises à une EIES détaillée ou récapitulative, avec une déférence quant à la portée ou à l'ampleur de chaque projet, qui parmi les commandes sont les suivantes : a) Infrastructures sociales (enlèvements d'eau et d'assainissement, hôpitaux et établissements de santé, infrastructures socioculturelles et éducatives, projets d'habitat et de commerce b) Infrastructures économiques (transport et énergie) c) Infrastructures sportives, de communication et autres infrastructures de génie civil.



## ÉTUDES DE LA RESTRUCTURATION / RÉNOVATION DES QUARTIERS SOUS- STRUCTURÉS DANS LA COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM : ZONE PRIORITAIRE 1



	d) Secteurs de production, entre autres (production agricole, foresterie et tourisme).
Arrêté ministériel du 00002 / MINEPDED du 08 février 2016	Spécifie le cadre, les termes de référence et le contenu d'un Avis d'impact sur l'environnement (NIE),
Arrêté ministériel n ° 00001 / MINEP du 03 février 2007	Spécifie le contenu d'une EIES et son mandat.
Arrêté ministériel n ° 00004 / MINEP du 03 juillet 2007	Mandat de réalisation d'une EIES et d'un audit environnemental et social (ESA) par un cabinet de conseil en environnement agréé.
Arrêté ministériel n ° 0010 / MINEPDED du 03 avril 2013.	Définit les attributs du comité en charge du suivi technique et administratif et du suivi de la mise en œuvre effective des recommandations d'un projet PGES, au niveau des Divisions Administratives.
Normes et directives environnementales en matière d'inspection des installations / installations industrielles et commerciales au Cameroun, annexes I, II, III, IV et V. (MINEP 2007)	Définit des normes et des directives pour le rejet d'effluents industriels dans le milieu récepteur par différentes installations.
<b>J. RÉGIME FONCIER / RÉTABLISSEMENT</b>	
Loi n ° 85-09 du 04 juillet 1985 et Décret n ° 87/1872 daté du 16 décembre 1987 portant applications de ladite loi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant l'expropriation à des fins publiques et les conditions d'indemnisation. L'expropriation à des fins publiques n'affecte que les biens privés reconnus par les lois et les règlements. (Article 2).</li> <li>• L'indemnisation des terres nues et sous-développées est effectuée dans les conditions suivantes :</li> <li>• Cas des terres détenues en vertu du régime foncier coutumier en vertu duquel une terre titrée a été attribuée. L'indemnisation ne peut dépasser le prix officiel minimal des terres sous-développées situées dans la zone où le titre foncier a été délivré.</li> </ul>
Décret n ° 2003/418 / PM du 25 février 2003	Établir des tarifs d'indemnisation à allouer aux propriétaires et aux victimes de destruction sur la base de la croissance de l'utilité publique.
Décret n ° 00832 / Y / 15/1 / MINUH / D000 du 20 novembre 1987	Fixer la base de calcul de la valeur marchande des constructions expropriées sur la base de l'utilité publique.
Ordonnance N ° .74-1 et 74-2 du 6 juillet 1974	Établir des règles régissant le régime foncier et les terres domaniales. L'article 1 distingue deux propriétaires fonciers (l'État et les propriétaires terriens. Voir aussi les articles 2, 8, 11 (2), 14 et 15
Ordonnance n ° 13 / MINAGRI / DAG du 19 février 1982 modifiant et complétant l'ordonnance n ° 58 / MINAGRI du 13 août 1981	Modifier les taux d'indemnisation à verser aux propriétaires pour toute destruction d'arbres cultivés et de cultures vivrières ;
<b>K. RESTRUCTURATION</b>	



## ÉTUDES DE LA RESTRUCTURATION / RÉNOVATION DES QUARTIERS SOUS- STRUCTURÉS DANS LA COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM : ZONE PRIORITAIRE 1



Décret n ° 2008/0738 / PM du 23 avril 2008 7	Relatif à l'organisation des procédures et procédures relatives à l'aménagement du territoire. Ce texte définit les conditions des opérations d'aménagement du territoire, y compris la restructuration et la rénovation urbaines, les lotissements et le développement concerté.
Ordonnance n ° 0035 / MINH DU / SG du 18 décembre 201	Etablissant la zone de restructuration / rénovation urbaine de certains sites de la ville de Bafoussam.



## **4 ÉTAT BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **4.1 CONTEXTE**

Ce chapitre traite des conditions biophysiques, socioculturelles, économiques et archéologiques de la zone d'influence du projet. Il décrit les aspects de l'environnement : de manière significative : les facteurs climatiques, le paysage, la faune, la flore, le sol et l'air, ainsi que la vue d'ensemble démographique, le patrimoine archéologique et les activités de subsistance menées par la population locale. La figure 10 ci-dessous montre clairement la zone d'influence du projet.

### **4.2 APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE**

Les données de base acquises pour la description de l'environnement socioculturel, économique et archéologique reposaient strictement sur une revue de la littérature et des enquêtes sur le terrain. Les données ont également été extraites de la revue bibliographique du rapport de diagnostic et du Plan directeur d'urbanisme (PDU) pour Bafoussam. La figure 10 présente la zone d'influence des projets.

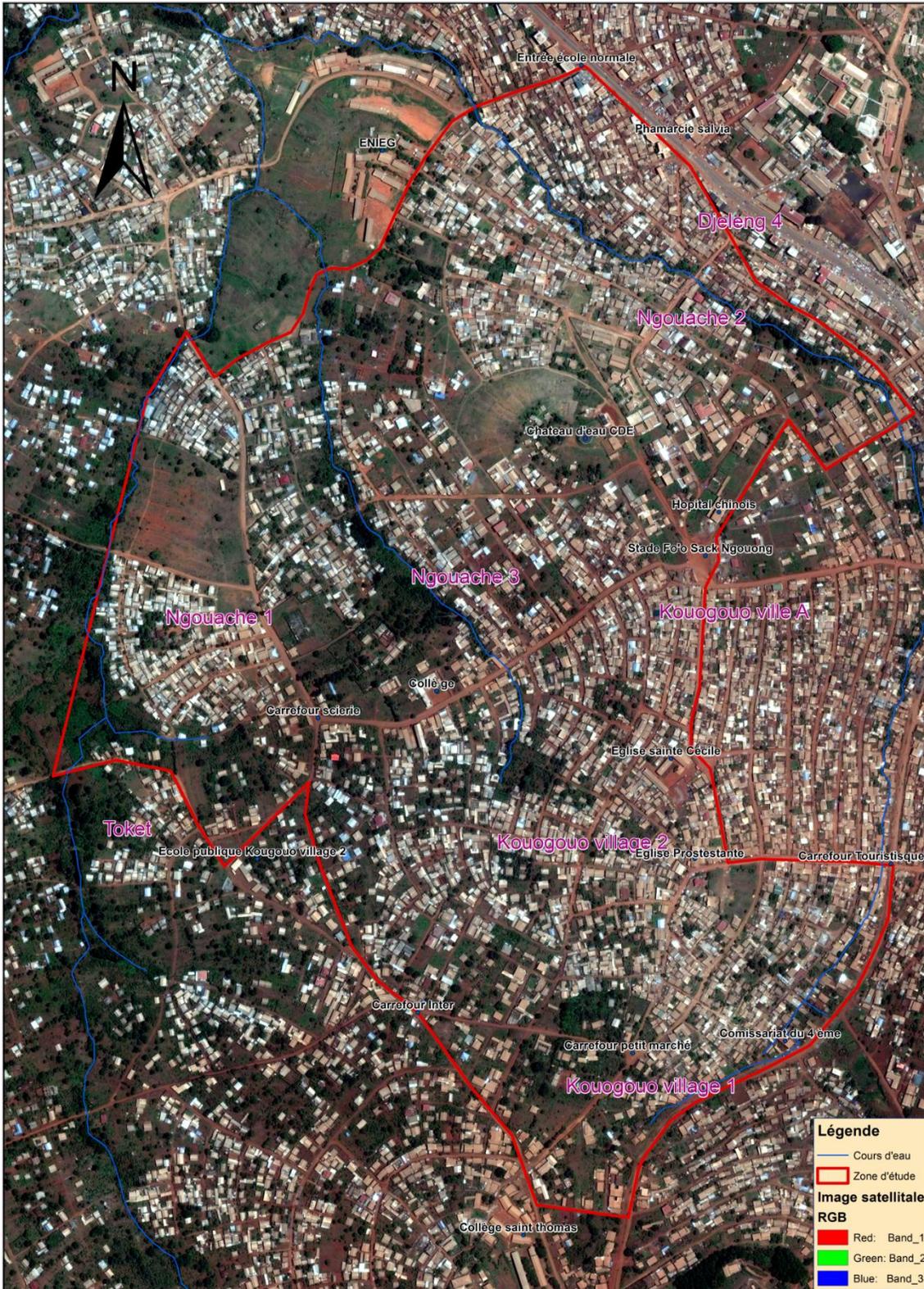


FIGURE 10: LA ZONE D'INFLUENCE DES PROJETS

## 4.3 ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE

### 4.3.1 CLIMAT

La ville de Bafoussam, dans laquelle est située la zone d'influence, est située dans une zone sous-équatoriale au climat subtropical influencé par un relief montagneux ; dont la caractéristique climatique fondamentale est l'existence de 2 saisons différenciées : une saison sèche et une saison humide : une saison sèche de novembre à mars et une grande saison des pluies d'avril à octobre. La saison des pluies est confortable et humide, et la saison sèche est chaude et généralement nuageux.

#### a. Température

Les températures sont généralement douces, avec des variations annuelles allant de 18 ° C à 23 ° C. Une variation de 2.6 ° C est enregistrée sur l'année. Mars est le mois le plus chaud: avec une température moyenne de 21,6 ° C,. Le mois le plus froid de l'année est celui de Juillet avec une température moyenne de 19.0 ° C.<sup>3</sup>

#### b. Précipitation :

Les précipitations varient de 311 mm entre le mois le plus sec et le mois le plus humide. Les pluies sont relativement abondantes et se sont étendues de la fin mars au début octobre. 1871 mm de pluie tombent en moyenne par an, avec 110 à 130 jours de pluie. Les fortes pluies enregistrées en juillet, août et septembre sont également les mois les plus froids de l'année. Ces conditions favorisent le développement agricole.

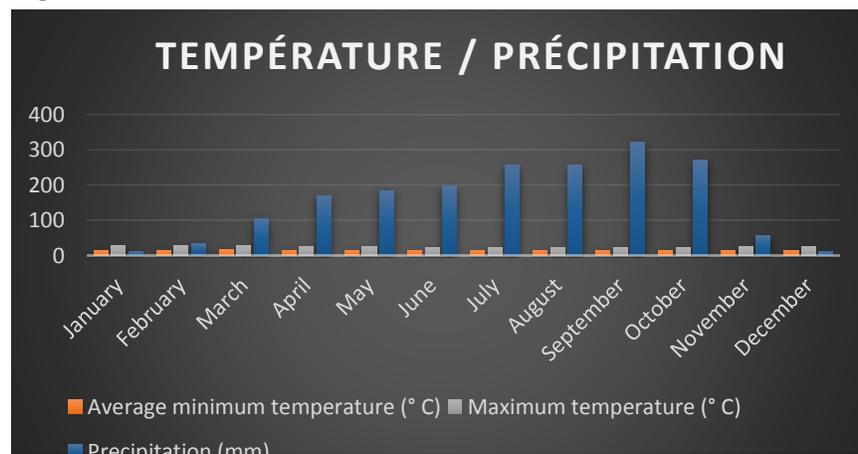


FIGURE 11: LE GRAPHÉ DE TEMPÉRATURE / PRÉCIPITATION DE BAFOUSSAM

<sup>3</sup> Climate-Data.org. Archived from the original on 2013-12-03. Retrieved 2013-12-01.



### c. Humidité

Bafoussam connaît une extrême variation saisonnière de l'humidité perçue. L'humidité relative annuelle est généralement d'environ 73% en moyenne, avec un maximum d'août à septembre d'environ 88% (la période la plus lourde de l'année).

### d. Vent (vitesse et direction)

Bafoussam connaît une légère variation saisonnière au cours de l'année. La partie la plus venteuse de l'année dure 2,0 mois, du 6 juillet au 7 septembre, avec des vitesses de vent moyennes de plus de 4,4 milles à l'heure. Le vent est le plus souvent du 12 février au 1<sup>er</sup> mai et du 6 juin au 27 septembre, le sud du 1<sup>er</sup> mai au 6 juin et de l'est pour 4,2 mois, du 7 octobre au 12 février.

## 4.3.2 RELIEF ET TOPOGRAPHIE

Le relief du site, comme celui de tout le département de MIFI ; de plus, se composent de hautes terres formées sur d'anciens massifs volcaniques, avec une succession de plateaux ondulés, ravinés par de nombreuses rivières. Nous distinguons dans la Commune de Bafoussam II et III plusieurs formes de relief caractéristiques, à savoir : les plateaux modérément ondulés, les plateaux très ondulés, les hautes collines et les thalwegs (chemin de la vallée), Nom plaine, les auges et les lacs de cratère. Les altitudes ici varient entre 1348 m à 1439 m.

## 4.3.3 GÉOLOGIE

Le sol varie énormément dans un territoire relativement petit. Il est composé d'un mélange aléatoire de minéraux bruts, de granit, de plaques de poussière rouge ferrallitiques et d'autres types (basalte et andésite, basalte aphyrique, diorite et anatexite). (Stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique, 2012)

Le district de Bafoussam II présente deux grands groupes de sols à fort potentiel agricole :

- Les sols bruns sur les roches basaltiques. "Ces sols appartiennent à plusieurs classes (Alfisols, Inceptisols-Lixisols et Luvisols). Ils sont plus riches que les sols rouges (à forte teneur en fer) avec lesquels ils forment des associations autour de Bafoussam ;<sup>4</sup>

<sup>4</sup> Republic of Cameroon 2012, NBSAP II – MINEPDED

- Les sols noirs sur les cendres volcaniques sont des terres de très bonne valeur agricole.



FIGURE 12: SOLS MARRONS

#### 4.3.4 HYDROLOGIE, HYDROGÉOLOGIE ET HYDROGRAPHIE,

Le réseau hydrographique du site est constitué de nombreux cours d'eau d'importance variable qui sont déversés dans le bassin versant principal de la communauté et le plus important appelé « Latam », qui prend sa source à l'extérieur de la communauté, notamment à « Bameka ». Le plus important de ces ruisseaux se situe à la limite ouest du site (voir la figure 13).

La principale caractéristique de ces rivières est que presque toutes prennent leur ascension dans la partie sud urbanisée où les altitudes dépassent 1 400 m<sup>5</sup> (les eaux pourraient être polluées depuis leur origine (lessive, vaisselle, baignade, déchets DUMPS, etc.) la charge polluante augmente avec la densification de l'habitat et les activités humaines <sup>6</sup>

L'utilisation de produits chimiques pour améliorer la santé animale dans le cadre de la lutte contre les parasites et les maladies pourrait entraîner une perte de diversité biologique dans la mesure où nous affinerions les excréments d'animaux directement connectés aux eaux de surface.) En outre, dans les parties méridionales de ces cours d'eau, nous raffinons les eaux noires des toilettes dirigées vers ces eaux.

Les nappes phréatiques se rechargent pendant la saison des pluies grâce à la percolation des eaux de ruissellement. Ces rivières ont toutes une alimentation régulière, conséquence des fortes précipitations qui permettent de nourrir régulièrement les aquifères. Même à basse mer, ils gardent

<sup>5</sup> Elaboration Du Plan D'occupation Des Sols (Pos) De La Commune D'arrondissement de Bafoussam 3è (2015)

<sup>6</sup> Elaboration Du Plan D'occupation Des Sols (Pos) De La Commune D'arrondissement De Bafoussam 2è(2015)



toujours un filet d'eau. Il y a le problème des inondations dans certaines plaines inondables basses. Nous pourrions aussi forer des puits à moins de deux mètres<sup>2</sup> de la surface du sol, ce qui indique que la nappe phréatique est probablement haute. Sa teneur en minéraux n'a pas pu être déterminée car peu ou pas d'analyse a été faite ; il existe peu ou pas d'informations sur les paramètres de qualité de l'eau.

La rivière qui jouxte le site dans sa limite nord correspond au principal site pollué de la région. En effet, une quantité importante non négligeable de déchets ménagers est déversée par les habitants autour ou directement dans le lit de ces ruisseaux (voir figure 13 (E & B)).

Ces décharges ménagères incontrôlées sont également des points de pollution, car au-delà des décharges essentiellement sauvages, les ordures ménagères sont déversées à l'air libre et à proximité des bâtiments. Il y a une prolifération de maladies d'origine hydrique dans la région en raison de l'existence de puits d'approvisionnement en eau dans les abords de ces constructions.

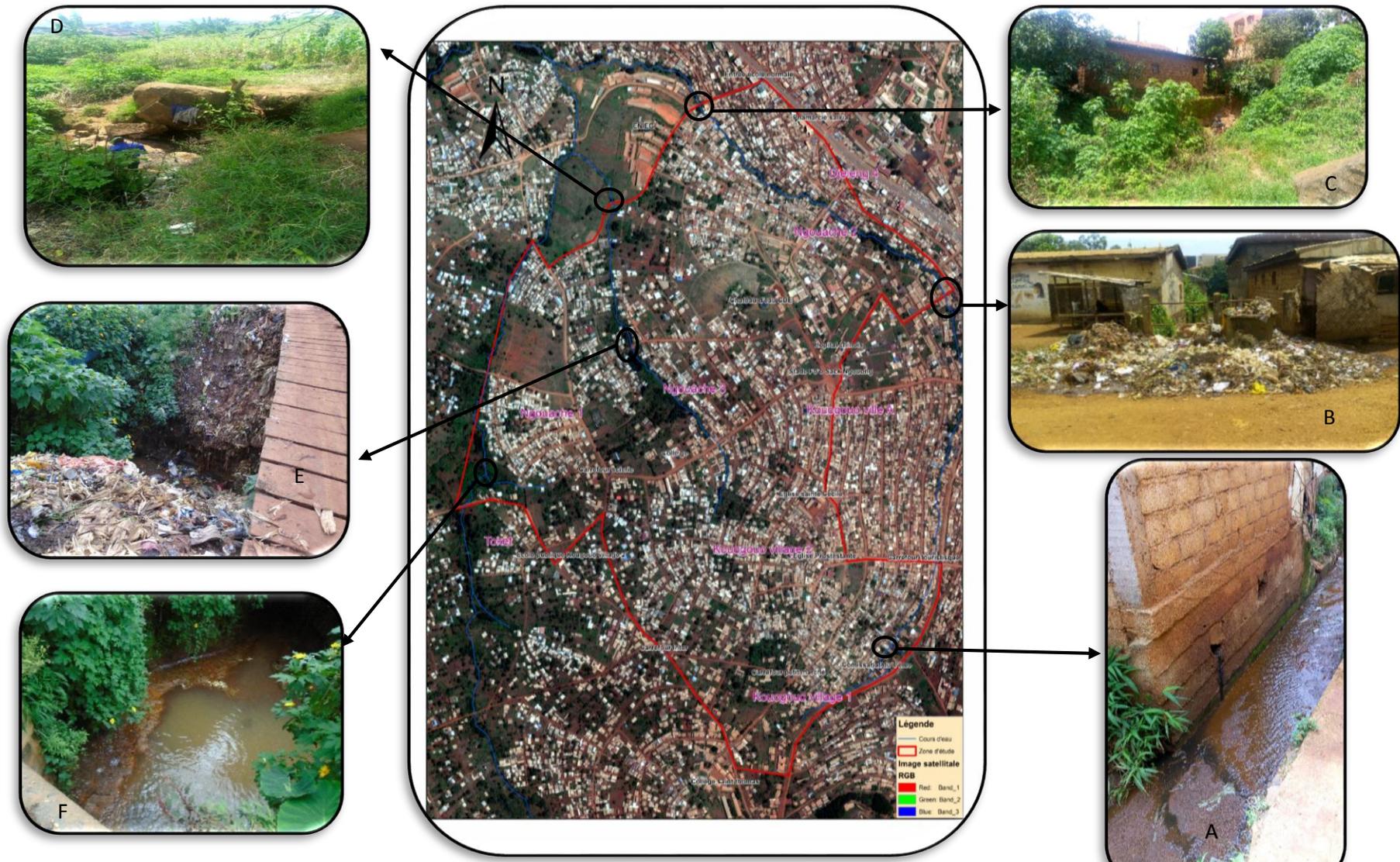


FIGURE 13: RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU SITE (F) POUR LES UTILISATEURS EN AVAL (D, C) PAR PLUSIEURS POIDS (B, E) ET GESTION DES EAUX USEES (P)

SOURCE : ENQUETES MAETUR 2018

### 4.3.5 FLORE

La végétation représente environ 36155 m<sup>2</sup>, soit 21,8% du périmètre de l'étude, et consiste en parcelles situées dans des friches, des marécages ou des bas-fonds marécageux. Elle est composée de savane de prairie à savane arborée et boisée progressant vers une savane arbustive de *Daniela oblonga* et de *Lophira lanceolata*. (Stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique, 2012). Nous raffinons également la savane herbeuse (plantes herbacées) d'*Impera Cylindrica* (herbe de réserve) et de *Pennisetum Purperum* (herbe d'éléphant). Les plantes cultivées sont constituées de cultures vivrières (maïs, haricots, manioc, arachides, ignames, pommes de terre, pommes de terre sueur, prunes, cola, légumes, etc.). La culture de rente ici est la banane.

L'habitat rural s'accompagne de la plantation de plusieurs espèces d'arbres qui modifient profondément le paysage de savane d'origine. Le paysage se caractérise également par la présence de palmiers raphia dans les zones basses ou le long de ruisseaux, ainsi que par la présence de forêts d'eucalyptus ou de pins sur les collines exposées aux vents, préservées ou plantées par la population. Nous trouvons les arbres sacrés : ci-dessous sont exécutés les rituels familiaux traditionnels (créés et conservés). L'influence apparente de l'homme est visible dans le paysage végétal avec la présence d'arbres fruitiers (manguiers, avocats, goyaves, papayes (*Carica papaya*), etc.).



FIGURE 14: PRÉPARATION DES ZONES FORESTIÈRES

Source : ENQUETES MAETUR 2018



FIGURE 15: CULTURES DE TRÉSORERIE (A) ET CULTURES CULTIVÉES (B)



FIGURE 16: PLANTES HERBACÉES

Source : Enquêtes MAETUR 2018

#### 4.3.6 FAUNE

La faune de la région est constituée de mammifères domestiques (rat roux). Petits ruminants (porcs, chèvres, lapins, chevaux, moutons et vaches) ; reptiles (lézards, serpents, etc.), avifaune de plusieurs espèces et amphibiens tels que les grenouilles.



FIGURE 17: ÉLEVAGE

Source: Enquêtes MAETUR 2018

#### 4.3.7 QUALITÉ DE L'AIR

La pollution de l'air est une réalité vécue dans la région et est principalement due au trafic routier. En fait, en plus des émissions de gaz de fumée émises par les équipements de circulation, il existe des couches importantes de poussière soulevées par le sol qui envahissent les bâtiments pendant la saison sèche en raison de la nature non goudronnée des routes de la région. La poussière recouvre la zone en raison de la circulation de véhicules dans les rues non pavées ; la poussière recouvre également certains quartiers en raison d'activités artisanales ou industrielles (menuiserie en bois et moulin à aliments pour animaux) ; cette poussière est à l'origine de nombreuses maladies respiratoires (toux, grippe, bronchite) présentes sur le site.

### 4.3.8 BRUIT

Le niveau sonore est limité au trafic routier par le passage de motos et de camions forestiers et très rarement à la faune de la région, ainsi qu'aux activités religieuses et économiques (débits de boissons, moulins et magasins).



FIGURE 18: ACTIVITES GENERANT DU BRUIT DANS LA ZONE

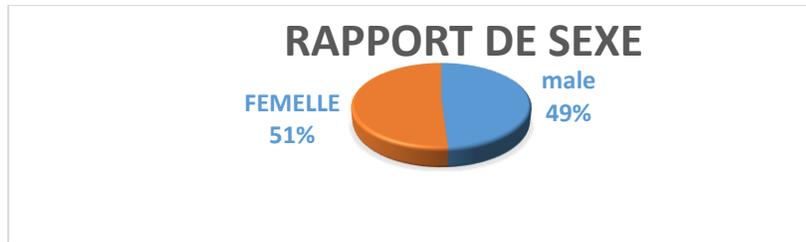
Source: Enquêtes MAETUR 2018

## 4.4 CONTEXTE SOCIO-CULTUREL, ARCHÉOLOGIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

Une étude d'évaluation socioéconomique menée dans la zone du projet visait à évaluer les besoins actuels et potentiels des communautés et des ménages touchés, afin de mieux comprendre les stratégies pour y répondre au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet. Les principales conclusions ont été obtenues à l'aide de données quantitatives et qualitatives et de cartes participatives. Les informations discutées ci-dessous fournissent une base pour évaluer les impacts sociaux potentiels liés aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées.

### 4.4.1 DÉMOGRAPHIE

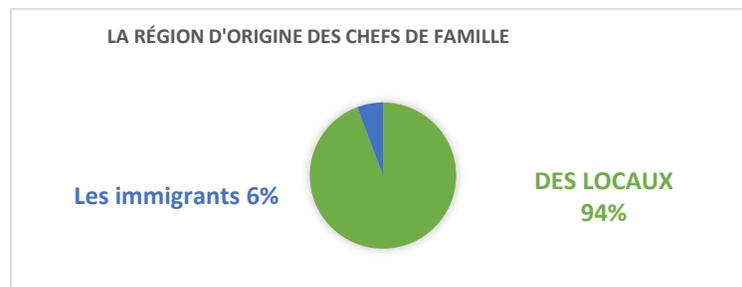
La densité de population de la zone touchée par les projets est estimée à environ 101 habitants par hectare, pour un total de 16 621 habitants. 49% de la population totale étudiée sont des hommes et 51% sont des femmes, avec une taille de ménage moyenne de 5,5 personnes.



**FIGURE 19: LA DISTRIBUTION SEXUELLE DE LA POPULATION**

Source : Enquêtes MAETUR 2018

Les chefs de famille dominant dans un rapport de 75% : 25% d'hommes et de femmes : âgés de 15 à 75 ans, avec une prédominance entre les groupes d'âge de 36 et 55 ans, qui est d'environ 58%. 94,27% de ces chefs de ménage sont originaires de la région occidentale du Cameroun, les immigrants ne représentant que 5,73% de la population, principalement du nord-ouest mais, dans une moindre mesure, des 08 autres régions du pays ou même de l'étranger



**FIGURE 20: LA REGION DES CHEFS DOMICILIAIRES**

Source : Enquêtes MAETUR 2017

70,4% des chefs de ménage ont un revenu mensuel inférieur à 100 000 FCFA contre 23,3% avec un revenu mensuel compris entre 100 000 et 200 000 FCFA et seulement 6,3% avec un revenu égal ou supérieur à 200 000 FCFA. En d'autres termes, si l'on prend en compte le seuil de pauvreté monétaire (339 715 FCFA par personne et par an), on en déduit que 80% de la population de la zone du projet se trouve dans une situation de pauvreté extrême.

#### 4.4.2 STATUT FONCIERS

Le principal régime foncier appartient à l'État. En fait, 84,2% des parcelles occupées dans la région appartiennent à l'État. La part des parcelles du domaine public (titre foncier) ne représente que 10,2% du régime foncier de la région.

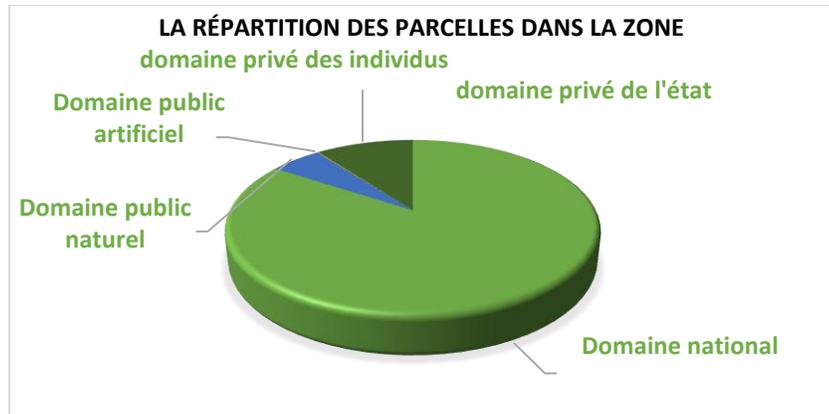


FIGURE 21: LA REPARTITION DES PARCELLES DANS LA ZONE D'ETUDE

Source : Enquêtes MAETUR 2017

Plusieurs systèmes fonciers sont organisés de manière concomitante entre les normes préétablies par l'État et les coutumes locales. Les différents systèmes qui coexistent sont :

- Le régime foncier moderne : créé par l'État, il conduit à la sécurisation des terres par l'établissement d'un titre foncier ;
- Régime foncier coutumier : nous trouvons ici les propriétaires de preuves (installés ici depuis l'époque des années 1970) et les résidents avec des actes de vente établis entre eux et certains autochtones.

Le statut foncier dans la région est dominé par des certificats de vente signés par un agent de police. Ils représentent 77,2% des documents présentés par les résidents. En outre, seuls 15,1% des résidents ont déclaré posséder un titre de propriété, 5,8%, un certificat d'attribution de terres et environ 2% des héritiers ne maîtrisant pas le statut foncier de leurs parcelles.

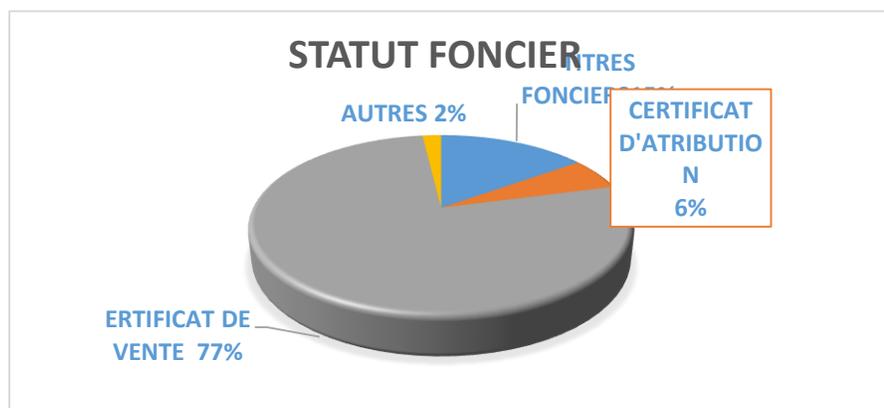


FIGURE 22: ÉTAT DES TERRES DANS LA ZONE D'ÉTUDE

Source : Enquêtes MAETUR 2017

#### 4.4.3 LES INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES (INSTALLATIONS)

La plupart des installations administratives existantes sont réparties de manière aléatoire dans la zone communale. À l'exception du commissariat du 4ème arrondissement (A) situé sur la rue Kankeu, à l'extrémité est du site, il existe plusieurs installations et services administratifs pour les personnes ayant existé. D'environ une chefferie de sept quarts (chefferie (B)).



FIGURE 23: ADMINISTRATIVE FACILITIES

SOURCE : ENQUETES MAETUR 2017

#### 4.4.4 ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES,

Les sondages ont montré que la zone est suffisamment équipée en équipements scolaires, mais pas dans de bonnes conditions d'apprentissage. Nous trouvons des bâtiments et des salles de classe de petite taille et délabrés séparés par de petites barrières en raphia (voir figure 24). En effet, il existe 5 écoles maternelles et 9 écoles primaires dans la région. De même, bien que la zone d'étude ne dispose pas d'école secondaire publique, des écoles secondaires publiques à proximité, notamment l'école secondaire technique de Bafoussam, une école secondaire bilingue et l'école secondaire Canada, ainsi que plusieurs écoles secondaires privées offrant des cours de premier et de troisième cycle.



FIGURE 24: EQUIPEMENTS SCOLAIRES,

Source : Enquêtes MAETUR 2018

#### 4.4.5 CENTRES DE SANTÉ

Les enquêtes de terrain révèlent que la zone d'étude ne compte que deux (02) centres de santé : un centre de santé privé et un centre de soins (l'hôpital chinois). Néanmoins, les gens cherchent souvent des traitements dans les hôpitaux et les centres de santé proches du site, par exemple à l'Hôpital régional de Bafoussam, situé à moins de deux (02) kilomètres du site.

En ce qui concerne l'état de santé de la population dans la zone du projet ; les maladies récurrentes enregistrées dans le district sont principalement : le paludisme ; Typhoïde ; dysenterie ; Amibe ; MST. Les établissements de santé de la communauté ne sont pas équipés. Entre autres, la supervision dans les établissements de santé privés est insuffisante et le taux de fréquentation dans certaines zones de santé est faible.



FIGURE 25: CENTRES DE SANTÉ DE LA ZONE

#### 4.4.6 ÉQUIPEMENT RELIGIEUX, INCLINAISONS, PRATIQUES ET CROYANCES

Diverses croyances et pratiques religieuses coexistent dans ces régions (religions chrétiennes, cultes musulmans, culte ancestral et sorcellerie). (Voir figure 26) Il existe en effet sept établissements religieux : l'Église catholique (1), l'église protestante (1) et 5 églises de réveil. Ils sont tous intégrés dans des zones résidentielles ; en conséquence nuire à la paix des résidents environnants qui est un appel à l'inquiétude. Même si la population de la zone d'étude est composée Majoritairement de chrétiens, ils entretiennent des liens étroits avec leurs religions traditionnelles avec des sanctuaires vénérés (arbres sacrés).



FIGURE 26: INSTALLATIONS RELIGIEUSES

##### 4.4.6.1 INSTALLATIONS ARCHEOLOGIQUES ET CULTURELLES

Il existe plusieurs centres culturels (un centre culturel pour les jeunes (1) et des chefferies traditionnelles (7)). Les chefferies traditionnelles, quant à elles, constituent les auxiliaires administratifs et sont représentées dans chaque district de la zone. De plus, pour être accompagnés dans leurs missions, les chefs de district sont assistés sur leur territoire par des chefs de quartier. Ainsi, dans la zone d'étude, sept (07) chefs de district et 36 chefs de quartier ont été identifiés.



FIGURE 27: EQUIPEMENT CULTURELS

Source : Enquêtes MAETUR 2018

#### 4.4.7 SITES TOURISTIQUES

Il existe plusieurs sites touristiques tels que les hôtels (2), les restaurants (dominés par les services de restauration traditionnels connus sous le nom de "Tourne dos" (34)). Les restaurants qui se trouvent dans la zone commune sont principalement des restaurants associés à des hôtels.

Le potentiel de l'écotourisme dans la municipalité est jusqu'à présent mal connu du public et mal exploité. Cependant, le développement des différents sites touristiques existants aura une grande influence sur l'ensemble du territoire municipal, régional, national et même international. Ce n'est malheureusement pas le cas, car les routes d'accès aux différents sites touristiques sont dans un état de dégradation avancée, c'est-à-dire inexistant.

#### 4.4.8 ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS ET ESPACES COMMUNAUTAIRES

Depuis la fermeture des cinémas de la ville, les activités de loisirs sont principalement axées sur le sport, les débits de boissons, les restaurants et les discothèques. En ce qui concerne les installations sportives, la municipalité ne dispose pas de grandes zones de divertissement répondant aux normes. Cependant, le terrain de football (Stade Fo'o Sack Ngoung, figure 28) était à l'origine une zone urbaine qui a été transformée pour répondre aux besoins sportifs de la population. Elle est également utilisée pour les répétitions de conduite et parfois pour accueillir des événements importants organisés parfois par des organisateurs. les autorités administratives et autres réunions politiques dans le district.



FIGURE 28: CENTRES DE LOISIR

Source : Enquêtes MAETUR 2018

#### 4.4.9 HABITAT ET CONDITIONS DE VIE

Les conditions d’habitat et de vie dans la zone d’étude sont mixtes et précaires, avec des briques de bois, du ciment et de la boue. Elles reflètent notamment les conditions de vie des habitants (voir la figure : 29). Nous pourrions aussi identifier que les gens sont ouverts à l’écoconstruction, ce qui permet l’intégration de matériaux locaux pour maintenir la culture des indigènes. Le nombre total de bâtiments est de 3736 avec une taille moyenne de 132 m<sup>2</sup> et des extrêmes allant de 6 m<sup>2</sup> à 800 m<sup>2</sup>. Nous trouvons également attachés à ces maisons des toilettes étendues et des bâtiments destinés à l’élevage de volailles et de porcins.

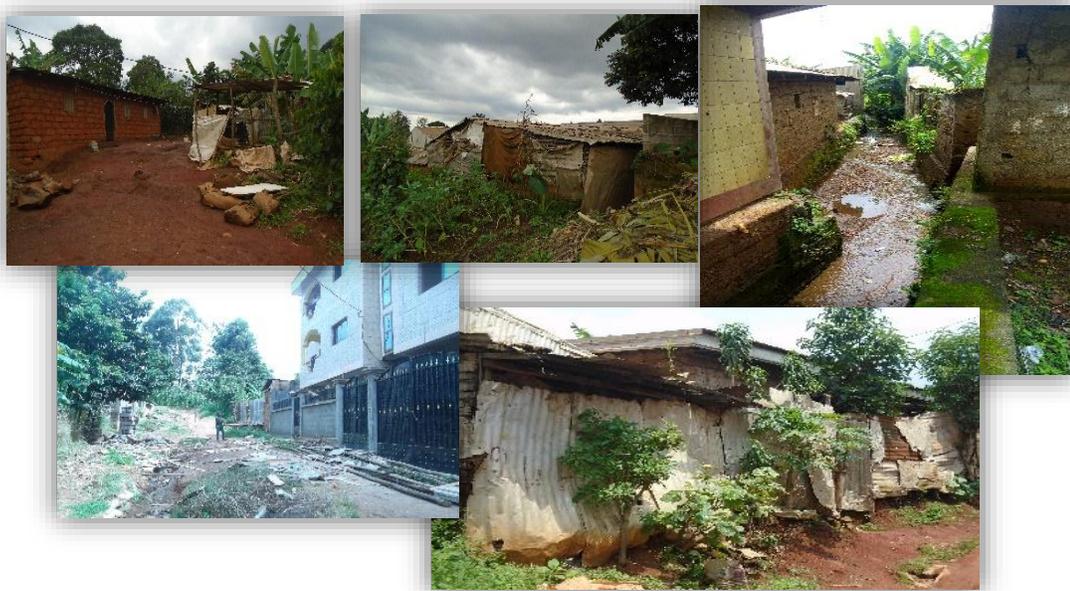


FIGURE 29: LES PARAMETRES PRECAIRES DE LA ZONE

#### 4.4.10 L'ÉCONOMIE LOCALE

##### A. Activités Agricoles

**Agriculture urbaine :** La forte fertilité des sols d'origine volcanique couvre une grande partie du territoire. Les fortes précipitations et l'altitude sont des atouts favorables au développement de la production agricole. Dans les vallées inondables, l’accumulation de particules arrachées aux hauts reliefs par l’érosion et la présence d’eau ont créé une catégorie de sols hydrodynamiques qui sont des sols plus sombres, mal aérés et régulièrement présentés pour leurs cultures maraîchères.

Pratiquement tous les espaces ouverts sont exploités à des fins agricoles et couvrent près de 47%, représentant près de la moitié des espaces économiques. La culture itinérante constitue la base du

système agricole de la région avec la culture de cultures de rapport telles que les haricots, le maïs, les pommes de terre de sueur, le manioc, les ignames, les arachides et les ignames de cacao.

Le maraîchage n'est pas suffisamment développé dans les basses terres. En ce qui concerne les cultures légumières, il existe : la tomate ; chou, poireau, poivron, oignon, etc. L'influence évidente de l'homme est visible dans le paysage végétal de la zone et la présence d'arbres fruitiers (manguiers, avocatiers, goyaves, papayes,). Il est noté avec satisfaction que les rendements des cultures vivrières s'améliorent progressivement grâce aux actions du Programme national de vulgarisation et de recherche agricole.

**Elevage :** l'élevage appartenant à des ménages dans la zone du projet révèle l'élevage de volailles, de porcs et de chèvres, etc. L'élevage de volailles et de porcins constitue l'essentiel de la production.

**Utilisation des ressources naturelles :** Le bois, autre source de revenus, est utilisée pour le chauffage, la cuisine et la fabrication de meubles. Une proportion importante de ménages semble acheter leur bois de chauffage et l'approvisionnement est principalement local, ce qui signifie que le bois est vendu par d'autres ménages détenteurs de terres forestières (voir figure 30). Les ménages doivent acheter du bois de l'extérieur ou l'offre est principalement locale, tandis que d'autres répondent à leurs besoins en bois de chauffage en le collectant sur leur propre propriété ou sur des terres publiques. La forte demande de ressources naturelles telles que le bois de chauffage pour la consommation d'énergie contribue à la déforestation.



FIGURE 30: DÉFORESTATION EN UTILISANT DE L'ÉNERGIE DU BOIS

Source : Enquêtes MAETUR 2018

### B. Activités non agricoles (activités commerciales).

Les activités commerciales sont la deuxième activité de la région, occupant 35,2% des zones d'activité. Ces activités commerciales sont dominées par les espaces commerciaux à ciel ouvert

(50%), ce qui indique une absence criante de marchés locaux. Viennent enfin l'artisanat (10,3% des espaces d'activité) et d'autres petites activités de subsistance (coiffure, restauration, menuiserie, réparation de motos, couture, réparations électroniques, réparations électriques et de réfrigération. Les autres activités sont les TIC, la bureautique, les services publics, éducation et santé, l'étude est dépourvue d'activités industrielles et financières, bien que l'on puisse trouver des Brasseries du Cameroun à quelques kilomètres du site, mais il convient de noter que la plupart de ces zones économiques évoluent sous forme informelle et sous forme d'entreprises individuelles.



**FIGURE 31: SECTEURS COMMERCIAUX / ACTIVITES**

Source: Enquêtes MAETUR 2018

#### **4.4.11 INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORT**

##### **A. Le Réseau Routier Et L'accessibilité**

L'analyse de l'état général du réseau routier révèle que 93,6% ne sont pas revêtus en l'absence de panneaux de signalisation et dans des conditions délabrées (voir la figure 32). L'état des routes locales ou des routes d'accès dans la commune varie considérablement, allant de pistes en terre inaccessibles aux véhicules à moteur. Les données recueillies sur le réseau routier révèlent que le réseau routier dans son ensemble ne représente que 18 ha, soit 11% de la superficie totale du site. Ce rapport est bien en dessous du minimum requis par les normes, à savoir 25% pour une zone développée.

L'accès aux parcelles est limité car nous aménageons de très petits corridors pour les ménages. Pour se rendre dans certaines entreprises, il faut traverser la cour ou les latrines de certains

ménages. L'accès à la zone est assuré par cinq points d'accès principaux, à savoir : le "stade Fo'o Sack Ngouong » ; le pôle touristique ; Accès par le carrefour Saint Thomas ; L'entrée de l'école d'accès ENIEG et l'accès à partir de la boulangerie arrière rue Nguimatio. À l'exception de la route d'accès via le "Stade Fo'o Sack Ngouong", les routes d'accès énumérées ici ne sont pas très ou pas pénétrables pour les véhicules. Malgré le manque de gouttières, principalement en raison de la faiblesse et de la qualité du réseau routier, le paysage vallonné favorise l'évacuation de l'eau de pluie vers les collecteurs naturels des basses terres. L'absence de gouttières favorise le ravinement des chemins de terre au point de les rendre impraticables par les automobiles.



FIGURE 32: L'ETAT DES VOIES



FIGURE 33: MODES D'ACCESSIBILITÉ

Source: Enquêtes MAETUR 2018

## B. Services De Transport

Le transport urbain se fait principalement par véhicules personnels, taxis et motos. Le transport par motocyclette constitue le moyen de transport utilisé par une grande majorité des populations de la commune et occupe le principal segment du marché urbain. Il est également soutenu par la flexibilité des prix (le tarif est négocié et varie entre 100 F et 400 F) et par le mauvais état du système de réseau routier, qui ne permet toujours pas l'exploitation d'autres moyens de transport. En outre, malgré l'absence de statistiques, le transport par moto-taxi est une activité économique importante dans la zone du projet. Cette activité est maintenant le refuge de jeunes chômeurs, avec ou sans certificat significatif.



FIGURE 34: SERVICES DE TRANSPORT

### 4.4.12 RÉSEAUX PUBLICS

#### 4.4.12.1 Réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de télécommunication

##### a. Système d'approvisionnement, d'utilisation et de distribution d'eau

CAMWATER est en charge. L'analyse de terrain a révélé que seulement 58,9% de la population de la région avait accès à de l'eau potable de fontaine (figure 35 (c)). Cependant, les conditions d'accessibilité à cette eau sont, pour la plupart, difficiles. Nous avons également mis au point des cellules (au stade Fo'o Sack NGOUNG) et des trous (Carrefour inter) bien que non fonctionnels (figure 35 (B)).

Les ménages non connectés à un système centralisé d'approvisionnement en eau et de distribution d'eau tirent leur eau de sources non protégées. Les puits peu profonds et les forages fonctionnels

servent également de source d'eau potable. Cependant, le taux de ménages qui consomment de l'eau de sources non hygiéniques est particulièrement alarmant, notamment des puits d'environ 2 m, parfois situés le long des latrines (figure 35 (A)). Les mauvaises conditions de ces puits pourraient être une source de prévalence de maladies telles que la fièvre typhoïde.



FIGURE 35: LE SYSTÈME D'ALIMENTATION, D'UTILISATION ET DE DISTRIBUTION D'EAU

Source: Enquêtes MAETUR 2018

## b. Salubrité et Assainissement

La Majorité des ménages de cette zone utilisent des latrines à fosse. Ceux qui ont une plomberie intérieure et des toilettes à chasse d'eau déversent les eaux usées dans une fosse septique ou un réservoir de stockage (les fosses avec des fonds perdus). Dans l'ensemble, les eaux usées ici sont généralement déversées dans la nature. Plus précisément, les gens utilisent les routes comme dépotoirs (90,1%). Seulement 8,5% des ménages disposent d'un système de puits pour la gestion de leurs eaux usées.

Ici, les eaux noires sont gérées selon deux facteurs essentiels, à savoir : le niveau de vie des ménages et le système de construction. Ainsi, on peut distinguer : fosses septiques (14,9%) et fosses avec fonds perdus (75,1%). Cependant, l'enquête de terrain révèle que, faute de revenus, 54,1% des ménages changent de fosses une fois que le précédent est plein. 42,7% d'entre eux effectuent l'évacuation des camions. Le niveau d'assainissement dans la zone d'étude est généralement médiocre, ce qui pourrait nuire à la santé des habitants. Voir la figure 36.



FIGURE 36: LE SYSTÈME D'HYGIÈNE ET D'ASSAINISSEMENT.

Source: Enquêtes MAETUR 2018

### c. Système de collecte et d'élimination des déchets solides

Les ménages des districts centraux et périphériques bénéficient des services de HYSACAM. Cependant, la présence de services HYSACAM n'empêche pas les ménages de ces zones de jeter leurs ordures dans les égouts, les eaux de surface ou les espaces ouverts. Les types de déchets comprennent des matériaux biodégradables et non biodégradables. Nous pouvons trouver des poubelles qui ne répondent pas aux besoins de la population avec des déchets jonchant tout autour des poubelles. En outre, nous trouvons ces bacs sur les ponts et de nombreuses flaques d'eau stagnantes se trouvent autour des maisons, constituant ainsi un lieu de reproduction pour les moustiques (PALUDISME). C'est donc une source de pollution pour les eaux de surface, les eaux souterraines et une source de maladies d'origine hydrique. Il convient de noter que pour jeter leurs déchets, les personnes parcourent parfois de longues distances en raison du manque d'accessibilité pour les camions de collecte



FIGURE 37: LE SYSTEME DE GESTION DES DECHETS.

Source: Enquêtes MAETUR 2018

#### d. Systèmes D'alimentation Et De Distribution Electriques

L'Energie du Cameroun (ENEO) est la principale source d'alimentation électrique. La connexion directe à ce réseau public ne représente que 57% des bâtiments. Un grand réseau d'araignées (41,5%) peut être observé en raison de la densification de l'habitat dans certaines zones du site et d'environ 1,3% des lampes à huile et de 0,2% des autres. L'inaccessibilité rend l'installation d'appareils électriques difficile.



FIGURE 38: LE SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DOMESTIQUE DANS LA ZONE

L'échec du réseau d'éclairage public dans la région est l'un des principaux facteurs d'insécurité. Ainsi, sur les quelque 31 000 ml de routes (motorisées et non motorisées) enregistrées dans la zone, seuls 23 spots d'éclairage public ont été identifiés et principalement fixés sur les poteaux électriques. Il convient également de noter que seulement quatorze (14) points sont fonctionnels.

#### e. Telecommunications:

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont bien représentées et la couverture Internet est préservée dans la ville par plusieurs opérateurs.i.e. MTN, ORANGE, Nextel, RINGO et CAMTEL avec l'utilisation large et équitable des téléphones mobiles. Néanmoins, il existe plusieurs problèmes dans le secteur des télécommunications (perturbations du réseau qui influencent parfois la qualité des communications).

## 5 CONSULTATIONS PUBLIQUES

### 5.1 INTRODUCTION

Les consultations publiques, selon La Société Financière Internationale (IFC), « constituent un outil de gestion de la communication bidirectionnelle entre le promoteur du projet et le public. Son objectif est d'améliorer la prise de décision et de renforcer la compréhension en impliquant activement les individus, groupes et organisations concernés par le projet. Cette implication augmentera la faisabilité à long terme d'un projet et augmentera ses avantages pour les populations affectées localement et les autres parties prenantes. » (IFC, 1998).

Ce chapitre décrit le programme de communication et de consultation des parties prenantes intéressées ou affectées par le projet ; un aperçu de la consultation effectuée. Il met également en évidence certaines des questions clés soulevées et les recommandations proposées.

Le chapitre est structuré de manière à décrire et / ou à enregistrer les éléments suivants :

- Les objectifs de la consultation
- L'approche adoptée pour les consultations
- Les préoccupations / questions soulevées lors des consultations

### 5.2 OBJECTIFS DE CONSULTATION

La consultation des parties prenantes visait principalement à mettre en place un mécanisme de règlement des griefs, un processus de communication à double sens impliquant la parole et l'écoute, ainsi que la définition de stratégies permettant une diffusion efficace de l'information et jouant un rôle central dans la conception, la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion du développement. Les propositions. Il offrait au promoteur la possibilité d'informer les parties prenantes sur son projet et de mettre en évidence les principaux impacts environnementaux et sociaux pouvant en résulter.

Les principaux objectifs des consultations publiques entreprises avec le processus ont été les suivants :

- Présenter le projet aux principales parties prenantes,

- Recueillir des données et des informations auprès du public sur leur environnement humain (y compris leurs dimensions culturelle, sociale, économique et politique), biophysique et autres relations ;
- Améliorer la prise de décision pour favoriser la justice, l'équité et la collaboration, par le dialogue avec des individus, des groupes et des organisations ayant un intérêt légitime dans le projet. Fondamentalement, adapter l'étude aux réalités, aux problèmes et aux circonstances de la proposition à l'examen ;
- Garantir que les informations fournies dans le cadre de ce processus sont suffisantes et pertinentes pour les décideurs lors de la conception du plan de développement.
- Assurez-vous que les personnes concernées connaissent le plan et sont en mesure de répondre aux questions / commentaires de manière appropriée.
- Maintenir une politique de porte ouverte grâce à laquelle le PAP peut demander conseil et déposer des plaintes (mécanisme de règlement des griefs) ; et
- Rechercher une participation active des parties prenantes à la phase de planification actuelle du projet proposé, y compris des informations sur l'échelle, le calendrier et les moyens de réduire les impacts négatifs associés, d'augmenter les résultats positifs ou de trouver des moyens de compenser les impacts qui ne peuvent pas être atténués ;
- Contribuer à une meilleure analyse de la proposition, ce qui déboucherait sur des développements plus créatifs, plus durables et, par conséquent, sur une plus grande acceptation et un soutien accru de la part du public ;

C'est dans ce cadre que les réunions de consultation planifiées et conduites avec les parties prenantes concernées aux niveaux central et local du gouvernement et les parties intéressées et concernées trouvées dans la zone d'influence de ce projet ont été organisées.

### **5.3 L'APPROCHE ADOPTÉE POUR LA CONSULTATION**

La participation effective de toutes les parties prenantes est un outil permettant d'atténuer les impacts environnementaux pouvant découler de la réalisation de cette étude de restructuration.

Dans le même ordre d'idées, les consultations publiques ont été une partie intégrante et continue du processus du projet de restructuration / rénovation.

La démarche de consultation des parties prenantes adoptée pour cette EIES est centrée sur les éléments suivants :

- L'identification et la catégorisation des parties prenantes concernées par le projet proposé par rapport aux principaux services administratifs concernés et aux autres parties intéressées et / ou concernées ;
- La diffusion des lettres de notification aux parties prenantes concernées ;
- La tenue de réunions de consultation des parties prenantes ;
- Implication des parties prenantes dans la conception du projet ;
- Documenter les résultats des réunions de consultation.

## **5.4 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES**

Les institutions, groupes et individus au sein du gouvernement, de la société civile et de la population locale identifiés et ultérieurement avisés / invités à participer aux réunions comprenaient les individus, groupes, administrations et organisations potentiellement concernés directement ou indirectement par le projet ou intéressés par ce projet, ou encore ceux ayant la capacité d'influencer les résultats du projet. Les parties prenantes identifiées ainsi que leurs rôles sont présentés au tableau 8 ci-dessous.

**TABLE 8: PARTIES PRENANTES IDENTIFIE ET CONSULTE.**

<b>PARTIES PRENANTES CONCERNEES</b>	<b>CARACTERISATION DES GROUPS DE PARTIES PRENANTES</b>
<p><b>Communautés affectées par le Projet</b></p>	<p>Ce groupe comprend les communautés qui composent la zone d'étude :</p> <p>Autorités traditionnelles (chefs de quartiers de Ngouache kougouo et Djeleng),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comités de développement / jeunes (Le président du comité de développement de Ngouache 1<sup>er</sup> et 2<sup>eme</sup>)</li> </ul> <p>Le chef service du développement local a la préfecture ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le président du comité d'animation de Ngouache 1, Le président du comité de développement du village de Kouogouo 1<sup>er</sup> et 2<sup>eme</sup></li> <li>• Le chef service du développement local a la préfecture</li> <li>• Le président du comité de développement de Kouogouo A1, Le président du Comité des jeunes de Kouogouo ;</li> <li>• Le président du comité de développement de Njeleng 4 bloc c), femmes lorizons (ONG), Coordinateur du Développement de L'ong, coordinateur des actions stratégiques pour le développement, médiateur social du programme C2D, Les Points Focaux d'Administrations (Délégation Départementale Du MINH DU ;</li> <li>• Maire de Bafoussam 2<sup>eme</sup> et 3<sup>eme</sup>., MINDCAF, CUB</li> <li>• représentants des associations, des représentants locaux des ordres nationaux, des architectes, des ingénieurs civils, des urbanistes et</li> <li>• des concessionnaires (ENEO, CAMWATER, CAMTEL).</li> </ul>

<b>PARTIES PRENANTES CONCERNEES</b>	<b>CARACTERISATION DES GROUPS DE PARTIES PRENANTES</b>
<p><b>Autorités Administratif et municipale de la ville de Bafoussam</b></p>	<p>Cela inclut les représentants locaux et législatifs des États concernés par le projet. Cela inclut les représentants locaux et législatifs des États concernés par le projet. Ils comprennent;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le préfet de la Mifi</li> <li>• Le délégué du gouvernement de la CUB</li> <li>• Les Sous-Préfet de Bafoussam 1<sup>er</sup>, 2<sup>eme</sup> et 3<sup>eme</sup>.</li> <li>• Le chef service du développement local a la préfecture de la MIFI</li> <li>• Les maires de Communes d'arrondissement de Bafoussam 1<sup>er</sup>, 2<sup>eme</sup> et 3<sup>eme</sup>.</li> <li>• Le chef service du développement local a la préfecture</li> <li>• Les Chefs Du Service Technique De La Communauté Urbain De Bafoussam.</li> </ul>
<p><b>LES Responsables des Services Centraux du MINH DU</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspecteur N ° 1 Chargé Des Questions Techniques</li> <li>• Le Directeur Des Opérations Urbaines</li> <li>• Le Coordinateur Du Programme De Gouvernance Urbain</li> <li>• Le Chef De Cellule De Communication</li> <li>• Le Chef De Cellule Des Etude Et De La Planification</li> <li>• Chef De Service De Restructuration / Rénovation.</li> <li>• Chef De Service Des Extensions Urbaines</li> </ul>

PARTIES PRENANTES CONCERNEES	CARACTERISATION DES GROUPS DE PARTIES PRENANTES
<b>Responsable des Services Deconcentres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délégué régional du MINH DU.</li> <li>• Délégué Départemental du MINH DU,</li> <li>• Le Chef Service Régional Des Opérations Urbaines – MINH DU- Ouest</li> <li>• Le Coordinateur local Cellule C2D capitales Régionale</li> <li>• Délégué Départemental de MINEPDED, MINDCAF, MINTP, MINEPAT</li> <li>• Délégué Départemental de MINEE, MINAS, MINMAP de la Mifi</li> <li>• Délégué divisionnaire de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire.</li> <li>• Le Chef Service Départemental Des Opérations Urbaines Et Du Développement Social Urbain – MINDUU- Mifi</li> </ul>
<b>Autres ministères et organismes gouvernementaux.</b>	<p>Groupes intéressés par le projet envisagé ou chargés de veiller à ce que le projet envisagé soit conforme aux législations et réglementations en vigueur. Ceux-ci incluent des ministères clés au niveau national tels que : MINAT, MINADER, MINDEF, MINEPIA, MINFOF, MINIMIDT, MINCOMMERCE, MINRESI, MINSANTE, MINTOUR, et MINT,</p>

### 5.4.1 NOTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Des lettres de notification ont été préparées et diffusées aux différentes parties prenantes identifiées. Ces lettres avec des objectifs thématiques contenaient l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la journée. Outre cette réunion, le promoteur et les responsables de l'administration locale chargés de présider les réunions se sont mis d'accord sur les lieux et les horaires.

### 5.4.2 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Les bonnes pratiques en matière de participation du public ont été utilisées pour consulter les parties prenantes et le grand public sur le projet proposé. Pour être efficaces, les réunions de consultation ont été conçues pour convenir aux publics particuliers consultés. Les réunions de consultation se sont déroulées dans une ouverture et une transparence totale en ce qui concerne les informations divulguées.

Les techniques participatives adoptées par le public pour communiquer efficacement avec les différents groupes de parties prenantes ont permis de recueillir les sentiments sur le projet. Des journées portes ouvertes, des groupes de discussion (une série de réunions de consultation tenues avec les points focaux administratifs ; MINDHU, maire de Bafoussam III, etc.), la gestion de questionnaires sur les ménages et la création d'un site Web (<http://www.restructurationquartierbaf.ec-o.org>).

Une consultation continue des parties prenantes doit être entreprise à toutes les phases du projet. Il est recommandé que le forum des parties prenantes (<http://www.restructurationquartierbaf.ec-o.org>), créé serve d'outil pour communiquer les progrès du projet, les modifications matérielles apportées au projet, les griefs reçus et les mesures correctives prises. Le programme exécuté pour les consultations publiques est présenté au tableau 7 ci-dessous.

**TABLE 9: LE PROGRAMME DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES MIS EN ŒUVRE**

<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Objectif</b>	<b>Nombre de participants</b>	<b>Parties prenantes présentes</b>
<b>01/12/2016- 21/08/2018</b>	la salle du conseil municipal de Bafoussam	Implication de tous les acteurs locaux pour le projet. Communication des objectifs et des impacts de tous les projets.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- MINHDU</li> <li>- MAETUR</li> <li>- Acteurs locaux</li> </ul>
<b>28/08/2017- 05/09/2017</b>	la salle du conseil municipal de Bafoussam	Sensibilisation des autorités locales sur l'avancement des études de restructuration / rénovation et identification du périmètre exact de la zone d'étude Sensibilisation de la population locale	400	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MINHDU</li> <li>- MAETUR,</li> <li>- Autorités locales / élus</li> <li>- ONG / population locale</li> </ul>
<b>14/06/2018</b>	la salle du conseil municipal de Bafoussam	Atelier de validation du rapport de diagnostic pour la mission 1 .	82	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MAETUR,</li> <li>- MINHDU</li> <li>- Autorités locales / élus</li> <li>- ONG / population locale</li> </ul>
<b>30/ 08/2018</b>	la salle du conseil municipal de Bafoussam	La présentation du rapport de faisabilité et les propositions du plan de développement	27	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MAETUR,</li> <li>- Autorités locales / élus</li> <li>- ONG</li> <li>- Autorités traditionnelles / Population locale</li> </ul>
<b>11/09/2018-</b>	la salle du conseil municipal de Bafoussam	Atelier de présentation du rapport d'étude de faisabilité et du plan de restructuration	60	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MAETUR,</li> <li>- MINHDU</li> <li>- MINCAF</li> <li>- CUB</li> <li>- population locale</li> </ul>

NB : La consultation des parties prenantes sera une activité continue tout au long du projet.

Les réunions de consultation des parties prenantes ont été animées par une équipe multidisciplinaire (voir tableau 10).

**TABLE 10: L'ÉQUIPE DE CONSULTATION**

Mr Pondi Batoum Paul:	Urbaniste;
Mr.Tchinda Paul:	Urbaniste / Architecte
Mr.Tsimi Joel:	Ingénieur civil / architecte
Mr.Londji Gael:	Urbaniste;
Mme. Mballa Sarah:	Ingénieur en environnement / civil
Mr. TCHEMANGAN:	Urbaniste / Chef de projet
Mr. NGOUANI SYLVIO:	Ingénieur civil / architecte
Mrs. NGEBEI JULIANA :	Ingénieur environnemental
Mr. NOAH BESSALA:	Socio-Economiste
Mr. LONGJI TESSA Jael :	Urbaniste

## 5.5 PRÉOCCUPATIONS CLÉS PAR LES PARTIES PRENANTES

Avant la conception de ce projet de restructuration, de vastes consultations avec les parties prenantes ont été effectuées. À partir de cette enquête, les remarques suivantes ont été faites.

- 64,32% étaient satisfaits de leurs moyens de subsistance, dont 31,08% n'étaient pas et 4,6% indifférents ;
- 78,07% étaient disposés à améliorer leurs conditions de vie actuelles, 16,52% n'étaient pas enthousiastes et 5,41% étaient indifférents ;
- 55,17% étaient prêts à faire des sacrifices pour un changement et 44,83% étaient indésirables ;
- 36,3% étaient d'accord pour une réinstallation et 63,7% pour une réinstallation involontaire.

Les résidents avaient une disposition positive à l'égard du projet ; ils ont indiqué que les besoins de leur communauté étaient les suivants :

- Accès à l'eau potable et à l'électricité ;
- Amélioration du système de collecte des déchets ;
- Amélioration de l'éducation, des sports, des espaces verts et des installations de santé ; et
- Modernisation du réseau routier.

Ces observations ont toutes été prises en compte dans la conception du projet. Le tableau 11 présente un résumé des principales questions et recommandations formulées lors des consultations publiques concernant le plan de développement.

**TABLE 11: LES PRINCIPALES QUESTIONS SOULEVÉES LORS DES CONSULTATIONS.**

PRINCIPAUX ENJEUX		RÉPONSE ET RECOMMANDATIONS
<b>Conservation des Valeurs culturel</b>	Des craintes ont été exprimées concernant la conservation des zones sacrées.	Des affirmations ont été faites selon lesquelles les zones seraient conservées. Leurs positions exactes indiquaient une parfaite maîtrise de la zone.
<b>Systèmes de drainage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des problèmes ont été soulevés afin de s'assurer que les drains étaient suffisants pour contenir les eaux de ruissellement.</li> <li>- Des préoccupations ont été exprimées concernant l'entretien des drains qui sont tous remplis de déchets qui se retrouvent dans les terrains d'habitation après les fortes pluies.</li> </ul>	- Ils ont été certifiés sur la conception appropriée du système de gestion des déchets afin de réduire les effets des drains bouchés.
<b>Gestion des eaux usées</b>	Au vu des plans fournis, la nécessité de garantir des points de collecte et d'excavations appropriées et la création d'un centre de traitement des eaux usées a été mise en évidence.	Ceci a été pris en compte et un plan de traitement des eaux usées a été intégré dans le plan de restructuration.

	l'accent a été mis pour fournir des points de collecte des eaux usées et élaborer une stratégie d'élimination ;	
<b>Re-végétation</b>	Des problèmes ont été soulevés concernant les palmiers de raphia détruits au moyen de constructions inappropriées (zones à risque).	Ils ont été assurés de la re-végétalisation des espèces indigènes
<b>Indemnisation et recasement</b>	Au cours des enquêtes sur le terrain, 36,3% étaient d'accord pour une réinstallation et 63,7% pour une réinstallation involontaire. Des craintes ont été exprimées quant à l'insuffisance des zones de réinstallation par rapport au PAPS.	On leur a assuré que des zones de réinstallation avaient été créées ; et même si les zones de réinstallation ne suffisaient pas, le plan d'aménagement du territoire de Bafoussam avait prévu des zones de réinstallation hors du site utilisables pour les PAP. À cela, ils ont été assurés que d'autres procédures de compensation pourraient être adoptées pour ceux qui souhaitent une compensation financière.
<b>Centres de santé</b>	Lors de la présentation du plan, la question du nombre et de la proximité des centres de santé vis-à-vis des résidents a été soulevée. Des recommandations ont été faites sur la création d'un nouveau centre de santé.	Ces remarques ont été prises en compte et intégrées dans le plan de restructuration.
<b>Eaux de surface</b>	L'accent a été mis sur le maintien des débits aval des flux après les travaux de restructuration.	On leur a assuré que le système de drainage serait correctement conçu et entretenu.



FIGURE 39: CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

## 6 IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET ANALYSE DES IMPACTS

### 6.1 INTRODUCTION

Lors de la planification et de la conception des projets de développement, un équilibre doit être trouvé contre les dommages potentiels pour l'environnement. Ainsi, la promotion de la qualité de l'environnement de l'homme devrait inclure l'estimation de la capacité de charge, l'utilisation durable et équilibrée des ressources naturelles, la gestion prudente des changements, la conservation et la promotion de la diversité biologique et culturelle.

Ce chapitre, élaboré sur la base d'un processus participatif, aborde les impacts environnementaux et sociaux (positifs, négatifs, directs et indirects) pouvant résulter du projet de restructuration et de rénovation proposé dans la zone d'influence (Bafoussam). Les impacts négatifs et positifs potentiels ont été identifiés, décrits et évalués pour le développement des sous-projets. Il se concentre sur les principaux avantages du projet, les sources de risque et les impacts connexes anticipés pour le projet de restructuration. .

### 6.2 MÉTHODOLOGIE

L'approche utilisée dans l'analyse des impacts potentiels liés au projet comprend :

- Identification de l'impact ;
- Caractérisation et
- Analyse de l'importance des impacts ;

Pour compléter cette phase, des consultations ont été menées sur la documentation existante et sur les données secondaires disponibles dans le rapport d'étude de faisabilité, ainsi que sur des documents et statistiques gouvernementaux. La consultation bibliographique a été complétée par un travail de terrain effectué le long de la zone d'étude.

**La 1ère étape :** analyse des cartes topographiques, afin d'identifier les principales composantes environnementales et sociales liées à la topographie, au couvert forestier, aux terres arables, aux infrastructures villageoises et aux ressources en eau ;

**La deuxième étape :** Recherche sur le terrain, axée sur la zone du projet. Les éléments environnementaux et sociaux critiques à affecter dans la zone d'influence directe, y compris les sites sociaux et culturels (arbres sacrés et cimetières), l'eau assainissement, santé, flore et faune,

sols et économie locale, ainsi que pour compléter et confirmer les informations bibliographiques recueillies (environnement physique, écologie, aspects socio-économiques, activités de développement économique, santé, éducation, aspects culturels, etc.).

Jusqu'à présent, des consultations publiques ont été organisées avec différentes parties prenantes afin d'obtenir des informations supplémentaires sur les aspects socio-culturels et économiques et d'obtenir leurs points de vue sur les différents aspects du projet. Les consultations visaient également à obtenir des informations pertinentes sur l'analyse d'impact et sur le plan de gestion de l'environnement en identifiant tout domaine de préoccupation.

### 6.2.1 IDENTIFICATION DE L'IMPACT

Dans le cadre de cette étude, l'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ont été réalisées à l'aide de **LA MATRICE DE LEOPOLD**<sup>7</sup> et d'une **liste de contrôle (checklist)** exploratoire.<sup>8</sup> Un examen des rapports et des publications a également été un excellent outil pour identifier les impacts.

**Listes de contrôle :** elles annotent les caractéristiques environnementales ou les facteurs sur lesquels le développement des projets pourrait avoir une influence. Lors de la réalisation de l'analyse d'impact, la première étape consistait à élaborer des listes de contrôle des caractéristiques du projet pouvant avoir une incidence sur l'environnement, sur la base d'une analyse détaillée du projet.

**Matrice de Léopold :** Cette matrice, qui est un tableau à double sens qui répertorie le sous-projet et l'interaction avec les composantes de l'environnement biophysique, humain et économique, a été utilisée pour prévoir l'impact du projet proposé sur l'environnement. Ces impacts potentiels sont marqués d'une croix (x) dans la cellule appropriée. Le tableau (11) ci-dessous présente les différents facteurs présentés en relation avec l'environnement physique, écologique et humain.

TABLE 12: LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES	
Physique et	Qualité de l'air
	Utilisation des sols et des terres

<sup>7</sup> Leopold, L. B., F. E. Clarke, B. B. Hanshaw, and J. E. Balsley. 1971. A procedure for evaluating environmental impact. U.S. Geological Survey Circular 645, Washington, D.C.

<sup>8</sup> UNEP, 2002. Environmental Impact Assessment Training Resource Manual. Second edition.

<b>Environnement écologique</b>	Qualité / disponibilité de l'eau (eaux de surface et eaux souterraines)
	Atmosphère (bruit et vibration)
	Écologie terrestre (flore et faune)
	Écologie aquatique
	Paysage / Esthétique
<b>Environnement humain (environnement socio-économique)</b>	Population / Démographie
	Économie locale (moyens de subsistance)
	Vie de la communauté locale (acquisition de terres, réinstallation involontaire et relations sociales)
	Services locaux / Equipements (infrastructures et équipements)
	Santé et sécurité communautaires et professionnelles
	Heritage culturel
	Travail et conditions de travail
	Gestion des déchets dangereux et solides

Néanmoins, ces impacts (une modification d'une ressource ou d'un récepteur provoquée par la présence d'une composante du projet ou par l'exécution d'une activité liée au projet) peuvent être des impacts directs et indirects dans la zone de développement et ses environs. Selon la nature de l'impact, il pourrait être positif, négatif et / ou cumulatif.

**Impacts positifs :** impact considéré comme une amélioration de l'état environnemental de référence ou un changement positif de l'environnement (biophysique et socio-économique).

**Impact négatif :** impact considéré comme représentant un changement défavorable par rapport à l'état environnemental de référence ou introduisant un nouveau facteur indésirable.

**Impacts directs :** il s'agit d'effets découlant d'activités faisant partie intégrante du projet (par exemple, dépollution du site, etc.) ;

**Les impacts indirects :** sont des impacts d'activités ne faisant pas directement et clairement partie du projet (incluent les changements de bruit dus à une augmentation du trafic sur les routes existantes résultant de la construction) mais qui peuvent être produits en dehors ou en tant que tels. Résultat d'un parcours complexe du projet.

**Des impacts cumulatifs** peuvent se produire lorsque différents impacts d'un même développement interagissent pour aggraver les effets sur les récepteurs sensibles, ou lorsque l'ampleur de l'impact d'un développement est augmentée ou exacerbée par les impacts d'autres développements voisins ou futurs, créant ainsi un impact plus important, sur un récepteur.<sup>9</sup>

### **6.2.2 CARACTÉRISATION ET ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS.**

La caractérisation des impacts consiste à donner les caractéristiques pertinentes des informations appréciées pour l'impact. Les caractéristiques des impacts environnementaux varient. Les principaux paramètres utilisés pour caractériser et évaluer les impacts sont les suivants :

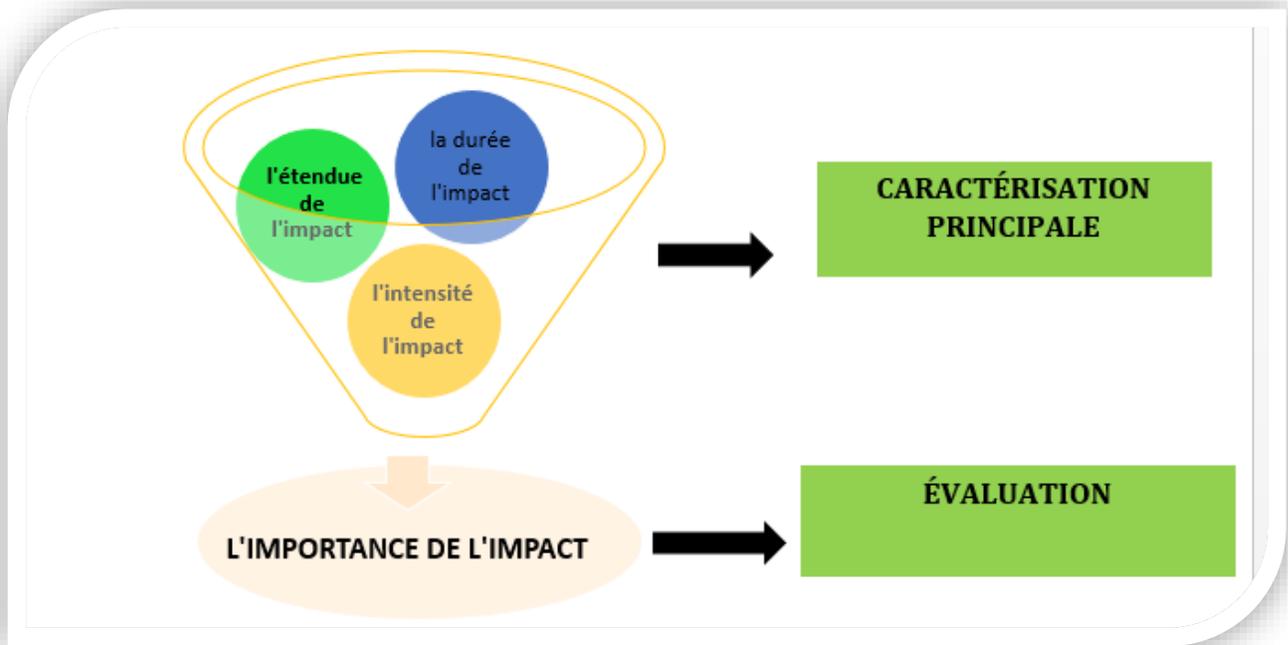
- Etendue ou emplacement (local, régional ou précis) ;
- Durée (longue, courte ou moyenne) ;
- Intensité (élevée, moyenne ou faible).

La combinaison (grille d'évaluation d'interrelation) des informations sur l'étendue, la durée et l'intensité permettra d'évaluer l'importance absolue de l'impact (Mineure, Majeure ou modéré). L'importance est la prévision des changements (effets) sur les composantes environnementales résultant des activités du projet à mettre en œuvre sur la base des caractéristiques des impacts.<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> Tower Hamlets Council, January 2012. EIA Scoping Guidance. 43 Chalton Street London NW1 1JD.

- <sup>10</sup> Luc Valiquette, septembre 2008, Méthodes utilisées dans les études d'impact : comparaison de variantes > évaluation de l'importance des impacts



**FIGURE 40: PROCESSUS DE CARACTÉRISATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.**

### 6.2.2.1 CARACTERISATION

Les principales composantes à prendre en compte pour la caractérisation des impacts incluent : l'étendue, la durée et l'intensité de l'impact.

#### 6.2.2.1.1 ÉTENDUE OU LOCALISATION

L'étendue de l'impact se réfère à la distribution spatiale de l'impact : La surface couverte par l'effet ; Ainsi, un impact peut être régional, local ou précis.

- Un impact est régional si l'impact est ressenti sur une composante d'une vaste zone ou sur un grand nombre de personnes.
- Un impact est local s'il est ressenti sur une zone d'étude restreinte ou sur un petit groupe de personnes.
- Un impact est sporadique s'il est ressenti dans une zone restreinte et limitée ou seulement par quelques personnes.

#### 6.2.2.1.2 DURÉE

La durée d'un impact indique la manifestation d'un impact dans le temps. En fait, cela représente une estimation du temps où l'effet d'une activité de projet pourrait être détecté. Il évalue la durée

des répercussions que ressentira l'élément affecté lors de la mise en œuvre du projet. Cela peut être à court, moyen ou long terme.

- Long terme : un effet qui persiste pendant et après la mise en œuvre du projet.
- Moyen : effet temporaire ou qui se poursuit pendant une période inférieure à celle de l'activité elle-même.
- Court terme : un effet bref, momentané ou ponctuel.

Un impact peut durer à court terme ; dans ce cas, il s'agit d'un impact temporaire. Quand cela dure à long terme, on parle d'impact permanent. Un impact temporaire peut durer plusieurs jours, semaines ou mois. Cependant, il doit être réversible. En revanche, un impact permanent est irréversible et dure longtemps, voire est permanent.

### 6.2.2.1.3 INTENSITÉ

Il est important d'évaluer l'ampleur des impacts. En général, la magnitude est exprimée en termes de gravité (négligeable, faible, moyenne et élevée) ou de vulnérabilité de la composante à analyser. En général, cela explique la gravité de l'effet.

La gravité prend également en compte d'autres aspects de l'ampleur de l'impact, notamment sa réversibilité ou son irréversibilité.

### Réversibilité ou irréversibilité

Un impact est réversible lorsqu'il est possible d'y remédier et il est irréversible s'il est continu même après l'application répétée de mesures d'atténuation. Le tableau 13 présente l'intensité de l'impact sur l'environnement biophysique et humain.

**TABLE 13: INTENSITE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET HUMAIN...**

INTENSITÉ	ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE (L'intensité est considérée en fonction de la sensibilité du récepteur de la biodiversité, c'est-à-dire les habitats, les espèces ou les communautés).	ENVIRONNEMENT HUMAIN (L'intensité est considérée en termes de capacité d'adaptation des personnes / communautés affectées aux changements apportés par l'activité)
<b>Négligeable</b>	L'impact sur l'environnement n'est pas détectable.	Il n'y a pas de changement perceptible dans le mode de vie des gens (moyens d'existence).
<b>Faible</b>	L'impact affecte l'environnement de telle manière que les fonctions et processus naturels ne sont pas affectés	Les communautés sont capables de s'adapter aux changements avec une relative facilité et de maintenir leurs moyens de subsistance avant l'impact.

<b>Moyenne</b>	L'environnement affecté est modifié mais les fonctions et processus naturels se poursuivent, bien que de manière modifiée.	Les communautés sont capables de s'adapter avec quelques difficultés et de maintenir leurs moyens de subsistance avant l'impact, mais seulement avec un certain soutien.
<b>Élevée</b>	Les fonctions ou processus naturels sont modifiés dans la mesure où ils cesseront temporairement ou définitivement.	Les communautés touchées ne seront pas en mesure de s'adapter aux changements et ne pourront pas maintenir leurs moyens de subsistance avant l'impact.

### 6.2.2.2 L'ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS

La caractérisation des impacts identifiés permettra de déterminer l'importance des impacts sur les composantes sensibles du projet. L'importance est une combinaison de l'étendue, de la durée et de l'intensité de l'impact.

**TABLE 14: LES CRITERES DE MAGNITUDE**

Magnitude : le degré de changement apporté à l'environnement	
<b>Étendue</b>	<p><b>Régional</b> : l'impact est ressenti sur une composante d'une vaste zone ou touche un grand nombre de personnes.</p> <p><b>Local</b> : l'impact est ressenti sur une zone d'étude restreinte ou un petit groupe de personnes.</p> <p><b>Précis</b> : l'impact est ressenti dans une zone restreinte ou restreinte ou seulement par quelques personnes</p>
<b>Durée</b>	<p><b>Long terme</b> : un effet qui persiste pendant et après la mise en œuvre du projet.</p> <p><b>Moyen</b> : effet temporaire ou persistant pendant une période inférieure à celle de l'activité elle-même.</p> <p><b>Court terme</b> : effet bref, momentané ou ponctuel.</p>
<b>Intensité</b>	<p><b>ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE : L'intensité est considérée en fonction de la sensibilité du récepteur de la biodiversité (c'est-à-dire les habitats, les espèces ou les communautés).</b></p> <p><b>Négligeable</b> : l'impact sur l'environnement n'est pas détectable.</p> <p><b>Faible</b> : l'impact affecte l'environnement de manière à ne pas affecter les fonctions et processus naturels.</p> <p><b>Moyenne</b> : l'environnement affecté est modifié mais les fonctions et processus naturels se poursuivent, bien que de manière modifiée.</p> <p><b>Elevé</b> : fonctions ou processus naturels altérés au point de cesser temporairement ou définitivement.</p> <p><b>Le cas échéant</b>, les normes nationales et / ou internationales doivent être utilisées pour mesurer l'impact.</p>

**Magnitude : le degré de changement apporté à l'environnement**

**ENVIRONNEMENT Humain** : L'intensité est considérée en termes de capacité des personnes / communautés affectées à s'adapter aux changements apportés par l'activité.

**Négligeable** : il n'y a pas de changement perceptible dans le gagne-pain des gens.

**Faible** : les personnes / communautés sont capables de s'adapter avec une relative facilité et de maintenir leurs moyens de subsistance avant l'impact.

**Moyen** : Capable de s'adapter avec difficulté et de maintenir ses moyens de subsistance avant l'impact, mais uniquement avec un certain soutien.

**Élevé** : les personnes affectées ne pourront pas s'adapter aux changements et ne pourront pas continuer à maintenir leurs moyens de subsistance avant l'impact.

À ce stade, l'évaluation de l'importance dépend des caractéristiques de l'impact attendu et de son importance dans la prise de décision. L'importance de l'impact est évaluée en fonction des critères ci-dessous.

**Majeure** : Les modifications pourraient largement dépasser l'échelle de variation du phénomène naturel. La réversibilité naturelle est peu probable ou très lente, de même que les changements négatifs. Les conséquences des impacts sont irréversibles sans intervention et il est probable que l'impact pourrait persister à un niveau considérable.

**Modéré** : les modifications pourraient dépasser l'échelle de variation du phénomène naturel. La réversibilité naturelle est possible sur une échelle de plusieurs années, mais il est probable que l'impact puisse persister à un niveau très bas.

**Mineure** : Des modifications ont pu être observées mais restent à l'échelle de variation du phénomène naturel. Les effets sont temporaires, mais il est probable que l'impact pourrait persister à un niveau très bas. L'importance de l'impact a été obtenue à l'aide de la matrice de la grille d'évaluation des corrélations : la grille de Martin FECTEAU présentée dans le tableau 15 ci-dessous.<sup>11</sup>

<sup>11</sup> **Leduc** et Michel **Raymond**, L'évaluation des impacts environnementaux : Un outil d'aide à la décision, Éditions Multi Mondes, 403 p., 2000.

**TABLE 15: GRILLE D'EVALUATION POUR LA DETERMINATION DE LA SIGNIFICATION DE L'IMPACT (MARTIN FECTEAU) <sup>12</sup>**

Intensité	Ampleur	Durée	Importance / signification
Haute	Régional	Long terme	Majeuree
		Moyen	Majeuree
		Court terme	Majeuree
	Local	Long terme	Majeuree
		Moyen	Majeuree
		Court terme	Majeuree
	Précis / sur site	Long terme	Majeuree
		Moyen	Modéré
		Court terme	Mineure
Moyen	Régional	Long terme	Majeuree
		Moyen	Modéré
		Court terme	Modéré
	Local	Long terme	Modéré
		Moyen	Modéré
		Court terme	Modéré
	Précis / sur site	Long terme	Modéré
		Moyen	Modéré
		Court terme	Mineure
Faible	Régional	Long terme	Majeuree
		Moyen	Modéré
		Court terme	Mineure
	Local	Long terme	Modéré
		Moyen	Modéré
		Court terme	Mineure
	Précis / sur site	Long terme	Mineure
		Moyen	Mineure
		Court terme	Mineure

En attribuant des cotes d'importance significative à l'impact, il est supposé que les mesures d'atténuation proposées seront mises en œuvre efficacement afin d'éviter les impacts ou de réduire l'importance de l'impact à des niveaux acceptables (lorsque cela est possible) ; c'est-à-dire qu'un impact potentiellement important peut être décrit comme un impact résiduel faible, voire

<sup>12</sup> **Leduc** et Michel **Raymond**, L'évaluation des impacts environnementaux : Un outil d'aide à la décision, Éditions Multi Mondes, 403 p., 2000.

négligeable, sur la base d'une hypothèse raisonnable que les mesures d'atténuation seront appliquées efficacement.

### **6.3 LES RÉSULTATS DE L'IDENTIFICATION DES IMPACTS**

Afin de mieux identifier les impacts potentiels des sous-projets, leurs impacts sur les composantes environnementales ont été élaborés. Ces résultats sont présentés sur la matrice de Léopold du tableau16. Il intègre l'interaction des actions / activités du projet (sources d'impacts) et des composantes environnementales sensibles (milieu) à affecter.

**TABLE 16: MATRIX DE LEOPOLD POUR L'IDENTIFICATION DES IMPACTS**

ACTIONS DU PROJET AYANT LE POTENTIEL DE CAUSER UN IMPACT (SOUS-PROJETS) FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX)	FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX														
	ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET ECOLOGIQUE						ENVIRONNEMENT HUMAIN (ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE)								
	QUALITÉ DE L'AIR	SOL ET L'UTILISATION DES TERRES	QUALITÉ DE L'EAU (SURFACE ET EAU SOUTERRAINE)	ATMOSPHERE (BRUIT ET VIBRATION)	ECOLOGIE TERRESTRE / AQUATIQUE (FLORE ET PAYSAGE / ESTHÉTIQUE)	POPULATION / DEMOGRAPHIE	ÉCONOMIE LOCALE (REVENU / EXISTENCE)	VIE DE LA COMMUNAUTE LOCALE (ACQUISITION DE TERRAINS, REINITIALISATION)	SERVICES / EQUIPEMENTS LOCAUX (INFRASTRUCTURES ET PATRIMOINE CULTUREL (VALEURS SOCIO-SANTÉ, SÉCURITÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE)	CIRCULATION / TRANSPORT /	CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE TRAVAIL	LA GESTION DES DÉCHETS			
<b>LA VOIRIE</b>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE</b>		x	x		x	x	x	x	x	x		x	x	x	x
<b>PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU</b>		x	x		x	x	x	x	x	x		x	x	x	x
<b>EXTENSION DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS</b>	x	x	x		x		x	x	x	x		x	x	x	x
<b>CENTRES DE SANTÉ</b>		x			x	x		x	x	x	x	x	x	x	x
<b>EQUIPEMENT SCOLAIRE</b>		x			x				x		x	x		x	x

ACTIONS DU PROJET AYANT LE POTENTIEL DE CAUSER UN IMPACT (SOUS-PROJETS) FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX)	FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX															
	ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET ECOLOGIQUE						ENVIRONNEMENT HUMAIN (ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE)									
	QUALITÉ DE L'AIR	SOL ET L'UTILISATION DES TERRES	QUALITÉ DE L'EAU (SURFACE ET EAU SOUTERRAINE)	ATMOSPHERE (BRUIT ET VIBRATION)	ÉCOLOGIE TERRESTRALE / AQUATIQUE (FLORE ET PAYSAGE / ESTHÉTIQUE)	POPULATION / DEMOGRAPHIE	ÉCONOMIE LOCALE (REVENU / EXISTENCE)	VIE DE LA COMMUNAUTE LOCALE (ACQUISITION DE TERRAINS, REINITIALISATION)	SERVICES / EQUIPEMENTS LOCAUX (INFRASTRUCTURES ET PATRIMOINE CULTUREL (VALEURS SOCIO-SANTÉ, SÉCURITÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE)	CIRCULATION / TRANSPORT /	CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE TRAVAIL	LA GESTION DES DÉCHETS				
<b>ÉQUIPEMENT CULTURELS</b>		x	x		x	x			x			x	x			x
<b>EQUIPEMENT MARCHANDS</b>	x	x							x	x		x	x	x	x	x
<b>EQUIPEMENT SPORTIF</b>		x	x		x	x	x	x				x	x	x	x	x
<b>SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT</b>	x	x	x		x			x	x				x		x	x
<b>COMMODITÉ DE VOISINAGE</b>					x	x			x			x	x	x		x
<b>EQUIPEMENT DE TRANSPORT</b>		x			x			x	x			x	x	x	x	x
<b>EQUIPEMENT DE SÉCURITÉ</b>																
<b>ESPACE VERT ET DE LOISIRS</b>		x	x		x	x			x			x	x	x	x	x
<b>HABITAT</b>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x

## 6.4 ANALYSE D'IMPACT

### 6.4.1 IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU PROJET

Plusieurs avantages devraient être associés au projet. L'objectif principal de ce projet est de créer un espace urbain attrayant capable de mettre en valeur le potentiel socio-économique des quartiers et de la ville de Bafoussam.

Plus précisément, les avantages comprendront :

- ❖ **Emploi** : Ce projet augmentera les possibilités d'emploi, car il créera des emplois directs pour la population locale ainsi que pour différents prestataires de services. Les activités socio-économiques dans la zone du projet seront considérablement renforcées car les investisseurs, les opérateurs et les bureaux seront attirés par ce site.

Bien que cet impact soit positif, il faut comprendre que les avantages directs ne se concrétiseront qu'à court terme, car ils dureront pendant le cycle de vie du projet. Les avantages indirects peuvent découler des compétences acquises, qui persisteront plus longtemps.

Si le processus d'emploi n'est pas correctement mené à bien, il pourrait en résulter des tensions sociales et des conflits.

**Évaluation** : dans l'ensemble, l'importance des avantages sociaux est considérée comme Majeure [i.e. régionale, d'intensité moyenne, touchant une petite fraction de la population locale) et à long terme]

- ❖ **Améliorez le niveau de vie et les moyens de subsistance de la population de la zone d'influence du projet, car elle :**
  - ✓ Faciliter l'accès aux équipements sociaux de base (accès à l'électricité, eau potable saine, augmentation du nombre de colis susceptibles de favoriser l'augmentation du nombre de logements, accès aux marchés, aux centres de santé et aux établissements d'enseignement, espaces verts et loisirs);
  - ✓ Améliorer la sécurité (augmenter les lampadaires, la fourniture d'équipements de sécurité nationale, etc.)

**Évaluation** : dans l'ensemble, l'importance est jugée Majeure [i.e. Régionale, de forte intensité (c.à.d. un grand changement dans les moyens de subsistance de la population) et à long terme.

En résumé, ce projet sera bénéfique dans un aspect multidimensionnel. Il sera pionnier du développement plus particulièrement dans les domaines de :

- Environnement ;
- Habitat ;
- Équipement ;
- La mobilité (services de transport et trafic) ;
- Les services urbains tels que les soins de santé, les marchés et les écoles ;
- La communication ;
- L'énergie ; et
- Sécurité.

## 6.4.2 IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS DU PROJET

Ce projet présente plusieurs avantages. Malgré cela, peu d'impacts environnementaux et sociaux négatifs sont associés au projet. Les projets prévisionnels passeront par des terres agricoles, ce qui implique que les projets de création de sous-projets présenteront des problèmes d'appropriation des sols pour environ 12,25% de la superficie totale de la zone, qui seront nécessaires aux projets.

### 6.4.2.1 LA VOIRIE

La construction et la réhabilitation de voies qui couvriront une longueur totale de (45 703 m), sont soumises aux impacts suivants :

- Il affectera plusieurs bâtiments (548) sur le site du projet, ce qui entraînera :
  - ✓ Le déplacement des ménages ;
  - ✓ Perte de liens sociaux ;
  - ✓ Perte du patrimoine culturel;
  - ✓ Délocalisation d'entreprises (perte de revenus) ;
- Cela conduira à l'utilisation des terres agricoles ici :
  - ✓ Perte de végétation ;
  - ✓ Approvisionnement alimentaire réduit ;
  - ✓ Perturbation de l'économie locale, les produits des activités agricoles étant vendus pour gagner leur vie.

- Les activités de construction de routes, telles que l'extension des divers services de réseau, entraîneront une perturbation temporelle des services sociaux de base tels que l'approvisionnement en eau et en électricité. Ainsi, cela perturbera : Activités commerciales, perte de temps car les femmes et les enfants devront parcourir de longues distances pour chercher de l'eau. Les problèmes de santé dus à un assainissement médiocre auront un impact Majeure.
- Les travaux de modernisation prévus entraîneront probablement des pertes d'entreprises et de biens immobiliers, ainsi que des perturbations temporaires des services publics et de leurs services, susceptibles de provoquer des perturbations de l'économie locale.
- Les problèmes de santé qui s'accompagnent<sup>9</sup> découleront principalement de la perte de biens immobiliers, de revenus et de moyens de subsistance, ainsi que de la perte de jouissance paisible de ses biens.
- Une fois encore, la perte d'entreprises est une autre source importante de « perturbation sociale ». Il est prévu que les entreprises qui doivent déménager ou prendre du temps pour reconstruire partiellement leurs locaux perdront certains de leurs clients si elles doivent fermer leurs portes pour le faire.
- Les travaux de construction de routes provoqueront un afflux de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée sur le site du projet. Cela pourrait entraîner la propagation de maladies parmi la population locale ainsi que le décrochage scolaire des jeunes filles enceintes.
- La création de plus de routes d'accès dans les zones inaccessibles sur le site du projet peut entraîner des accidents, notamment de motos, qui se déplacent généralement à grande vitesse ;
- Augmenter le trafic et les accidents de la route liée au transport de matériel.
- La création de routes d'accès divisera certaines familles qui vivent généralement en grappes. Cela conduira à une grande perte de liens sociaux et de patrimoine culturel.
- La création de ponts et de ponceaux entraînera un important enlèvement des eaux de surface. Une situation similaire se produira l'érosion des sols lors de la construction des drains et du creusement de là-sous-bas. Cela entraînera également une diminution de

la disponibilité en eau du captage des eaux de surface afin de supprimer la poussière pendant les travaux.

- Bruit et vibrations dus à l'utilisation de machines lourdes lors de travaux routiers.
- Augmentation de la production de déchets résultant de l'afflux de travailleurs et d'activités de construction. En outre, nous trouvons plusieurs points de déchets le long de ce réseau, ce qui entraînera des nuisances olfactives provenant de leurs excavations.
- Problèmes de santé et de sécurité au travail et dans la communauté, car les personnes risquent d'être démoralisées par la perte de leurs actifs, les incendies, la pollution de l'air par la poussière et les émissions de gaz des véhicules.
- Nous trouvons des tombeaux (autour du CDE) sur / et des arbres sacrés le long des zones prévues pour la réhabilitation des routes en bordure de rivière (6 m de routes). Cela conduira à une grande perte d'artefacts culturels s'il n'est pas pris en compte. Ce problème de ressources culturelles physiques peut être perdu par les travaux de terrassement, etc.

#### 6.4.2.2 CENTRES DE SANTÉ

La création de **la pharmacie autour de Carrefour inter** (village de Kouogouo 2) conduira à :

- ✓ Perturbation des services sociaux (approvisionnement en eau) ;
- ✓ Délocalisation d'entreprises ;
- ✓ Déplacement de ménages ; et
- ✓ Perte de l'économie locale.

À **Ngouache 3, la création du centre de santé intégré** conduira à :

- ✓ Absorption de terres agricoles / perte de végétation / réduction de l'approvisionnement en nourriture.

**Le centre de santé du village 1 de Kouogouo** conduira à :

- ✓ Une grande perte de végétation (arbres) / et de l'exploitation des terres agricoles ;
- ✓ Perturbation des activités scolaires (des élèves distraits) ;
- ✓ Augmenter le trafic / les accidents de la route (sa proximité avec les écoles maternelles publiques du Kouogouo)

- ✓ L'utilisation des sols et des terres ; et
- ✓ Un changement de paysage.

#### 6.4.2.3 EQUIPEMENT SCOLAIRE

L'extension des écoles de Ngouache 1 (crèche et école maternelle) et du village de Kouougou 1 (crèche, école maternelle et école primaire) entraînera principalement une interruption des activités scolaires. Au contraire, la construction des écoles de Djeleng 4 (crèches et garderies) conduira à :

- ✓ Le déplacement des ménages ;
- ✓ Délocalisation d'entreprises ;
- ✓ Perte de patrimoine culturel et de liens sociaux ; et
- ✓ L'utilisation des terres.

#### 6.4.2.4 EQUIPEMENT MARCHANDS

Les constructions des marchés de proximité et des commerces de la CUB conduiront à :

- La perte du site de loisirs du stade Fo'o sack Ngo, une perturbation majeure des activités communautaires, car il s'agit d'une zone réservée à la conduite de répétitions, à un terrain de football et à un espace ouvert où se déroulent des manifestations communautaires ;
- Cela mènera à la délocalisation d'entreprises et à une perturbation de l'économie locale ;
- Augmentez la circulation et les accidents de la route car c'est un excellent centre d'activités commerciales.

#### 6.4.2.5 EQUIPEMENT CULTURELLES

Le centre culturel pour les jeunes à Ngouache 1 et le centre communautaire et multimédia du village de Kouougou 2 mèneront à :

- ✓ L'absorption de terres agricoles / la perte de végétation (eucalyptus et bananiers) / la réduction de l'approvisionnement en nourriture ;
- ✓ La proximité du cours d'eau entraînera l'envasement des masses d'eau par l'érosion des sols. Cela entraînera un danger pour la vie aquatique et les utilisateurs en aval ;
- ✓ Des sites du patrimoine culturel (un arbre secret) se trouvent à proximité, ce qui pourrait entraîner une perte des valeurs culturelles et du patrimoine s'il n'était pas pris en compte.

#### **6.4.2.6 HABITATION**

La création de la zone d'habitat administré à Ngouache 3 couvre environ 9397 m<sup>2</sup>. Cette zone est actuellement utilisée pour la culture de cultures. Son utilisation comme zone d'habitat modifiera l'utilisation des terres / le paysage. Le stress qui l'accompagne résultera principalement de la perte de biens fonciers.

À Ngouache, les zones de réinstallation entraîneront également une perte considérable de possibilités de culture (maïs, haricots, café, manioc et banane).

Sa proximité avec le cours d'eau constitue une source potentielle de pollution (pendant la construction) due à l'érosion des sols.

L'exploitation de bâtiments, bien que précaire, entraînera une expropriation de terres et de biens / un déplacement massif de ménages dans cette zone. Cela pourrait conduire à une augmentation de la tension sociale, de la violence et de l'anxiété. Cela entraînera la perte des liens sociaux et du patrimoine culturel.

La zone d'habitat du village 1 de Kouogouo entraînera le déplacement de ménages (environ 45). Une grande perte de végétation et utilisation de la propriété foncière. (Terre cultivée).

#### **6.4.2.7 COMMODITÉ DE VOISINAGE**

La proximité du quartier de Kouogouo ville A (lieu public) conduira à :

- ✓ Déplacement ;
- ✓ Perte de pâturage pour les chèvres ;
- ✓ Dégradation de l'écosystème due à la perte de végétation.

A Djeleng 4 : la place de stationnement est occupée par la végétation et 2 bâtiments. Cela entraînera donc une perte de propriété foncière.

#### **6.4.2.8 ESPACE VERT ET DE LOISIRS**

La densification de la forêt de Saint-Joseph entraînera le déplacement de ménages. L'aménagement des berges aura un impact important sur les ressources en eau et un danger pour la vie aquatique en raison de l'érosion des sols et de l'envasement des masses d'eau.

Le jardin botanique du village de Kouogouo 1 constitue un grave danger pour le ruisseau à proximité. Outre le jardin du Carrefour touristique, en raison de sa proximité avec la station-service prévue, il pourrait être exposé à la pollution par des déversements et des fuites. Le déplacement (1) et la perturbation des entreprises car c'est une grande zone commerciale. IL y aura augmentation de la circulation / accidents.

#### **6.4.2.9 EQUIPEMENT DE TRANSPORT**

La devise motoneige du village de Kouogouo 2, situé au Carrefour touristique entraînera la perte de biens fonciers, l'expropriation (1) et la perte de végétation.

Dans le village 1 de Kouogouo, la station-service entraînera probablement des pertes de propriétés ainsi que des perturbations temporaires des services publics et de leurs services, susceptibles d'entraîner une perturbation de l'économie locale. Le stress qui s'accompagne résultera principalement de la perte de biens immobiliers, de revenus et de moyens de subsistance, ainsi que de la perte de jouissance paisible de la propriété.

Une autre source importante de « perturbation sociale » est la perte d'entreprises. Il est prévu que les entreprises qui doivent déménager ou prendre du temps pour reconstruire partiellement leurs locaux perdront certains de leurs clients si elles doivent fermer leurs portes pour le faire.

#### **6.4.2.10 ÉQUIPEMENTS HYGIÉNIQUES**

À Ngouache 1, le centre de traitement des eaux usées situé à proximité du cours d'eau pourrait conduire à :

- ✓ Pollution La pollution des eaux de surface, si elle n'est pas correctement gérée, créera des nuisances olfactives.
- ✓ Eutrophisation à partir des nutriments qui contiendront de l'azote et du phosphore ;
- ✓ Effets sur les utilisateurs en aval.

Les rejets de traitement des eaux usées affecteront négativement les sols autour de leur sortie et au-delà.

La mise en place de 57 plates-formes de collecte des ordures sur le site du projet attirera des charognards. Les animaux domestiques visitent principalement ces zones, car les déchets sont

généralement déversés sur le sol pour de nombreuses raisons. Ils pourraient être une source de pollution des eaux souterraines par le lixiviat.

#### **6.4.2.11 EQUIPEMENT SPORTIF**

Le stade de football de Ngouache 1 occupera une zone recouverte d'une végétation intense. Sa mise en œuvre entraînera la perte de biens fonciers.

Le complexe multisports de Ngouache 1 entraînera la perte de terres cultivées et la perturbation des activités scolaires et pourrait entraîner une augmentation des accidents de la route.

Très peu de déplacements seront effectués mais il pourrait y avoir une pollution des masses d'eau. Le tableau 17 présente une synthèse de l'analyse des impacts.

**TABLE 17: SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES IMPACTS**

ÉQUIPEMENT	TYPE D'ÉQUIPEMENT	LONGUEUR (m) / SURFACE TOTALE / m <sup>2</sup>	IMPACT POTENTIEL	L'ANALYSE DES IMPACTS					
				La nature	Réversibilité	Ampleur	Durée	Intensité	Importance
				Direct Indirect Cumulatif	Réversible Irréversible	Régional Local Sporadique	Long terme Court terme Moyen terme	Négligeable Faible Moyen Haute	Majeure Mineur Modéré
<b>LA VOIRIE</b>	Voies primaire (18 à 22 m);	6121m	Déplacement de (548) ; Réduire les disponibilités alimentaires à partir des opportunités de culture perdues ; Perturbation des services sociaux ; Délocalisation d'entreprises ; Perturbation des services sociaux ; Stress lié à la perte d'actifs (problèmes de santé) ; Propagation de maladies / d'abandons scolaires ; Augmenter le trafic / les accidents ; Envasement d'eau / disponibilité ; Bruit de l'air et érosion des sols ; Perte possible d'artefacts culturels.	Direct	Irréversible	Local	Long terme	Haute	Majeure
	Voirie de distribution à 14 m ;	12634m							
	Voies tertiaire (7 m);	21708m							
	Chemins piétonnes (3m);	2982m							
	Ouvetures Voies Sur Berge (6m)	2258m							

ÉQUIPEMENT	TYPE D'ÉQUIPEMENT	LONGUEUR (m) / SURFACE TOTALE / m <sup>2</sup>	IMPACT POTENTIEL	L'ANALYSE DES IMPACTS					
				La nature Direct Indirect Cumulatif	Réversibilité Réversible Irréversible	Ampleur Régional Local Sporadique	Durée Long terme Court terme Moyen terme	Intensité Négligeable Faible Moyen Haute	Importance Majeure Mineur Modéré
<b>EQUIPEMENT SANITAIRE</b>	Centre de santé intégré	1155	Perturbation des services sociaux (approvisionnement en eau); Délocalisation d'entreprises ; Déplacement de ménages ; et Perte de l'économie locale ; Utilisation de terres agricoles / perte de végétation / réduction de l'approvisionnement en nourriture ; Perturbation des activités scolaires (des élèves distraits) ; Augmenter le trafic / les accidents de la route (sa proximité avec Ecoles Maternelle Public le Kouougou) Utilisation des sols et des terres ; Un changement de paysage.	Direct	Irréversible	Local	Long terme	Haute	Majeure
	Centre de soins	690							
	Pharmacie	506							
<b>EQUIPEMENT DE SECURITE</b>	crèche	1808	Le déplacement des ménages ; Délocalisation d'entreprises ;	Direct	Irréversible	Local	Long terme	Moyen	Modéré
	École maternelle	2202							

ÉQUIPEMENT	TYPE D'ÉQUIPEMENT	LONGUEUR (m) / SURFACE TOTALE / m <sup>2</sup>	IMPACT POTENTIEL	L'ANALYSE DES IMPACTS					
				La nature	Réversibilité	Ampleur	Durée	Intensité	Importance
				Direct Indirect Cumulatif	Réversible Irréversible	Régional Local Sporadique	Long terme Court terme Moyen terme	Négligeable Faible Moyen Haute	Majeure Mineur Modéré
	École primaire	4600	Perte de patrimoine culturel et de liens sociaux ; et Utilization des terres.						
	Centre de formation pour jeune femme								
<b>EQUIPEMENT MARCHANDS</b>	Marche de proximité	9311	La perte du site de loisirs du stade Fo'o sack Ngo, une perturbation majeure des activités communautaires, car il s'agit d'une zone réservée à la conduite de répétitions, à un terrain de football et à un espace ouvert où sont organisées des manifestations communautaires ; Cela conduira à la délocalisation des entreprises et à une perturbation de l'économie locale ; Augmentez le trafic et les accidents de la route car c'est un excellent centre d'activités commerciales.	Direct	Irréversible	Local	Short term	Moyen	Moderate
	Boutiques CUB	519							
<b>EQUIPEMENT DE SÉCURITÉ</b>	Commissariat de sécurité	496	Prise de terre	Direct	Réversible	Sporadique	Long terme	Faible	Mineur
	Poste de Police	509							

ÉQUIPEMENT	TYPE D'ÉQUIPEMENT	LONGUEUR (m) / SURFACE TOTALE / m <sup>2</sup>	IMPACT POTENTIEL	L'ANALYSE DES IMPACTS					
				La nature Direct Indirect Cumulatif	Réversibilité Réversible Irréversible	Ampleur Régional Local Sporadique	Durée Long terme Court terme Moyen terme	Intensité Négligeable Faible Moyen Haute	Importance Majeure Mineur Modéré
<b>EQUIPEMENT CULTURELLES</b>	Foyer des jeunes	1802	Absorption de terres agricoles / perte de végétation (eucalyptus et bananiers) / réduction de l'approvisionnement en nourriture ;	Indirect	Réversible	Local	Moyen terme	Moyen	Modéré
	Centre communautaire + Centre multimédia & Bibliothèque	1798	Sa proximité avec le ruisseau entraînera l'envasement des masses d'eau résultant de l'érosion des sols. Cela entraînera un danger pour la vie aquatique et les utilisateurs en aval ;  Des sites du patrimoine culturel (un arbre secret) se trouvent à proximité, ce qui pourrait entraîner la perte de valeurs culturelles et du patrimoine si non pris en compte.						
<b>EQUIPEMENT SPORTIF</b>	Stade de football	9467	Perte de végétation intense ;	Direct	Irréversible	Local	Long terme	Moyen	Majeure
	Complexe multisports	6513	Perte de biens fonciers ;						

ÉQUIPEMENT	TYPE D'ÉQUIPEMENT	LONGUEUR (m) / SURFACE TOTALE / m <sup>2</sup>	IMPACT POTENTIEL	L'ANALYSE DES IMPACTS					
				La nature	Réversibilité	Ampleur	Durée	Intensité	Importance
				Direct Indirect Cumulatif	Réversible Irréversible	Régional Local Sporadique	Long terme Court terme Moyen terme	Négligeable Faible Moyen Haute	Majeure Mineur Modéré
			<p>perte de terres cultivées; Perturbation des activités scolaires ; augmenter le trafic \ accidents ;</p> <p>Très peu de déplacements seront effectués mais il pourrait y avoir une pollution des masses d'eau.</p>						
<b>EQUIPEMENT DE TRANSPORT</b>	Abris moto	640	<p>perte de biens fonciers, expropriation (1) et perte de végétation ;</p> <p>Perturbation temporaire des services publics et de leurs services ; Délocalisation d'entreprises / perturbation de la perte de revenus et des moyens de subsistance / économie locale ;</p>	Indirect	Réversible	Local	Moyen terme	Moyen	Modéré
	Station-service	2043							
<b>INSTALLATIONS SANITAIRES</b>	Centre de traitement des eaux usées	2000	L'usine de traitement des eaux usées provoquera :	Indirect	Réversible	Regional	Long terme	Haute	Majeure

ÉQUIPEMENT	TYPE D'ÉQUIPEMENT	LONGUEUR (m) / SURFACE TOTALE / m <sup>2</sup>	IMPACT POTENTIEL	L'ANALYSE DES IMPACTS					
				La nature	Réversibilité	Ampleur	Durée	Intensité	Importance
				Direct Indirect Cumulatif	Réversible Irréversible	Régional Local Sporadique	Long terme Court terme Moyen terme	Négligeable Faible Moyen Haute	Majeure Mineur Modéré
	Bac a ordures (57 BAC )	912	La pollution des eaux de surface, si elle n'est pas correctement gérée, créera des nuisances olfactives. eutrophisation des nutriments qui contiendront de l'azote et du phosphore ; Effets sur les utilisateurs en aval ;  Les points de déchets vont : attirer les charognards ; Conduit à la pollution des eaux souterraines par le lixiviat.						
<b>ESPACE VERT</b>	Jardin botanique	32094	Déplacement de ménages ; Envasement des ressources en eau et danger pour la vie aquatique par l'érosion des sols et l'envasement des masses d'eau. Le jardin botanique en danger de pollution par les déversements et les fuites ;	Indirect	Réversible	local	Court terme	Moyen	Modéré
	Carrefour	3335							
	Jardin	1407							

ÉQUIPEMENT	TYPE D'ÉQUIPEMENT	LONGUEUR (m) / SURFACE TOTALE / m <sup>2</sup>	IMPACT POTENTIEL	L'ANALYSE DES IMPACTS					
				La nature Direct Indirect Cumulatif	Réversibilité Réversible Irréversible	Ampleur Régional Local Sporadique	Durée Long terme Court terme Moyen terme	Intensité Négligeable Faible Moyen Haute	Importance Majeure Mineur Modéré
			Le déplacement (1) et la perturbation des entreprises ; Perte dans l'économie locale ; Augmentation du trafic / accidents.						
<b>COMMODITÉ DE VOISINAGE</b>	Lieu public	6365	Perte de pâturage pour les chèvres ; Déplacement ; Perte de végétation ; Perte de propriété foncière ; Changement de paysage.	Direct	Irréversible	Local	Long terme	Moyen	Modéré
	Place de parking	1493							
	Toilette publique	220							
<b>HABITATION</b>	Zones de réinstallation	51183	Déplacement / perte de liens sociaux ; Réduire les disponibilités alimentaires à partir des opportunités de culture perdues ; Stress lié à la perte d'actifs (problèmes de santé) ;  Envasement d'eau / disponibilité ; Bruit de l'air et érosion des sols ;	Direct/ Indirect	Irréversible	Local	Long terme	Haute	Majeure
	Zones d'habitat administrées	38908							

ÉQUIPEMENT	TYPE D'ÉQUIPEMENT	LONGUEUR (m) / SURFACE TOTALE / m <sup>2</sup>	IMPACT POTENTIEL	L'ANALYSE DES IMPACTS					
				La nature	Réversibilité	Ampleur	Durée	Intensité	Importance
				Direct Indirect Cumulatif	Réversible Irréversible	Régional Local Sporadique	Long terme Court terme Moyen terme	Négligeable Faible Moyen Haute	Majeure Mineur Modéré
			Perte possible d'artefacts culturels.						

## **7 MESURES D'ATTÉNUATION ET DE BONIFICATION**

### **7.1 INTRODUCTION**

Dans le chapitre 6, nous avons identifié, caractérisé et déterminé l'importance absolue des impacts anticipés pour le développement des différents sous-projets. Pour atténuer les effets de ces impacts, un certain nombre de mesures d'atténuation et d'amélioration doivent être prises en compte.

Ce chapitre présente les mesures envisagées pour éliminer, atténuer et compenser les impacts de ce projet de restructuration. Ces impacts potentiels seront gérés au moyen de mesures d'atténuation appropriées visant à réduire les impacts résiduels au niveau ALARP et à prévenir la détérioration de l'environnement récepteur.

### **7.2 BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS POTENTIEL**

#### **7.2.1 EMPLOI**

Il est proposé de maximiser l'emploi des sections locales (dans le district où la construction a lieu) et de consulter de près les structures de direction de la communauté touchée concernant le processus d'emploi.

En outre, les sections locales devraient également être utilisées pour le bon fonctionnement et la maintenance des équipements proposés. Le processus sera donc mené de manière transparente et équitable.

Les conditions d'emploi du travailleur, ses relations avec l'employeur, ses conditions de travail et ses droits, doivent être clairement définis.

Fournir des conditions de travail et des conditions d'emploi raisonnables / appropriées qui, au minimum, sont conformes à la législation nationale afin de se conformer à la loi et aux obligations morales / éthiques en ce qui concerne les droits fondamentaux de l'homme.

#### **7.2.1 NIVEAU DE VIE DE LA POPULATION**

Pour améliorer le niveau de vie des quartiers populaires, un verdissement efficace de la communauté, un éclairage public efficace, un accès effectif aux équipements proposés, l'ameublement et, plus particulièrement une maintenance efficace doit être mis en œuvre.

## 7.3 ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS DE L'ÉTABLISSEMENT DES SOUS- PROJETS.

### 7.3.1 LA VOIRIE

Pour atténuer les impacts négatifs induits par le développement de la route et l'extension des différents services du réseau routier, ces impacts doivent être mis en place.

- ✓ La réinstallation et l'indemnisation des personnes affectées par le projet (PAP) seront effectuées conformément au plan d'action pour la réinstallation ; Toute infrastructure endommagée doit être restaurée et des équipements supplémentaires doivent être fournis pour soutenir la population projetée dans la région.
- ✓ Une ingérence appropriée dans la planification doit permettre de limiter les interférences temporelles dans les infrastructures communautaires telles que l'eau, l'électricité et le trafic.
- ✓ Minimiser la détérioration des routes d'accès ;
- ✓ Les routes devraient être marquées avec des panneaux d'avertissement appropriés ;
- ✓ Un plan de gestion du trafic, des barrières de circulation et des panneaux de limitation de vitesse doivent être mis en place pour que les usagers de la route évitent les accidents.
- ✓ Alors que toutes les personnes dans la zone du projet seront touchées par le projet ; il est prévu que les femmes supportent un fardeau plus lourd. Les impacts négatifs attendus sur les femmes incluent l'exposition au VIH / SIDA et aux IST et l'exploitation sexuelle accrue des jeunes filles, ce qui entraînera également des grossesses non désirées, l'abandon scolaire et des problèmes de mauvaise répartition des opportunités d'emploi pour les femmes. Il pourrait y avoir une marginalisation potentielle de quelques femmes susceptibles d'obtenir un emploi dans le projet (intégration de la dimension de genre). Il est également important que la conception du projet tienne compte des besoins particuliers des personnes handicapées et des personnes âgées. Des programmes de sensibilisation à la santé et à la sécurité publiques doivent être menés dans les communautés (sensibilisation à la santé publique)
- ✓ Recruter un agent d'assistance sociale pour organiser les activités liées au VIH / SIDA sur le lieu de travail.

- ✓ Assurez une perturbation minimale de la surface afin de réduire les impacts sur l'air, le sol et l'eau.
- ✓ Dans les zones de forte pente : la stabilisation devrait être assurée par la plantation de plantes, par exemple le vétiver. Des solutions techniques telles que la création de gabions devraient être utilisées partout où cela est jugé essentiel, notamment le long des ponts.
- ✓ La construction d'un système de drainage efficace fait partie intégrante du projet de réduction de l'érosion. Le système de drainage contribuera également à améliorer la santé publique en réduisant l'habitat des vecteurs de maladies tels que le paludisme, qui constitue un problème dans la zone du projet ;
- ✓ Aucune infrastructure ne devrait être construite : dans aucune zone de végétation intacte ; dans les zones particulièrement sensibles (zones de patrimoine culturel, zones riveraines et forêts intactes) ; près d'un cours d'eau ou dans une zone marécageuse ;
- ✓ Une protection adéquate contre les déversements doit être utilisée.

### **7.3.2 CENTRES DE SANTÉ**

La création de centres de santé avec une notion positive a cependant plusieurs impacts négatifs qui doivent être atténués. Pour minimiser ces impacts, il devrait y avoir :

- ✓ Une ingénierie appropriée dans la planification doit permettre de limiter les interférences temporelles dans les infrastructures communautaires telles que l'eau, l'électricité et le trafic.
- ✓ Maximiser l'achat de locaux ;
- ✓ La réinstallation et l'indemnisation des personnes déplacées et des autres personnes touchées par le projet (PAP) devraient s'effectuer conformément au plan d'action pour la réinstallation.
- ✓ Une clôture appropriée pendant les travaux ;
- ✓ Un plan de gestion du trafic, des barrières de circulation et des panneaux de limitation de vitesse devraient être mis en place pour que les usagers de la route évitent les accidents ;
- ✓ Limiter les travaux aux limites du site ;
- ✓ Déplacement ovoïde si possible.

### **7.3.3 EQUIPEMENT SCOLAIRE**

La réinstallation permettra de minimiser les impacts du déplacement, de la relocalisation des entreprises et de l'appropriation des terres. Le dédommagement des PAP sera effectué conformément au plan d'action de réinstallation.

### **7.3.4 EQUIPEMENT MARCHANDS**

Pour compenser les impacts acquis par ces projets ;

- ✓ Un plan de gestion du trafic, des barrières de circulation et des panneaux de limitation de vitesse devraient être mis en place pour que les usagers de la route évitent les accidents ;
- ✓ Les travaux devraient être limités aux limites du site ;
- ✓ Déplacement ovoïde si possible ;
- ✓ Maximiser l'achat d'aiguillages locaux ;
- ✓ La réinstallation et l'indemnisation des personnes affectées par le projet (PAP) doivent être effectuées conformément au plan d'action pour la réinstallation ;

### **7.3.5 EQUIPEMENT CULTUREL**

- ✓ Les travaux devraient être limités aux limites du site ;
- ✓ La réinstallation et l'indemnisation des personnes affectées par le projet (PAP) seront effectuées conformément au plan d'action pour la réinstallation ;
- ✓ Aucune infrastructure ne devrait être construite : dans aucune zone de végétation intacte ; dans les zones particulièrement sensibles (zones de patrimoine culturel, zones riveraines et forêts intactes) ; près du cours d'eau.
- ✓ Formation périodique sur les relations et la culture communautaires.

### **7.3.6 HABITATION**

- ✓ La réinstallation et l'indemnisation des Personnes Affectées Par Le Projet (PAP) doivent être effectuées conformément au plan d'action pour la réinstallation ;
- ✓ Un contractant doit promouvoir / adopter un code de conduite afin de prévenir et de traiter les situations d'abus et d'exploitation sexuelle et d'exploitation du travail et de suivre toute dénonciation concernant les violations du code de conduite.

- ✓ L'entrepreneur, ingénieur doit établir un Comité De Liaison De Projet (CLP). Le CLP est le principal mécanisme permettant d'établir et de maintenir la communication avec les autorités locales et la communauté ;
- ✓ Soutenir les activités de plantation d'arbres d'espèces indigènes ;
- ✓ Soutenir les mesures de conservation du sol et de l'eau.

### **7.3.7 COMMODITÉ DE VOISINAGE**

La principale mesure pour compenser les impacts devrait être de préparer un plan d'action de réinstallation et une compensation efficace des PAP.

### **7.3.8 ESPACE VERT ET DES LOISIRS**

La création d'espaces verts pourrait grandement contribuer à améliorer le potentiel de perte de séquestration du carbone et à stimuler l'économie locale, mais son impact négatif engendrera des impacts qui doivent être atténués comme suit :

- ✓ Un plan d'action de réinstallation pour compenser les PAP affectés ;
- ✓ Assurer une mesure de lutte contre l'érosion (loi n ° 96/11 du 5 août 1996 (chapitre IV section IV4 articles 60 et 61), sur la pollution par le bruit et article 62\_64 sur la conservation de la biodiversité) ;
- ✓ Gestion efficace des déchets.

### **7.3.9 ÉQUIPEMENT DE TRANSPORT**

- ✓ Un plan de gestion du trafic, des barrières de circulation et des panneaux de limitation de vitesse devraient être mis en place pour que les usagers de la route évitent les accidents ;
- ✓ Limiter les travaux aux limites du site ;
- ✓ Déplacement ovoïde si possible.
- ✓ La réinstallation et l'indemnisation des Personnes Affectées Par Le Projet (PAP) seront effectuées conformément au plan d'action pour la réinstallation.
- ✓ Mesures de contrôle des déversements en place

### 7.3.10 ÉQUIPEMENT D'ASSAINISSEMENT

Pour réduire les effets de ces installations sur l'environnement :

- ✓ La gestion des déchets devrait être confiée à un entrepreneur agréé autorisé par le gouvernement et éliminée dans des zones approuvées. Et
- ✓ Des études techniques appropriées devraient être réalisées pour garantir que la construction de la station d'épuration des eaux usées ne puisse pas être affectée par les inondations.
- ✓ Veiller à ce que la gestion des eaux usées soit conforme à la législation camerounaise (loi sur l'environnement 96/12 du 5/8/96 et décret 2001/165 / PM du 8/5/2001 sur les rejets d'effluents), qui ne permette aux effluents industriels ou domestiques d'être rejetés non traités dans les systèmes de drainage municipaux ou dans la nature) et aux directives générales de la IFC relatives à la santé et la sécurité au travail. Les activités du projet relatives aux rejets d'eaux usées, à l'extraction, au détournement ou à la retenue des eaux devraient prévenir tout impact négatif sur la qualité et la disponibilité des eaux souterraines et de surface ressources en eau. L'accent devrait être mis sur la qualité de l'eau et la disponibilité de l'eau.

### 7.3.11 ÉQUIPEMENT SPORTIF

Cet équipement nécessitera une absorption intensive de la végétation ainsi :

- ✓ Minimiser le défrichage lors de la préparation du site ;
- ✓ De bonnes pratiques sur le site doivent être observées pour s'assurer que la perturbation des habitats hors site est minimisée.
- ✓ Le personnel et les véhicules doivent être limités aux limites du site, aux zones de stationnement et aux routes d'accès.
- ✓ La re-végétalisation des espaces indigènes dans les espaces ouverts après la construction et le défrichage du terrain et le nivellement du site doivent être bien planifiés pour éviter une occupation excessive des terres au-delà de ce qui est réellement nécessaire.
- ✓ La plantation d'arbres devrait être soutenue. et

- ✓ Tous les membres du personnel de construction devraient recevoir une formation appropriée en matière de sensibilisation à l'environnement, en fonction de leurs activités

### **7.3.12      EQUIPMENT DE SÉCURITÉ**

Pour minimiser les effets de l'absorption des terres :

- ✓ La réinstallation et l'indemnisation des personnes affectées par le projet (PAP) devraient être effectuées.
- ✓ L'entrepreneur, ingénieur doit établir un Comité De Liaison De Projet (CLP). Le CLP est le principal mécanisme permettant d'établir et de maintenir la communication avec les autorités locales et la communauté. Ce comité joue un rôle clé dans le suivi de l'impact global du projet sur la communauté, y compris la protection des groupes vulnérables.
- ✓ Les responsables de la sécurité devraient être sensibilisés aux normes et valeurs locales pour éviter les conflits culturels.

**TABLE 18: UNE SYNTHÈSE POUR L'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS.**

ÉQUIPEMENT	TYPE D'ÉQUIPEMENT	LONGUEUR (m) / SURFACE TOTALE / m <sup>2</sup>	IMPACT POTENTIEL	MESURES D'ATTÉNUATION
<b>LA VOIRIE</b>	Voies primaire (18 à 22 m);	6121m	<p>Déplacement de (548); Réduire les disponibilités alimentaires à partir des opportunités de culture perdues ; Perturbation des services sociaux ; Délocalisation d'entreprises ; Perturbation des services sociaux ; Stress lié à la perte d'actifs (problèmes de santé) ; Propagation de maladies / d'abandons scolaires ;</p> <p>Augmenter le trafic / les accidents ; Envasement d'eau / disponibilité ; Bruit de l'air et érosion des sols ; Perte possible d'artefacts culturels.</p>	<p>La réinstallation et l'indemnisation des personnes affectées par le projet (PAP) doivent être effectuées conformément au plan d'action pour la réinstallation ; Les interventions temporaires dans les infrastructures communautaires telles que l'eau, l'électricité et le trafic seront minimisées grâce à une planification appropriée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimiser la détérioration des routes d'accès ;</li> <li>• Un plan de gestion du trafic, des barrières de circulation et des panneaux de limitation de vitesse doivent être mis en place pour que les usagers de la route évitent les accidents</li> <li>• Alors que toutes les personnes dans la zone du projet seront touchées par le projet ; il est prévu que les femmes supportent un fardeau plus lourd. Les impacts négatifs attendus sur les femmes incluent l'exposition au VIH / SIDA et aux IST et l'exploitation sexuelle accrue des jeunes filles, ce qui entraînera également des grossesses non désirées, l'abandon scolaire et des problèmes de mauvaise répartition des opportunités d'emploi pour les femmes. Il pourrait y avoir une marginalisation potentielle de quelques femmes susceptibles d'obtenir un emploi dans le projet (intégration de la dimension de genre). Il est également important que la conception du projet tienne compte des besoins particuliers des personnes handicapées et des personnes âgées. Des programmes de sensibilisation à la santé et à la sécurité publiques doivent être menés dans les communautés (sensibilisation à la santé publique)</li> <li>• Recruter un agent de protection sociale ou une liaison pour organiser des activités liées au VIH / SIDA sur le lieu de travail.</li> <li>• Assurez une perturbation minimale de la surface afin de réduire les impacts sur l'air, le sol et l'eau.</li> <li>• La construction d'un système de drainage efficace fait partie intégrante du projet de réduction de l'érosion. Le système de drainage contribuera également à améliorer la santé publique en réduisant l'habitat des vecteurs de</li> </ul>
	Voies de distribution à 14 m ;	12634m		
	Voies tertiaire (7 m);	21708m		
	Chemins piétonnes (3m);	2982m		
	Ouvetures Voies Sur Berge (6m)	2258m		

ÉQUIPEMENT	TYPE D'ÉQUIPEMENT	LONGUEUR (m) / SURFACE TOTALE / m2	IMPACT POTENTIEL	MESURES D'ATTÉNUATION
				<p>maladies tels que le paludisme, qui constitue un problème dans la zone du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les zones de forte pente :</li> <li>• la stabilisation devrait être assurée par la plantation de plantes, par exemple le vétiver. Des solutions techniques telles que la création de gabions devraient être utilisées partout où cela est jugé essentiel, notamment le long des ponts.</li> <li>• Aucune infrastructure ne devrait être construite : dans aucune zone de végétation intacte ; dans les zones particulièrement sensibles (zones de patrimoine culturel, zones riveraines et forêts intactes) ; près d'un cours d'eau ou dans une zone marécageuse ;</li> </ul> <p>Une protection adéquate contre les déversements doit être utilisée.</p>
<b>EQUIPEMENT SANITAIRE</b>	Centre de santé intégré	1155	<p>Perturbation des services sociaux (approvisionnement en eau) ; Délocalisation d'entreprises ; Déplacement de ménages ; et Perte de l'économie locale ; Utilisation de terres agricoles / perte de végétation / réduction de l'approvisionnement en nourriture ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les interférences temporelles avec les infrastructures communautaires telles que l'eau, l'électricité et le trafic doivent être minimisées grâce à une planification appropriée ;</li> <li>✓ Maximiser l'achat de locaux ;</li> <li>✓ La réinstallation et l'indemnisation des personnes déplacées et des autres personnes touchées par le projet (PAP) devraient s'effectuer conformément au plan d'action pour la réinstallation.</li> <li>✓ une clôture appropriée pendant les travaux ;</li> <li>✓ Un plan de gestion du trafic, des barrières de circulation et des panneaux de limitation de vitesse doivent être mis en place pour que les usagers de la route évitent les accidents.</li> <li>✓ Limiter les travaux aux limites du site ; et éviter les déplacements si possibles.</li> </ul>
	Centre de soins	690	<p>Perturbation des activités scolaires (des élèves distraits) ;</p>	
	Pharmacie	506	<p>Augmenter le trafic / les accidents de la route (sa proximité avec Ecoles Maternelle Public le Kouogouo) Utilisation des sols et des terres ; Un changement de paysage.</p>	

ÉQUIPEMENT	TYPE D'ÉQUIPEMENT	LONGUEUR (m) / SURFACE TOTALE / m2	IMPACT POTENTIEL	MESURES D'ATTÉNUATION
<b>EQUIPEMENT SCOLAIRE</b>	crèche	1808	Le déplacement des ménages ; Délocalisation d'entreprises ; Perte de patrimoine culturel et de liens sociaux ; et Absorption des terres	La réinstallation devrait permettre de minimiser les conséquences du déplacement, de la relocalisation des entreprises et de la prise de possession de terres. Le dédommagement des PAP sera effectué conformément au plan d'action pour la réinstallation.
	École maternelle	2202		
	École primaire	4600		
	Centre de formation pour jeune femme			
<b>EQUIPEMENT MARCHANDS</b>	Marche de proximate	9311	La perte du site de loisirs du stade Fo'o sack Ngo, une perturbation majeure des activités communautaires, car il s'agit d'une zone réservée à la conduite de répétitions, à un terrain de football et à un espace ouvert où sont organisées des manifestations communautaires ; Cela conduira à la délocalisation des entreprises et à une perturbation de l'économie locale ; Augmentez le trafic et les accidents de la route car c'est un excellent centre d'activités commerciales	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un plan de gestion du trafic, des barrières de circulation et des panneaux de limitation de vitesse devraient être mis en place pour que les usagers de la route évitent les accidents ;</li> <li>✓ Les travaux devraient être limités aux limites du site ;</li> <li>✓ Déplacement Déplacement ovoïde si possible.</li> <li>✓ Maximiser l'achat d'aiguillages locaux; et La réinstallation et l'indemnisation des personnes affectées par le projet (PAP) seront effectuées conformément au plan d'action pour la réinstallation ;</li> </ul>
	Boutiques CUB	519		

ÉQUIPEMENT	TYPE D'ÉQUIPEMENT	LONGUEUR (m) / SURFACE TOTALE / m2	IMPACT POTENTIEL	MESURES D'ATTÉNUATION
<b>EQUIPEMENT DE SECURITE</b>	Commissariat de securite	496	Prise de terre	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réinstallation et l'indemnisation des personnes affectées par le projet (PAP) devraient être effectuées.</li> <li>✓ L'entrepreneur, ingénieur doit établir un comité de liaison de projet (PLC). Le CLP est le principal mécanisme permettant d'établir et de maintenir la communication avec les autorités locales et la communauté. Ce comité joue un rôle clé dans le suivi de l'impact global du projet sur la communauté, y compris la protection des groupes vulnérables.</li> <li>_ Les responsables de la sécurité devraient être sensibilisés aux normes et valeurs locales pour éviter les conflits culturels</li> </ul>
	Poste de Police	509		
<b>EQUIPEMENT CULTUREL</b>	Foyer des jeunes	1802	<p>Absorption de terres agricoles / perte de végétation (eucalyptus et bananiers) / réduction de l'approvisionnement en nourriture ;</p> <p>Sa proximité avec le ruisseau entraînera l'envasement des masses d'eau résultant de l'érosion des sols. Cela entraînera un danger pour la vie aquatique et les utilisateurs en aval ;</p> <p>Des sites du patrimoine culturel (un arbre secret) se trouvent à proximité, ce qui pourrait entraîner la perte de valeurs culturelles et du patrimoine si non pris en compte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les travaux devraient être limités aux limites du site ;</li> <li>✓ la réinstallation et l'indemnisation des personnes affectées par le projet (PAP) doivent être effectuées conformément au plan d'action pour la réinstallation ;</li> <li>✓ Aucune infrastructure ne devrait être construite : dans aucune zone de végétation intacte ; dans les zones particulièrement sensibles (zones de patrimoine culturel, zones riveraines et forêts intactes); près du cours d'eau.</li> </ul> <p>Formation périodique sur les relations et la culture communautaires.</p>
	Centre communautaire + Centre multimédia & Bibliothèque	1798		
<b>EQUIPEMENT SPORTIF</b>	Aire de jeux	9467	<p>Perte de végétation intense ;</p> <p>Perte de biens fonciers ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Minimiser le défrichage lors de la préparation du site;</li> </ul>
	Terrain Multisport	6513		

ÉQUIPEMENT	TYPE D'ÉQUIPEMENT	LONGUEUR (m) / SURFACE TOTALE / m2	IMPACT POTENTIEL	MESURES D'ATTÉNUATION
			<p>perte de terres cultivées; Perturbation des activités scolaires ; augmenter le trafic \ accidents ;</p> <p>Très peu de déplacements seront effectués mais il pourrait y avoir une pollution des masses d'eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ De bonnes pratiques sur le site doivent être observées pour s'assurer que la perturbation des habitats hors site est minimisée.</li> <li>✓ Restreindre le personnel et les véhicules aux limites du site, aménager des zones et des routes d'accès;</li> <li>✓ La revégétalisation des espaces indigènes dans les espaces ouverts après la construction et le défrichage du terrain et le nivellement du site doivent être bien planifiés pour éviter une occupation excessive des terres au-delà de ce qui est réellement nécessaire.</li> <li>✓ Soutenir la plantation d'arbres; et</li> </ul> <p>Assurez-vous que tous les membres du personnel de construction reçoivent une formation appropriée en matière de sensibilisation à l'environnement, en fonction de leurs activités.</p>
<b>EQUIPEMENT DE TRANSPORT</b>	Abris motos	640	<p>perte de biens fonciers, expropriation (1) et perte de végétation ;</p> <p>Perturbation temporaire des services publics et de leurs services ;</p> <p>Délocalisation d'entreprises / perturbation de la perte de revenus et des moyens de subsistance / économie locale ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un plan de gestion du trafic, des barrières de circulation et des panneaux de limitation de vitesse doivent être mis en place pour que les usagers de la route évitent les accidents.</li> <li>✓ Limiter les travaux aux limites du site ;</li> <li>✓ Déplacement Déplacement ovoïde si possible.</li> <li>✓ La réinstallation et l'indemnisation des personnes affectées par le projet (PAP) doivent être effectuées conformément au plan d'action pour la réinstallation.</li> </ul> <p>Mesures de contrôle des déversements en place.</p>
	Station service	2043		
<b>EQUIPEMENT SANITAIRE</b>	Centre de traitement des eaux usées	2000	<p>L'usine de traitement des eaux usées provoquera : La pollution des eaux de surface, si elle n'est pas correctement gérée, créera des nuisances olfactives. Eutrophisation des nutriments qui contiendront de l'azote et du phosphore ; Effets sur les utilisateurs en aval ;</p> <p>Les points de déchets vont : attirer les charognards ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La gestion des déchets devrait être confiée à un entrepreneur agréé autorisé par le gouvernement et éliminée dans des zones approuvées.</li> <li>✓ Des moyens techniques appropriés devraient être mis en œuvre pour que la construction de la station d'épuration des eaux usées ne soit pas affectée par les inondations.</li> </ul> <p>Veiller à ce que la gestion des eaux usées soit conforme à la législation camerounaise (loi sur l'environnement 96/12 du 5/8/96 et décret 2001/165 / PM du 8/5/2001 sur les rejets d'effluents) qui ne permette aux effluents industriels ou domestiques d'être rejetés non traités dans les systèmes de drainage municipaux ou dans la nature) et</p>
	Bac a ordures (57 BAC )	912		

ÉQUIPEMENT	TYPE D'ÉQUIPEMENT	LONGUEUR (m) / SURFACE TOTALE / m2	IMPACT POTENTIEL	MESURES D'ATTÉNUATION
			Conduit à la pollution des eaux souterraines par le lixiviat.	Aux directives générales de la SFI relatives à la santé et la sécurité au travail (les activités du projet relatives aux rejets d'eaux usées, à l'extraction, au détournement ou à la retenue des eaux devraient prévenir tout impact négatif sur la qualité et la disponibilité des eaux souterraines et de surface ressources en eau. L'accent devrait être mis sur la qualité de l'eau et la disponibilité de l'eau).
<b>ESPACES VERT ET DE LOISIRS</b>	Jardin botanique	32094	Déplacement de ménages ; Envasement des ressources en eau et danger pour la vie aquatique par l'érosion des sols et l'envasement des masses d'eau. Le jardin botanique en danger de pollution par les déversements et les fuites ; Le déplacement (1) et la perturbation des entreprises ; Perte dans l'économie locale ; Augmentation du trafic / accidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un plan d'action de réinstallation pour compenser les PAP affectés ;</li> <li>✓ Assurer une mesure de lutte contre l'érosion (loi n ° 96/11 du 5 août 1996 (chapitre IV section IV4 articles 60 et 61), sur la pollution par le bruit et article 62_64 sur la conservation de la biodiversité) ;</li> <li>✓ Gestion efficace des déchets.</li> </ul>
	Square	3335		
	Jardin	1407		
<b>COMMODITIES DE VOISINAGE</b>	Lieu public	6365	Perte de pâturage pour les chèvres ; Déplacement ; Perte de végétation ; Perte de propriété foncière ; Changement de paysage.	La principale mesure pour compenser les impacts devrait être de préparer un plan d'action de réinstallation et une compensation efficace des PAP.
	Parking	1493		
	toilette publique	220		
<b>HABITATION</b>	Zones de récasement	51183	Déplacement / perte de liens sociaux ; Réduire les disponibilités alimentaires à partir des opportunités de culture perdues ; Stress lié à la perte d'actifs (problèmes de santé) ;  Envasement d'eau / disponibilité ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La réinstallation et l'indemnisation des personnes affectées par le projet (PAP) seront effectuées conformément au plan d'action pour la réinstallation ;</li> <li>✓ Un contractant doit promouvoir / adopter un code de conduite pour prévenir et traiter les situations de maltraitance, d'exploitation sexuelle et d'exploitation sexuelle et pour dénoncer les violations du code de conduite.</li> <li>✓ L'entrepreneur, ingénieur doit établir un comité de liaison de projet (PLC). Le CLP est le principal mécanisme permettant d'établir et de maintenir la</li> </ul>
	Zones d'habitat administrées	38908		

ÉQUIPEMENT	TYPE D'ÉQUIPEMENT	LONGUEUR (m) / SURFACE TOTALE / m2	IMPACT POTENTIEL	MESURES D'ATTÉNUATION
			Bruit de l'air et érosion des sols ; Perte possible d'artefacts culturels.	communication avec les autorités locales et la communauté ; ✓ Soutenir les activités de plantation d'arbres d'espèces indigènes ; Soutenez les mesures de conservation du sol et de l'eau.

## **7.4 LE CADRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)**

L'élaboration d'un PGES est appréhendée afin de s'assurer que les mesures proposées (pour renforcer les impacts positifs (avantages) ainsi que l'atténuation des impacts négatifs) dans l'EIES pour la protection de l'environnement de la phase de planification du projet à travers la construction et les opérations sont effectivement intégré dans le budget du projet et mis en œuvre. Il met en place un plan d'urgence solide et rentable pouvant être activé pour une réaction rapide à tout événement accidentel et vérifie régulièrement toutes les mesures / dispositifs mis en place pour un suivi efficace des fonctions et des activités du projet.

### **7.4.1 LES CATÉGORIES ET LES OBJECTIFS DU PGES**

Dans la réalisation de ces projets de restructuration, les principaux plans nécessaires pour minimiser les impacts potentiels sur les récepteurs résultant des travaux de restructuration sont présentés dans le tableau 19.

Plus précisément, ce plan comprendra les objectifs suivants, ainsi que d'autres pouvant être identifiés au fur et à mesure de son développement.

#### **a. Plan de gestion des émissions atmosphériques**

L'objectif de ce plan est de :

- Minimiser les impacts atmosphériques potentiels sur les récepteurs résultant des travaux de restructuration. Les récepteurs potentiels sur la route pourraient inclure les résidents et les entreprises locales et une faune / flore spécifique, etc.
- Maintenir la hauteur de chute au minimum (déchargement du sol, des gravats ou de tout autre matériau susceptible d'émettre de la poussière lors de la manutention) ;
- S'assurer que les émissions atmosphériques sont conformes aux normes internationales et nationales (Normes et directives environnementales pour l'inspection des installations industrielles et commerciales au Cameroun (2007). (décret n ° 2011/2582 / PM du 23 août 2011, loi n ° 96/12 du 5 août 1996) par les surveillances de la qualité de l'air, la Norme de performance 3 de la IFC : Gestion efficace de la ressource et prévention de la pollution (2012) et la Loi n ° 96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'environnement (chapitre III, section 1, sur la protection de l'atmosphère, article 21-24).

### **b. Plan de gestion du bruit et des vibrations**

L'objectif de ce plan est de minimiser les impacts potentiels du bruit et des vibrations sur les récepteurs résultant des travaux de réhabilitation et d'amélioration. Les récepteurs potentiels sur la route pourraient inclure les résidents et les entreprises locales et une faune spécifique.

Ce plan garantira que le contractant gère les activités de construction de manière à minimiser les impacts sur la communauté locale, au niveau des agglomérations voisines, et conformément aux directives générales EHS de la IFC 1 et 3 (avril 2007), qui intègrent les directives de l'OMS Bruit de la communauté (1999) ; et décret n ° 2011/2583 / pm du 23 août 2011, portant réglementation des nuisances sonores et olfactives.

Cela devrait veiller à ce que des équipements de protection individuelle tels que masques, casques et cache-oreilles soient mis à la disposition des travailleurs, sur le site du projet pendant la phase de préparation / construction du terrain, et l'installation de silencieux sur de gros équipements ;

- ✓ Assurer que les activités de construction sont limitées à la journée, afin de ne pas perturber le sommeil des communautés voisines (en semaine, de 8h00 à 17h00 et le week-end, de 8h00 à 13h00) ;
- ✓ Limiter les véhicules et les installations de travail aux zones d'accès et de chantier désignées ;

Ce plan doit être lu conjointement avec les autres plans de gestion préparés pour le schéma, à savoir : Plan de gestion écologique ; Plan de santé et de sécurité communautaire ; Plan de participation des intervenants.

### **c. Plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation**

- ✓ Les objectifs de ce plan sont de maintenir le relief stable, de réduire l'érosion, d'améliorer la restauration et de réduire les effets négatifs potentiels sur la qualité de l'eau et la sédimentation des cours d'eau. Il veillera à ce que des mesures appropriées de lutte contre l'érosion soient adoptées conformément aux meilleures pratiques, y compris le décompactage du sol et le remodelage afin de se fondre dans les zones environnantes.
- ✓ Cela devrait être fait conformément au décret n ° 2011/2584 / pm du 23 août 2011, qui fixe les modalités de protection du sol et du sous-sol.

#### **d. Plan de gestion écologique**

Ce plan vise à éviter, dans la mesure du possible, et à réduire les impacts sur les habitats terrestres et aquatiques et les caractéristiques d'habitat spécifiques d'importance écologique. Ce plan doit être lu conjointement avec les autres plans de gestion préparés pour le schéma, à savoir : Plan de gestion de l'eau ; Plan de gestion des matières dangereuses ; Plan de gestion des matières premières ; Plan de prévention et d'intervention en cas de déversement ; Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments ; et plan de gestion du patrimoine culturel.

Ce plan doit être conforme à la

- Convention sur la diversité biologique pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et la conservation ;
- IFC PS 1,4 6, loi n ° 94/01 du 20 janvier 1994, qui concerne protection des forêts naturelles et de la biodiversité, article 27 (2) ;
- loi n ° 96/11 du 5 août 1996 (chapitre IV section IV4, articles 60 et 61), sur la pollution sonore et article 62 64 sur la conservation de la biodiversité et décret n ° 2011/2583 / pm du 23 Août 2011.

#### **e. Plan de gestion des déchets**

Les objectifs du plan sont les suivants :

- Établir des priorités de gestion des déchets en se basant sur la compréhension des risques et impacts potentiels liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité (EHS) associés au projet et en tenant compte des conséquences de la production de déchets ;
- Assurer la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et l'élimination des déchets résultant des activités du projet de manière à minimiser les impacts potentiels sur la santé humaine et l'environnement ;
- Élimination des déchets qui ne peuvent pas être récupérés ou réutilisés dans des installations approuvées et d'une manière écologiquement rationnelle ;
- Minimiser, contenir, transporter, manipuler et éliminer les déchets solides et liquides issus des activités de construction du projet de manière à minimiser les impacts sur la santé humaine et l'environnement ; et

- Éliminer les déchets dans des installations agréées.

Ce plan doit être lu conjointement avec les autres plans de gestion préparés pour le schéma, à savoir : Plan de gestion écologique ; Plan de prévention et d'intervention en cas de déversement ; Plan de santé et de sécurité ; Plan de surveillance de l'environnement ; Plan de participation des intervenants. Toutefois, conformément au décret n ° 2012/2809 / PM du 26 septembre 2012 fixant les modalités de collecte, de séparation, de stockage, de transport, de valorisation, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets.

#### **f. Plan de gestion de l'eau**

- ✓ L'objectif de ce plan est de minimiser les effets potentiels sur les ressources en eau et les récepteurs associés résultant du projet de restructuration.
- ✓ Les récepteurs potentiels le long de la route pourraient inclure des éléments d'eau de surface (c'est-à-dire des rivières et des canaux de drainage), des ressources en eaux souterraines et les utilisateurs associés, ainsi qu'une flore et une faune spécifiques. Ce plan doit être lu conjointement avec les autres plans de gestion préparés pour le schéma, à savoir : Plan de gestion écologique ; Plan de santé et de sécurité communautaire ; Plan de surveillance de l'environnement ; et plan de participation des intervenants
- ✓ Ce plan devrait garantir que la gestion des eaux usées est conforme à la législation camerounaise (loi sur l'environnement 96/12 du 5/8/96 et décret 2001/165 / PM du 8/5/2001 sur les rejets d'effluents) qui ne permet pas que les effluents industriels ou domestiques soient rejetés sans traitement dans les systèmes de drainage municipaux ou dans la nature. Les directives EHS générales de la IFC indiquent que les activités de projet concernant les rejets d'eaux usées, l'extraction, le détournement ou la retenue des eaux devraient prévenir les impacts négatifs sur la qualité et la disponibilité des eaux souterraines et des eaux de surface. L'accent doit être mis sur la qualité de l'eau et la disponibilité de l'eau.

#### **g. Plan de prévention et d'intervention en cas de déversement**

L'objectif de ce plan est de prévenir les déversements et, en cas de déversement, de minimiser l'impact environnemental et social. Ce plan doit être lu conjointement avec les autres plans de gestion préparés pour le schéma, à savoir : Plan de gestion écologique ; Plan de gestion des déchets

; Plan de santé et de sécurité communautaire ; Plan de surveillance de l'environnement ; et Plan d'engagement des parties prenantes (décret n ° 99/823 / PM du 09 mars 1998, il régleme l'organisation des plans d'intervention d'urgence).

#### **a. Gestion des matières dangereuses**

L'objectif de ce plan est de : prévenir les rejets incontrôlés de matières dangereuses lors du transport, de la manutention, du stockage et de l'utilisation ; et veiller à ce que tous les produits chimiques ou matières soumis à des interdictions ou des éliminations progressives aux niveaux national ou international ne soient pas utilisés. Ce plan doit être lu conjointement avec les autres plans de gestion préparés pour le programme, à savoir : le plan de gestion des déchets ; Plan de gestion de l'eau ; Plan de prévention et d'intervention en cas de déversement.

Toutefois, cela devrait être conforme à la loi n ° 89/027 du 29 décembre 1989 sur la réglementation des produits chimiques nuisibles et dangereux et au décret n ° 2012/2809 / PM du 26 septembre 2012 fixant les modalités de collecte, de séparation, de stockage, transport, récupération, recyclage, traitement et élimination des déchets) et Directives générales de la IFC en matière de santé et de sécurité au travail (avril 2007), section 1.5.

#### **a. Plan de gestion des matières premières**

L'objectif de ce plan est le suivant : extraire des agrégats / sables de sites durables et approuvés par la société ; et encourager les achats locaux de matériaux de construction (fer, acier, béton)

Les impacts potentiels associés aux activités d'extraction comprennent : le bruit et les vibrations ; Perte de végétation ; La qualité d'eau ; Qualité de l'air ; Héritage culturel ; Trafic ; L'érosion des sols et les impacts potentiels liés au transport de matériaux. Ainsi, son plan devrait être lu conjointement avec les autres plans de gestion préparés pour le système, à savoir : Plan de gestion écologique ; Plan de gestion des émissions atmosphériques ; Plan de santé et de sécurité communautaire ; Plan de gestion de l'eau ; Plan de gestion de la lutte contre l'érosion et les sédiments ; Plan de gestion du bruit et des vibrations ; Plan de surveillance environnementale.

## **b. Plan de gestion du patrimoine culturel**

Les objectifs de ce plan sont les suivants :

- éviter les impacts sur les dommages ou la destruction de sites de valeur patrimoniale ou d'artefacts culturels, ainsi que la déconnexion des communautés des sites culturels et la perte de sites de la tradition orale lorsque cela est nécessaire et réalisable ; et
- lorsque l'évitement n'est pas possible, gérez les sites du patrimoine culturel en consultation avec le gouvernement camerounais / les organismes de réglementation / conformément à PS 8 de l'IFC (obligation de consulter des experts, des organismes gouvernementaux / de réglementation, des communautés touchées et des peuples autochtones afin d'identifier les sites de valeur culturels) et loi n ° 2013/003 du 18 avril 2013 remplaçant la loi n ° 92/007 du 14 août 1992. Il s'agit de la loi nationale régissant la protection du patrimoine culturel et naturel au Cameroun.

Ce plan doit être lu conjointement avec les autres plans de gestion préparés pour le programme, à savoir : Plan de surveillance écologique ; Plan de participation des intervenants.

## **h. Plan de gestion de l'impact sur la communauté.**

Les objectifs de ce plan sont les suivants :

- Prendre des mesures en cas de prise de possession de terrain pour les travaux du projet (réinstallation requise des résidents et impacts sur les entreprises, etc.)
- Prévenir les risques et les impacts négatifs des activités du contractant sur la santé, la sécurité et le bien-être des individus et des communautés ;  
(Norme n ° 3 de la SFI: Santé et sécurité communautaires, loi n ° 92/007 / du 14 août 1992, loi n ° 64 / LF / 23 du 13 novembre 1964, réglementant la protection de la santé publique, loi n ° 68 / LF / 18 du 18 novembre 1968, loi n ° 77/11 du 13 mai 1977, loi n ° 2000/017 du 19 décembre 2000 et arrêté ministériel n ° 039 / MTPS / LMT du 26 novembre 1984 (sur la sécurité et la santé au travail) le lieu de travail au Cameroun).
- En cas de dommage ou de dommage causé, prendre des mesures pour réparer et rétablir des conditions comparables à celles d'avant l'impact ; et
- Mettre en place un système de communication avec les communautés et de sensibilisation aux activités de construction proposées et aux impacts potentiels qu'elles peuvent

représenter (conformément au décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des objectifs des études d'impact environnementaux et sociaux (article 20) et arrêté ministériel n ° 00001 / MINEP du 3 février 2007 (règlement sur le contenu du mandat d'une EIES).

Ce plan doit être lu conjointement avec tous les autres plans de gestion préparés.

#### **i. Plan d'action de Recasement**

Un aperçu de la description du projet indique que la réinstallation sera nécessaire. (Déplacements physiques (délocalisation ou perte d'abris (1305 maisons touchées) et déplacements économiques (perte d'actifs ou accès à des actifs entraînant une perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance) à la suite de l'acquisition de terres liée au projet). Les plans passeront et nécessiteront une absorption massive des terres agricoles / agricoles, qui aura un impact négatif très important sur les dimensions directe et indirecte

Toute activité de réinstallation se fera sur une base volontaire. Toutefois, si la communauté du projet s'accorde sur un programme mutuellement acceptable, le MINHDU veillera à ce que ce programme soit conforme aux principes des lois camerounaises et aux meilleures pratiques internationales. Ce projet de restructuration ne nécessitera aucune réinstallation involontaire. Le plan d'action pour la réinstallation prendra en compte :

- Mise en place d'un comité d'évaluation et d'évaluation des biens susceptibles d'expropriation. Ce comité doit inclure toutes les parties prenantes.
- Le comité d'évaluation et d'évaluation des biens susceptibles d'expropriation devrait dresser un inventaire complet et faire un inventaire complet ;
- Les mesures alternatives qui doivent inclure le logement et les nouvelles terres agricoles doivent être attribuées aux personnes touchées par le projet ;
- L'expropriation sur le site du projet devrait se faire en utilisant des textes légaux tels que le décret n ° 2006/3023 / PM du 29 décembre 2006 en matière d'indemnité de logement, et le décret n ° 2005/418 du 25 février 2003 a été appliqué à la propriété agricole et aux autres dispositions applicables textes et bonnes pratiques internationales.
- La procédure d'expropriation des bâtiments et des résidents légaux dans les limites du site est décrite dans la loi n ° 85/9 du 4 juillet 1985, le décret n ° 87/1872 du 16 décembre 1987

et la loi n ° 80/22 du 14 juillet 1980. Un décret sera obtenu auprès de Le MINDCAF déclarant l'utilité publique et un décret d'expropriation précisant les moyens et le montant de toute indemnité devant être versée aux personnes expulsées.

- S'agissant des tombes, l'État ne les indemnise pas, car elles ne constituent pas des biens, mais ils devraient déplacer les tombes touchées (exhumation, inhumation avec des cérémonies appropriées) ;
- Les personnes affectées par le projet comprendront :
  - Ceux qui ont des droits légaux sur les terres, y compris les droits coutumiers et traditionnels ;
  - Ceux qui n'ont pas obtenu de droits légaux sur les terres au moment du recensement, mais ont sur ces terres ou propriétés un droit de jouissance reconnu ou certaines revendications ;
  - Ceux qui occupent les terres, bien qu'ils n'y aient aucun droit légal.
- Les considérations suivantes devraient être prises en compte pour les peuples autochtones :
  - Les populations autochtones touchées par le projet ;
  - Caractéristiques socioéconomiques des peuples autochtones. Cela devrait inclure les lois et règlements des peuples autochtones tels que réitérés dans la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux ”adoptée à Genève le 26 juin 1989.

Le tableau 19 ci-dessous présente les plans de gestion nécessaires à la réalisation des sous-projets.

TABLE 19: RÉSUMÉ DES EXIGENCES DE GESTION

SOUS-PROJETS	PLANS DE GESTION													
	Plan d'action de recasement	Plan de gestion de l'impact sur la communauté.	Plan de gestion du patrimoine culturel	Plan de gestion des émissions atmosphériques	Plan de gestion du bruit et des vibrations	Plan de gestion de l'eau	Plan de gestion des déchets	Plan de gestion écologique	Plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation	Plan de prévention et d'intervention en cas de déversement	Plan de gestion des matières dangereuses	Plan de gestion des matières premières	Plan de gestion de l'emploi, de la formation et de la sensibilisation	Plan de santé et de sécurité dans la communauté / au travail
LA VOIRIE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE		X							X		X		X	X
EXTENSION DU RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU	X	X				X		X	X	X			X	X
CENTRES DE SANTÉ	X	X						X	X				X	X
EQUIPEMENT SCOLAIRE	X	X				X								X
EQUIPEMENT MARCHANDS		X												X
EQUIPEMENT DE SÉCURITÉ			X											
ÉQUIPEMENT CULTURELS		X				X		X						X
EQUIPEMENT SPORTIF		X						X						X

SOUS-PROJETS	PLANS DE GESTION													
	Plan d'action de recasement	Plan de gestion de l'impact sur la communauté.	Plan de gestion du patrimoine culturel	Plan de gestion des émissions atmosphériques	Plan de gestion du bruit et des vibrations	Plan de gestion de l'eau	Plan de gestion des déchets	Plan de gestion écologique	Plan de contrôle de l'érosion et de la sédimentation	Plan de prévention et d'intervention en cas de déversement	Plan de gestion des matières dangereuses	Plan de gestion des matières premières	Plan de gestion de l'emploi, de la formation et de la sensibilisation	Plan de santé et de sécurité dans la communauté / au travail
<b>EQUIPEMENT DE TRANSPORT</b>														
<b>EQUIPEMENT SANITAIRES</b>	X						X	X						
<b>GREEN SPACE</b>	X	X												X
<b>COMMODITÉ DE VOISINAGE</b>	X	X												X
<b>HABITATION</b>	X	X	X	X	X	X			X	X			X	X

## **7.4.1 LE CADRE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

La surveillance de l'environnement consiste à collecter systématiquement des données environnementales au moyen d'une série de mesures répétitives. Le décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013 dispose : L'article 27, paragraphe 1, soumet à un suivi administratif et technique tout projet soumis à une évaluation de l'impact environnemental et social, à une évaluation stratégique de l'impact environnemental ou à un avis d'impact environnemental aux administrations compétentes.

### **7.4.1.1 OBJECTIFS**

Le principal objectif du suivi est d'assurer l'exactitude de l'évaluation de certains impacts et la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales recommandées dans les sous-projets.

Le suivi visera notamment à :

- Vérifier si les mesures d'atténuation et d'amélioration proposées ont été identifiées, ont été effectivement adoptées et sont effectivement mises en pratique ;
- Fournir un moyen permettant d'identifier tout impact sujet à incertitude au moment de la préparation du projet ou imprévu.
- Fournir une base pour la formulation de mesures de contrôle d'impact supplémentaires appropriées ;
- Fournir des informations sur la nature et l'ampleur des principaux impacts et sur l'efficacité des mesures d'atténuation et d'amélioration des avantages qui, grâce au mécanisme de retour d'information du projet, peuvent améliorer la planification et l'exécution de projets futurs et de projets similaires ; et
- Veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées de manière continue pour une mise en œuvre efficace des plans de gestion.

### **7.4.1.2 Le programme de surveillance**

L'objectif de ce programme de surveillance environnementale et sociale est de s'assurer que les mesures mises en œuvre conformément au calendrier prévu.

Conformément à l'arrêté ministériel n ° 00001 / MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu du TDR des études d'impact environnemental et social.

La préparation du programme de gestion comprend :

- Le plan de travail proposé ;
- Les horaires de travail ;
- Le budget prévisionnel ;
- Le programme de formation / les besoins ;
- Les mécanismes de surveillance et de suivi de l'environnement ;
- Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme de gestion et d'autres services instituant l'application de mesures d'atténuation. Voir le tableau (3) ci-dessus.

## **8 PLAN-CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

### **8.1 INTRODUCTION**

Ce chapitre présente le Cadre De Gestion Environnementale Et Sociale (CGES) pour la mise en œuvre des Etudes Environnementales Et Sociales (ESS) du projet de restructuration. Il présente le processus de sélection et définit les catégories d'études environnementales et sociales nécessaires aux différents sous-projets afin de garantir la réalisation effective des mesures d'atténuation.

Il définira également le rôle et les responsabilités de ceux qui participeront au suivi des études environnementales et sociales afin de garantir la mise en œuvre effective de ces plans. Il met en place le coût provisoire de la réalisation de l'ESS. En outre, il présente les exigences statutaires pour la réalisation de ces études (plan CGES).

### **8.2 MÉTHODOLOGIE**

La préparation de ce cadre de gestion environnementale et sociale prend en compte et repose sur les éléments suivants :

- les modalités de réalisation des études environnementales et sociales au Cameroun ;
- Éléments de la législation camerounaise pouvant être appliqués à la sélection des sous-projets afin de déterminer l'ESS nécessaire à sa réalisation ;
- les catégories du plan-cadre de gestion environnementale et sociale nécessaires aux différents sous-projets pour assurer leur réalisation effective ;
- Identifier le rôle et les responsabilités des institutions chargées de veiller à la fragilité de l'efficacité (suivi) du EES ;
- Un budget pour la mise en œuvre de l'ESS comprenant un budget pour les imprévus probables (coût provisoire).

Les objectifs en matière de normes environnementales adoptés dans le présent rapport sont fondés sur le cadre statutaire présenté au chapitre 2 (Accords environnementaux et sociaux internationaux pertinents ratifiés par le pays et lois et normes environnementales en matière sociale et camerounaise).

### 8.3 MODALITÉS DE RÉALISATION DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES AU CAMEROUN

Les Etudes Environnementales Et Sociales (ESS) au Cameroun comprennent : une évaluation détaillée ou sommaire d'une Etude D'Impact Environnemental Et Social (EIES) ; un Notice d'Impact Environnemental (NIE), Une Etude de L'impact Environnemental Stratégique (EIE-S) et un Audit Environnemental Et Social (AES). Ceci conformément à :

- **Décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013** fixant les modalités de réalisation des Etudes D'impact Environnemental Et Social ;
- **Décret n ° 2013/0172 / PM du 14 février 2013** fixant les modalités de réalisation des Audits Environnementaux Et Social ; modification du décret n ° 2005/0577 / PM du 23 février 2005 ; et
- **Arrêté ministériel du 08 février 2016 du 002 / MINEPDED** fixant les différents cadres, termes de référence et contenu d'un Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE).

Cette restructuration des sous-projets se concentrera davantage sur EIES, EIE-S et NIE. Les dispositions communes aux EIES, EIE-S et NIE au sens du **décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013** sont les suivantes :

- **Article 6**, Les frais liés à l'EIES, au EIE-S et à l'NIE sont à la charge du promoteur, conformément aux dispositions du présent décret.
- **Article 7**, Tout promoteur d'un projet, d'un établissement, d'un programme ou d'une politique est tenu de réaliser une EIES, un EIE-S ou un NIE sous peine de sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.
- **Article 8 (3)** Le ministre chargé de l'environnement définit le cadre des termes de référence de l'EIES, du EIE-S et du NIE en fonction des activités du projet et après consultation du comité interministériel de l'environnement.

#### 8.3.1 CADRE POUR L'ETUDE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

Conformément à l'article 2 du **décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013**, une EIES est un examen systématique visant à déterminer les éventuels effets positifs et négatifs sur

l'environnement à engendrer par un projet. Il offre la possibilité d'atténuer, de prévenir, d'éliminer ou de compenser les effets néfastes sur l'environnement.

### 8.3.1.1 SPECIFICATIONS

L'article 3 du décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013 stipule que :

- EIES peut être sommaire ou détaillée. Cela s'applique à l'ensemble du projet de restructuration. Toutefois, en cas de mise en œuvre par phases ou d'extension du projet, chaque phase peut faire l'objet d'une EIES ;
- L'EIES n'est effectuée qu'une fois dans le cycle de vie d'un projet. Cependant, en cas d'agrandissement ou de rénovation, une autre EIES est requise.
- La mise en œuvre d'un projet ne peut pas commencer avant l'approbation de l'EIES.

### 8.3.1.2 Contenu de l'EIES

Le décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013 énonce à l'article 9 le contenu d'un résumé de l'EIES. IL compote:

- Résumé du rapport en anglais et en français ;
- Description de l'environnement du site du projet ;
- Description du projet ;
- Examen du cadre juridique et institutionnel ;
- Rapport de la visite de terrain ;
- L'inventaire et la description des impacts du projet sur l'environnement et les mesures d'atténuation proposées ;
- Termes de référence de l'étude ;
- Plan De Gestion Environnementale Et Sociale ;
- Bibliographie.

Le décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013 énonce à l'article 10 le contenu d'une EIES détaillée. Il comporte :

- Résumé du rapport en anglais et en français ;
- Description et analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;

- Description et analyse de toutes les ressources naturelles, facteurs socioculturels susceptibles d'être affectés par le projet ; et les raisons du choix du site ;
- Description du projet et raisons de son choix parmi d'autres alternatives ;
- Examen du cadre juridique et institutionnel ;
- L'identification et l'évaluation des effets possibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ;
- Des mesures conçues pour prévenir, réduire ou éliminer les effets néfastes du projet sur l'environnement ;
- Programme de consultation publique ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinion et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- Plan de gestion environnementale et sociale comprenant des mécanismes de suivi du projet et de son environnement et, le cas échéant, un plan de compensation ;
- Termes de référence de l'étude ;
- Références.

### 8.3.1.3 Elaboration et approbation de l'EIES

#### A. Elaboration

**Décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013**, stipule ;

**Article 13** (1) Tout promoteur de projet est tenu de déposer auprès de l'autorité administrative compétente et du MINEPDED, en complément du dossier général du projet :

- Une demande de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social avec la dénomination sociale, le capital social, le secteur d'activité et le nombre de salariés envisagés dans le projet ;
- Termes de référence de l'étude, accompagnés d'une description et d'un rapport de justification du projet mettant l'accent sur la préservation et les raisons du choix du site ;
- La réception du paiement des frais de dossier conformément à l'article 17 du présent décret ;

(2) Le dépôt du dossier est suivi de l'émission d'un récépissé sur lequel sont indiqués la date et le numéro du dossier.

(3) Après réception du dossier de demande de réalisation de l'EIES, l'autorité administrative compétente dispose d'un délai de dix **(10)** jours pour transmettre, avec observations justifiées, la demande susmentionnée au ministre chargé de l'environnement.

(4) À compter de la date de réception, l'Administration en charge de l'environnement dispose d'un délai de vingt **(20)** jours pour fournir ses observations sur le mandat de l'étude. Cet examen comprend des spécifications sur le contenu de l'évaluation de l'impact environnemental et social en fonction de la catégorie de projet, du niveau des analyses requises et des responsabilités et obligations du promoteur.

(5) En cas de non-réponse / silence du ministère chargé de l'environnement et après l'expiration du délai de trente **(30)** jours suivant le dépôt du dossier, le promoteur peut considérer le mandat comme recevable.

**Article 14** (1) Le promoteur d'un projet doit faire appel aux services d'un consultant, d'un cabinet de conseil, d'une organisation non gouvernementale ou d'une association de son choix, agréés par le ministre chargé de l'environnement, pour réaliser l'analyse d'impact du projet. (2) Toutefois, la priorité est donnée, à compétences égales, aux nationaux.

**Article 17** (1) Tout promoteur d'un projet soumis à une étude d'impact environnemental et social ou à une évaluation environnementale stratégique doit, au moment du dépôt de son dossier, verser au Fonds national pour l'environnement et le développement durable, contre l'émission d'un récépissé, une taxe d'examen de dossier qui s'élève à :

- Un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA pour les termes de référence d'une EIES sommaire ;
- Deux millions (2 000 000) de francs CFA pour les termes de référence d'une EIES détaillée ou d'un EIE-S
- Trois millions (3 000 000) de francs CFA pour une EIES récapitulative ;
- Cinq millions (5 000 000) de francs CFA pour une EIES détaillée ou un EIE-S

(2) Toutefois, si un promoteur a plusieurs projets, établissements ou installations de nature similaire au sein d'une division, une analyse d'impact détaillée est requise pour toutes les installations.

## **B. Admissibilité et approbation**

**Le décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013** dispose :

**L'article 18**, paragraphe 1, du promoteur dépose, contre l'émission d'un récépissé, le rapport d'analyse d'impact du projet auprès de l'autorité administrative compétente et de l'administration chargée de l'environnement, respectivement deux **(02)** et vingt **(20)** exemplaires.

(2) À la réception du rapport d'évaluation des incidences environnementales et sociales ou du rapport d'évaluation des incidences stratégiques sur l'environnement, les administrations désignées ci-dessus constituent une équipe mixte chargée :

- Se rendre sur le terrain afin d'enquêter qualitativement sur les informations contenues dans l'étude susmentionnée et de recueillir les points de vue des populations concernées ;
- Établir un rapport d'évaluation qui est transmis au Comité interministériel pour l'environnement dans les quinze **(15)** jours pour l'**EIES Sommaire et vingt (20) jours pour les EIES détaillées.**

(3) L'autorité administrative compétente transmettra une copie de ses observations au ministre chargé de l'Environnement dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'ESIA Sommaire et dans les vingt (20) jours pour l'étude détaillée.

(4) a) L'Administration chargée de l'environnement statue sur la recevabilité de l'étude d'impact et notifie le promoteur du projet vingt (20) jours au plus tard après réception aux destinataires :

- La recevabilité du rapport et sa publication par la presse, la radio, la télévision ou par tout autre moyen ; où
- Il formule des observations à prendre en compte pour rendre ladite étude d'impact admissible.

(b) Passé ce délai de vingt (20) jours et en cas de non-réponse / silence de la part de l'administration, l'étude est considérée comme admissible.

En vertu de l'article 24, paragraphe 1, l'administration chargée de l'environnement transmet au comité interministériel de l'environnement les dossiers jugés recevables, comprenant les documents suivants :

- Le rapport de l'étude d'impact déclaré recevable ;
- Les rapports d'évaluation de l'étude d'impact ;
- Le rapport d'évaluation et les registres / enregistrements des consultations publiques et des publics.

(2) Le comité interministériel pour l'environnement dispose de vingt (20) jours pour statuer sur l'étude d'impact. Passé cette période, la décision susmentionnée est considérée comme favorable.

**Article 25 (1)** Tout promoteur d'un projet soumis à une EIE-S doit au préalable obtenir **Un Certificat de Conformité Environnementale (CCE)** pour son projet, délivré par le ministre chargé de l'Environnement, avant le début des opérations.

(2) Lorsqu'un projet dont l'étude d'impact a été approuvée n'est pas mis en œuvre dans les trois (3) ans à compter de la date d'approbation, le certificat de conformité environnementale délivré à cet effet devient nul et non avenu.

**Article 26 (1)** Le ministre chargé de l'environnement dispose d'un délai de vingt (20) jours à compter de la décision du Comité interministériel de l'environnement pour commenter l'EIES.

(2) En cas de décision favorable, un certificat de conformité environnementale pour l'étude est délivré au promoteur par le ministre chargé de l'environnement ;

(3) En cas de décision conditionnelle, le ministre chargé de l'environnement indique au promoteur les mesures à prendre pour se conformer et obtenir le certificat de conformité environnementale ;

(4) Une décision défavorable entraîne l'interdiction de l'exécution du projet.

#### **8.3.1.4 Consultations Publiques Et Auditoires**

**Le décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013** dispose :

**Article 20 (1)** La réalisation d'une EIES ou d'une E-SIE doit être réalisée avec la participation de la population concernée par le biais de consultations publiques et d'audiences, afin de recueillir les points de vue de la population concernant le projet.

(2) La consultation publique comprend les réunions tenues pendant l'étude dans les localités concernées par le projet.

(3) L'audience publique est destinée à la publicité de l'étude, à enregistrer les éventuels désaccords et à permettre à la population de la commenter.

**Article 21 (1)** Le promoteur soumettra aux représentants des populations concernées, au moins trente **(30) jours** avant la date de la première réunion, un programme de consultations publiques indiquant la date et le lieu des réunions, le rapport descriptif et explicatif du projet et les objectifs des consultations. Le programme doit d'abord être approuvé par l'administration en charge de l'environnement.

(2) Une vaste diffusion est faite et chaque réunion est justifiée par un procès-verbal signé par le promoteur du projet et les représentants des populations.

(3) Une copie du compte rendu de la réunion est jointe au rapport d'EIES.

**Article 22** Après notification de l'admissibilité de l'étude d'impact ou du silence / non-réponse de l'administration chargée de l'environnement, une large consultation publique est menée. Un comité est alors constitué, pour établir dans moins de trente (30) jours, un rapport d'évaluation des audiences publiques à soumettre au ministre chargé de l'environnement et au comité interministériel pour l'environnement.

**Article 23** Les évaluations de l'impact environnemental et social des projets relatifs à la sécurité nationale ou à la défense ne sont soumises à aucune consultation publique ni audit public.

#### **8.3.1.5 Surveillance Environnemental ET Suivi**

**Le décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013** dispose :

**Article 27 (1)** Tout projet faisant l'objet d'une évaluation d'impact environnemental et social, d'une évaluation d'impact environnemental stratégique ou d'un avis d'impact environnemental est soumis au contrôle administratif et technique des administrations compétentes.

(2) Par suivi administratif et technique, on entend la mise en œuvre effective du plan de gestion environnementale et sociale inclus dans EIES, EIE-S et / ou NIE ; et fait l'objet d'un rapport conjoint.

(3) Le promoteur est tenu de produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale, adressé au ministère chargé de l'environnement.

**Article 28 :** Sur la base du rapport mentionné à l'article 27 ci-dessus, des mesures correctrices ou complémentaires peuvent être adoptées par l'administration chargée de l'environnement après la décision du Comité interministériel pour l'environnement, afin de prendre en compte des effets non initialement constatés. Insuffisamment pris en compte dans EIES, EIE-S et / ou NIE .

**Article 29** En matière d'évaluation et de contrôle, de suivi et de suivi du plan de gestion environnementale et sociale, l'administration en charge de l'environnement peut recourir à une expertise privée, dans les conditions prescrites par le règlement sur les marchés publics.

**Article 30 (1)** Il est créé dans chaque division un comité de contrôle pour le suivi administratif et technique des plans de gestion environnementale et sociale.

(2) Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe l'organisation, les attributions et le fonctionnement du comité mentionné au sous-paragraphe (1) ci-dessus.

### 8.3.1.6 Le coût de la mise en œuvre de l'EIES

Sur la base des différentes modalités de mise en œuvre d'une EIES détaillée ou résumée, les tableaux 20 et 21 présentent le coût provisoire de la réalisation effective du projet.

**TABLE 20: LE COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE EIES DÉTAILLÉE**

Actions	Responsabilité	Coût (en millions de FCFA)
<b>Elaboration du TDR par un consultant</b>	Maître D'ouvrage	2, Estimation
<b>Approbation du document de TDR versé au Fonds national pour l'environnement et le développement durable</b>	Maître D'ouvrage	2 Source : article 17 du décret n ° 2013/017 / PM du 14 février 2013.
<b>Documentation de le TDR</b>	Maître D'ouvrage	0,5
<b>Réalisation de l'EIES détaillée par une entreprise</b>	Maître D'ouvrage	30 Estimation

<b>environnementale certifiée par MINEPDED</b>		
<b>Consultations publiques pour l'EIES détaillée</b>	Maître D'ouvrage	5 Estimation
<b>Approbation du fichier EIES détaillé par MINEPDED</b>	Maître D'ouvrage	5 Source : article 17 du décret n ° 2013/017 / PM du 14 février 2013.
<b>Documentation pour la recevabilité de l'EIES détaillée (22 copies)</b>	Maître D'ouvrage	0,5
<b>Surveillance environnementale et suivi / renforcement des capacités par le comité d'inspection, le comité de suivi administratif et technique</b>	Maître D'ouvrage	5 Estimation
<b>Contingence (10%)</b>	Maître D'ouvrage	5
<b>TOTAL</b>		<b>55</b>

**TABLE 21: COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE EIES SOMMAIRE**

<b>Actions</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>Coût (en millions de FCFA)</b>
<b>Elaboration du TDR par un consultant</b>	Maître D'ouvrage	2, Estimation
<b>Approbation du document de référence versé au Fonds national pour l'environnement et le développement durable</b>	Maître D'ouvrage	1.5 Source : article 17 du décret n ° 2013/017 / PM du 14 février 2013.
<b>Documentation pour le TDR</b>	Maître D'ouvrage	0,5
<b>Réalisation de l'EIES Sommaire par une entreprise environnementale certifiée par MINEPDED</b>	Maître D'ouvrage	30
<b>Consultations publiques pour l'EIES sommaire</b>	Maître D'ouvrage	5 Estimation
<b>Approbation du fichier EIES sommaire par MINEPDED</b>	Maître D'ouvrage	3 Source : article 17 du décret n ° 2013/017 / PM du 14 février 2013.
<b>Documentation pour la recevabilité de l'EIES sommaire (22 copies)</b>	Maître D'ouvrage	0,5
<b>Surveillance environnementale et suivi / renforcement des capacités par le comité d'inspection, le comité de suivi administratif et technique</b>	Maître D'ouvrage	5 Estimation
<b>Contingency (10%)</b>	Maître D'ouvrage	4.75
<b>TOTAL</b>		<b>52.25</b>

### **8.3.2 CADRE POUR UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE OU ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL STRATEGIQUE (EIE-S)**

Conformément à l'article 2 du décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013, L'évaluation Environnementale Stratégique ou Etude D'impact Environnemental Stratégique est un processus systématique, formel et exhaustif permettant d'évaluer les effets environnementaux d'une politique, d'un plan, un programme ou un projet à plusieurs composants.

#### **8.3.2.1 Spécifications**

Le décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013 dispose à l'article 4 que tout promoteur d'une politique, d'un plan, d'un programme ou d'un projet à composantes multiples peut procéder à une évaluation environnementale stratégique. Cependant, dans le cadre de l'exécution de chaque projet lié ou de chaque composante, le promoteur effectue une EIES.

#### **8.3.2.2 Contenu De L'évaluation Environnementale Stratégique**

L'article 11 du décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013 présente le contenu du EIE-S.

Il comprend :

- Le résumé du rapport dans un langage simple, en anglais et en français ;
- La description de la politique, du plan ou du programme et de ses alternatives ;
- La description du cadre institutionnel et juridique en relation avec la politique, le plan ou le programme ;
- La description et l'analyse de l'environnement, de l'environnement récepteur de la politique, du plan ou du programme ;
- L'identification des principales parties prenantes et de leurs préoccupations ;
- L'évaluation des impacts environnementaux possibles ;
- Les recommandations prescrites et les mesures pertinentes pour la gestion de l'environnement dans un plan de gestion de l'environnement.

#### **8.3.2.3 Elaboration ET Approbation**

Même avec celui de l'EIES

#### **8.3.2.4 Consultations publiques et auditoires**

Même avec celui de l'EIES

### 8.3.2.5 Surveillance et suivi environnemental

Même avec celui de l'EIES

### 8.3.2.6 Le coût de la mise en œuvre

Sur la base des modalités susmentionnées pour la mise en œuvre de l'EIE-S, le coût estimé est présenté au tableau 22 ci-dessous.

**TABLE 22: LE COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'EIE-S**

Actions	Responsabilité	Coût (en millions de FCFA)
<b>Elaboration du TDR par un consultant</b>	Maître D'ouvrage	2, Estimation
<b>Document de référence déposé au Fonds national pour l'environnement et le développement durable</b>	Maître D'ouvrage	2 Source : article 17 du décret n ° 2013/017 / PM du 14 février 2013
<b>Documentation pour le TDR</b>	Maître D'ouvrage	0,5
<b>Réalisation du EIE-S par une entreprise environnementale certifiée par MINEPDED</b>	Maître D'ouvrage	30 Estimation
<b>Consultations publiques pour EIE-S</b>	Maître D'ouvrage	5 Estimation
<b>Approbation du fichier EIE-S par MINEPDED</b>	Maître D'ouvrage	5 Source : article 17 du décret n ° 2013/017 / PM du 14 février 2013
<b>Documentation pour la recevabilité d'EIE-S (22 copies)</b>	Maître D'ouvrage	0,5
<b>Surveillance environnementale et suivi / renforcement des capacités par le comité d'inspection, le comité de suivi administratif et technique</b>	Maître D'ouvrage	5 Estimation
<b>Contingence (10%)</b>	Maître D'ouvrage	5
<b>TOTAL</b>		<b>55</b>

### 8.3.3 CADRE D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article 2 de l'ordonnance n ° 00002 / MINEPDED du 8 février 2016, la notice d'impact environnementale est un rapport sur les projets ou établissements / petites installations qui ne font pas l'objet d'une évaluation d'impact environnemental et social ni d'un audit environnemental et social, mais qui pourraient avoir des effets considérables sur l'environnement.

### 8.3.3.1 Spécifications

Le décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013 stipule à l'article 5 que la NIE est réalisée avant le début du projet, de l'établissement ou de l'installation ; ou pendant leurs opérations.

L'article 8 (2) du même décret stipule que la liste des activités soumises à une NIE est fixée par le conseil local, après Consultation Du Chef De Division Des Services Décentralisés du MINEPDED.

### 8.3.3.2 Contenu d'une Notice D'Impact Environnementale

L'ordonnance n ° 00002 / MINEPDED du 08 février 2016 indique son contenu à l'article 4.

Elle comprend :

Le résumé de NIE, en français et en anglais ;

- la description du projet ou de l'établissement ;
- révision du cadre législatif ;
- la description de l'état du site et de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
- l'identification des effets possibles de la mise en œuvre du projet ou de l'établissement sur l'environnement naturel et humain ;
- les mesures destinées à prévenir, réduire, éliminer ou compenser les effets néfastes du projet sur l'environnement et les estimations de coûts correspondantes ;
- les termes de référence de la notice d'impact environnemental ;
- Mandat approuvé par l'autorité du conseil local compétent et autres documents connexes.

### 8.3.3.3 Élaboration et approbation de la NIE

#### A. Elaboration

L'arrêté ministériel n ° 00002 / MINEPDED du 08 février 2016 stipule :

#### TDR

**Article 5 :** Le promoteur de projet dépose auprès de l'autorité compétente du conseil compétent **4 exemplaires** du TDR et une demande d'exécution d'un NIE. Le conseil envoie deux copies à la délégation de division de MINEPDED.

(2) Un accusé de réception indiquant la date et la référence du document est émis.

(3) La délégation divisionnaire de MINEPDED à la réception du document dispose de 15 jours pour faire un retour au conseil au sujet du TDR. Après cette date, le mandat est considéré comme accepté par la délégation de division du MINEPDED.

(4) Après avoir reçu les commentaires de la délégation de division du MINEPDED, le Conseil dispose de **30 jours** pour se prononcer sur le TDR. Après 30 jours de date limite sans aucune information du conseil, le document de référence est considéré comme accepté.

**Article 6 :** Le coût de l'examen du mandat n'excède pas 50 000 FCFA, qui sont versés au conseil local.

### **NIE**

**Article 8 : (1)** Tout promoteur d'un projet ou d'un établissement soumis à une NIE est tenu de déposer auprès du Conseil de sa localité. 6 Copies du rapport de la NIE. À la réception, le conseil envoie 2 copies à la délégation de division de MINEPDED ;

(2) le dépôt du rapport NIE est accompagné de l'émission d'un récépissé ;

(3) L'autorité compétente et la délégation divisionnaire du MINEPDED disposent de 15 jours au total pour faire part de leurs observations au conseil local. Après cette date, le dossier de candidature est considéré comme accepté.

(4) Après réception du dossier NIE de la délégation de division de MINEPDED, le conseil local dispose d'un délai de 30 jours pour donner une réponse au promoteur du projet. Après cette date limite de 30 jours, le dossier est considéré comme accepté et le conseil local émet une attestation de conformité environnementale.

**Article 9 :** Le coût de l'examen du dossier NIE est fixé par le conseil municipal mais ne doit pas dépasser 100 000 FCFA.

### **B. Admissibilité Et Approbation**

**L'arrêté ministériel n ° 00002 / MINEPDED du 08 février 2016 stipule :**

**Article 8** (4) Après réception du dossier NIE de la délégation de division de MINEPDED, le conseil local dispose d'un délai de 30 jours pour donner une réponse au promoteur du projet. Après cette date limite de 30 jours, le fichier est considéré comme accepté et le conseil local émet **une attestation de conformité environnementale**.

#### **8.3.3.4 Consultations Publiques et Auditoires**

Le contenu d'une Notice D'Impact Environnementale comprend une section relative au programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions avec les communautés locales (**article 12 du décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013**).

#### **8.3.3.5 Surveillance environnementale et suivi du Project**

Idem avec celui de l'EIES : **article 27-29 du décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013**

**NB :**

**Le décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février, article 19, (2)**, dispose que si un promoteur a plusieurs projets, établissements ou installations de même nature dans le même conseil, un seul NIE est requis pour l'ensemble de ses projets. , établissements ou installations. Cet NIE doit alors prendre en compte chacun des sites du projet ou de l'établissement et son environnement.

#### **8.3.3.6 LE COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE DU NIE**

Le tableau 23 présente le coût de la mise en œuvre d'un NIE.

**TABLE 23: THE COST FOR THE IMPLEMENTATION OF AN EIN**

<b>Actions</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>Coût (en millions de FCFA)</b>
<b>Elaboration du TDR par un consultant</b>	Maître D'ouvrage	1 Estimation
<b>Approbation du document de TDR, versée au conseil local</b>	Maître D'ouvrage	0.05 Source : article 6 de l'ordonnance n ° 00002 / MINEPDED du 08 février 2016
<b>Documentation du TDR (4 copies)</b>	Maître D'ouvrage	0,2
<b>Réalisation du NIE par un cabinet de conseil</b>	Maître D'ouvrage	10 Estimation
<b>Enquête sur les points de vue de la population concernée Contingence (10%)</b>	Maître D'ouvrage	3 Estimation
<b>Approbation de l'NIE par le conseil local</b>	Maître D'ouvrage	0.1 Source : article 9 de l'ordonnance n ° 00002 / MINEPDED du 08 février 2016

<b>Documentation pour la recevabilité du fichier NIE (6 copies)</b>	Maître D'ouvrage	0.05
<b>Surveillance de l'environnement et suivi / renforcement des capacités par le ; Comité d'inspection ; Comité administratif ; et Comité de suivi technique</b>	Maître D'ouvrage	3 Estimation
<b>Contingency (10%)</b>	Maître D'ouvrage	1.74
<b>TOTAL</b>		<b>19.14</b>

## **8.4 CATÉGORIES D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES REQUISES POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION**

Le processus de filtrage environnemental, qui a été effectué, a permis de classer le projet et les sous-projets selon les différentes catégories d'EES nécessaires. Cela a été fait conformément à :

**Décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013** fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ; modification du **décret n ° 2005/0577 / PM du 23 février 2005** ;

**Arrêté ministériel du 08 février 2016 n ° 00001 / MINEPDED** fixant les différentes catégories d'opérations soumises à une EIES ou à un EIE-S ; et

**Arrêté ministériel du 08 février 2016 du 002 / MINEPDED** fixant les différents cadres, termes de référence et contenu d'un Notice d'Impact l'Environnementale (NIE).

### **8.4.1 SPECIFICATIONS**

Rappel :

**L'article 17 (2) du décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013** dispose que, si un promoteur a plusieurs projets ou établissements ou installations de nature similaire dans une division, une seule EIES détaillée est requise pour l'ensemble des établissements ;

**L'article 19, paragraphe 2, du décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013** dispose que si un promoteur a plusieurs projets, établissements ou installations de même nature dans le même conseil, un seul NIE est requis pour l'ensemble de ses projets, établissements ou installations.

**L'article 3 de cet arrêté ministériel du 08 février 2016 du 00001 / MINEPDED** stipule que les installations de plusieurs projets situés dans la même zone font l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

**Les articles 4 et 5 de l'arrêté ministériel n ° 00001 / MINEPDED du 08 février 2016** fixent les catégories d'opérations soumises à une EIES détaillée ou récapitulative, en tenant compte de l'étendue ou de l'ampleur de chaque projet.

**L'article 10, paragraphe 1, de l'arrêté ministériel du 08 février 2016 du 08 février 2016 / MINEPDED** définit les catégories d'opérations soumises à un NIE ;

Du fait de la réalisation de ce projet basé sur le **Programme D'Investissements Prioritaires (voir annexe : 5)**, les différents équipements prévisionnels sont donc soumis aux études environnementales suivantes (voir tableau 24)

**TABLE 24: LES CATÉGORIES DE EES / COÛTS TENTATIVE NÉCESSAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROJETS  
DE L'ÉTUDE DE LA RESTRUCTURATION**

ÉQUIPEMENT	TYPE D'ÉQUIPEMENT (équipement de nature similaire)	LONGUEUR (m) / SURFACE TOTALE / m2	CADRE CONSTITUTIONNEL	CATÉGORIE D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES REQUISE	COÛT PROVISoire POUR LA RÉALISATION ((En millions de FCFA)
<b>LA VOIRIE</b>	Voies primaire (18 à 22 m);	6121m	L'arrêté 00001 / MINEPDED du 08 février 2016 (article 4 (II) (A) des infrastructures économiques (Transports) stipule que la construction et la réhabilitation de routes en zones urbaines sont soumises à une EIES-D	EIES DÉTAILLÉE	<b>55</b>
	Voirie de distribution à 14 m ;	12634m			
	Voies tertiaire (7 m);	21708m			
	Chemins piétonnes (3m);	2982m			
	Ouvetures Voies Sur Berge (6m)	2258m			
	<b>TOUTES LES VOIES</b>	45703m	L'article 4 (ID) de l'arrêté n ° 00001 / MINEPDED du 08 février 2016 fixant la réalisation des différentes catégories d'opérations soumises à une EIES dispose que "la construction ou la réhabilitation de routes de plus de 10 km en milieu urbain est soumise à une EIES détaillée	EIES DÉTAILLÉE	<b>55</b>
<b>Extension du réseau électrique</b>	Réseau basse tension	15,197m	Arrêté 00001 / MINEPDED du 08 février 2016 (article 5 (III) (B) des constructions d'unités de transformation et de distribution électrique	EIES SOMMAIRE	<b>52.25</b>
<b>Approvisionnement en eau</b>	Prolongement de la conduite d'eau	31, 160m	L'article 5 (IIA) de l'arrêté n ° 00001 / MINEPDED du 08 février 2016 fixant la réalisation des différentes catégories d'opérations soumises à une EIES stipule que "la construction de réseaux de distribution d'eau transportant entre 500 et 25 000 m3 d'eau par jour est soumis à une ESIA sommaire d'un fFaiblerate de moins de 500m3 / jour	EIES SOMMAIRE	<b>52.25</b>

ÉQUIPEMENT	TYPE D'ÉQUIPEMENT (équipement de nature similaire)	LONGUEUR (m) / SURFACE TOTALE / m2	CADRE CONSTITUTIONNEL	CATÉGORIE D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES REQUISE	COÛT PROVISOIRE POUR LA RÉALISATION ((En millions de FCFA)
<b>EQUIPEMENT SANITAIRE</b>	Centre de santé intégré	1155	Le chapitre 3, article 10 (I-3) de l'arrêté n ° 00002 / MINEPDED du 8 février 2016 définissant la structure d'un mandat et le contenu d'une notice d'impact sur l'environnement, dispose que la création de centres de santé intégrés et d'hôpitaux (pharmacie) est soumise à Notice d'impact environnemental	NIE	<b>19.14</b>
	Centre de soins	690			
	Pharmacie	506			
<b>EQUIPEMENT SCOLAIRE</b>	crèche	1808	Le chapitre 3, article 10 (I-3) de l'arrêté n ° 00002 / MINEPDED du 8 février 2016 définissant la structure d'un mandat et le contenu d'un avis d'impact sur l'environnement, dispose que " la construction d'une crèche, d'une école primaire et secondaire ou de centres de formation de moins de 1 ha, est soumis à un Notice d'impact environnemental	NIE	<b>19.14</b>
	École maternelle	2202			
	École primaire	4600			
	Centre de formation pour jeune femme				
<b>EQUIPEMENT MARCHANDS</b>	Marche de proximité	9311	Le chapitre 3, article 10 (I-3) de l'ordonnance n ° 00002 / MINEPDED du 8 février 2016 définissant la structure d'un mandat et le contenu d'une notice d'impact environnemental, dispose que "la construction d'un marché, d'une gare de transport et d'autres moins de 500 millions FCAFA sont soumis à un avis d'impact sur l'environnement	NIE	<b>19.14</b>
	Boutiques CUB	519			
<b>EQUIPEMENT de SECURITE</b>	Commissariat de securite	496	<p>➤ <b>Décret n ° 2013/0171 / PM du 14 février 2013 qui stipule à l'article 4 que tout promoteur d'une politique, d'un plan, d'un programme ou d'un projet à composantes multiples peut réaliser une évaluation environnementale stratégique EIE-S</b></p> <p><b>Les études d'impact environnemental et social pour la sécurité nationale ou la défense ne font pas l'objet de consultations publiques.</b></p>	<b>EIE-S</b>	<b>55 – 5= 50</b>
	Poste de Police	509			
<b>EQUIPEMENT CULTURELE</b>	Foyer des jeunes	1802	Le chapitre 3, article 10 (I-3) de l'arrêté n ° 00002 / MINEPDED du 8 février 2016 définit la structure d'un	NIE	<b>19.14</b>

ÉQUIPEMENT	TYPE D'ÉQUIPEMENT (équipement de nature similaire)	LONGUEUR (m) / SURFACE TOTALE / m2	CADRE CONSTITUTIONNEL	CATÉGORIE D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES REQUISE	COÛT PROVISOIRE POUR LA RÉALISATION ((En millions de FCFA)
	Centre communautaire + Centre multimédia & Bibliothèque	1798	mandat et le contenu d'une notification. centres de formation et autres infrastructures socioculturelles et éducatives une superficie inférieure à un hectare est soumise à un Notice d'impact environnemental "		
<b>EQUIPEMENT SPORTIF</b>	Aire de jeux	9467	Le chapitre 3, article 10 (I-3) de l'arrêté n ° 00002 / MINEPDED du 8 février 2016 définissant la structure d'un mandat et le contenu d'une notification d'impact sur l'environnement, dispose que le développement d'un stade et de terrains de jeux municipaux est soumis à un code NIE.	NIE	<b>19.14</b>
	Terrain multisports	6513			
<b>EQUIPEMENT DE TRANSPORT</b>	Abris Motos	640	Le chapitre 3, article 10 (I-3) de l'ordonnance n ° 00002 / MINEPDED du 8 février 2016 définissant la structure d'un TDR et le contenu d'une notice d'impact Environnemental , dispose que "la construction d'un marché, d'une gare de transport et d'autres moins de 500 millions FCAFA sont soumis à un notice d'impact environnemental	NIE	<b>19.14</b>
	Station Service	2043	L'article 4 (II B) de l'arrêté n ° 00001 / MINEPDED du 08 février 2016 fixant la réalisation des différentes catégories d'opérations soumises à une EIES stipule que "la construction ou les installations de stockage de gaz ou autres combustibles sur le sous-sol sont soumises vers une EIES détaillée	EIES DÉTAILLÉE	<b>55</b>
<b>EQUIPEMENT SANITAIRES</b>	Centre de traitement des eaux usées	2000	L'article 4 (IA) de l'arrêté n ° 00001 / MINEPDED du 08 février 2016 fixant la réalisation des différentes catégories d'opérations soumises à une EIES stipule que " La construction d'une installation de traitement des eaux usées pouvant prendre plus de 500 m3 / jour est soumise vers une EIES détaillée	EIES DÉTAILLÉE	<b>55</b>
	Bac a ordures (57 BAC )	912			
				Le chapitre 3, article 10 (I-1) de l'arrêté n ° 00002 / MINEPDED du 8 février 2016 définissant la structure d'un mandat et le contenu d'une NIE dispose que "les installations de collecte des déchets ménagers d'une capacité inférieure à 50 tonnes à jour est soumis à un Notice d'impact environnemental	NIE

ÉQUIPEMENT	TYPE D'ÉQUIPEMENT (équipement de nature similaire)	LONGUEUR (m) / SURFACE TOTALE / m2	CADRE CONSTITUTIONNEL	CATÉGORIE D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES REQUISE	COÛT PROVISoire POUR LA RÉALISATION (En millions de FCFA)
<b>ESPACE VERT ET DES LOISIRS</b>	Jardin botanique	32094	L'arrêté 00002 / MINEPDED du 08 février 2016 (article 10 (1) I) 4) définissant la structure d'un mandat et le contenu d'une notice d'impact environnemental stipule que la construction d'un parc forestier dans une zone urbaine est soumise à un NIE.	NIE	<b>19.14</b>
	Square	3335			
	Jardin	1407			
<b>COMMODITÉS DE COMMODITÉ DE VOISINAGE</b>	Place Publique	6365	L'arrêté 00002 / MINEPDED du 08 février 2016 (article 10 (1) I) 1) définissant la structure d'un mandat et le contenu d'une notice d'impact environnemental stipule que la construction de latrines publiques est soumise à la législation NIE	NIE	<b>19.14</b>
	Parking	1493			
	Toilette Publique	220			
<b>HABITATION</b>	Zones De Recasement	51183	L'article 4 (I D) de l'arrêté n ° 00001 / MINEPDED du 8 février 2016 fixant la réalisation des différentes catégories d'opérations soumises à une EIES stipule que «la réhabilitation des zones de peuplement qui réinstallera plus de 1000 habitants dans une zone périurbaine».	EIES DÉTAILLÉE	<b>55</b>
	Zones d'habitat administrées	38908			
<b>COÛT TOTAL PROVISoire DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES POUR L'ÉTUDE DE LA RESTRUCTURATION</b>					<b>602.01</b>

#### **8.4.1.1 Indicateurs de performance environnementale**

Les indicateurs de performance sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur la mise en œuvre effective du CGES du projet de restructuration. Les indicateurs de performance dépendront du contexte spécifique du sous-projet et fourniront des informations sur les problèmes récurrents pour lesquels des stratégies spécifiques pour leur résolution devraient être développées.

Les principaux indicateurs de performance pour la mise en œuvre du CGES seront :

- Nombre de rapports EIES / PGES conformes au CGES validés et approuvés avant le début des travaux de construction.
- Nombre d'acteurs formés à la gestion environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- Nombre de consultations organisées.
- Nombre et types d'indicateurs suivis
- Nombre de missions de surveillance
- Nombre de plans sectoriels proposés par EIES / PGES approuvés et mis en œuvre
- Rapports de suivi
- Nombre de documents papier diffusés.

## 9 CONCLUSION

La promotion de la qualité de l'environnement de l'homme devrait comprendre l'estimation de sa capacité de charge, une utilisation durable et équilibrée des ressources naturelles, une gestion prudente des changements visant à réduire toute empreinte, la conservation et la promotion de la diversité biologique et culturelle.

Le présent rapport de cadrage environnemental et social a été préparé conformément au cadre juridique et institutionnel en matière de gestion de l'environnement au Cameroun. Il traite des instruments juridiques internationaux relatifs à la protection de l'environnement et constitue donc un fondement important pour la prévention et la réduction des impacts environnementaux et sociaux.

L'analyse des impacts, considérée sur les interactions entre les actions du projet et l'environnement du bénéficiaire, permet de conclure que :

Ce projet de restructuration permettra d'améliorer le niveau de vie et les moyens de subsistance de la population de la zone d'influence du projet ;

Les avantages directs de l'emploi seront acquis. Néanmoins, des avantages indirects peuvent être tirés des compétences acquises.

Bien que bénéfique, il n'est pas sans impact négatif sur l'environnement. Les résultats indiquent un impact important sur le déplacement des ménages, l'assimilation des terres, la perte de végétation, la perturbation des services sociaux et l'envasement des sols et des nappes phréatiques si les mesures d'atténuation proposées ne sont pas mises en œuvre. Ces impacts doivent donc être gérés par des mesures d'atténuation appropriées afin de réduire les impacts résiduels aux niveaux **AUSSI BAS QUE RAISONNABLEMENT PRATIQUE (ABRP)** et d'empêcher toute détérioration supplémentaire du milieu récepteur.

Le Cadre De Gestion Environnementale Et Sociale (CGES) établi pour les différentes catégories de sous-projets visait à assurer la conformité aux exigences législatives et réglementaires et l'incorporation de la gestion de l'environnement lors de la mise en œuvre du projet.

Cette étude de restructuration nécessite donc une EIES détaillée et sommaire, une EIE-S et un NIE par rapport à la nature du projet et à la zone de mise en œuvre.

## 9.1 LA DURABILITÉ DU PROJET

Bien que le projet ait un impact sur l'environnement, il utilise efficacement les ressources et constitue une meilleure option de durabilité. Les facteurs fondamentaux qui contribueront notamment à la durabilité du projet proposé sont les suivants :

### Responsabilité Environnemental

- ✓ La mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement contenu dans le présent rapport afin de garantir l'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement ; et
- ✓ La protection de la biodiversité, des écosystèmes naturels et la lutte contre les maladies pendant la construction et l'exploitation.

### Responsabilité Sociale :

- ✓ Consultation continue avec les parties prenantes de la communauté tout au long du cycle de vie du projet pour assurer le soutien social et l'acceptabilité.

### L'efficacité Economique

- ✓ Développement économique local et régional, en générant des revenus grâce à la création d'emplois, au renforcement des capacités et au développement des infrastructures.
- ✓ Une évaluation et une gestion complètes, ainsi que l'assurance d'une finabilité régulière des fonds tout au long du cycle de vie du projet afin de préserver la viabilité financière.

### Durabilité Culturelle

- ✓ Intégrer un cadre conceptuel traditionnel de développement durable qui maintiendra les valeurs culturelles de la région.

## 9.2 RECOMMANDATIONS

Nous recommandons que le projet soit autorisé à poursuivre, étant entendu que le promoteur se conformera aux mesures d'atténuation recommandées dans le présent document et continuera à mettre en œuvre le cadre de gestion environnementale et sociale proposé ainsi que le plan de surveillance. La mise en œuvre devrait être correctement supervisée par le promoteur du projet (MINH DU).

De manière générale, il est recommandé que pour atténuer les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs au niveau socio-économique, l'interaction et la participation des communautés avec les collectivités par le biais de leurs autorités et représentants officiels respectifs revêtent une importance particulière.

## RÉFÉRENCES

- Bob Broz, Don Pfof and Allen Thompson 2003. Controlling Runoff and Erosion at Urban Construction Sites. Biological Engineering Department and MU Outreach and Extension. [muextension.missouri.edu](http://muextension.missouri.edu).
- Cameroon's Constitution of 1972 with Amendments through 2008, constitute [project.org](http://project.org)(Cameroon 1972 (rev. 2008))
- Cameroon's Forest Investment Plan, 11 November 2017.
- Climate-Data.org. Retrieved 2013.
- Compendium of Sanitation Systems and Technologies 2nd revised edition
- Elaboration du plan d'occupation des sols (POS) de la commune d'arrondissement de Bafoussam 2e et 3è, July, 2015. Ministry of Housing and Urban Development.
- Environmental Impact Assessment – Scoping Report Western Rail Link to Heathrow, Ref: 129088-JAC-REP-EMF-000001, April 2015.
- Environmental Protection Agency, Guidelines on the information to be contained in Environmental Impact Assessment reports, Draft August 2017.
- Euro model – Environment and Development (p 21)
- European Commission, 2001. Guidance on EIA Scoping Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities — 35 pp. ISBN 92-894-1335-2
- Final Environmental and Social Impact Assessment Report for the Proposed 100 MW Solar Independent Power Plant and 18 KM Transmission Line Project, Ganjuwa Local Government Area, Bauchi State by Nigerian Solar Capital Partners/Globeleq/ARM Harith, June 2017.
- Guidelines for the Assessment of Indirect and Cumulative Impacts as well as Impact Interactions, May 1999.
- HERAKLES FARMS, February 2001. Environmental and Social Impact Assessment Report, prepared for SG SUSTAINABLE OILS CAMEROON.
- IFC Performance Standards on Environmental and Social Sustainability. January 1, 2012.
- International Finance Cooperation, APRIL 30, 2007. Environmental, Health, and Safety (EHS) Guidelines (General EHS Guidelines).

- Leduc et Michel Raymond, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : Un outil d'aide à la décision, Éditions Multi Mondes, 403 p.
- Leopold, L. B., F. E. Clarke, B. B. Hanshaw, and J. E. Balsley, 1971. A procedure for evaluating environmental impact. U.S. Geological Survey Circular 645, Washington, D.C.
- Luc Valiquette, septembre 2008. Méthodes utilisées dans les études d'impact : comparaison de variantes> évaluation de l'importance des impacts.
- National Plan Of Action For The Promotion And Protection Of Human Rights In Cameroon (2015-2019)
- Nelson Omagor & Bernard Joachim, May, 2010. Feasibility Study, Detailed Design and Supervision of the Construction of the Northern Corridor Route, Mbarara by Pass Environmental and Social Impact Statement.
- Our common future, WECD, 1997. The Brutland Report
- Prof. Doutora Maria do Rosário Partidário, 2004. Environmental impacts– direct, indirect, cumulative!
- Rabel J. Burdge & Frank Vanclay, 06 Feb 2012. Social Impact Assessment: A Contribution to the State Of The Art Series
- Republic of Cameroon, 2012. National Biodiversity Strategy and Action Plan – Version II – MINEPDED (Republic of Cameroon 2012, NBSAP II – MINEPDED)
- Tower Hamlets Council, January 2012. EIA Scoping Guidance. 43 Chalton Street London NW1 1JD.
- UNEP, 2002. EIA Training Resource Manual.
- United Nations Development Program UNDP ( Sustainable Development Goals)
- Wathern, 1998. EIA Training Resource Manual.

## ANNEXES

**ANNEX 1: L'ORDRE MINISTÉRIEL POUR LES ÉTUDES DE RESTRUCTURATION**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND  
URBAN DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 0035 /MINHDU/SG DU 18 DEC 2017

Arrêté déclarant zone de restructuration/rénovation urbaine certains sites de la ville de Bafoussam.

**LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun ;
- Vu le Décret N° 2008/0738/PM du 23 avril 2008 portant organisation des procédures et modalités de l'aménagement foncier ;
- Vu le décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** en application de l'article 4 du Décret N° 2008/0738/PM du 23 avril 2008 portant organisation des procédures et modalités de l'aménagement foncier, le présent arrêté déclare zone de restructuration/rénovation urbaine certains sites de la ville de Bafoussam.

**ARTICLE 2 :** (1) est concerné par le présent arrêté, le site de la Commune d'arrondissement de Bafoussam 3<sup>ème</sup> couvrant les quartiers : Kouogouo A et Kouogouo B ;

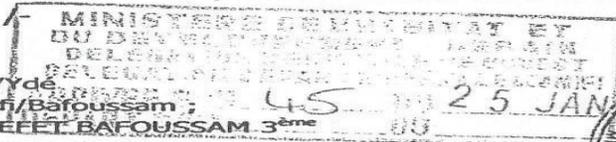
(2) Ce site est délimité ainsi qu'il suit : entrée Ecole Normale - Ngouache 1- école publique Kouogouo village 2 - collège Saint Thomas - commissariat du 4<sup>ème</sup> arrondissement - carrefour Touristique - école catholique Sainte Cécile- stade Fo'o Sack Ngouong - boulangerie Quimatio - entrée Ecole Normale, et fait une superficie estimée à 164 hectares.

**ARTICLE 3 :** en application de l'article 28 de la loi 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun, les magistrats municipaux concernés doivent surseoir à statuer aux demandes d'occupation des sols jusqu'à l'approbation du plan de restructuration et/ou rénovation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Ampliations :**

- MINATD/Yde
- Préfet/Mifi/Bafoussam ;
- SOUS PRÉFET BAFOUSSAM 3<sup>ème</sup>
- DG CU BAFOUSSAM ;
- Maire/CA Baf 3<sup>ème</sup>



Yaoundé, le 18 DEC 2017



LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN



### ANNEX 3: TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR) POUR L'ÉTUDE DE CADRAGE DE L'EIES (VOIR LA SECTION C)

- Plans modélisés des terrains et des bassins versants au 1/5000<sup>ème</sup> ;
- Un plan de restructuration ou rénovation à échelle : 1/1000<sup>ème</sup> ;
- Un plan de principe d'aménagement à échelle : 1/1000<sup>ème</sup> avec une simulation des volumes en dimension 3;
- Plan d'ensemble représentant les schémas de principe des différents réseaux au 1/5000<sup>ème</sup>.

#### a-2 Opérations d'aménagements

Le Consultant étudiera la faisabilité technique et financière des opérations d'aménagement de parcelles destinées à l'apport d'un ou des équipement(s) à même d'enclencher le processus endogène de développement du quartier, à travers le développement d'opérations immobilières de standing, à usage de bureaux, de commerces ou de logement de moyen standing et social, mais aussi la mise en œuvre des projets de voirie, d'assainissement et de drainage. Tout ceci en tenant compte :

- i) du recasement total des populations sur le même site notamment à travers, la mise en valeur des parties inconstructibles et impropres à l'habitat, la densification par la hauteur et la promotion de la copropriété et
- ii) le cas échéant, du recasement de celles qui pourraient ne pas être préservées sur ces sites.

Sur la base des données du marché, le consultant effectuera, pour chaque quartier, une analyse financière permettant d'en établir la rentabilité (marge brute, rentabilité interne, etc.).

Le Consultant envisagera autant que possible la possibilité de favoriser le développement du logement social pour favoriser la mixité sociale avec des facilités que pourrait accorder l'Etat aux promoteurs immobiliers, et dont les détails seront présentés par le Consultant, tirées des informations disponibles à l'Agence de promotion des investissements et du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

#### b) Faisabilité institutionnelle et réglementaire

Le Consultant proposera les modalités institutionnelles et réglementaires de réalisation de ces opérations, sur la base des textes réglementaires en vigueur au Cameroun. Au-delà, un accent particulier sera mis notamment sur les dispositions réglementaires à respecter en matière de : DUP, GIFU, Copropriété, droit de préemption, etc., mais également en ce qui concerne la nature des opérateurs potentiels, les éléments du cahier de charges, les rôles et/ou contributions éventuelles des pouvoirs publics (CU, MINHDU, MINDCAF, MINEE, MINEPDED, MINATD, etc.).

#### c) Faisabilité environnementale et sociale

Le Consultant définira, sur la base du processus participatif, un document cadre de gestion environnementale et sociale à respecter lors de la mise en œuvre du projet, suivant les directives en vigueur. Le canevas à suivre prendra en compte :

- (i) la description du projet et des sous-projets, le cadre institutionnel et réglementaire applicable en matière de gestion de l'environnement ;
- (ii) les conditions biophysiques de l'état initial ;
- (iii) identification, évaluation et analyse des impacts ;
- (iv) les mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs ;
- (v) un plan de consultation public avec une analyse de l'acceptabilité sociale de la restructuration/rénovation urbaine et
- (vi) les coûts de mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale.

**ANNEX 4: PROJET DE CONSTRUCTION OU REHABILITATION DES VOIES**

<b>Projet de construction ou réhabilitation des voies primaires</b>					
<b>Tronçons</b>		<b>Sous tronçons</b>			
<b>N°</b>	<b>Nom/Localisation</b>	<b>N°</b>	<b>Nom/Localisation</b>	<b>Emprise</b>	<b>Linéaire (ml)*</b>
1	Carrefour saint Thomas - Descente Toket	A	Carrefour saint Thomas - Carrefour inter - avant le terrain du commandant KAKE	22m	1848
2	Carrefour saint Thomas - Pharmacie salvia	B1	carrefour Saint Thomas- Carrefour touristique -Camp sable	18m	1644
		B2	Camp sable - Pharmacie salvia	18m	933
3	Camp sable - Descente lycée de Toket	B3	Camp sable - Stade de Kouougou	22m	510
		B4	Stade de Kouougou - Scierie Takam	18m	759
		B5	Scierie Takam - Entrée école publique KV2	18m	256
		B6	Entrée école publique KV2 - Entrée KV1	18m	171
<b>Sous total</b>					6121
<b>Projet de construction ou réhabilitation des voies secondaires</b>					
<b>Tronçons</b>		<b>Sous tronçons</b>			
<b>N°</b>	<b>Nom/Localisation</b>	<b>N°</b>	<b>Nom/Localisation</b>	<b>Emprise</b>	<b>Linéaire (ml)*</b>
4	Avant carrefour inter - ENIEG	C1	Avant carrefour inter - Stade de Kouougou	14m	1046
5	Stade de Kouougou - ENIEG	C2	Stade de Kouougou - Château d'eau - ENIEG	14m	860
6	Entrée ENIEG - Terrain famille Kake	C3	Entrée ENIEG - ENIEG	14m	506
		C4	ENIEG - Terrain famille KAKE	14m	393

7	Dalot kake descente Toket	C5	Dalot Kake descente Toket - scierie Takam	14m	791
		C6	Carrefour Inter - Carrefour scierie Takam	14m	407
8	Descente petit marché KV2 - Carrefour touristique	D1	Descente petit marché - Carrefour petit marché	12m	305
		D2	Carrefour petit marché - 4ème rue montée touristique	12m	416
		D3	Carrefour touristique - 5ème rue montée touristique (Entrée sainte cecile)	12m	281
9	Petit marché - 5ème rue montée touristique	D4	Petit marché - 5ème rue montée touristique	12m	422
10	Entree face antenne Nexttel	D5	Entree face antenne Nexttel	12m	191
11	Petit marché - Carrefour inter	D6	Petit marché - xxxxxxxx	12m	197
		D7	xxxxxx - carrefour Inter	12m	224
12	Carrefour inter - derrière Eglise sainte cecile	D8	carrefour inter - Intersection D11	12m	150
		D9	Intersection D11 - Intersection D13	12m	203
		D10	Intersection D13 - Derrière sainte Cécile	12m	87
13	Intersection B4- C1	D11	Intersection C1 - D8	12m	244
		D12	Intersection D8 - B4	12m	370
14	Intersection D09 - ENIEG	D13	D09 - B4	12m	453
		D14	B4 - Intersection (D17 -D18)	12m	291
		D15	Intersection (D17 -D18) -ENIEG	12m	509
15	Deuxième pont Descente Toket - Château d'Eau	D16	Deuxième pont Descente Toket - C5	12m	234
		D17	C5 - Intersection (D18 - D18)	12m	435
		D18	Intersection (D18 - D18) - Château d'eau	12m	327
16	Descente hopital chinois	D19	Descente hopital chinois	12m	302

17	Descente derrière hopital chinois	D20	Descente derrière hopital chinois	12m	289	
18	Derriere Hopital Chinois - Boulangerie du peuple - Derriere Boulangerie des amis	D21	Derriere Boulangerie des amis - Boulangerie du peuple	12m	363	
		D22	Boulangerie du peuple - Derriere Hopital Chinois	12m	181	
19	Montée Marché B (Parc Urbain) - Lycée de Ngouache	D23	Lycée de Ngouache - Boulangerie du peuple	12m	294	
		D24	Boulangerie du peuple - Carrefour descente Hopital Chinois	12m	510	
		D25	Carrefour descente Hopital Chinois - Avant montée marché B	12m	293	
		D26	première rue Montee ENIEG - Descente derriere Boulangerie des amis	12m	433	
20	Première rue Entrée ENIEG - Carrefour Entrée Parc urbain	D27	Intersection D22 - carrefour Entrée Parc Urbain	12m	122	
	5ème rue montée touristique - stade kouogouo	D28	5ème rue montée touristique - stade kouogouo	12m	505	
<b>Sous total</b>					12634	

<b>Projet de construction ou réhabilitation des voies tertiaires</b>						
<b>Tronçons</b>		<b>Sous tronçons</b>				
<b>N°</b>	<b>Nom/Localisation</b>	<b>N°</b>	<b>Nom/Localisation</b>	<b>Emprise</b>	<b>Linéaire (ml)*</b>	
21	Descente saint Thomas - Carrefour petit marche - montée touristique - Eglise protestante	E1	RAS	7m	164	
		E2	RAS	7m	170	
		E3	RAS	7m	53	
		E4	RAS	7m	54	
		E5	RAS	7m	183	
		E6	RAS	7m	51	

		E7	RAS	7m	308		
		E8	RAS	7m	48		
		E9	RAS	7m	48		
		E10	RAS	7m	105		
		E11	RAS	7m	67		
		E12	RAS	7m	46		
		E13	RAS	7m	27		
		E14	RAS	7m	132		
		E15	RAS	7m	130		
		E16	RAS	7m	139		
		E17	RAS	7m	50		
		E18	RAS	7m	64		
		E19	RAS	7m	107		
		E20	RAS	7m	115		
		E21	RAS	7m	111		
		E22	RAS	7m	307		
		E23	RAS	7m	97		
		E24	RAS	7m	176		
		E25	RAS	7m	101		
22	Zone d'habitat administree pres du carrefour petit marché	F1	RAS	7m	36		
		F2	RAS	7m	80		
		F3	RAS	7m	224		
		F4	RAS	7m	244		
23		G1	RAS	7m	121		

	<b>Carrefour inter- Derriere Eglise protestante</b>	G2	RAS	7m	110		
		G3	RAS	7m	126		
		G4	RAS	7m	148		
		G5	RAS	7m	49		
		G6	RAS	7m	177		
		G7	RAS	7m	129		
		G8	RAS	7m	62		
		G9	RAS	7m	28		
		G10	RAS	7m	73		
		G11	RAS	7m	46		
		24	<b>Carrefour petit marché - Sainte Cecile - Stade Kouogouo</b>	I1	RAS	7m	117
I2	RAS			7m	187		
I3	RAS			7m	132		
I4	RAS			7m	52		
I5	RAS			7m	90		
I6	RAS			7m	100		
I7	RAS			7m	103		
I8	RAS			7m	107		
I9	RAS			7m	74		
I10	RAS			7m	50		
I11	RAS			7m	42		
25	<b>Carrefour Inter - Carrefour scierie Takam - Stade de Kouogouo</b>	K1	RAS	7m	203		
		K2	RAS	7m	144		
		K3	RAS	7m	190		

		K4	RAS	7m	78		
		K5	RAS	7m	118		
		K6	RAS	7m	117		
		K7	RAS	7m	145		
		K8	RAS	7m	149		
		K9	RAS	7m	110		
		K10	RAS	7m	83		
		K11	RAS	7m	150		
		K12	RAS	7m	204		
		K13	RAS	7m	38		
		K14	RAS	7m	152		
		K15	RAS	7m	128		
		K16	RAS	7m	160		
		K17	RAS	7m	414		
		K18	RAS	7m	110		
		K19	RAS	7m	96		
		K20	RAS	7m	135		
		K21	RAS	7m	116		
		K22	RAS	7m	99		
		K23	RAS	7m	44		
		K24	RAS	7m	56		
		K25	RAS	7m	60		
		K26	RAS	7m	38		
		K27	RAS	7m	115		

26	Carrefour scierie Takam - Zone de recasement à Ngouache 2	L1	RAS	7m	264		
		L2	RAS	7m	263		
		L3	RAS	7m	111		
		L4	RAS	7m	143		
		L5	RAS	7m	52		
		L6	RAS	7m	57		
		L7	RAS	7m	79		
		L8	RAS	7m	165		
		L9	RAS	7m	69		
27	Zone de recasement à Ngouache 2	L10	RAS	7m	144		
		L11	RAS	7m	43		
		L12	RAS	7m	56		
		L13	RAS	7m	209		
		L14	RAS	7m	135		
		L15	RAS	7m	48		
		L16	RAS	7m	150		
		L17	RAS	7m	63		
		L18	RAS	7m	43		
		L19	RAS	7m	146		
		L20	RAS	7m	44		
		L21	RAS	7m	113		
		L22	RAS	7m	40		
		L23	RAS	7m	68		
		L24	RAS	7m	58		

		L25	RAS	7m	44		
		L26	RAS	7m	51		
28	College Djoumessi - Pont cassé - Terrain commandant Kaké	M1	RAS	7m	75		
		M2	RAS	7m	125		
		M3	RAS	7m	55		
		M4	RAS	7m	158		
		M5	RAS	7m	140		
		M6	RAS	7m	42		
		M7	RAS	7m	117		
		M8	RAS	7m	126		
		M9	RAS	7m	62		
		M10	RAS	7m	53		
		M11	RAS	7m	98		
		M12	RAS	7m	171		
		M13	RAS	7m	83		
		M14	RAS	7m	164		
		M15	RAS	7m	102		
		M16	RAS	7m	121		
		M17	RAS	7m	80		
		M18	RAS	7m	68		
		M6	RAS	7m	259		
29	Château d'eau CAMWATER - Pont cassé - ENIEG	N1	RAS	7m	40		
		N2	RAS	7m	173		
		N3	RAS	7m	49		

		N4	RAS	7m	215		
		N5	RAS	7m	95		
		N6	RAS	7m	259		
		N7	RAS	7m	53		
		N8	RAS	7m	284		
		N9	RAS	7m	161		
		N10	RAS	7m	78		
		N11	RAS	7m	73		
		N12	RAS	7m	89		
		N13	RAS	7m	53		
		N14	RAS	7m	116		
		N15	RAS	7m	49		
		N16	RAS	7m	109		
		N17	RAS	7m	87		
		N18	RAS	7m	55		
		N19	RAS	7m	230		
		N20	RAS	7m	57		
		N21	RAS	7m	30		
		N21	RAS	7m	27		
		N22	RAS	7m	37		
		N23	RAS	7m	50		
		N24	RAS	7m	53		
		N25	RAS	7m	81		
		N26	RAS	7m	66		

		N27	RAS	7m	57		
		N28	RAS	7m	56		
		N29	RAS	7m	42		
		N30	RAS	7m	57		
		N31	RAS	7m	68		
		N32	RAS	7m	77		
		N33	RAS	7m	75		
		N34	RAS	7m	99		
		N35	RAS	7m	158		
		N37	RAS	7m	54		
		N38	RAS	7m	79		
		N39	RAS	7m	85		
		N40	RAS	7m	83		
		N41	RAS	7m	198		
		N42	RAS	7m	46		
		N43	RAS	7m	60		
		N44	RAS	7m	186		
		N45	RAS	7m	193		
		N46	RAS	7m	213		
		N47	RAS	7m	251		
30	Stade de Kouogouo - Descente Maché - Entrée ENIEG - ENIEG	P1	RAS	7m	178		
		P2	RAS	7m	73		
		P3	RAS	7m	45		
		P4	RAS	7m	116		

	P5	RAS	7m	75		
	P6	RAS	7m	47		
	P7	RAS	7m	205		
	P8	RAS	7m	135		
	P9	RAS	7m	153		
	P10	RAS	7m	152		
	P11	RAS	7m	77		
	P12	RAS	7m	91		
	P13	RAS	7m	53		
	P15	RAS	7m	111		
	P16	RAS	7m	39		
	P17	RAS	7m	110		
	P18	RAS	7m	88		
	P19	RAS	7m	172		
	P20	RAS	7m	238		
	P21	RAS	7m	222		
	P22	RAS	7m	137		
	P23	RAS	7m	62		
	P24	RAS	7m	94		
	P25	RAS	7m	95		
	P26	RAS	7m	136		
	P27	RAS	7m	86		
	P28	RAS	7m	107		
	P29	RAS	7m	40		

<b>Sous total</b>				21708		
<b>Projet de construction ou réhabilitation des voies secondaires</b>						
<b>Tronçons</b>		<b>Sous tronçons</b>				
N°	Nom/Localisation	N°	Nom/Localisation	Emprise	Linéaire (ml)*	
7	Bois Saint Joseph- Pont avant ENIEG	VB1	Pont avant ENIEG - Pont derriere Boulangerie des Amis	6m	495	
		VB2	Pont derriere Boulangerie des Amis - Bois Saint Joseph	6m	147	
	Ponceau apres ENIEG - Pont Cassé - Descente Scierie Takam	VB3	Ponceau apres ENIEG - Pont Cassé	6m	712	
		VB4	Pont Cassé - Descente Scierie Takam	6m	375	
		VB5	Descente Scierie Takam - Centre Multimedia	6m	143	
	Lotissement	VB6	Rocarde rubaine - Terrain commandant Kaké	6m	387	
<b>Sous total</b>					2258	

**ANNEX 5: LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PRIORITAIRE DES PROJETS.**

Programmes	Objectifs programme	Actions	Projets prévus horizon 15 ans	Projets d'investissements prioritaires horizon 5 ans	Intervenants
<b>Développement des Infrastructures de voiries</b>	Desservir chaque parcelle par voie carrossable ou par chemin piétonnier aménagé	Densifier la voirie structurante par le prolongement des voies existantes	Ouverture de 256 mètres de voies structurantes	Ouverture de 256 mètres de voies structurantes	MINHDU/CUB/Partenaires financiers
		Densifier la voirie secondaire par le prolongement des voies existantes ou par l'ouverture de voies additionnelles	Ouverture de 191 mètres de voies secondaires	Ouverture de 191 mètres de voies secondaires	MINHDU/CUB/Partenaires financiers
		Densifier la voirie de desserte par l'ouverture de voies additionnelles	Ouverture de ..... mètres de voies de desserte	Ouverture de ..... mètres de voies de desserte	MINHDU/CUB/Partenaires financiers
			Ouverture de .... mètres de chemins piétonniers	Ouverture de .... mètres de chemins piétonniers	MINHDU/CUB/Partenaires financiers
			Ouverture de .... mètres de de voies sur berges	Ouverture de .... mètres de de voies sur berges	MINHDU/CUB/Partenaires financiers
	Améliorer le niveau de service de la voirie	Revêtir la voirie	Bitumage de 6 121 mètres de voies structurantes	Bitumage de 4 976 mètres de voies structurantes	MINHDU/CUB/Partenaires financiers
			Bitumage de 12 560 mètres de voies de distribution	Bitumage de 2 883 mètres de voies de distribution	MINHDU/CUB/Partenaires financiers
		Rehabiliter les voies non revêtues	Rechargement de 1 145 mètres de voies structurantes en terre	Rechargement de 1 145 mètres de voies structurantes en terre	MINHDU/CUB/Partenaires financiers

Programmes	Objectifs programme	Actions	Projets prévus horizon 15 ans	Projets d'investissements prioritaires horizon 5 ans	Intervenants
			Rechargement de 10 817 mètres de voies secondaires en terre	Rechargement de 4 311 mètres de voies secondaires en terre	MINHDU/CUB/Partenaires financiers
			Rechargement de ..... mètres de voies de desserte en terre	Rechargement de.... mètres de voies de desserte en terre	MINHDU/CUB/Partenaires financiers
<b>Développement des réseaux divers</b>	Améliorer le taux de couverture territoriale des réseaux divers	Etendre le réseau d'alimentation en électricité	Construction de .... mètres de réseau basse tension	Construction de .... mètres de réseau basse tension	AES SONEL/CUB / MINHDU /Partenaires financiers
		Etendre le réseau d'alimentation en eau potable	Construction de .... mètres de réseau d'alimentation en eau potable	Construction de .... mètres de réseau d'alimentation en eau potable	CAMWATER/CUB/MINHDU /Partenaires financiers
		Densifier les points de collecte des ordures ménagères	Aménagement de .... points de collecte d'ordures	Aménagement de .... points de collecte d'ordures	MINHDU/CUB
		Optimiser le drainage des eaux pluviales	Aménagement de drains primaires	Aménagement de drains primaires	MINHDU/CUB
		Construire un réseau collectif ciblé de traitement des eaux usées	Construction d'un réseau collectif de traitement des eaux usées de la zone de recasement de Ngouache 1	Construction d'un réseau collectif de traitement des eaux usées de la zone de recasement de Ngouache 1	MINHDU/CUB

Programmes	Objectifs programme	Actions	Projets prévus horizon 15 ans	Projets d'investissements prioritaires horizon 5 ans	Intervenants
		Construire un réseau ciblé d'infrastructures de télécommunications	Construction d'un réseau des infrastructures de télé-communication sur les voies structurantes et secondaires	Construction d'un réseau d'infrastructures de télécommunications sur les voies structurantes	CAMTEL/CUB/MINHDU /Partenaires financiers
<b>Densification des équipements socio collectifs</b>	Améliorer les taux de couverture des équipements socio collectifs	Densification des écoles maternelles	Construction de 03 écoles maternelles	Réservation de parcelles pour construction future d'écoles maternelles	MINEDBASE/CUB
		Densification des écoles primaires	Construction de 01 école primaire primaires	Réservation de parcelles pour construction future d'écoles primaires	MINEDBASE/CUB
		Densification des établissements d'enseignement secondaire	Construction de .... salles de classes secondaires	Réservation de parcelles pour construction future d'établissement d'enseignement secondaire	MINESEC/CUB
		Densification des centres de santé	Construction de ..... centres de santé	Réservation de parcelles pour construction future de centres de santé	MINSANTE/CUB
		Construction des équipements socio collectifs	Construction d'un commissariat de sécurité publique	Réservation de parcelles pour construction future	DGSN/CUB
			Construction de 04 postes de polices	Réservation de parcelles pour	DGSN/CUB

Programmes	Objectifs programme	Actions	Projets prévus horizon 15 ans	Projets d'investissements prioritaires horizon 5 ans	Intervenants
				construction future	
			Construction de 02 marchés tertiaires	Réservation de parcelles pour construction future	CUB
			Construction de 01 centre communautaire + centre multimédia + bibliothèque	Réservation de parcelles pour construction future	CUB
			Construction de 01 centre de promotion de l'artisanat	Réservation de parcelles pour construction future	MINAPME/CUB
			Construction de 02 maisons de jeunes	Réservation de parcelles pour construction future	MINJEC/CUB
		Construction des équipements sportifs	Construction de 02 terrains de foot ball et 01 terrain multisports	Construction de 01 terrain de foot ball	MINESPORT/CUB
<b>Développement d'espaces verts et de détente</b>	Offrir à la population des espaces de détente et de loisir	Création d'un parc urbain	Création d'un parc urbain à Ngouache 3	Réservation de parcelles pour construction future	MINHDU/CUB/Partenaires privés
		Création d'un jardin de plantes médicinales	Création d'un jardin de plantes médicinales à Ngouache 1	Réservation de parcelles pour construction future	MINHDU/CUB/Partenaires privés

Programmes	Objectifs programme	Actions	Projets prévus horizon 15 ans	Projets d'investissements prioritaires horizon 5 ans	Intervenants
		Création de 02 jardins publics	Aménagement de 02 jardins publics à ,,,,	Réservation de parcelles pour construction future	MINHDU/CUB/Partenaires privés
<b>Densification de l'habitat</b>	Améliorer la qualité de l'habitat	Remodelage du parcellaire	Lotissement des parcelles	Lotissement des parcelles	MINHDU/MINDCAF/CUB/MAETUR
		Sécurisation foncière	Délivrance des titres de propriété	Délivrance des titres de propriété	MINDCAF/CUB
		Recasement des populations déguerpies	Aménagement de parcelles de recasement et construction de logements collectifs / individuels	Aménagement de parcelles de recasement provisoire	CUB/Promoteurs privés / MAETUR/SIC
		Densification du bâti	Construction d'immeubles à plusieurs appartements	RAS	Promoteurs privés/ GIFU/SIC
			Construction de maisons individuelles modernes	RAS	Promoteurs privés ou institutionnels
<b>Développement économique</b>	Améliorer la productivité de la zone	Développement de centres commerciaux	Création de 02 marchés tertiaires	Réservation de parcelles pour construction future	MINHDU/MINDCAF/CUB/MAETUR
		Aménagement de rues d'activités	Aménagement de rues d'activités	Réservation de parcelles pour construction future	MINDCAF/CUB

Programmes	Objectifs programme	Actions	Projets prévus horizon 15 ans	Projets d'investissements prioritaires horizon 5 ans	Intervenants
		Développement de pôles de centralité économiques	Aménagement de 04 pôles de centralité économiques	Réservation de parcelles pour construction future	CUB/Promoteurs privés / MAETUR/SIC

#### ANNEX 6: LISTE DE VÉRIFICATION DE SCOPING

##### **Part I: Questions on the project characteristics**

##### **HINTS to answers**

**Yes** - If the activity is likely to occur during implementation of the project;

**No** - If it is not expected to occur;

**?** - If it is uncertain at this stage whether it will occur or not.

N°	Questions to be considered in scoping	Yes/No/?	Which characteristics of the project environment could be affected and how?	Is the effect likely to be significant? Why?
----	---------------------------------------	----------	---	--

##### **1. Will construction or operation of the project involve actions that will cause physical changes in the zone of study?**

1.1	Permanent or temporary change inland use, land cover or topography including increases in intensity of land use?			
1.2	Clearance of existing land, Vegetation and buildings?			
1.3	Creation of new land uses?			
1.4	Construction works?			
1.5	Demolition works?			

1.6	Temporary sites used for construction works or housing of construction workers?			
1.7	Above ground buildings, structures or earthworks including linear structures, cut			
1.8	Underground works including mining or tunneling?			
1.9	Facilities for storage of goods or materials?			
1.10	Facilities for treatment or disposal of solid wastes or liquid effluents?			
1.11	New road, or other transport infrastructure including new or altered routes, etc.?			
1.12	Closure or diversion of existing transport routes or infrastructure leading to changes in traffic movements?			
1.13	Changes in land surface, affecting drainage or run-off?			
1.14	Loss of species or genetic diversity?			
1.15	Any other actions?			
<b>2. Will construction or operation of the project use natural resources such as land, water, materials or energy?</b>				
2.1	Land especially undeveloped or			
2.2	Water?			
2.3	Minerals?			

2.4	Energy including electricity and fuels?			
2.5	Any other resources?			
<b>3. Will the project involve use, storage, transport, handling or production of substances or materials which could be harmful to human health or the environment or raise concerns about perceived risk to human health?</b>				
3.1	Will the project involve use of substances or materials which are hazardous or toxic to human health or the environment (flora, fauna, and water supplies)?			
3.2	Will the project result in changes in occurrence of disease or affect disease vectors (e.g. insect or water borne diseases)?			
3.3	Will the project affect the welfare of people e.g. by changing living conditions?			
3.4	Are there especially vulnerable groups of people who could be affected by the project e.g. hospital patients, the elderly?			
<b>4. Will the project produce solid wastes during construction or operation?</b>				
4.1	Construction or demolition wastes?			
4.2	Contaminated soils or other material?			
4.3	Agricultural wastes?			
4.4	Any other solid wastes?			

**5. Will the project release pollutants or any hazardous, toxic or noxious substances to the air?**

5.5	Dust or odours from handling of materials including construction materials, sewage and waste?			
5.7	Emissions from burning of waste in en air ( <i>HJ</i> slash material, construction debris)?			
5.8	Emissions from any other sources?			

**6. Will the project cause the emission of noise, vibrations or heat energy?**

6.1	From operation of equipment e.g.			
6.2	From construction or demolition?			
6.3	From any other sources?			

**7. Will project lead to risk of contamination of land or water from released pollutants onto the ground, surface water or groundwater?**

7.1	From handling, storage, use or spillage of hazardous or toxic materials?			
7.2	By deposition of pollutants emitted to			
7.3	Is there a risk of long-term buildup of pollutants in the environment from these sources?			

**8. Will the project result in social changes, for example, in demography, traditional lifestyle, employment?**

8.1	Changes in population size, age, structure, social groups etc.?			
-----	---	--	--	--

8.2	By resettlement of people or demolition of homes or communities or community facilities e.g. schools, hospitals, social facilities?			
8.3	Through in-migration of new residents or creation of new communities?			
8.4	By creating jobs during construction or operation or causing the loss of jobs with effects on unemployment and the economy?			
8.6	Any other causes?			

**9. Are there any other factors which should be considered such as consequential development which could lead to environmental and/or social effects?**

9.1	Will the project lead to pressure for consequential development which could have significant impact on the environment e.g. more housing, new roads, new supporting industries or utilities, etc.?			
9.3	Will the project lead to after-use of the site which could have an impact on the environment?			
9.4	Will the project set a precedent for later developments?			

9.5	Will the project have cumulative effects due to proximity to other existing or planned projects with similar effects?				
-----	---	--	--	--	--

**Part II: Characteristics of the project environment**

For each project characteristic identified in Part 1, consider whether any of the following environmental components could be affected.

**Question 1: Are there features in the local environment or the around the project location which could be affected by the project?**

- Areas which are protected under international or national or local legislation for their ecological, landscape, cultural or other value, which could be affected by the project?
- Other areas which are important or sensitive for reasons of their ecology e.g.
- Wetlands,
- Watercourses or other water bodies,
- the coastal zone,
- mountains,
- forests or woodlands
- Areas used by protected, important or sensitive species of fauna or flora e.g. for breeding, nesting, foraging,
- Resting, overwintering, migration, which could be affected by the project?
- Inland, coastal, marine or underground waters?
- Areas or features of Haute landscape or scenic value?
- Routes or facilities used by the public for access to recreation or other facilities?
- Transport routes which are susceptible to congestion or which cause environmental problems?
- Areas or features of historic or cultural importance?

- Other areas which are important or sensitive for reasons of their ecology e.g.
  - Wetlands,
  - Watercourses or other water bodies,
  - the coastal zone,
  - mountains,
  - forests or woodlands
- Areas used by protected, important or sensitive species of fauna or flora e.g. for breeding, nesting, foraging,
- Resting, overwintering, migration, which could be affected by the project?
- Inland, coastal, marine or underground waters?
- Areas or features of Haute landscape or scenic value?
- Routes or facilities used by the public for access to recreation or other facilities?
- Transport routes which are susceptible to congestion or which cause environmental problems?
- Areas or features of historic or cultural importance?

**Question 2: Is the projected located in a previously undeveloped area where there will be lost of Greenfield land?**

**Question 3: Are there existing land uses on or around the project location which could be affected by the project? For example**

Homes, gardens, other private property,	
Industry;	
Commerce;	
Recreation;	
Public open space;	
Community facilities;	
Agriculture ;	
Forestry;	
Tourism;	
Mining or quarrying	

**Question 4: Are there any plans for future land uses on or around the project site which could be affected by the project?**

**Question 5: Are there any areas on or around the project location which are densely populated or built up which could be affected by the project?**

**Question 6: Are there any areas on or around the project site which are occupied by sensitive land uses which could be affected by the project?**

Hospitals;	
Schools	
Places of worship	
Community facilities	

**Question 7: Are there any areas on or around the project site which contain important, Haute quality or scarce resources which could be affected by the project? Example:**

- Groundwater resources;
- Surface waters;
- Forestry;
- Agriculture;
- Fisheries;
- Tourism;
- Minerals

**Question 8: Are there any areas on or around the project site which are already subject to pollution or environmental damage e.g. Where existing legal standards are exceeded, which could be affected by the project?**

**Question 9: Is the project location subjected to earthquakes, subsidence, landslides, erosion, flooding or extreme or adverse climatic conditions which could cause the project to present environmental conditions e.g.**

**Question 10: is the project likely to affect the physical condition of any environmental media?**

- The atmospheric environment including microclimate and local and larger scale climatic conditions?
- Water - eg quantities, flows or levels of rivers, lakes, groundwater. Estuaries, coastal waters or the sea?
- Soils - eg quantities, depths, humidity, stability or erodibility of soils?
- Geological and ground conditions?

**Question 11: Are releases from the project likely to have effects on the quality of any environmental media?**

- Local air quality?
- Global air quality including climate change and ozone depletion?
- Water quality – rivers, lakes, groundwater. Estuaries, coastal waters or the sea?
- Nutrient status and eutrophication of waters?
- Acidification of soils or waters?
- Soils?
- Noise?
- Temperature, light or electromagnetic radiation including electrical interference?
- Productivity of natural or agricultural systems?

**Question 12: is the project likely to affect the availability or scarcity of any resources either locally or globally?**

- Fossil fuels?
- Water?
- Minerals and aggregates?
- Timber?
- Other non-renewable resources?
- Infrastructure capacity in the locality - water, sewerage, power generation and transmission, telecommunications?
- Waste disposal roads, rail?

**Question 13: Is the project likely to affect human or community health or welfare?**

- The quality or toxicity of air, water, foodstuffs and other products consumed by humans?
- Morbidity or mortality of individuals, communities or populations by exposure to pollution?
- Occurrence or distribution of disease vectors including insects?
- Occurrence or distribution of disease vectors including insects?
- Vulnerability of individuals, communities or populations to disease?
- Individuals' sense of personal security?
- Community cohesion and identity?
- Cultural identity and associations?
- Minority rights?
- Housing conditions?
- Employment and quality of employment?
- Economic conditions?

Social institutions?

### **Part III : Consultation Checklist**

There are three main groups of organisations and individuals who it may be appropriate to consult during scoping. These are:

- Environmental authorities;
- Other interested organisations;
- The general public.
- Types of organisations to be included in these three groups are listed below.

### **Checklist of Consultees for Scoping**

#### **1. Environmental Authorities:**

- Régional and local authorities;
- Authorities responsible for pollution control including water, waste, soil, noise and air pollution;
- Authorities responsible for protection of nature, cultural heritage and the landscape;
- Health and safety authorities;
- Land use control, spatial planning and zoning authorities;
- Authorities in neighbouring countries where trans frontier impacts may be an issue.

## 2. Other Interested Parties

- Local, national and international environmental and social interest groups;
- Sectorial government departments responsible for agriculture, energy, forestry, fisheries, etc whose interests may be affected;
- International and trans frontier agencies whose interests may be affected eg cross-border river basin commissions;
- Local employers' and business associations such as Chambers of Commerce, trade associations, etc
- Employees' organisations such as trades unions;
- Groups representing users of the environment, e.g. farmers, fishermen, walkers, anglers, tourists, local wildlife groups;
- Research institutes, universities and other centres of expertise;
- The general public.

## 3. The General Public

- Landowners and residents;
- General members of the local and wider public;
- Elected representatives and community figures such as religious leaders or teachers;
- Local community groups, residents groups, etc.;

## Part IV: Checklist of the criteria for evaluating the significance of impacts

### Questions to be considered

1. Will there be a large change in environmental conditions?
2. Will new features be out-of-scale with the existing environment?
3. Will the effect be unusual in the area or particularly complex?
4. Will the effect extend over a large area?
5. Will there be any potential for trans frontier impact?
6. Will many people be affected?
7. Will many receptors of other types (fauna and flora, businesses, facilities) be affected?
8. Will valuable or scarce features or resources be affected?
9. Is there a risk that environmental standards will be breached?
10. Is there a risk that protected sites, areas, features will be affected?
11. Is there a Haute probability of the effect occurring?
12. Will the effect continue for a long time?

13. Will the effect be permanent rather than temporary?
14. Will the impact be continuous rather than intermittent?
15. If it is intermittent will it be frequent rather than rare?
16. Will the impact be Irréversible?
17. Will it be difficult to avoid, or reduce or repair or compensate for the effect?

#### **Part V: Checklist of potential alternatives and mitigation measures**

##### **Types of alternatives and mitigating measures to be considered**

- Measures to manage demand for goods or services;
- Measures to conserve or reduce wastage of resources;
- Different approaches to meeting demand;
- Locations or routes;
- Processes or technologies;
- Working methods;
- Site plans and layouts;
- Design of structures;
- Types and sources of materials;
- Product specifications;
- Timetable for construction, operation and decommissioning including any phasing of the project;
- Start and finish dates;
- Size of the site or facility;
- Level of production;
- Responsibilities for implementation;
- Pollution controls;
- Waste disposal arrangements including recycling, recovery, reuse and final disposal;
- Access arrangements and routes for traffic to and from the site;
- Ancillary facilities;
- Management methods and systems;
- Environmental management responsibilities and procedures;
- Employment and staff training;
- Monitoring and contingency plans;
- Decommissioning arrangements, site restoration and after-use;
- Do Nothing or Do Minimum.



<STUDIES IN VIEW OF THE RESTRUCTURING/RENOVATION OF UN-STRUCTURED NEIGHBORHOODS IN THE BAFOUSSAM URBAN MUNICIPALITY: PRIORITY ZONE 1>

